10 4. 24

OEUVRES

CHOISIES

DE VICO

CONTENANT

SES MÉMOIRES, ÉCRITS PAR LUI-MÊME, LA SCIENCE NOUVELLE
LES OPUSCULES, LETTRES, ETC.

PRÉCÉDÉES

D'UNE INTRODUCTION SUR SA VIE ET SES OUVRAGES

PAR M. MICHELET,

INSPECTEUR À L'ÉCOLE NORMALE, CHEF DE LA SECTION HISTORIQUE
AUX ARCHIVES DU ROYAUME

—

TOME II.

PARIS.

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE L. HACHETTE,

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12

—

1835

10. 4. 24

ŒUVRES

CHOISIES

DE VICO.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE DUCESSOIS,
Quai des Augustins, 55.

OEUVRES

CHOISIES

DE VICO

CONTENANT

SES MÉMOIRES, ÉCRITS PAR LUI-MÊME, LA SCIENCE NOUVELLE, LES OPUSCULES, LETTRES, ETC.

PRÉCÉDÉES

D'UNE INTRODUCTION SUR SA VIE ET SES OUVRAGES.

PAR M. MICHELET,

PROFESSEUR A L'ÉCOLE NORMALE, CHEF DE LA SECTION HISTORIQUE AUX ARCHIVES DU ROYAUME.

TOME II.

PARIS.

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE L. HACHETTE,

RUE PIERRE-SARRASIN, 12.

1835

LIVRE II.

DE LA SAGESSE POÉTIQUE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARGUMENT.

Frappé de l'idée que l'admiration exagérée pour la sagesse des premiers âges est le plus grand obstacle au progrès de la philosophie de l'histoire, l'auteur examine comment les peuples des temps poétiques *imaginèrent* la Nature, qu'ils ne pouvaient *connaître* encore. Il appelle cet ensemble des croyances antiques, *sagesse*, et non pas *science*, parce qu'elles se rapportaient généralement à un but pratique. Dans ce livre, il passe en revue toutes les idées que les premiers hommes se firent sur la logique et la morale, sur l'économie domestique et politique, sur la physique, la cosmographie et l'astronomie, sur la chronologie et la géographie. C'est en quelque sorte l'encyclopédie des peuples barbares. (M. Jannelli, *Delle cose humane*.)

Chapitre I. — Sujet de ce livre. — § I. Les fables n'ont point le sens mystérieux que les philosophes leur ont attribué. La Providence a mis dans l'instinct des premiers hommes les germes de civilisation que la réflexion devait ensuite développer. — § II. De la *sagesse* en général. Sens divers de ce mot à différentes époques. — § III. Exposition et division de la *sagesse poétique*.

Chapitre II. — De la métaphysique poétique. — § I. Origine de la poésie, de l'idolâtrie, de la divination et des sacrifices. Certitude du déluge universel et de l'existence des géans. Les premiers peuples furent poètes naturellement et nécessairement. La crédulité, et non l'imposture, fit les premiers dieux. — § II. Corollaires relatifs aux principaux aspects de la science nouvelle. Philosophie de la propriété, histoire des idées humaines, critique philosophique, histoire idéale éternelle, système du droit naturel des gens, origines de l'histoire universelle.

Chapitre III. — De la Logique poétique. — § I. Définition et étymologie du mot *logique*. Les premiers hommes divinisèrent tous les objets, et prirent les noms de ces dieux pour signes ou symboles des choses qu'ils voulaient exprimer. — § II. Corollaires relatifs aux tropes, aux métamorphoses poétiques et aux monstres de la fable. Origine des principales figures. Ces figures du langage, ces créations de la poésie, ne sont point, comme on l'a cru, l'ingénieuse invention des écrivains, mais des formes nécessaires dont toutes les nations se sont servies à leur premier âge, pour exprimer leurs pensées. — § III. Corol-

laires relatifs aux *caractères poétiques* employés comme signes du langage par les premières nations. Solon, Dracon, Ésope, Romulus et autres rois de Rome, les décemvirs, etc. — § IV. Corollaires relatifs à l'origine des langues et des lettres, dans laquelle nous devons trouver celle des hiéroglyphes, des lois, des noms, des armoiries, des médailles, des monnaies. On n'a pu trouver jusqu'ici l'origine des langues, ni celle des lettres, parce qu'on les a cherchées séparément. Les premiers hommes ont dû parler successivement trois langues, l'*hiéroglyphique*, la *symbolique* et la *vulgaire*. Les langues vulgaires n'ont point une signification arbitraire. Ordre dans lequel furent trouvées les parties du discours dans la langue articulée ou vulgaire. — § V. Corollaires relatifs à l'origine de l'élocution poétique, des épisodes, du tour, du nombre, du chant et du vers. Ces ornemens du style naquirent, dans l'origine, de l'indigence du langage. La poésie a précédé la prose. — § VI. Corollaires relatifs à la logique des esprits cultivés. La topique naquit avant la critique. Ordre dans lequel les diverses méthodes furent employées par la philosophie. Incapacité des premiers hommes de s'élever aux idées générales, surtout en législation.

Chapitre IV. — De la morale poétique, et de l'origine des vertus *vulgaires* qui résultèrent de l'institution de la religion et des mariages. Caractère farouche et religions sanguinaires des hommes de l'âge d'or. Ces religions furent cependant nécessaires.

Chapitre V. — *Du gouvernement de la famille, ou* éco-

NOMIE *dans les âges poétiques*. — § I. De la famille composée des parens et des enfans, sans esclaves ni serviteurs. Education des âmes, éducation des corps. Les premiers pères furent à la fois les sages, les prêtres et les rois de leur famille. La sévérité du gouvernement de la famille prépara les hommes à obéir au gouvernement civil. Les premiers hommes, fixés sur les hauteurs, près des sources vives, perdirent par une vie plus douce la taille des géans. Communauté de l'eau, du feu, des sépultures. — § II. Des familles, en y comprenant non-seulement les parens, mais les *serviteurs* (famuli). Cette composition des familles fut antérieure à l'existence des cités, et sans elle cette existence était impossible. Les hommes qui étaient restés sauvages se réfugient auprès de ceux qui avaient déjà formé des familles, et deviennent leurs *cliens* ou *vassaux*. Premiers *héros*. Origine des asiles, des fiefs, etc. — § III. Corollaires relatifs aux contrats qui se font par le consentement des parties. Les premiers hommes ne pouvaient connaître les engagemens de *bonne foi*. — Chez eux, les seuls contrats étaient ceux de *cens territorial*; point de *contrats de société*, point de *mandataires*.

CHAPITRE VI. — DE LA POLITIQUE. — § I. Origine des premières républiques, dans la forme la plus rigoureusement aristocratique. Puissance sans borne des premiers pères de famille sur leurs enfans et sur leurs *serviteurs*. Ils sont forcés, par la révolte de ces derniers, de s'unir en corps politique. Les rois ne sont d'abord que de simples chefs. Premiers comices. Les *serviteurs*, investis par les nobles ou *héros* du *domaine bonitaire* des champs

qu'ils cultivaient, deviennent les premiers *plébéiens*, et aspirent à conquérir, avec le droit des mariages solennels, tous les priviléges de la cité. — § II. Les sociétés politiques sont nées toutes de certains principes éternels des fiefs. Différence des *domaines bonitaire*, *quiritaire*, *éminent*. Le corps souverain des nobles avait conservé le dernier, qui était, dans l'origine, un droit général sur tous les fonds de la cité. Opposition des nobles et des plébéiens, des sages et du vulgaire, des citoyens et des hôtes ou étrangers. — § III. De l'origine du cens et du trésor public. Le cens était d'abord une redevance territoriale que les plébéiens payaient aux nobles. Plus tard il fut payé au trésor ; cette institution aristocratique devint ainsi le principe de la démocratie. Observations sur l'histoire des *domaines*. — § IV. De l'origine des comices chez les Romains. Etymologie des mots *Curia*, *Quirites*, *Curetes*. Révolutions que subirent les comices. — § V. Corollaire : c'est la divine providence qui règle les sociétés, et qui a ordonné le droit naturel des gens. — § VI. Suite de la politique *héroïque*. La navigation est l'un des derniers arts qui furent cultivés dans les temps héroïques. Pirateries et caractère inhospitalier des premiers peuples. Leurs guerres continuelles. — § VII. Corollaires relatifs aux antiquités romaines. Le gouvernement de Rome fut, dans son origine, plus aristocratique que monarchique, et malgré l'expulsion des rois, il ne changea point de caractère, jusqu'à l'époque où les plébéiens acquirent le droit des mariages solennels et participèrent aux charges publiques. — § VIII. Corollaire relatif à l'*héroïsme* des premiers peuples. Il n'avait rien de la magnanimité, du

désintéressement et de l'humanité, dont le mot d'*héroïsme* rappelle l'idée dans les temps modernes.

Chapitre VII. — De la physique poétique. — § I. De la physiologie poétique. Les premiers hommes rapportèrent à diverses parties du corps toutes nos facultés intellectuelles et morales. Note sur l'incapacité de généraliser, qui caractérisait les premiers hommes. — § II. Corollaire relatif aux descriptions *héroïques*. Les premiers hommes rapportaient aux cinq sens les fonctions externes de l'âme. — § III. Corollaire relatif aux mœurs héroïques.

Chapitre VIII. — De la cosmographie poétique. Elle fut proportionnée aux idées étroites des premiers hommes.

Chapitre IX. — De l'astronomie poétique. Le ciel, que les hommes avaient placé d'abord au sommet des montagnes, s'éleva peu-à-peu dans leur opinion. Les dieux montèrent dans les planètes, les héros dans les constellations.

Chapitre X. — De la chronologie poétique. — Son point de départ. Quatre espèces d'anachronismes. Canon chronologique, pour déterminer les commencemens de l'histoire universelle, antérieurement au règne de Ninus, d'où elle part ordinairement. L'étude du développement de la civilisation humaine prête une certitude nouvelle aux développemens de la chronologie.

Chapitre XI. — De la géographie poétique. — § I. Les diverses parties du monde ancien ne furent d'abord que les parties du petit monde de la Grèce. L'Hespérie en était la partie occidentale, etc. Il en dut être de même de la géographie des autres contrées. Les héros qui passent pour avoir fondé des colonies lointaines, Hercule, Évandre, Énée, etc., ne sont que des expressions symboliques du caractère des indigènes qui fondèrent ces villes. — § II. Des noms et descriptions des cités *héroïques*. Sens et dérivés du mot *ara*.

Conclusion de ce livre. — Les poètes théologiens ont été le *sens* (ou le *sentiment*), les philosophes ont été l'*intelligence* de l'humanité.

Digitized by Google

PRINCIPES

DE

LA PHILOSOPHIE

DE L'HISTOIRE.

LIVRE II.

DE LA SAGESSE POÉTIQUE.

CHAPITRE I.

SUJET DE CE LIVRE.

---

§ I.

Nous avons dit dans les axiomes que *toutes les histoires des Gentils ont eu des commencemens fabuleux*, que *chez les Grecs*, qui nous ont transmis

Digitized by Google

tout ce qui nous reste de l'antiquité païenne, *les premiers sages furent les poètes théologiens*, enfin que *la nature veut qu'en toute chose les commencemens soient grossiers :* d'après ces données nous pouvons présumer que tels furent aussi les commencemens de la *sagesse poétique*. Cette haute estime dont elle a joui jusqu'à nous est l'effet de la *vanité des nations*, et surtout de celle *des savans*. De même que Manethon, le grand prêtre d'Égypte, interpréta l'histoire fabuleuse des Égyptiens par une haute *théologie naturelle*, les philosophes grecs donnèrent à la leur une interprétation *philosophique*. Un de leurs motifs était sans doute de déguiser l'infamie de ces fables, mais ils en eurent plusieurs autres encore. Le *premier* fut leur respect pour la religion : chez les Gentils, toute société fut fondée par les fables sur la religion. Le *second* motif fut leur juste admiration pour l'ordre social qui en est résulté, et qui ne pouvait être que l'ouvrage d'une sagesse surnaturelle. En *troisième* lieu, ces fables, tant célébrées pour leur sagesse et entourées d'un respect religieux, ouvraient mille routes aux recherches des philosophes, et appelaient leurs méditations sur les plus hautes questions de la philosophie. *Quatrièmement*, elles leur donnaient la facilité d'exposer les idées philosophiques les plus sublimes, en se servant des expressions des

poètes, héritage heureux qu'ils avaient recueilli. Un *dernier* motif, assez puissant à lui seul, c'est la facilité que trouvaient les philosophes à consacrer leurs opinions par l'autorité de la sagesse poétique et par la sanction de la religion. De ces cinq motifs les deux premiers et le dernier impliquaient une louange de la sagesse divine, qui a ordonné le monde civil, et un témoignage que lui rendaient les philosophes, même au milieu de leurs erreurs. Le troisième et le quatrième étaient autant d'artifices salutaires que permettait la Providence, afin qu'il se formât des philosophes capables de la comprendre et de la reconnaître pour ce qu'elle est, un attribut du vrai Dieu. Nous verrons d'un bout à l'autre de ce livre, que tout ce que les poètes avaient d'abord *senti* relativement à la *sagesse vulgaire*, les philosophes le *comprirent* ensuite relativement à *une sagesse plus élevée* (*riposta*); de sorte qu'on appellerait avec raison les premiers le *sens*, les seconds l'*intelligence* du genre humain. On peut dire de l'espèce ce qu'Aristote dit de l'individu : *Il n'y a rien dans l'intelligence qui n'ait été auparavant dans le sens;* c'est-à-dire que l'esprit humain ne comprend rien que les sens ne lui aient donné auparavant occasion de comprendre. L'*intelligence*, pour remonter au sens étymologique, *inter legere*, *intelligere*, l'intelligence agit

lorsqu'elle tire de ce qu'on a *senti* quelque chose qui ne tombe point sous les *sens*.

§ II.

De la sagesse en général.

Avant de traiter *de la sagesse poétique*, il est bon d'examiner en général ce que c'est que *sagesse*. La sagesse est la faculté qui domine toutes les doctrines relatives aux sciences et aux arts dont se compose l'humanité. Platon définit la sagesse *la faculté qui perfectionne l'homme*. Or l'homme, en tant qu'homme, a deux parties constituantes, l'esprit et le cœur, ou si l'on veut, l'intelligence et la volonté. La sagesse doit développer en lui ces deux puissances à la fois, la seconde par la première, de sorte que l'intelligence étant éclairée par la connaissance des choses les plus sublimes, la volonté fasse choix des choses les meilleures. Les choses les plus sublimes en ce monde, sont les connaissances que l'entendement et le raisonnement peuvent nous donner relativement à Dieu; les choses les meilleures sont celles qui concernent le bien de tout le genre humain; les premières s'appellent di-

vines, les secondes humaines; la véritable sagesse doit donc donner la connaissance des choses divines, pour conduire les choses humaines au plus grand bien possible. Il est à croire que Varron, qui mérita d'être appelé le plus docte des Romains, avait élevé sur cette base son grand ouvrage *des choses divines et humaines*, dont l'injure des temps nous a privés. Nous essaierons dans ce livre de traiter le même sujet, autant que nous le permet la faiblesse de nos lumières et le peu d'étendue de nos connaissances.

La *sagesse* commença chez les Gentils par la *muse*, définie par Homère dans un passage très remarquable de l'Odyssée, *la science du bien et du mal;* cette science fut ensuite appelée *divination*, et c'est sur la défense de cette divination, de cette science du bien et du mal refusée à l'homme par la nature, que Dieu fonda la religion des Hébreux, d'où est sortie la nôtre. La *muse* fut donc proprement, dans l'origine, la science de la divination et des auspices, laquelle fut la *sagesse vulgaire* de toutes les nations, comme nous le dirons plus au long; elle consistait à contempler Dieu dans l'un de ses attributs, dans sa Providence; aussi, de *divination*, l'essence de Dieu a-t-elle été appelée *divinité*. Nous verrons dans la suite que, dans ce genre de sagesse, les sages furent les *poètes théologiens*, qui,

à n'en pas douter, fondèrent la civilisation grecque. Les Latins tirèrent de là l'usage d'appeler *professeurs de sagesse* ceux qui professaient l'astrologie judiciaire. — Ensuite la *sagesse* fut attribuée aux hommes célèbres pour avoir donné des avis utiles au genre humain ; tels furent les sept sages de la Grèce. — Plus tard la *sagesse* passa dans l'opinion aux hommes qui ordonnent et gouvernent sagement les états, dans l'intérêt des nations. — Plus tard encore le mot *sagesse* vint à signifier la *science naturelle des choses divines*, c'est-à-dire la métaphysique, qui, cherchant à connaître l'intelligence de l'homme par la contemplation de Dieu, doit tenir Dieu pour le régulateur de tout bien, puisqu'elle le reconnaît pour la source de toute vérité [1]. — Enfin la *sagesse* parmi les Hébreux, et ensuite parmi les chrétiens, a désigné la *science des vérités éternelles révélées par Dieu;* science qui, considérée chez les Toscans comme *science du vrai bien et*

[1] En conséquence la métaphysique doit essentiellement travailler au bonheur du genre humain dont la conservation tient au sentiment universel qu'ont tout les hommes d'une divinité douée de providence. C'est peut-être pour avoir démontré cette providence que Platon a été surnommé *le divin*. La philosophie qui enlève à Dieu un tel attribut, mérite moins le nom de philosophie et de *sagesse* que celui de *folie*. (*Vico.*)

du vrai mal, reçut peut-être pour cette cause son premier nom, *science de la divinité*.

D'après cela nous distinguerons, à plus juste titre que Varron, trois espèces de *théologie : théologie poétique*, propre aux *poètes théologiens*, et qui fut la *théologie civile* de toutes les nations païennes ; *théologie naturelle*, celle des métaphysiciens ; la troisième, qui, dans la classification de Varron, est la théologie poétique [1], est pour nous la *théologie chrétienne*, mêlée de la théologie civile, de la naturelle, et de la révélée, la plus sublime des trois. Toutes se réunissent dans la contemplation de la Providence divine ; cette Providence, qui conduit la marche de l'humanité, voulut qu'elle partît de la *théologie poétique*, qui réglait les actions des hommes d'après certains signes sensibles, pris pour des avertissemens du ciel ; et que la *théologie naturelle*, qui démontre la Providence par des raisons d'une nature immuable et au-dessus des sens, préparât les hommes à recevoir la *théologie révélée*, par l'effet d'une foi surnaturelle et supérieure aux sens et à tous les raisonnemens.

[1] La théologie *poétique* fut chez les Gentils la même que la théologie *civile*. Si Varron la distingue de la théologie *civile* et de la théologie *naturelle*, c'est que, partageant l'erreur vulgaire qui place dans les fables les mystères d'une philosophie sublime, il l'a crue mêlée de l'une et de l'autre. (*Vico.*)

§ III.

Exposition et division de la sagesse poétique.

Puisque la métaphysique est la science sublime qui répartit aux sciences subalternes les sujets dont elles doivent traiter, puisque la sagesse des anciens ne fut autre que celle des *poètes théologiens*, puisque les origines de toutes choses sont naturellement grossières, *nous devons chercher le commencement de la sagesse poétique dans une métaphysique informe*. D'une seule branche de ce tronc sortirent, en se séparant, *la logique, la morale, l'économie et la politique poétique;* d'une autre branche sortit, avec le même caractère poétique, la *physique*, mère de la *cosmographie*, et par suite de l'*astronomie*, à laquelle la *chronologie* et la *géographie*, ses deux filles, doivent leur certitude. Nous ferons voir, d'une manière claire et distincte, comment les fondateurs de la civilisation païenne, guidés par leur théologie naturelle ou *métaphysique*, imaginèrent les dieux; comment, par leur *logique*, ils trouvèrent les langues, par leur *morale* produisirent les héros, par leur *économie* fondèrent les familles, par leur

politique les cités; comment par leur *physique*, ils donnèrent à chaque chose une origine divine, se créèrent eux-mêmes en quelque sorte par leur *physiologie*, se firent un univers tout de dieux par leur *cosmographie*, portèrent dans leur *astronomie* les planètes et les constellations de la terre au ciel, donnèrent commencement à la série des temps dans leur *chronologie*, enfin dans leur *géographie* placèrent tout le monde dans leur pays (les Grecs dans la Grèce, et de même des autres peuples). Ainsi la Science nouvelle pourra devenir une histoire des idées, coutumes et actions du genre humain. De cette triple source nous verrons sortir les principes de l'*histoire de la nature humaine*, principes identiques avec ceux de l'*histoire universelle*, qui semblent manquer jusqu'ici.

CHAPITRE II.

DE LA MÉTAPHYSIQUE POÉTIQUE.

§ I.

Origine de la poésie, de l'idolâtrie, de la divination et des sacrifices.

[L'auteur établit d'abord la certitude du déluge universel, et de l'existence des géans. Les preuves les plus fortes qu'il allègue ont été déjà énoncées dans les axiomes 25, 26, 27. *Voyez* aussi le Discours préliminaire.]

C'est dans l'état de stupidité farouche où se

trouvèrent les premiers hommes, que tous les philosophes et les philologues devaient prendre leur point de départ pour raisonner sur la sagesse des Gentils. Ils devaient interroger d'abord la science qui cherche ses preuves, non pas dans le monde extérieur, mais dans l'âme de celui qui la médite, je veux dire la métaphysique. Ce monde social étant indubitablement l'ouvrage des hommes, on pouvait en lire les principes dans les modifications de l'esprit humain.

La *sagesse poétique*, la première sagesse du paganisme, dut commencer par une métaphysique, non point de raisonnement et d'abstraction, comme celle des esprits cultivés de nos jours, mais de sentiment et d'imagination, telle que pouvaient la concevoir ces premiers hommes, qui n'étaient que sens et imagination sans raisonnement. La métaphysique dont je parle, c'était leur *poésie*, faculté qui naissait avec eux. *L'ignorance est mère de l'admiration;* ignorant tout, ils admiraient vivement. Cette poésie fut d'abord *divine :* ils rapportaient à des dieux la cause de ce qu'ils admiraient. Voyez le passage de Lactance (axiome 38). *Les anciens Germains*, dit Tacite, *entendaient la nuit le soleil qui passait sous la mer d'occident en orient; ils affirmaient aussi qu'ils voyaient les dieux*. Maintenant encore les sauvages de l'Amérique divinisent tout ce qui

est au-delà de leur faible capacité. Quelles que soient la simplicité et la grossièreté de ces nations, nous devons présumer que celles des premiers hommes du paganisme allaient bien au-delà. Ils donnaient aux objets de leur admiration une existence analogue à leurs propres idées. C'est ce que font précisément les enfans (axiome 37), lorsqu'ils prennent dans leurs jeux des choses inanimées, et qu'ils leurs parlent comme à des personnes vivantes. Ainsi ces premiers hommes, qui nous représentent l'enfance du genre humain, créaient eux-mêmes les choses d'après leurs idées. Mais cette création différait infiniment de celle de Dieu : Dieu, dans sa pure intelligence, connaît les êtres et les crée, par cela même qu'il les connaît; les premiers hommes, puissans de leur ignorance, créaient à leur manière, par la force d'une imagination, si je puis dire, toute *matérielle*. Plus elle était matérielle, plus ses créations furent sublimes; elles l'étaient au point de troubler à l'excès l'esprit même d'où elles étaient sorties. Aussi les premiers hommes furent appelés *poètes*, c'est-à-dire *créateurs*, dans le sens étymologique du mot grec. Leurs créations réunirent les trois caractères qui distinguent la haute poésie dans l'invention des fables, la sublimité, la popularité, et la puissance d'émotion qui la rend plus capable d'atteindre le but qu'elle se

propose, celui d'*enseigner au vulgaire à agir selon la vertu.* — De cette faculté originaire de l'esprit humain, il est resté une loi éternelle : les esprits une fois frappés de terreur, *fingunt simul creduntque*, comme le dit si bien Tacite.

Tels durent se trouver les fondateurs de la civilisation païenne, lorsqu'un siècle ou deux après le déluge, la terre desséchée forma de nouveaux orages, et que la foudre se fit entendre. Alors sans doute un petit nombre de géans dispersés dans les bois, vers le sommet des montagnes, furent épouvantés par ce phénomène dont ils ignoraient la cause, levèrent les yeux et remarquèrent le ciel pour la première fois. Or, comme en pareille circonstance il est dans la nature de l'esprit humain d'attribuer au phénomène qui le frappe ce qu'il trouve en lui-même, ces premiers hommes, dont toute l'existence était alors dans l'énergie des forces corporelles, et qui exprimaient la violence extrême de leurs passions par des murmures et des hurlemens, se figurèrent le ciel comme un grand corps animé, et l'appelèrent Jupiter[1]. Ils présumèrent que, par le fracas

[1] Avec l'idée d'un Jupiter, auquel ils attribuèrent bientôt une Providence, naquit le droit, *jus*, appelé *ious* par les Latins, et par les anciens Grecs Διϊάτον, *céleste*, du mot Διός ; les Latins dirent également *sub dio*, et *sub jove* pour exprimer

du tonnerre, par les éclats de la foudre, Jupiter *voulait leur dire quelque chose;* et ils commencèrent à se livrer à la *Curiosité*, *fille de l'Ignorance et mère de la Science* [qu'elle produit, lorsque l'admiration a ouvert l'esprit de l'homme]. Ce caractère est toujours le même dans le vulgaire : voient-ils une comète, une parélie, ou tout autre phénomène céleste, ils s'inquiètent et deman-

sous le ciel. Puis, si l'on en croit Platon dans son Cratyle, on substitua par euphonie Δίκαιον. Ainsi toutes les nations païennes ont contemplé le ciel, qu'elles considéraient comme Jupiter, pour en recevoir par les auspices des lois, des avis divins; ce qui prouve que le principe commun des sociétés a été *la croyance à une Providence divine.* Et pour en commencer l'énumération, *Jupiter* fut le *ciel* chez les Chaldéens, en ce sens qu'ils croyaient recevoir de lui la connaissance de l'avenir par l'observation des aspects divers et des mouvemens des étoiles, et on nomma *astronomie* et *astrologie* la science des lois qu'observent les astres, et celle de leur langage; la dernière fut prise dans le sens d'astrologie judiciaire, et dans les lois romaines *Chaldéen* veut dire astrologue. — Chez les Perses, *Jupiter* fut le *ciel*, qui faisait connaître aux hommes les choses cachées; ceux qui possédaient cette science s'appelaient Mages, et tenaient dans leurs rites une verge qui répond au bâton augural des Romains. Ils s'en servaient pour tracer des cercles astronomiques, comme depuis les magiciens dans leurs enchantemens. Le ciel était pour les Perses le temple de Jupiter, et leurs rois, imbus de cette opinion, détruisaient les temples construits par les Grecs. — Les Égyptiens confondaient aussi *Jupiter* et le *ciel*, sous le rapport de l'influence qu'il avait sur les choses sublunaires et des

dent *ce qu'il signifie* (axiome 39). Observent-ils les effets étonnans de l'aimant mis en contact avec le fer; ils ne manquent pas, même dans ce siècle de lumières, de décider que l'aimant a pour le fer une sympathie mystérieuse, et ils font ainsi de toute la nature un vaste corps animé, qui a ses sentimens et ses passions. Mais, à une époque si avancée de la civilisation, les esprits,

moyens qu'il donnait de connaître l'avenir; de nos jours encore ils conservent une divination vulgaire. — Même opinion chez les Grecs qui tiraient du ciel des θεωρηματα et des μαθηματα, en les contemplant des yeux du corps, et en les *observant*, c'est-à-dire, en leur obéissant comme aux lois de Jupiter. C'est du mot μαθηματα, que les astrologues sont nommés *mathématiciens* dans les lois romaines. — Quant à la croyance des Romains, on connaît le vers d'Ennius:

Aspice hoc sublime cadens, quem omnes invocant Jovem;

le pronom *hoc* est pris dans le sens de *cœlum*. Les Romains disaient aussi *templa cœli*, pour exprimer la région du ciel désigné par les augures pour prendre les auspices, et par dérivation, *templum* signifia tout lieu découvert où la vue ne rencontre point d'obstacle (*neptunia templa*, la mer dans Virgile). — Les anciens Germains, selon Tacite, adoraient leurs dieux dans les lieux sacrés qu'il appelle *lucos et nemora*, ce qui indique sans doute des clairières dans l'épaisseur des bois. L'église eut beaucoup de peine à leur faire abandonner cet usage (V. *Concilia Stranctense et Bracharense*, dans le recueil de

même du vulgaire, sont trop détachés des sens, trop spiritualisés par les nombreuses abstractions de nos langues, par l'art de l'écriture, par l'habitude du calcul, pour que nous puissions nous former cette image prodigieuse de la *nature passionnée;* nous disons bien ce mot de la bouche, mais nous n'avons rien dans l'esprit. Comment pourrions-nous nous replacer dans la vaste ima-

Bouchard). On en trouve encore aujourd'hui des traces chez les Lapons et chez les Livoniens. Les Perses disaient simplement le *Sublime* pour désigner *Dieu.* Leurs temples n'étaient que des collines découvertes où l'on montait de deux côtés par d'immenses escaliers; c'est dans la hauteur de ces collines qu'ils faisaient consister leur magnificence. Tous les peuples placent la beauté des temples dans leur élévation prodigieuse. Le point le plus élevé s'appelait, selon Pausanias, ἀετός, l'aigle, l'oiseau des auspices, celui dont le vol est le plus élevé. De là peut être *pinnæ templorum*, *pinnæ murorum*, et en dernier lieu, *aquilæ* pour les créneaux. Les Hébreux adoraient dans le tabernacle *le Très-Haut* qui est au-dessus des cieux; et partout où le peuple de Dieu étendait ses conquêtes, Moïse ordonnait que l'on brûlât les bois sacrés, sanctuaires de l'idolâtrie. — Chez les chrétiens mêmes, plusieurs nations disent le *ciel* pour *Dieu.* Les Français et les Italiens disent *fasse le ciel, j'espère dans les secours du ciel;* il en est de même en espagnol. Les Français disent *bleu* pour *le ciel*, dans une espèce de serment *par bleu*, et dans ce blasphème impie *morbleu* (c'est-à-dire *meure le ciel*, en prenant ce mot dans le sens de *Dieu*). Nous venons de donner un essai du vocabulaire dont on a parlé dans les axiomes 13 et 22. (*Vico.*)

gination de ces premiers hommes dont l'esprit étranger à toute abstraction, à toute subtilité, était tout *émoussé* par les passions, *plongé* dans les sens et comme *enseveli* dans la matière. Aussi, nous l'avons déjà dit, on *comprend* à peine aujourd'hui, mais on ne peut *imaginer* comment pensaient les premiers hommes qui fondèrent la civilisation païenne.

C'est ainsi que les premiers *poètes théologiens* inventèrent la première fable *divine*, la plus sublime de toutes celles qu'on imagina; c'est ce Jupiter, *roi et père des hommes et des dieux*, dont la main lance la foudre; image si populaire, si capable d'émouvoir les esprits, et d'exercer sur eux une influence morale, que les inventeurs eux-mêmes crurent à sa réalité, la redoutèrent et l'honorèrent avec des rites affreux. Par un effet de ce caractère de l'esprit humain que nous avons remarqué d'après Tacite (*mobiles ad superstitionem perculsæ semel mentes*, axiome 23), dans tout ce qu'ils apercevaient, imaginaient ou faisaient eux-mêmes, ils ne virent que Jupiter, animant ainsi l'univers dans toute l'étendue qu'ils pouvaient concevoir. C'est ainsi qu'il faut entendre, dans l'histoire de la civilisation, le *Jovis omnia plena*; c'est ce Jupiter que Platon prit pour l'éther, qui pénètre et remplit toutes cho-

ses; mais les premiers hommes ne plaçaient pas leur Jupiter plus haut que la cime des montagnes, comme nous le verrons bientôt.

Comme ils parlaient par signes, ils crurent, d'après leur propre nature, que le tonnerre et la foudre étaient les signes de Jupiter. C'est de *nuere*, faire signe, que la volonté divine fut plus tard appelée *numen;* Jupiter commandait par signes, idée sublime, digne expression de la majesté divine. Ces signes étaient, si je l'ose dire, des *paroles réelles*, et la nature entière était la langue de Jupiter. Toutes les nations païennes crurent posséder cette langue dans la divination, laquelle fut appelée par les Grecs *théologie*, c'est-à-dire *science du langage des dieux*. Ainsi Jupiter acquit ce *regnum fulminis*, par lequel il est *le roi des hommes et des dieux*. Il reçut alors deux titres, *optimus* dans le sens de très fort (de même que chez les anciens latins, *fortis* eut le même sens que *bonus* dans des temps plus modernes); et *maximus*, d'après l'étendue de son corps, aussi vaste que le ciel.

De là tant de Jupiters dont le nombre étonne les philologues; chaque nation païenne eut le sien.

Originairement Jupiter fut en poésie un *caractère divin*, un *genre créé par l'imagination* plutôt que par l'intelligence (*universale fantas-*

tico), auquel tous les peuples païens rapportaient les choses relatives aux auspices. Ces peuples durent être tous poètes, puisque la *sagesse poétique* commença par cette *métaphysique poétique* qui contemple Dieu dans l'attribut de sa Providence, et les premiers hommes s'appelèrent *poètes théologiens*, c'est-à-dire *sages qui entendent le langage des dieux*, exprimé par les auspices de Jupiter. Ils furent surnommés *divins*, dans le sens du mot *devins*, qui vient de *divinari*, deviner, prédire. Cette science fut appelée *muse*, expression qu'Homère nous définit par *la science du bien et du mal*, qui n'est autre que la *divination* [1]. C'est encore d'après cette *théologie mystique* que les poètes furent appelés par les Grecs, μυσται [qu'Horace traduit fort bien par *les interprètes des dieux*], lesquels expliquaient les divins mystères des auspices et des oracles. Toute nation païenne eut une sybille qui possédait cette science, on en a compté jusqu'à douze. Les sybilles et les oracles sont les choses les plus anciennes dont nous parle le paganisme.

Tout ce qui vient d'être dit s'accorde donc avec le mot célèbre,

[1] La défense de la divination faite par Dieu à son peuple fut le fondement de la véritable religion. (*Vico.*)

.... La crainte seule a fait les premiers dieux ;

mais les hommes ne s'inspirèrent pas cette crainte les uns aux autres ; ils la durent à leur propre imagination (ce qui répond à l'axiome : *les fausses religions sont nées de la crédulité et non de l'imposture*). Cette origine de l'*idolâtrie* étant démontrée, celle de la *divination* l'est aussi ; ces deux sœurs naquirent en même temps. Les *sacrifices* en furent une conséquence immédiate, puisqu'on les faisait pour *procurare* (c'est-à-dire pour bien entendre) les auspices.

Ce qui nous prouve que la poésie a dû naître ainsi, c'est ce caractère éternel et singulier qui lui est propre : *le sujet propre à la poésie, c'est l'impossible, et pourtant le croyable* (*impossibile credibile*). Il est impossible que la matière soit esprit, et pourtant l'on a cru que le ciel, d'où semblait partir la foudre, était Jupiter. Voilà encore pourquoi les poètes aiment tant à chanter les prodiges opérés par les magiciennes dans leurs enchantemens ; cette disposition d'esprit peut être rapportée au sentiment instinctif de la toute-puissance de Dieu, qu'ont en eux les hommes de toutes les nations.

Les vérités que nous venons d'établir renversent tout ce qui a été dit sur l'*origine de la poé-*

sie, depuis Aristote et Platon jusqu'aux Scaliger et aux Castelvetro. Nous l'avons montré, c'est par un effet de la *faiblesse du raisonnement* de l'homme, que la poésie s'est trouvée si sublime à sa naissance, et qu'avec tous les secours de la philosophie, de la poétique et de la critique, qui sont venues plus tard, on n'a jamais pu, je ne dirai point surpasser, mais égaler son premier essor[1]. Cette découverte de l'origine de la poésie détruit le préjugé commun sur la profondeur de la sagesse antique, à laquelle les modernes devraient désespérer d'atteindre, et dont tous les philosophes, depuis Platon jusqu'à Bacon, ont tant souhaité de pénétrer le secret. Elle n'a été autre chose qu'une *sagesse vulgaire de législateurs* qui fondaient l'ordre social, et non point une *sagesse mystérieuse sortie du génie de philosophes profonds*. Aussi, comme on le voit déjà par l'exemple tiré de Jupiter, tous les *sens mystiques d'une haute philosophie* attribués par les savans aux fables grecques et aux hiéroglyphes égyptiens, paraîtront aussi choquans que le *sens historique* se trouvera facile et naturel.

[1] Voilà pourquoi Homère se trouve le premier de tous les poètes du genre *héroïque*, le plus sublime de tous, dans l'ordre du mérite comme dans celui du temps. (*Vico.*)

§ II.

Corollaires relatifs aux principaux aspects de la science nouvelle.

1. On peut conclure de tout ce qui précède que, conformément au premier principe de la Science nouvelle, développé dans le chapitre *de la Méthode* (*l'homme n'espérant plus aucun secours de la nature, appelle de ses désirs quelque chose de surnaturel qui puisse le sauver*), la Providence permit que les premiers hommes tombassent dans l'erreur de craindre une fausse divinité, un Jupiter auquel ils attribuaient le pouvoir de les foudroyer. Au milieu des nuées de ces premiers orages, à la lueur de ces éclairs, ils aperçurent cette grande vérité, *que la Providence veille à la conservation du genre humain*. Aussi, sous un de ses principaux aspects, la Science nouvelle est d'abord une *théologie civile*, une explication raisonnée de la marche suivie par la Providence; et cette théologie commença par la sagesse *vulgaire* des législateurs qui fondèrent les sociétés, en prenant pour base la croyance d'un Dieu doué de providence; elle s'acheva par la sagesse plus

élevée (*riposta*) des philosophes qui démontrent la même vérité par des raisonnemens, dans leur théologie naturelle.

2. Un autre aspect principal de la Science nouvelle, c'est une *philosophie de la propriété* (ou *autorité* dans le sens primitif où les douze tables prennent ce mot[1]). La première propriété fut *divine:* Dieu s'appropria les premiers hommes peu nombreux, qu'il tira de la vie sauvage pour commencer la vie sociale. — La seconde propriété fut *humaine*, et dans le sens le plus exact; elle consista pour l'homme dans la possession de ce qu'on ne peut lui ôter sans l'anéantir, dans le libre *usage de sa volonté*. Pour l'intelligence, ce n'est qu'une puissance passive sujette à la vérité. Les hommes commencèrent, dès ce moment, à exercer leur liberté en réprimant les impulsions passionnées du corps, de manière à les étouffer ou à les mieux diriger, effort qui caractérise les agens libres. Le premier acte libre des hommes fut d'abandonner la vie vagabonde qu'ils menaient dans la vaste forêt qui couvrait la terre, et de s'accoutumer à une vie sédentaire, si opposée à leurs habitudes. — Le troisième genre de propriété fut celle *de droit naturel*. Les premiers

[1] On continua à appeler dans le droit, *nos auteurs*, ceux dont nous tenons un droit à une propriété. (*Vico.*)

hommes qui abandonnaient la vie vagabonde occupèrent des terres et y restèrent long-temps; ils en devinrent seigneurs par droit d'occupation et de longue possession. C'est l'origine de tous les *domaines*.

Cette *philosophie de la propriété* suit naturellement la *théologie civile* dont nous parlions. Éclairée par les preuves que lui fournit la théologie civile, elle éclaire elle-même avec celles qui lui sont propres, les preuves que la philologie tire de l'histoire et des langues; trois sortes de preuves qui ont été énumérées dans le chapitre de la méthode. Introduisant la certitude dans le domaine de la liberté humaine, dont l'étude est si incertaine de sa nature, elle éclaire les ténèbres de l'antiquité, et *donne forme de science à la philologie*.

3. Le troisième aspect est une *histoire des idées humaines*. De même que la *métaphysique poétique* s'est divisée en plusieurs sciences subalternes, *poétiques* comme leur mère, cette histoire des idées nous donnera l'origine informe des sciences pratiques cultivées par les nations, et des sciences spéculatives étudiées de nos jours par les savans.

4. Le quatrième aspect est une *critique philosophique* qui naît de l'histoire des idées mentionnée ci-dessus. Cette critique cherche ce que l'on

doit croire sur les fondateurs ou auteurs des nations, lesquels doivent précéder de plus de mille ans les auteurs de livres, qui sont l'objet de la critique philologique.

5. Le cinquième aspect est une *histoire idéale éternelle* dans laquelle tournent les histoires réelles de toutes les nations. De quelque état de barbarie et de férocité que partent les hommes pour se civiliser par l'influence des religions, les sociétés commencent, se développent et finissent d'après des lois que nous examinerons dans ce second livre, et que nous retrouverons au livre IV, où nous suivons *la marche des sociétés*, et au livre V, où nous observons le *retour des choses humaines*.

6. Le sixième aspect est un système du *droit naturel des gens*. C'était avec le commencement des peuples que Grotius, Selden et Puffendorf devaient commencer leurs systèmes (axiome 106 : *les sciences doivent prendre pour point de départ l'epoque où commence le sujet dont elles traitent*). Ils se sont égarés tous trois, parce qu'ils ne sont partis que du milieu de la route. Je veux dire qu'ils supposent d'abord un état de civilisation où les hommes seraient déjà éclairés par une *raison développée*, état dans lequel les nations ont produit les philosophes qui se sont élevés jusqu'à l'idéal de la justice. En premier lieu, Grotius

procède indépendamment du principe d'une Providence, et prétend que son système donne un degré nouveau de précision à toute connaissance de Dieu. Aussi toutes ses attaques contre les jurisconsultes romains portent à faux, puisqu'ils ont pris pour principe la Providence divine, et qu'ils ont voulu traiter du *droit naturel des gens*, et non point du droit naturel des philosophes et des théologiens moralistes. — Ensuite vient Selden, dont le système suppose la Providence. Il prétend que le droit des enfans de Dieu s'étendit à toutes les nations, sans faire attention au caractère inhospitalier des premiers peuples, ni à la division établie entre les Hébreux et les Gentils; sans observer que les Hébreux ayant perdu de vue leur droit naturel dans la servitude d'Égypte, il fallut que Dieu lui-même le leur rappelât en leur donnant sa loi sur le mont Sinaï. Il oublie que Dieu, dans sa loi, défend jusqu'aux pensées injustes, chose dont ne s'embarrassèrent jamais les législateurs mortels. Comment peut-il prouver que les Hébreux ont transmis aux Gentils leur droit naturel, contre l'aveu magnanime de Josèphe, contre la réflexion de Lactance citée plus haut? Ne connaît-on pas, enfin, la haine des Hébreux contre les Gentils, haine qu'ils conservent encore aujourd'hui dans leur dispersion? — Quant à Puffendorf, il commence son système

par *jeter l'homme dans le monde, sans soin ni secours de Dieu*. En vain il essaie d'excuser, dans une dissertation particulière, cette hypothèse épicurienne. Il ne peut pas dire le premier mot en fait de droit, sans prendre la Providence pour principe[1]. — Pour nous, persuadés que l'idée

[1] *Nous rapprocherons de ce passage celui qui y correspond dans la première édition :* Grotius prétend que son système peut se passer de l'idée de la Providence. Cependant sans religion les hommes ne seraient pas réunis en nations.... Point de physique sans mathématique ; point de morale ni de politique sans métaphysique, c'est-à-dire sans démonstration de Dieu. — Il suppose le premier homme *bon*, parce qu'il n'était *pas mauvais*. Il compose le genre humain à sa naissance d'hommes *simples et débonnaires*, qui auraient été poussés par l'intérêt à la vie sociale ; c'est dans le fait l'hypothèse d'Épicure.

Puis vient Selden, qui appuie son système sur le petit nombre des lois que Dieu dicta aux enfans de Noë. Mais Sem fut le seul qui persévéra dans la religion du Dieu d'Adam. Loin de fonder un droit commun à ses descendans et à ceux de Cham et de Japhet, on pourrait dire plutôt qu'il fonda un droit exclusif, qui fit plus tard distinguer les Juifs des Gentils...

Puffendorf, en jetant l'homme dans le monde *sans secours de la Providence*, hasarde une hypothèse digne d'Épicure, ou plutôt de Hobbes...

Écartant ainsi la Providence, ils ne pouvaient découvrir les sources de tout ce qui a rapport à l'économie du droit naturel des gens, ni celles des religions, des langues et des lois, ni celles de la paix et de la guerre, des traités, etc. De là deux erreurs capitales.

1. D'abord ils croient que leur droit naturel, fondé sur les

du droit et l'idée d'une *Providence* naquirent en même temps, nous commençons à parler du *droit* en parlant de ce moment où les premiers auteurs des nations conçurent l'idée de Jupiter. Ce droit fut d'abord *divin*, dans ce sens qu'il était interprété par la *divination*, science des auspices de Jupiter; les auspices furent les *choses divines*, au moyen desquelles les nations païennes réglaient toutes les *choses humaines*, et la réunion des unes et des autres forme le sujet de la jurisprudence.

7. Considérée sous le dernier de ses principaux

théories des philosophes, des théologiens, et sur quelques-unes de celles des jurisconsultes, et qui est éternel dans son idée abstraite, a dû être aussi éternel dans l'usage et dans la pratique des nations. Les jurisconsultes romains raisonnent mieux en considérant ce droit naturel comme ordonné par la Providence, et comme éternel en ce sens, que sorti des mêmes origines que les religions, il passe comme elles par différens âges, jusqu'à ce que les philosophes viennent le perfectionner et le compléter par des théories fondées sur l'idée de la justice éternelle.

2. Leurs systèmes n'embrassent pas la moitié du droit naturel des gens. Ils parlent de celui qui regarde la conservation du genre humain, et ils ne disent rien de celui qui a rapport à la conservation des peuples en particulier. Cependant c'est le droit naturel établi séparément dans chaque cité qui a préparé les peuples à reconnaître, dès leurs premières communications, le sens commun qui les unit, de sorte qu'ils donnassent et reçussent des lois conformes à toute la nature humaine, et les respectassent comme dictées par la Providence. (*Vico.*)

aspects, la Science nouvelle nous donnera les *principes et les origines de l'histoire universelle*, en partant de l'âge appelé par les Égyptiens *âge des dieux*, par les Grecs, *âge d'or*. Faute de connaître la *chronologie raisonnée de l'histoire poétique*, on n'a pu saisir jusqu'ici l'enchaînement de toute l'*histoire du monde païen*.

CHAPITRE III.

DE LA LOGIQUE POÉTIQUE.

§ I.

La *métaphysique*, ainsi nommée lorsqu'elle contemple les choses dans tous les genres de l'être, devient *logique* lorsqu'elle les considère dans tous les genres d'expressions par lesquelles on les désigne; de même la poésie a été considérée par nous comme une *métaphysique poétique*, dans laquelle les poètes théologiens prirent la plupart des choses matérielles pour des êtres divins; la même poésie, occupée maintenant

d'exprimer l'idée de ces divinités, sera considérée comme une *logique poétique*.

Logique vient de λόγος. Ce mot, dans son premier sens, dans son sens propre, signifia *fable* (qui a passé dans l'italien *favella*, langage, discours); la fable, chez les Grecs, se dit aussi μῦθος, d'où les Latins tirèrent le mot *mutus*; en effet, dans les *temps muets*, le discours fut *mental*; aussi λόγος signifie *idée* et *parole*. Une telle langue convenait à des âges religieux (*les religions veulent être révérées en silence, et non pas raisonnées*). Elle dut commencer par des signes, des gestes, des indications matérielles dans un rapport naturel avec les idées : aussi λόγος, *parole*, eut en outre chez les Hébreux le sens d'*action*, chez les Grecs celui de *chose*. Μῦθος a été aussi défini un *récit véritable*, un *langage véritable*[1]. Par *véritable*, il ne faut pas entendre ici *conforme à la nature des choses*, comme dut l'être la *langue sainte*, enseignée à Adam par Dieu même.

La première langue que les hommes se firent eux-mêmes fut toute d'imagination, et eut pour signes les substances mêmes qu'elle animait, et

[1] *C'est cette langue naturelle que les hommes ont parlée autrefois*, selon Platon et Jamblique. Platon a deviné plutôt que découvert cette vérité. De là l'inutilité de ses recherches dans le Cratyle, de là les attaques d'Aristote et de Galien (*Vico.*)

que le plus souvent elle divinisait. Ainsi Jupiter, Cybèle, Neptune, étaient simplement le ciel, la terre, la mer, que les premiers hommes, muets encore, exprimaient en les montrant du doigt, et qu'ils imaginaient comme des êtres animés, comme des dieux; avec les noms de ces trois divinités, ils exprimaient toutes les choses relatives au ciel, à la terre, à la mer. Il en était de même des autres dieux : ils rapportaient toutes les fleurs à Flore, tous les fruits à Pomone.

Nous suivons encore une marche analogue à celle de ces premiers hommes, mais c'est à l'égard des choses intellectuelles, telles que les facultés de l'âme, les passions, les vertus, les vices, les sciences, les arts; nous nous en formons ordinairement l'idée comme d'autant de *femmes* (la justice, la poésie, etc.), et nous ramenons à ces êtres fantastiques toutes les causes, toutes les propriétés, tous les effets des choses qu'ils désignent. C'est que nous ne pouvons exposer au-dehors les choses intellectuelles contenues dans notre entendement, sans être secondés par l'imagination, qui nous aide à les expliquer et à les peindre sous une image humaine. Les premiers hommes (les *poètes théologiens*), encore incapables d'abstraire, firent une chose toute contraire, mais plus sublime : ils donnèrent des sentimens et des passions aux êtres matériels, et même aux

plus étendus de ces êtres, au ciel, à la terre, à la mer. Plus tard, la puissance d'abstraire se fortifiant, ces vastes imaginations se resserrèrent, et les mêmes objets furent désignés par les signes les plus petits; Jupiter, Neptune et Cybèle devinrent si petits, si légers, que le premier vola sur les ailes d'un aigle, le second courut sur la mer, porté dans un mince coquillage, et la troisième fut assise sur un lion.

Les formes mythologiques (*mytologie*) doivent donc être, comme le mot l'indique, le *langage propre des fables;* les fables étant autant de genres dans la langue de l'imagination (*generi fantastici*), les formes mythologiques sont des *allégories* qui y répondent. Chacune comprend sous elle plusieurs espèces ou plusieurs individus. Achille est l'idée de la valeur, commune à tous les vaillans; Ulysse, l'idée de la prudence commune à tous les sages.

§ II.

Corollaires relatifs aux tropes, aux métamorphoses poétiques et aux monstres des poètes.

1. Tous les premiers tropes sont autant de corollaires de cette logique poétique. Le plus

brillant, et pour cela même le plus fréquent et le plus nécessaire, c'est la métaphore. Jamais elle n'est plus approuvée que lorsqu'elle prête du sentiment et de la passion aux choses insensibles, en vertu de cette métaphysique par laquelle les premiers poètes animèrent les corps sans vie, et les douèrent de tout ce qu'ils avaient eux-mêmes de sentiment et de passion; si les premières fables furent ainsi créées, toute métaphore est l'abrégé d'une fable. — Ceci nous donne un moyen de juger du temps où les métaphores furent introduites dans les langues. Toutes les métaphores tirées par analogie des objets corporels pour signifier des abstractions, doivent dater de l'époque où le jour de la philosophie a commencé à luire; ce qui le prouve, c'est qu'en toute langue les mots nécessaires aux arts de la civilisation, aux sciences les plus sublimes, ont des origines agrestes. Il est digne d'observation que, dans toutes les langues, la plus grande partie des expressions relatives aux choses inanimées sont tirées par métaphore du corps humain et de ses parties, ou des sentimens et passions humaines. Ainsi *tête*, pour cime ou commencement, *bouche* pour toute ouverture, *dents* d'une charrue, d'un rateau, d'une scie, d'un peigne; *langue* de terre, *gorge* d'une montagne, une *poignée* pour un petit nombre, *bras* d'un fleuve, *cœur* pour le mi-

lieu, *veine* d'une mine, *entrailles* de la terre, *côte* de la mer, *chair* d'un fruit; le vent *siffle*, l'onde *murmure*, un corps *gémit* sous un grand poids. Les Latins disaient *sitire agros*, *laborare fructus*, *luxuriari segetes*; et les Italiens disent *andar in amore le piante*, *andar in pazzia le viti*, *lagrimare gli orni*, et *fronte*, *spalle*, *occhi*, *barbe*, *collo*, *gamba*, *piede*, *pianta*, appliqués à des choses inanimées. On pourrait tirer d'innombrables exemples de toutes les langues. Nous avons dit dans les axiomes, que l'*homme ignorant se prenait lui-même pour règle de l'univers;* dans les exemples cités ci-dessus, il se fait de lui-même un univers entier. De même que la métaphysique de la raison nous enseigne que, *par l'intelligence*, *l'homme devient tous les objets* (*homo intelligendo fit omnia*), la métaphysique de l'imagination nous démontre ici que l'*homme devient tous les objets faute d'intelligence* (*homo non intelligendo fit omnia*); et peut-être le second axiome est-il plus vrai que le premier, puisque l'homme, dans l'exercice de l'intelligence, étend son esprit pour saisir les objets, et que, dans la privation de l'intelligence, il fait tous les objets de lui-même, et par cette transformation devient à lui seul toute la nature.

2. Dans une telle logique, résultant elle-même d'une telle métaphysique, les premiers poètes

devaient tirer les noms des choses d'*idées sensibles et plus particulières ;* voilà les deux sources de la *métonymie* et de la *synecdoque*. En effet, la métonymie *du nom de l'auteur pris pour celui de l'ouvrage*, vint de ce que l'auteur était plus souvent nommé que l'ouvrage ; celle *du sujet pris pour sa forme et ses accidens* vint de l'incapacité d'abstraire du sujet les accidens et la forme. Celles de *la cause pour l'effet* sont autant de petites fables ; les hommes s'imaginèrent les causes comme des *femmes* qu'ils revêtaient de leurs effets : ainsi l'*affreuse pauvreté*, la *triste vieillesse*, la *pâle mort*.

3. La *synecdoque* fut employée ensuite, à mesure que l'on s'éleva des particularités aux généralités, ou que l'on réunit les parties pour composer leurs entiers. Le nom de *mortel* fut d'abord réservé aux *hommes*, seuls êtres dont la condition mortelle dût se faire remarquer. Le mot *tête* fut pris pour l'*homme*, dont elle est la partie la plus capable de frapper l'attention. *Homme* est une abstraction qui comprend génériquement le corps et toutes ses parties, l'intelligence et toutes les facultés intellectuelles, le cœur et toutes les habitudes morales. Il était naturel que, dans l'origine, *tignum* et *culmen* signifiassent au propre une *poutre* et de la *paille ;* plus tard, lorsque les cités s'embellirent, ces mots signifièrent tout

l'édifice. De même le *toit* pour la maison entière, parce qu'aux premiers temps on se contentait d'un abri pour toute habitation. Ainsi *puppis*, la poupe, pour le vaisseau, parce que cette partie la plus élevée du vaisseau est la première qu'on voit du rivage; et chez les modernes on a dit une *voile*, pour un *vaisseau*. *Mucro*, la *pointe*, pour l'*épée*; ce dernier mot est abstrait et comprend génériquement la pomme, la garde, le tranchant et la pointe; ce que les hommes remarquèrent d'abord, ce fut la pointe qui les effrayait. On prit encore la matière pour l'ensemble de la matière et de la forme : par exemple, le *fer* pour l'*épée*; c'est qu'on ne savait pas encore abstraire la forme de la matière. Cette figure, mêlée de métonymie et de synecdoque, *tertia messis erat*, c'était la troisième moisson, fut, sans aucun doute, employée d'abord naturellement et par nécessité; il fallait plus de mille ans pour que le terme astronomique *année* pût être inventé. Dans le pays de Florence on dit toujours, pour désigner un espace de dix ans, *nous avons moissonné dix fois*. — Ce vers, où se trouvent réunies une métonymie et deux synecdoques,

Post aliquot mea regna videns mirabor aristas,

n'accuse que trop l'impuissance d'expression qui

caractérisa les premiers âges. Pour dire *tant d'années*, on disait *tant d'épis*, ce qui est encore plus particulier que *moissons*. L'expression n'indiquait que l'indigence des langues, et les grammairiens y ont cru voir l'effort de l'art.

4. L'*ironie* ne peut certainement prendre naissance que dans les temps où l'on réfléchit. En effet, elle consiste dans un mensonge *réfléchi* qui prend le masque de la vérité. Ici nous apparaît un grand principe qui confirme notre découverte de l'*origine de la poésie;* c'est que les premiers hommes des nations païennes ayant eu la simplicité, l'ingénuité de l'enfance, *les premières fables ne purent contenir rien de faux*, et furent nécessairement, comme elles ont été définies, des *récits véritables*.

5. Par toutes ces raisons, il reste démontré que *les tropes*, qui se réduisent tous aux quatre espèces que nous avons nommées, ne sont point, comme on l'avait cru jusqu'ici, l'ingénieuse invention des écrivains, mais *des formes nécessaires dont toutes les nations se sont servies dans leur âge poétique, pour exprimer leurs pensées*, et que ces expressions, à leur origine, ont été employées dans leur sens propre et naturel. Mais à mesure que l'esprit humain se développa, à mesure que l'on trouva les paroles qui signifient des formes abstraites, ou des genres comprenant leurs espè-

ces, ou unissant les parties en leurs entiers, les expressions des premiers hommes devinrent des figures. Ainsi, nous commençons à ébranler ces deux erreurs communes des grammairiens, qui regardent *le langage des prosateurs comme propre, celui des poètes comme impropre;* et qui croient *que l'on parla d'abord en prose, et ensuite en vers.*

6. Les *monstres*, les *métamorphoses poétiques*, furent le résultat nécessaire de cette incapacité d'abstraire la forme et les propriétés d'un sujet, caractère essentiel aux premiers hommes, comme nous l'avons prouvé dans les axiomes. Guidés par leur logique grossière, ils devaient *mettre ensemble des sujets*, lorsqu'ils voulaient *mettre ensemble des formes*, ou bien *détruire un sujet pour séparer sa forme première de la forme opposée qui s'y trouvait jointe.*

7. La *distinction des idées* fit les *métamorphoses.* Entre autres phrases *héroïques* qui nous ont été conservées dans la jurisprudence antique, les Romains nous ont laissé celle de *fundum fieri*, pour *auctorem fieri;* de même que le fonds de terre soutient et la couche superficielle qui le couvre, et ce qui s'y trouve semé, ou planté, ou bâti, de même l'approbateur soutient l'acte qui tomberait sans son approbation; l'approbateur quitte le caractère d'un être qui se meut à sa volonté, pour prendre le caractère opposé d'une chose stable.

§. III.

Corollaires relatifs aux caractères poétiques employés comme signes du langage par les premières nations.

Le langage poétique fut encore employé longtemps dans l'âge historique, à-peu-près comme les fleuves larges et rapides qui s'étendent bien loin dans la mer, et préservent, par leur impétuosité, la douceur naturelle de leurs eaux. Si on se rappelle deux axiomes (48. *Il est naturel aux enfans de transporter l'idée et le nom des premières personnes, des premières choses qu'ils ont vues, à toutes les personnes, à toutes les choses qui ont avec elles quelque ressemblance, quelque rapport.* — 49. *Les Égyptiens attribuaient à Hermès Trismégiste toutes les découvertes utiles ou nécessaires à la vie humaine*), on sentira que la langue poétique peut nous fournir, relativement à ces *caractères* qu'elle employait, la matière de grandes et importantes découvertes dans les choses de l'antiquité.

1. Solon fut un *sage*, mais de *sagesse vulgaire* et nom de *sagesse savante* (*riposta*). On peut conjecturer qu'il fut chef du parti du peuple, lorsque Athènes était gouvernée par l'aristocratie, et que

ce conseil fameux qu'il donnait à ses concitoyens (*connaissez-vous vous-mêmes*), avait un sens politique plutôt que moral, et était destiné à leur rappeler l'égalité de leurs droits. Peut-être même *Solon n'est-il que le peuple d'Athènes considéré comme reconnaissant ses droits, comme fondant la démocratie.* Les Égyptiens avaient rapporté à Hermès toutes les découvertes utiles; les Athéniens rapportèrent à Solon toutes les institutions démocratiques. — De même, Dracon n'est que l'emblème de la sévérité du gouvernement aristocratique qui avait précédé[1].

2. Ainsi durent être attribués à Romulus tou-

[1] La plupart des lois dont les Athéniens et les Lacédémoniens font honneur à Solon et à Lycurgue, leur ont été attribuées à tort, puisqu'elles sont entièrement contraires au principe de leur conduite. Ainsi Solon institue l'aréopage, qui existait dès le temps de la guerre de Troie, et dans lequel Oreste avait été absous du meurtre de sa mère par la voix de Minerve (c'est-à-dire par le partage égal des voix). Cet aréopage, institué par Solon, le fondateur de la démocratie à Athènes, maintient dans toute sa sévérité le gouvernement aristocratique jusqu'au temps de Périclès. Au contraire on attribue à Lycurgue, au fondateur de la république aristocratique de Sparte, une loi agraire analogue à celle que les Gracques proposèrent à Rome. Mais nous voyons que, lorsque Agis voulut réellement introduire à Sparte un partage égal des terres conforme aux principes de la démocratie, il fut étranglé par ordre des éphores. *Édition de* 1750, *pag.* 209.

tes les lois relatives à la division des ordres; à Numa tous les réglemens qui concernaient les choses saintes et les cérémonies sacrées ; à Tullus-Hostilius toutes les lois et ordonnances militaires; à Servius-Tullius le cens, base de toute démocratie[1], et beaucoup d'autres lois favorables à la liberté populaire; à Tarquin-l'Ancien, tous les signes et emblèmes, qui, aux temps les plus brillans de Rome, contribuèrent à la majesté de l'Empire.

3. Ainsi durent être attribuées aux décemvirs, et ajoutées aux Douze-Tables un grand nombre de lois que nous prouverons n'avoir été faites qu'à une époque postérieure. Je n'en veux pour exemple que la défense d'imiter le luxe des Grecs dans les funérailles. Défendre l'abus avant qu'il se fût introduit, c'eût été le faire connaître, et comme l'enseigner. Or, il ne put s'introduire à Rome qu'après les guerres contre Tarente et Pyrrhus, dans lesquelles les Romains commencèrent à se mêler aux Grecs. Cicéron observe que la loi est exprimée en latin, dans les mêmes termes où elle fut conçue à Athènes.

4. Cette découverte des caractères poétiques

[1] L'opinion de Montesquieu et de Vico sur le caractère des institutions de Servius-Tullius a été suivie par Niebuhr. (*N. du T.*)

nous prouve qu'Ésope doit être placé dans l'ordre chronologique bien avant les sept sages de la Grèce. Les sept sages furent admirés pour avoir commencé à donner des préceptes de morale et de politique *en forme de maximes*, comme le fameux *Connaissez-vous vous-même*; mais, auparavant, Ésope avait donné de tels préceptes *en forme de comparaisons et d'exemples*, exemples dont les poètes avaient emprunté le langage à une époque plus reculée encore. En effet, dans l'ordre des idées humaines, on observe les *choses semblables* pour les employer d'abord comme *signes*, ensuite comme *preuves*. On prouve d'abord par l'*exemple*, auquel une chose semblable suffit, et finalement par l'*induction*, pour laquelle il en faut plusieurs. Socrate, père de toutes les sectes philosophiques, introduisit la dialectique par l'*induction*, et Aristote la compléta avec le *syllogisme*, qui ne peut prouver qu'au moyen d'une idée générale. Mais pour les esprits peu étendus encore, il suffit de leur présenter une *ressemblance* pour les persuader : Ménénius Agrippa n'eut besoin, pour ramener le peuple romain à l'obéissance, que de lui conter une fable dans le genre de celles d'Ésope.

Le petit peuple des cités héroïques se nourrissait de ces préceptes politiques dictés par la raison naturelle : *Ésope est le caractère poétique des plébéiens considérés sous cet aspect*. On lui attri-

bua ensuite beaucoup de fables morales, et il devint le *premier moraliste*, de la même manière que Solon était devenu *le législateur* de la république d'Athènes. Comme Ésope avait donné ses préceptes *en forme de fables*, on le plaça avant Solon, qui avait donné les siens *en forme de maximes*. De telles fables durent être écrites d'abord *en vers héroïques*, comme plus tard, selon la tradition, elles le furent *en vers iambiques*, et enfin *en prose*, dernière forme sous laquelle elles nous sont parvenues. En effet, les vers iambiques furent pour les Grecs un langage intermédiaire entre celui des vers héroïques et celui de la prose.

5. De cette manière, on rapporta aux auteurs de la *sagesse vulgaire* les découvertes de la *sagesse* philosophique. Les Zoroastre en Orient, les Trismégiste en Égypte, les Orphée en Grèce, en Italie les Pythagore, devinrent, dans l'opinion, des *philosophes*, de *législateurs* qu'ils avaient été. En Chine, Confucius a subi la même métamorphose.

§ IV.

Corollaires relatifs à l'origine des langues et des lettres, laquelle doit nous donner celle des hiéroglyphes, des lois, des noms, des armoiries, des médailles, des monnaies.

Après avoir examiné la théologie des poètes ou *métaphysique poétique*, nous avons traversé la *logique poétique* qui en résulte, et nous arrivons à la *recherche de l'origine des langues et des lettres*. Il y a autant d'opinions sur ce sujet difficile, qu'on peut compter de savans qui en ont traité. La difficulté vient d'une erreur dans laquelle ils sont tous tombés : ils ont regardé comme choses distinctes, l'origine des langues et celles des lettres, que la nature a unies. Pour être frappé de cette union, il suffisait de remarquer l'étymologie commune de γράμματικη, *grammaire*, et de γράμματα, *lettres, caractères* (γράφω *écrire*); de sorte que la *grammaire*, qu'on définit l'*art de parler*, devrait être définie l'*art d'écrire*, comme l'appelle Aristote. — D'un autre côté, *caractères* signifie *idées, formes, modèles ;* et certainement les *caractères poétiques* précédèrent *ceux de sons articulés*. Josèphe soutient contre Appion, qu'au

temps d'Homère les lettres vulgaires n'étaient pas encore inventées. — Enfin, si les lettres avaient été dans l'origine des *figures de sons articulés* et non des signes arbitraires [1], elles devraient être uniformes chez toutes les nations, comme les sons articulés. Ceux qui désespéraient de trouver cette origine, devaient toujours ignorer que les premières nations *ont pensé au moyen des symboles ou caractères poétiques*, *ont parlé en employant pour signes les fables*, *ont écrit en hiéroglyphes*, principes certains qui doivent guider la philosophie dans l'étude des *idées humaines*, comme la philologie dans l'étude des *paroles humaines*.

Avant de rechercher l'origine des langues et des lettres, les philosophes et les philologues devaient se représenter les premiers hommes du paganisme comme concevant les objets par l'idée que leur imagination en personnifiait, et comme s'exprimant, faute d'un autre langage, par des gestes ou par des *signes matériels* qui avaient des rapports naturels avec les idées [2].

[1] Vico semble adopter une opinion très différente quelques pages plus loin. (*N. du T.*)

[2] Par exemple, *trois épis*, ou l'*action de couper trois fois des épis*, pour signifier *trois années*. — Platon et Jamblique ont dit que cette langue, dont les expressions portaient avec

En tête de ce que nous avons à dire à ce sujet, nous plaçons la tradition égyptienne selon laquelle *trois langues* se sont parlées, correspondant, pour l'ordre comme pour le nombre, aux *trois âges* écoulés depuis le commencement du monde, *âges des dieux, des héros et des hommes*. La première langue avait été la *langue hiéroglyphique*, ou *sacrée*, ou *divine;* la seconde *symbolique*, c'est-à-dire employant pour caractères les *signes* ou *emblèmes héroïques*; la troisième *épistolaire*, propre à faire communiquer entre elles les personnes éloignées, pour les besoins présens de la vie. — On trouve dans l'Iliade deux passages précieux qui nous prouvent que les Grecs partagèrent cette opinion des Égyptiens. *Nestor*, dit Homère, *vécut trois âges d'hommes parlant diverses langues*. Nestor a dû être *un symbole de la chronologie*, déterminée par les trois langues qui correspondaient aux trois âges des Égyptiens. Cette phrase proverbiale, *vivre les années de Nestor*, signifiait, vivre autant que le monde. Dans l'autre passage, Énée raconte à Achille que *des hommes parlant diverses langues commencèrent à*

elles leur sens naturel, s'était parlée autrefois. Ce fut sans doute cette langue *atlantique* qui, selon les savans, exprimait les idées par la nature même des choses, c'est-à-dire, par leurs propriétés naturelles. (*Vico.*)

habiter Ilion depuis le temps où Troie fut rapprochée des rivages de la mer, et où Pergame en devint la citadelle. — Plaçons à côté de ces deux passages la tradition égyptienne d'après laquelle *Thot* ou *Hermès aurait trouvé les lois et les lettres.*

A l'appui de ces vérités nous présenterons les suivantes : chez les Grecs, le mot *nom* signifia la même chose que *caractère* [1], et par analogie, les pères de l'Église traitent indifféremment *de divinis caracteribus* et *de divinis nominibus*. *Nomen* et *definitio* signifient la même chose, puisqu'en termes de rhétorique on dit *quæstio nominis* pour celle qui cherche la *définition* du fait, et qu'en médecine la partie qu'on appelle *nomenclature* est celle qui *définit* la nature des maladies. — Chez

[1] Le besoin d'assurer les terres à leurs possesseurs fut un des motifs qui déterminèrent le plus puissamment l'invention des *caractères* ou *noms* (dans le sens originaire de *nomina*, maisons divisées en plusieurs familles ou *gentes*). Ainsi Mercure Trismégiste, symbole poétique des premiers fondateurs de la civilisation égyptienne, inventa les *lois* et les *lettres ;* et c'est du nom de Mercure, regardé aussi comme le Dieu des marchands, *mercatorum*, que les Italiens disent *mercare* pour marquer de *lettres* ou de *signes* quelconques les bestiaux et les autres objets de commerce (*robe da mercantare*) pour la distinction et la sûreté des propriétés. Qui ne s'étonnerait de voir subsister jusqu'à nos jours une telle conformité de pensée et de langage entre les nations? (*Vico.*)

les Romains, *nomina* désigna d'abord, et dans son sens propre, les *maisons partagées en plusieurs familles*. Les Grecs prirent d'abord ce mot dans le même sens, comme le prouvent les noms patronymiques, les noms des pères, dont les poètes, et surtout Homère, font un usage si fréquent. De même, les patriciens de Rome sont définis dans Tite-Live de la manière suivante, *qui possunt nomine ciere patrem*. Ces noms patronymiques se perdirent ensuite dans la Grèce, lorsqu'elle eut partout des gouvernemens démocratiques; mais à Sparte, république aristocratique, ils furent conservés par les Héraclides. — Dans la langue de la jurisprudence romaine, *nomen* signifie *droit;* et en grec, νόμος, qui en est à-peu-près l'homonyme, a le sens de *loi*. De νόμος, vient νόμισμα, *monnaie*, comme le remarque Aristote; et les étymologistes veulent que les Latins aient aussi tiré de νόμος, leur *nummus*. Chez les Français, du mot *loi* vient *aloi*, titre de la monnaie. Enfin au moyen-âge, la loi ecclésiastique fut appelée *canon*, terme par lequel on désignait aussi la redevance emphytéotique payée par l'emphytéote... Les Latins furent peut-être conduits par une idée analogue, à désigner par un même mot *jus*, le *droit* et l'*offrande* ordinaire que l'on faisait à Jupiter (les parties grasses des victimes). De l'ancien nom de ce dieu *Jous*, dé-

rivèrent les génitifs *Jovis* et *juris*. — Les Latins appelaient les terres *prædia*, parce que, ainsi que nous le ferons voir, les premières terres cultivées furent les premières *prædæ* du monde. C'est à ces terres que le mot *domare*, dompter, fut appliqué d'abord. Dans l'ancien droit romain on les disait *manucaptæ*, d'où est resté *manceps*, celui qui est obligé sur immeuble envers le trésor. On continua de dire dans les lois romaines, *jura prædiorum*, pour désigner les servitudes qu'on appelle *réelles*, et qui sont attachées à des immeubles. Ces terres *manucaptæ* furent sans doute appelées d'abord *mancipia*, et c'est certainement dans ce sens qu'on doit entendre l'article de la loi des douze tables, *qui nexum faciet mancipiumque*. Les Italiens considérèrent la chose sous le même aspect que les anciens Latins, lorsqu'ils appelèrent les terres *poderi*, de *podere*, puissance; c'est qu'elles étaient acquises par la force; ce qui est encore prouvé par l'expression du moyen-âge, *presas terrarum*, pour dire les *champs avec leurs limites*. Les Espagnols appellent *prendas* les entreprises courageuses; les Italiens disent *imprese* pour *armoiries*, et *termini* pour *paroles*, expression qui est restée dans la scolastique. Ils appellent encore les armoiries *insigne*, d'où leur vient le verbe *insignare*. De même Homère, au temps duquel on ne connaissait pas

encore les lettres alphabétiques, nous apprend que la lettre de Pretus contre Bellérophon fut écrite en *signes*, σήματα.

Pour compléter tout ceci, nous ajouterons trois vérités incontestables : 1° dès qu'il est démontré que les premières nations païennes furent *muettes* dans leurs commencemens, on doit admettre qu'elles s'expliquèrent par des *gestes* ou des *signes matériels*, qui avaient un rapport naturel avec les idées; 2° elles durent assurer par des *signes* les *limites de leurs champs*, et conserver des *monumens durables de leurs droits*; 3° toutes employèrent la *monnaie*. — Toutes les vérités que nous venons d'énoncer nous donnent l'*origine des langues et des lettres*, dans laquelle se trouve comprise celle des *hiéroglyphes*, des *lois*, des *noms*, des *armoiries*, des *médailles*, des *monnaies*, et en général, de la *langue* que parla, de l'*écriture* qu'employa, dans son origine, le *droit naturel des gens* [1].

[1] Telle est l'origine des *armoiries*, et par suite des *médailles*. Les familles, puis les nations, les employèrent d'abord par nécessité. Elles devinrent plus tard un objet d'amusement et d'érudition. On a donné à ces *emblèmes* le nom d'*héroïques*, sans en bien sentir le motif. Les modernes ont besoin d'y inscrire des devises qui leur donnent un sens; il n'en était pas de même des emblèmes employés naturellement dans les temps héroïques; leur silence parlait assez. Ils portaient avec eux leur significa-

Pour établir ces principes sur une base plus solide encore, nous devons attaquer l'opinion selon laquelle les hiéroglyphes auraient été inventés par les philosophes, pour y cacher les mystères d'une sagesse profonde, comme on l'a cru des Égyptiens. Ce fut pour toutes les premières nations une nécessité naturelle de s'exprimer en hiéroglyphes. A ceux des Égyptiens et des Éthiopiens nous croyons pouvoir joindre les caractères magiques des Chaldéens; les cinq pré-

tion; ainsi *trois épis*, ou le *geste de couper trois fois des épis*, signifiait naturellement *trois années*; d'où il vint que *caractère* et *nom* s'employèrent indifféremment l'un pour l'autre, et que les mots *nom* et *nature* eurent la même signification, comme nous l'avons dit plus haut.

Ces *armoiries*, ces *armes* et *emblèmes des familles*, furent employés au moyen-âge, lorsque les nations, redevenues muettes, perdirent l'usage du langage vulgaire. Il ne nous reste aucune connaissance des langues que parlaient alors les Italiens, les Français, les Espagnols et les autres nations de ce temps. Les prêtres seuls savaient le latin et le grec. En français *clerc* voulait dire souvent *lettré;* au contraire, chez les Italiens, *laico* se disait pour *illettré*, comme on le voit dans un beau passage de Dante. Parmi les prêtres mêmes, il y avait tant d'ignorance, qu'on trouve des actes souscrits par des évêques, où ils ont mis simplement la marque d'une croix, faute de savoir écrire leur nom. Parmi les prélats instruits, il y en avait même peu qui sussent écrire. Le père Mabillon, dans son ouvrage *de re diplomatica*, a pris le soin de reproduire par la gravure les signatures apposées par des évêques et des archevêques aux actes des

sens, les *cinq paroles matérielles* que le roi des Scythes envoya à Darius fils d'Hystaspe; les pavots que Tarquin-le-Superbe abattit avec sa baguette devant le messager de son fils; les rébus de Picardie employés, au moyen-âge, dans le nord de la France. Enfin les anciens Écossais (selon Boëce), les Mexicains et autres peuples indigènes de l'Amérique écrivaient en hiéroglyphes, comme les Chinois le font encore aujourd'hui.

Conciles de ces temps barbares; l'écriture en est plus informe que celle des hommes les plus ignorans d'aujourd'hui; et pourtant ces prélats étaient les chanceliers des royaumes chrétiens, comme aujourd'hui encore les trois évêques archichanceliers de l'Empire pour les langues allemande, française et italienne. Une loi anglaise accorde la vie au coupable digne de mort qui pourra prouver qu'il sait lire. C'est peut-être pour cette cause que plus tard le mot *lettré* a fini par avoir à-peu-près le même sens que celui de savant. — Il est encore résulté de cette ignorance de l'écriture, que dans les anciennes maisons il n'y a guère de mur où l'on n'ait gravé quelque figure, quelque emblème.

Concluons de tout ceci que ces *signes* divers, employés nécessairement par les nations *muettes* encore, pour assurer la distinction des propriétés, furent ensuite appliqués aux usages publics, soit à ceux de la paix (d'où provinrent les médailles), soit à ceux de la guerre. Dans ce dernier cas, ils ont l'usage primitif des hiéroglyphes, puisqu'ordinairement les guerres ont lieu entre des nations qui parlent des langues différentes et qui par conséquent sont *muettes* l'une par rapport à l'autre. (*Vico.*)

1. Après avoir détruit cette grave erreur, nous reviendrons aux trois langues distinguées par les Égyptiens; et pour parler d'abord de la première, nous remarquerons qu'Homère, dans cinq passages, fait mention d'une langue plus ancienne que la sienne, qui est l'*héroïque*; il l'appelle *langue des dieux*. D'abord dans l'Iliade : *Les dieux*, dit-il, *appellent ce géant Briarée, les hommes Égéon*; plus loin, en parlant d'un oiseau, *son nom est Chalcis chez les dieux, Cymindis chez les hommes*; et au sujet du fleuve de Troie, *les dieux l'appellent Xanthe, et les hommes Scamandre*. Dans l'Odyssée, il y a deux passages analogues : *Ce que les hommes appellent Charybde et Scylla, les dieux l'appellent les Rochers errans;* l'herbe qui doit prémunir Ulysse contre les enchantemens de Circé *est inconnue aux hommes, les dieux l'appellent moly*.

Chez les Latins, Varron s'occupa de la langue divine; et les trente mille dieux dont il rassembla les noms, devaient former un riche vocabulaire [1], au moyen duquel les nations du

[1] La plupart des langues ont à-peu-près trente mille mots. Si l'on peut ajouter foi aux calculs de Héron dans son ouvrage sur la langue anglaise, l'Espagnol en aurait trente mille, le Français trente-deux mille, l'Italien trente-cinq mille, l'Anglais trente-sept mille. (*N. du T.*)

Latium pouvaient exprimer les besoins de la vie humaine, sans doute peu nombreux dans ces temps de simplicité, où l'on ne connaissait que le nécessaire. Les Grecs comptaient aussi trente mille dieux, et divinisaient les pierres, les fontaines, les ruisseaux, les plantes, les rochers, de même que les sauvages de l'Amérique déifient tout ce qui s'élève au-dessus de leur faible capacité. Les *fables divines* des Latins et des Grecs durent être pour eux les premiers hiéroglyphes, les caractères sacrés de cette langue divine dont parlent les Égyptiens.

2. La *seconde langue*, qui répond à l'*âge des héros*, se parla par symboles, au rapport des Égyptiens. A ces symboles peuvent être rapportés les *signes héroïques* avec lesquels écrivaient les héros, et qu'Homère appelle σήματα. Conséquemment, ces symboles durent être des métaphores, des images, des similitudes ou comparaisons qui, ayant passé depuis dans la *langue articulée*, font toute la richesse du style poétique.

Homère est indubitablement *le premier auteur de la langue grecque;* et puisque nous tenons des Grecs tout ce que nous connaissons de l'antiquité païenne, il se trouve aussi le premier auteur que puisse citer le paganisme. Si nous passons aux Latins, les premiers monumens de leur lan-

gue sont les fragmens des *vers saliens*. Le premier écrivain latin dont on fasse mention est le *poète* Livius Andronicus. Lorsque l'Europe fut retombée dans la barbarie, et qu'il se forma deux nouvelles langues, la première, que parlèrent les Espagnols, fut la langue *romane* (*di romanzo*), langue de la poésie *héroïque*, puisque les *romanciers* furent les *poètes héroïques* du moyen-âge. En France, le premier qui écrivit en langue vulgaire fut Arnauld Daniel Pacca, le plus ancien de tous les poètes provençaux; il florissait au onzième siècle. Enfin l'Italie eut ses premiers écrivains dans les *rimeurs* de Florence et de la Sicile.

3° Le *langage épistolaire* (ou alphabétique), que l'on est convenu d'employer comme moyen de communication entre les personnes éloignées, dut être parlé originairement chez les Égyptiens, par les classes inférieures d'un peuple qui dominait en Égypte, probablement celui de Thèbes, dont le roi, Ramsès, étendit son empire sur toute cette grande nation. En effet, chez les Égyptiens, cette langue correspondait à l'âge des *hommes*; et ce nom d'*hommes* désigne les classes inférieures chez les peuples héroïques (particulièrement au moyen-âge, où *homme* devient synonyme de *vassal*), par opposition aux *héros*. Elle dut être adoptée *par une convention li-*

bre; car c'est une règle éternelle que le langage et l'écriture vulgaire sont un droit des peuples. L'empereur Claude ne put faire recevoir par les Romains trois lettres qu'il avait inventées, et qui manquaient à leur alphabet. Les lettres inventées par le Trissin n'ont pas été reçues dans la langue italienne, quelque nécessaires qu'elles fussent.

La *langue épistolaire* ou *vulgaire* des Égyptiens dut s'écrire avec des lettres également *vulgaires*. Celles de l'Égypte ressemblaient à l'alphabet vulgaire des Phéniciens, qui, dans leurs voyages de commerce, l'avaient sans doute porté en Égypte. Ces caractères n'étaient autre chose que les *caractères mathématiques* et les *figures géométriques*, que les Phéniciens avaient eux-mêmes reçus des Chaldéens, les premiers mathématiciens du monde. Les Phéniciens les transmirent ensuite aux Grecs, et ceux-ci, avec la supériorité de génie qu'ils ont eue sur toutes les nations, employèrent ces formes géométriques comme formes des sons articulés, et en tirèrent leur alphabet vulgaire, adopté ensuite par les Latins [1].

[1] Nous avons déjà rapporté le passage où Tacite nous apprend *que les lettres des Latins ressemblaient à l'ancien alphabet des Grecs*. Ce qui le prouve, c'est que les Grecs employèrent pendant long-temps les lettres majuscules pour figurer

On ne peut croire que les Grecs aient tiré des Hébreux ou des Égyptiens la *connaissance des lettres vulgaires*.

Les philologues ont adopté sur parole l'opinion que la signification des *langues vulgaires* est arbitraire. Leurs *origines ayant été naturelles*, leur *signification dut être fondée en nature*. On peut l'observer dans la *langue vulgaire* des Latins, qui a conservé plus de traces que la grecque, de son origine *héroïque*, et qui lui est aussi supérieure pour la force, qu'inférieure pour la délicatesse. Presque tous les mots y sont des *métaphores* tirées des objets naturels, d'après leurs propriétés ou leurs effets sensibles. En général, la *métaphore* fait le fond des langues. Mais les grammairiens, s'épuisant en paroles qui ne donnent que des idées confuses, ignorant les origines des mots qui, dans le principe, ne purent être que claires et distinctes, ont rassuré leur ignorance en décidant d'une manière générale et absolue *que les voix humaines articulées avaient*

les nombres, et que les Latins conservèrent toujours le même usage. (*Vico.*)

une signification arbitraire. Ils ont placé dans leurs rangs Aristote, Galien et d'autres philosophes, et les ont armés contre Platon et Jamblique.

Il reste cependant une difficulté. *Pourquoi y a-t-il autant de langues vulgaires qu'il existe de peuples?* Pour résoudre ce problème, établissons d'abord une grande vérité : par un effet de la *diversité des climats*, les peuples ont *diverses natures*. Cette variété de natures leur a fait voir sous *différens aspects* les choses utiles ou nécessaires à la vie humaine, et a produit la *diversité des usages*, dont *celle des langues* est résultée. C'est ce que les proverbes prouvent jusqu'à l'évidence. Ce sont des maximes pour l'usage de la vie, dont le *sens* est le même, mais dont l'*expression* varie sous autant de rapports divers qu'il y a eu et qu'il y a encore de nations [1].

[1] Les locutions *héroïques* conservées et abrégées dans la précision des langues plus récentes, ont bien étonné les commentateurs de la Bible, qui voient les noms des mêmes rois exprimés d'une manière dans l'Histoire sacrée, et d'une autre dans l'Histoire profane. C'est que le même homme est envisagé dans l'une, je suppose, sous le rapport de la figure, de la puissance, etc.; dans l'autre sous le rapport de son caractère, des choses qu'il a entreprises. Nous observons de même qu'en Hongrie la même ville a un nom chez les Hongrois, un autre chez les Grecs, un troisième chez les Allemands, un quatrième chez les Turcs. L'allemand, qui est une langue *héroïque*, quoique

D'après ces considérations, nous avons médité un *vocabulaire mental*, dont le but serait d'*expliquer toutes les langues*, en ramenant la *multiplicité de leurs expressions* à certaines *unités d'idées*, dont les peuples ont conservé le fond en leur donnant des formes variées, en les modifiant diversement. Nous faisons dans cet ouvrage un usage continuel de ce vocabulaire. C'est, avec une méthode différente, le même sujet qu'a traité Thomas Hayme dans ses dissertations *de linguarum cognatione*, et *de linguis in genere, et variarum linguarum harmoniâ.*

De tout ce qui précède, nous tirerons le corollaire suivant : plus les langues sont *riches en locutions héroïques abrégées par les locutions vulgaires*, plus elles sont belles ; et elles tirent cette beauté de la *clarté avec laquelle elles laissent voir leur origine :* ce qui constitue, si je puis le dire, leur véracité, leur fidélité. Au contraire, plus elles présentent un grand nombre de mots dont l'origine est cachée, moins elles sont agréables,

vivante, reçoit tous les mots étrangers en leur faisant subir une transformation. On doit conjecturer que les Latins et les Grecs en font autant, lorsqu'ils expriment tant de choses particulières aux barbares, avec des mots qui sonnent si bien en latin et en grec. Voilà pourquoi on trouve tant d'obscurité dans la géographie et dans l'histoire naturelle des anciens. (*Vico.*

à cause de leur obscurité, de leur confusion, et des erreurs auxquelles elle peut donner lieu. C'est ce qui doit arriver dans les langues *formées d'un mélange de plusieurs idiomes barbares*, qui n'ont point laissé de traces de leurs origines, ni des changemens que les mots ont subis dans leur signification.

Maintenant, pour comprendre la formation de ces trois sortes de langues et d'alphabets, nous établirons le principe suivant : *les dieux, les héros et les hommes commencèrent dans le même temps.* Ceux qui imaginèrent les *dieux* étaient des *hommes*, et croyaient leur nature *héroïque* mêlée de la *divine* et de l'*humaine*. Les trois espèces de langues et d'écritures furent aussi contemporaines dans leur origine, mais avec trois différences capitales : la langue *divine* fut très peu articulée, et presque entièrement *muette ;* la langue des *héros*, *muette et articulée* par un mélange égal, et composée par conséquent de paroles vulgaires et de caractères héroïques, avec lesquels écrivaient les héros (σήματα, dans Homère); la langue des *hommes* n'eut presque rien de muet, et fut à-peu-près entièrement *articulée*. Point de langue vulgaire qui ait autant d'expressions que de choses à exprimer. — Une conséquence nécessaire de tout ceci, c'est que, dans l'origine, la langue *hé-*

roïque fut extrêmement confuse, cause essentielle de l'obscurité des fables.

La langue articulée commença par l'*onomatopée*, au moyen de laquelle nous voyons toujours les enfans se faire très bien entendre. Les premières paroles humaines furent ensuite les *interjections*, ces mots qui échappent dans le premier mouvement des passions violentes, et qui dans toutes les langues sont monosyllabiques. Puis vinrent les *pronoms*. L'interjection soulage la passion de celui à qui elle échappe, et elle échappe lors même qu'on est seul ; mais les pronoms nous servent à communiquer aux autres nos idées sur les choses dont les noms propres sont inconnus ou à nous ou à ceux qui nous écoutent. La plupart des pronoms sont des monosyllabes dans presque toutes les langues. On inventa alors les *particules*, dont les *prépositions*, également monosyllabiques, sont une espèce nombreuse. Peu-à-peu se formèrent les *noms*, presque tous monosyllabiques dans l'origine. On le voit dans l'allemand, qui est une langue mère, parce que l'Allemagne n'a jamais été occupée par des conquérans étrangers. Dans cette langue, toutes les racines sont des monosyllabes.

Le nom dut précéder le *verbe*, car le discours n'a point de sens s'il n'est régi par un nom,

exprimé ou sous-entendu. En dernier lieu se formèrent les verbes. Nous pouvons observer, en effet, que les enfans disent des noms, des particules, mais point de verbes : c'est que les noms éveillent des idées qui laissent des traces durables; il en est de même des particules qui signifient des modifications. Mais les verbes signifient des mouvemens accompagnés des idées d'antériorité et de postériorité, et ces idées ne s'apprécient que par le point indivisible du présent, si difficile à comprendre, même pour les philosophes. J'appuierai ceci d'une observation physique. Il existe ici un homme qui, à la suite d'une violente attaque d'apoplexie, se souvenait bien des noms, mais avait entièrement oublié les verbes. — Les verbes qui sont des genres à l'égard de tous les autres, tels que *sum*, qui indique l'existence, verbe auquel se rapportent toutes les essences, c'est-à-dire tous les objets de la métaphysique; *sto*, *eo*, qui expriment le repos et le mouvement, auxquels se rapportent toutes les choses physiques; *do*, *dico*, *facio*, auxquels se rapportent toutes les choses d'action, relatives, soit à la morale, soit aux intérêts de la famille ou de la société; ces verbes, dis-je, sont tous des monosyllabes à l'impératif, *es*, *sta*, *i*, *da*, *dic*, *fac*; et c'est par l'impératif qu'ils ont dû commencer.

Cette *génération du langage* est conforme aux lois de la nature en général, d'après lesquelles les élémens, dont toutes les choses se composent et où elles vont se résoudre, sont indivisibles : elle est conforme aux lois de la nature humaine en particulier, en vertu de cet axiome : *Les enfans, qui, dès leur naissance, se trouvent environnés de tant de moyens d'apprendre les langues, et dont les organes sont si flexibles, commencent par prononcer des monosyllabes.* A plus forte raison doit-on croire qu'il en a été ainsi chez ces premiers hommes, dont les organes étaient très durs, et qui n'avaient encore entendu aucune voix humaine. — Elle nous donne, en outre, *l'ordre dans lequel furent trouvées les parties du discours*, et conséquemment *les causes naturelles de la syntaxe.* Ce système semble plus raisonnable que celui qu'ont suivi Jules Scaliger et François Sanctius, relativement à la langue latine : ils raisonnent d'après les principes d'Aristote, comme si les peuples qui trouvèrent les langues avaient dû préalablement aller aux écoles des philosophes.

§ V.

Corollaires relatifs à l'origine de l'élocution poétique, des épisodes, du tour, du nombre, du chant et du vers.

Ainsi se forma la *langue poétique*, composée d'abord de symboles ou *caractères divins* et *héroïques*, qui furent ensuite exprimés en *locutions vulgaires*, et finalement écrits en *caractères vulgaires*. Elle naquit de l'*indigence du langage*, et de la nécessité de s'exprimer, ce qui se démontre par les ornemens mêmes dont se pare la poésie, je veux dire les images, les hypotyposes, les comparaisons, les métaphores, les périphrases, les tours qui expriment les choses par leurs propriétés naturelles, les descriptions qui les peignent par les détails ou par les effets les plus frappans, ou enfin par des accessoires emphatiques et même oiseux.

Les *épisodes* sont nés dans les premiers âges de la *grossièreté des esprits*, incapables de distinguer et d'écarter les choses qui ne vont pas au but. La même cause fait qu'on observe toujours les mêmes effets dans les idiots, et surtout dans les femmes.

Les *tours* naquirent de la *difficulté de compléter*

la phrase par son verbe. Nous avons vu que le verbe fut trouvé plus tard que les autres parties du discours. Aussi les Grecs, nation ingénieuse, employèrent moins de tours que les Latins, les Latins moins que les Allemands.

Le *nombre* ne fut introduit que tard dans la prose. Les premiers qui l'employèrent furent, chez les Grecs, Gorgias de Léontium, et chez les Latins, Cicéron. Avant eux, c'est Cicéron lui-même qui le rapporte, on ne savait rendre le discours nombreux qu'en y mêlant certaines *mesures poétiques.* Il nous sera très utile d'avoir établi ceci, lorsque nous traiterons de l'*origine du chant et du vers.*

Tout ce que nous venons de dire semble prouver que, par une loi nécessaire de notre nature, le *langage poétique* a précédé celui de la *prose.* Par suite de la même loi, les fables, *universaux de l'imagination*, durent naître avant ceux du raisonnement et de la philosophie. Ces derniers ne purent être créés qu'au moyen de la prose. En effet, les poètes ayant d'abord formé le langage poétique par l'*association des idées particulières*, comme on l'a démontré, les peuples formèrent ensuite la langue de la prose, en ramenant à un seul mot, comme les espèces au genre, les parties qu'avait mises ensemble le langage poétique. Ainsi cette phrase poétique usitée chez toutes les

nations, *le sang me bout dans le cœur*, fut exprimée par un seul mot, στόμαχος, *ira*, colère. Les hiéroglyphes et les lettres alphabétiques furent aussi comme autant de genres auxquels on ramena la variété infinie des sons articulés. Cette méthode abrégée, appliquée aux mots et aux lettres, donna plus d'activité aux esprits et les rendit capables d'abstraire; ensuite purent venir les philosophes, qui, préparés par cette classification vulgaire des mots et des lettres, travaillèrent à celle des idées, et formèrent les *genres intelligibles*. Ne conviendra-t-on pas maintenant que, pour trouver l'origine des *lettres*, il fallait chercher en même temps celle des *langues?*

Quant au *chant* et au *vers*, nous avons dit dans nos axiomes, que, supposé que les hommes aient été d'abord muets, ils commencèrent par prononcer les voyelles en chantant, comme font les muets; puis ils durent, comme les bègues, articuler aussi les consonnes en chantant [1]. Ces premiers hommes ne devaient s'essayer à parler que lorsqu'ils éprouvaient des passions très violentes.

[1] Ce qui le prouve, ce sont les diphthongues qui restèrent dans les langues, et qui durent être bien plus nombreuses dans l'origine. Ainsi les Grecs et les Français qui ont passé d'une manière prématurée de la barbarie à la civilisation, ont conservé beaucoup de diphtongues. Voyez la note de l'axiome 21. (*Vico.*)

Or, de telles passions s'expriment par un ton de voix très élevé, qui multiplie les diphthongues et devient une sorte de chant. Ce premier chant vint naturellement de la difficulté de prononcer, laquelle se démontre par la cause et par l'effet. *Par la cause :* les premiers hommes avaient une grande dureté dans l'organe de la voix, et d'ailleurs bien peu de mots pour l'exercer [1]. *Par l'effet :* il y a dans la poésie italienne un grand nombre de retranchemens; dans les origines de la langue latine, on trouve aussi beaucoup de mots qui durent être syncopés, puis étendus avec le temps. Le contraire arriva pour les répétitions de syllabes. Lorsque les bègues tombent sur une syllabe qui leur est facile à prononcer, ils s'y arrêtent avec une sorte de chant, comme pour compenser celles qu'ils prononcent difficilement. J'ai connu un excellent musicien qui avait ce défaut de prononciation; lorsqu'il se trouvait arrêté, il se mettait à chanter d'une manière fort agréable, et parvenait ainsi à articuler. Les Arabes

[1] Maintenant encore, au milieu de tant de moyens d'apprendre à parler, ne voyons-nous pas les enfans, malgré la flexibilité de leurs organes, prononcer les consonnes avec la plus grande peine. Les Chinois, qui avec un très petit nombre de signes diversement modifiés, expriment en langue vulgaire leur cent vingt mille hiéroglyphes, parlent aussi en chantant. (*Vico.*)

commencent presque tous les mots par *al*, et l'on dit que les Huns furent ainsi appelés parce qu'ils commençaient tous les mots par *hun*. Ce qui prouve encore que les langues furent d'abord un *chant*, c'est ce que nous avons dit, qu'avant Gorgias et Cicéron, les prosateurs grecs et latins employaient des nombres poétiques; au moyen-âge, les pères de l'Église latine en firent autant, et leur prose semble faite pour être chantée.

Le premier genre de *vers* dut être approprié à la langue, à l'âge des *héros:* tel fut le vers *héroïque*, le plus noble de tous. C'était l'expression des émotions les plus vives de la terreur ou de la joie. La poésie *héroïque* ne peint que les passions les plus violentes. Si le vers *héroïque* fut d'abord spondaïque, on ne peut l'attribuer, comme le fait la tradition vulgaire, à l'effroi inspiré par le serpent Python; l'effroi précipite les idées et les paroles, plutôt qu'il ne les rallentit. En latin, *sollicitus* et *festinans* expriment la frayeur. La lenteur des esprits, la difficulté du langage, voilà ce qui dut rendre ce vers spondaïque; et il a conservé quelque chose de ce caractère, en exigeant invariablement un spondée à son dernier pied. Plus tard, les esprits et les langues ayant plus de facilité, le dactyle entra dans la poésie; un nouveau progrès détermina l'emploi de l'iambe, *pes citus*, comme dit Horace. Enfin l'intelligence et la prononcia-

tion ayant acquis une grande rapidité, on commença de parler en prose, ce qui était une sorte de généralisation. Le vers iambique se rapproche tellement de la prose, qu'il échappait souvent aux prosateurs. Ainsi le chant uni aux vers devint de plus en plus rapide, en suivant exactement le progrès du langage et des idées. — Ces vérités philosophiques sont appuyées par la tradition suivante. L'histoire ne nous présente rien de plus ancien que les *oracles* et les *sybilles;* l'antiquité de ces dernières a passé en proverbe. Nous trouvons partout des Sybilles chez les plus anciennes nations : or, on assure qu'elles chantaient leurs réponses en vers héroïques, et partout les oracles répondaient en vers de cette mesure. Ce vers fut appelé par les Grecs *pythien*, de leur fameux oracle d'Apollon Pythien. Les Latins l'appelèrent vers *saturnien*, comme l'atteste Festus. Ce vers dut être inventé en Italie dans l'*âge de Saturne*, qui répond à l'*âge d'or* des Grecs. Ennius, cité par le même Festus, nous apprend que les *faunes* de l'Italie rendaient en cette forme de vers leur oracles, *fata*. Puis le nom de vers *saturnien* passa aux vers iambiques de six pieds, peut-être parce que ces derniers vers furent employés naturellement dans le langage, comme auparavant les vers *saturniens-héroïques*. — Les savans modernes sont aujourd'hui divisés sur la question de

savoir si la poésie hébraïque a une mesure, ou simplement une sorte de rhythme; mais Josèphe, Philon, Origène et Eusèbe, tiennent pour la première opinion ; et ce qui la favorise principalement, c'est que, selon saint Jérôme, le livre de Job, plus ancien que ceux de Moïse, serait écrit en vers héroïques depuis la fin du second chapitre jusqu'au commencement du quarante-deuxième. — Si nous croyons l'auteur anonyme de l'*Incertitude des sciences*, les Arabes ne connaissaient point l'écriture, et toutefois ils conservèrent leur ancienne langue, en retenant leurs poèmes nationaux jusqu'au temps où ils inondèrent les provinces orientales de l'empire grec.

Les Égyptiens écrivaient leurs épitaphes en *vers* et sur des colonnes appelées *siringi*, de *sir*, chant ou chanson. Du même mot vient sans doute le nom des *Sirènes*, êtres mythologiques célèbres par leur chant. Ce qui est plus certain, c'est que les fondateurs de la civilisation grecque furent les *poètes théologiens*, lesquels furent aussi *héros* et chantèrent en *vers héroïques*. Nous avons vu que les premiers auteurs de la langue latine furent les poètes sacrés appelés *saliens;* il nous reste des fragmens de leurs vers, qui ont quelque chose du *vers héroïque*, et qui sont les plus anciens monumens de la langue latine. A Rome, les triomphateurs laissèrent des inscriptions qui

ont une apparence de vers *héroïques*, telles que celles de Lucius Emilius Regillus,

Duello magno dirimendo, regibus subjugandis;

et celle d'Acilius Glabrion,

Fudit, fugat, prosternit maximas legiones.

Si on examine bien les fragmens de la Loi des douze tables, on trouvera que la plupart des articles se terminent par un vers adonique, c'est-à-dire par une fin de vers *héroïque;* c'est ce que Cicéron imita dans ses *Lois*, qui commencent ainsi :

Deos caste adeunto.
Pietatem adhibento.

De là vint, chez les Romains, l'usage mentionné par le même Cicéron. Les enfans chantaient la Loi des douze tables, *tanquam necessarium carmen*. Ceux des Crétois chantaient de même la loi de leur pays, au rapport d'Élien.— A ces observations joignez plusieurs traditions vulgaires. Les lois des Égyptiens furent les *poèmes* de

la déesse Isis (Platon). Lycurgue et Dracon donnèrent leurs lois en *vers* aux Spartiates et aux Athéniens (Plutarque et Suidas). Enfin Jupiter dicta en *vers* les lois de Minos (Maxime de Tyr).

Maintenant revenons des lois à l'histoire. Tacite rapporte dans les Mœurs des Germains, que ce peuple conservait en *vers* les souvenirs des premiers âges; et dans sa note sur ce passage, Juste-Lipse dit la même chose des Américains. L'exemple de ces deux nations, dont la première ne fut connue que très tard des Romains, et dont la seconde a été découverte par les Européens il y a seulement deux siècles, nous donne lieu de conjecturer qu'il en a été de même de toutes les nations barbares, anciennes et modernes. La chose est hors de doute pour les anciens Perses et pour les Chinois. Au rapport de Festus, les guerres puniques furent écrites par Nævius en *vers héroïques*, avant de l'être par Ennius; et Livius Andronicus, le premier écrivain latin, avait écrit dans un *poème héroïque* appelé *la Romanide*, les annales des anciens Romains. Au moyen-âge, les historiens latins furent des *poètes historiques*, comme Gunterus, Guillaume de Pouille, et autres. Nous avons vu que les premiers écrivains dans les nouvelles langues de l'Europe, avaient été des *versificateurs*. Dans la Silé-

sie, province où il n'y a guère que des paysans, ils apportent en naissant le don de la *poésie*. En général, l'allemand conserve ses origines *héroïques*, et voilà pourquoi on traduit si heureusement en allemand les mots composés du grec, surtout ceux du langage poétique. Adam Rochemberg l'a remarqué, mais sans en comprendre la cause. Bernegger a fait de toutes ces expressions un catalogue, enrichi ensuite par Georges Christophe Peischer, dans son *Index de græcæ et germanicæ linguæ analogiâ*. La langue latine a aussi laissé des exemples nombreux de ces compositions formées de mots entiers; et les poètes en continuant à se servir de ces mots composés, n'ont fait qu'user de leur droit. Cette facilité de composition dut être une propriété commune à toutes les langues primitives. Elles se créèrent d'abord des noms, ensuite des verbes, et lorsque les verbes leur manquèrent, elles unirent les noms eux-mêmes. Voilà les principes de tout ce qu'a écrit Morhof dans ses recherches sur la langue et la poésie allemande [1].

Nous croyons avoir victorieusement réfuté l'er-

[1] Nous trouvons ici une preuve de ce que nous avons avancé dans les axiomes : *Si les savans s'appliquent à trouver les origines de la langue allemande en suivant nos principes, ils y feront d'étonnantes découvertes.* (*Vico.*)

reur commune des grammairiens qui prétendent que *la prose précéda les vers*, et avoir montré dans l'*origine de la poésie*, telle que nous l'avons découverte, l'*origine des langues* et celle *des lettres*.

§ VI.

Corollaires relatifs à la logique des esprits cultivés.

1. D'après tout ce que nous venons d'établir en vertu de cette *logique poétique*, relativement à l'origine des langues, nous reconnaissons que c'est avec raison que les premiers auteurs du langage furent réputés *sages* dans tous les âges suivans, puisqu'ils donnèrent aux choses *des noms conformes à leur nature*, et remarquables par la *propriété*. Aussi nous avons vu que, chez les Grecs et les Latins, *nom* et *nature* signifièrent souvent la même chose.

2. La *topique* commença avec la *critique*. La topique est l'art qui conduit l'esprit dans sa première opération, qui lui enseigne les aspects divers (*les lieux*, τόποι) que nous devons épuiser, en les observant successivement, pour connaître

dans son entier l'objet que nous examinons. Les fondateurs de la civilisation humaine se livrèrent à une *topique sensible*, dans laquelle ils unissaient les propriétés, les qualités ou rapports des individus ou des espèces, et les employaient tout concrets à former leurs *genres poétiques;* de sorte qu'on peut dire avec vérité que le *premier âge* du monde s'occupa de la première opération de l'esprit.

Ce fut dans l'intérêt du genre humain que la Providence fit naître la *topique* avant la *critique*. Il est naturel de *connaître* d'abord les choses, et ensuite de les *juger*. La topique rend les esprits *inventifs*, comme la *critique* les rend *exacts*. Or, dans les premiers temps, les hommes avaient à trouver, à *inventer* toutes les choses nécessaires à la vie. En effet, quiconque y réfléchira trouvera que les choses utiles ou nécessaires à la vie, et même celles qui ne sont que de commodité, d'agrément ou de luxe, avaient déjà été trouvées par les Grecs, avant qu'il y eût parmi eux des philosophes. Nous l'avons dit dans un axiome : *Les enfans sont grands imitateurs; la poésie n'est qu'imitation; les arts ne sont que des imitations de la nature, qu'une poésie réelle.* Ainsi, les premiers peuples qui nous représentent l'*enfance* du genre humain, fondèrent d'abord le monde des arts; les philosophes, qui vinrent long-temps

après, et qui nous en représentent la *vieillesse*, fondèrent le monde des sciences, qui compléta le système de la civilisation humaine.

3. Cette *histoire des idées humaines* est confirmée, d'une manière singulière, par l'*histoire de la philosophie* elle-même. La première méthode d'une philosophie grossière encore fut l'*αὐτοψια*, ou *évidence des sens;* nous avons vu, dans l'origine de la poésie, quelle vivacité avaient les sensations dans les âges poétiques. Ensuite vint Ésope, symbole des moralistes que nous appellerons vulgaires; Ésope, antérieur aux sept sages de la Grèce, employa des *exemples* pour raisonnemens; et comme l'âge poétique durait encore, il tirait ces exemples de quelque fiction analogue, moyen plus puissant sur l'esprit du vulgaire que les meilleurs raisonnemens abstraits [1]. Après Ésope vint Socrate : il commença la dialectique par l'*induction*, qui conclut de plusieurs choses certaines à la chose douteuse qui est en question. Avant Socrate, la médecine, fécondant l'observation par l'induction, avait produit Hippocrate, le premier de tous les médecins pour le mérite comme pour l'époque, Hippocrate, auquel fut si

[1] Comme le prouve le succès avec lequel Ménénius Agrippa ramena à l'obéissance le peuple romain. (*Vico.*)

bien dû cet éloge immortel : *Nec fallit quemquam, nec falsus ab ullo est.* Au temps de Platon, les mathématiques avaient, par la méthode de composition dite *synthèse*, fait d'immenses progrès dans l'école de Pythagore, comme on peut le voir par le Timée. Grâce à cette méthode, Athènes florissait alors par la culture de tous les arts qui font la gloire du génie humain, par la poésie, l'éloquence et l'histoire, par la musique et les arts du dessin. Ensuite vinrent Aristote et Zénon; le premier enseigna le *syllogisme*, forme de raisonnement qui n'unit point les idées particulières pour former des idées générales, mais qui décompose les idées générales dans les idées particulières qu'elles renferment; quant au second, sa méthode favorite, celle du *sorite*, analogue à celle de nos modernes philosophes, n'aiguise l'esprit qu'en le rendant trop subtil. Dès-lors la philosophie ne produisit aucun fruit remarquable pour l'avantage du genre humain. C'est donc avec raison que Bacon, aussi grand philosophe que profond politique, recommande l'*induction* dans son *Organum*. Les Anglais, qui suivent ce précepte, tirent de l'*induction* les plus grands avantages dans la philosophie expérimentale.

4. Cette *histoire des idées humaines* montre jusqu'à l'évidence l'erreur de ceux qui, attribuant, selon le préjugé vulgaire, une haute sa-

gesse aux anciens, ont cru que Minos, Thésée, Lycurgue, Romulus et les autres rois de Rome, donnèrent à leurs peuples des lois *universelles*. Telle est la forme des lois les plus anciennes, qu'elles semblent s'adresser à un seul homme; d'un premier cas elles s'étendaient à tous les autres, car *les premiers peuples étaient incapables d'idées générales;* ils ne pouvaient les concevoir avant que les faits qui les appelaient se fussent présentés. Dans le procès du jeune Horace, la loi de Tullus Hostilius n'est autre chose que la sentence portée contre l'*illustre accusé*, par les duumvirs qui avaient été créés par le roi pour ce jugement[1]. Cette loi de Tullus est un *exemple*, dans le sens où l'on dit *châtimens exemplaires*. S'il est vrai, comme le dit Aristote, que *les républiques héroïques n'avaient pas de lois pénales*, il fallait que les *exemples* fussent d'abord réels; ensuite vinrent les exemples *abstraits*. Mais lors-

[1] Selon Tite-Live, Tullus ne voulut point juger lui-même Horace, parce qu'il craignait de prendre sur lui l'odieux d'un tel jugement; explication tout-à-fait ridicule. Tite-Live n'a pas compris que dans un sénat *héroïque*, c'est-à-dire, aristocratique, un roi n'avait d'autre puissance que celle de créer des duumvirs ou commissaires pour juger les accusés; le peuple des cités héroïques ne se composait que de nobles auxquels l'accusé déjà condamné pouvait toujours en appeler. (*Vico.*)

que l'on eut acquis des idées générales, on reconnut que la propriété essentielle de la loi devait être l'*universalité*; et l'on établit cette maxime de jurisprudence : *Legibus, non exemplis est judicandum.*

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DE LA MORALE POÉTIQUE, ET DE L'ORIGINE DES VERTUS VULGAIRES QUI RÉSULTÈRENT DE L'INSTITUTION DE LA RELIGION ET DES MARIAGES.

La *métaphysique des philosophes* commence par éclairer l'âme humaine, en y plaçant l'idée d'un Dieu, afin qu'ensuite la logique, la trouvant préparée à mieux distinguer ses idées, lui enseigne les méthodes de raisonnement, par le secours desquelles la morale purifie le cœur de l'homme. De même la *métaphysique poétique* des premiers humains les frappa d'abord par la crainte de Jupiter, dans lequel ils reconnurent le pouvoir de lancer la foudre, et terrassa leurs âmes aussi bien que leurs corps, par cette fiction effrayante. In-

capables d'atteindre encore une telle idée par le raisonnement, ils la conçurent par un sentiment faux dans la *matière*, mais vrai dans la *forme*. De cette *logique* conforme à leur nature sortit la *morale poétique*, qui d'abord les rendit *pieux*. La *piété* était la base sur laquelle la Providence voulait fonder les sociétés. En effet, chez toutes les nations, la piété a été généralement la mère des vertus domestiques et civiles; la religion seule nous apprend à les observer, tandis que la philosophie nous met plutôt en état d'en discourir.

La vertu commença par l'effort. Les géans enchaînés sous les monts, par la terreur religieuse que la foudre leur inspirait, *s'abstinrent* désormais d'errer à la manière des bêtes farouches, dans la vaste forêt qui couvrait la terre, et prirent l'habitude de mener une vie sédentaire dans leurs retraites cachées, en sorte qu'ils devinrent plus tard les fondateurs des sociétés. Voilà l'un de *ces grands bienfaits que dut au ciel le genre humain*, selon la tradition vulgaire, *quand il régna sur la terre* par la religion des auspices. Par suite de ce premier *effort*, la vertu commença à poindre dans les âmes. Ils continrent leurs passions brutales, ils évitèrent de les satisfaire à la face du ciel qui leur causait un tel effroi, et chacun d'eux s'efforça d'entraîner dans sa caverne une seule femme dont il se proposait de faire sa

compagne pour la vie. Ainsi la *Vénus humaine* succédant à la *Vénus brutale*, ils commencèrent à connaître la pudeur, qui, après la religion, est le principal lien des sociétés. Ainsi s'établit le *mariage*, c'est-à-dire *l'union charnelle faite selon la pudeur, et avec la crainte d'un Dieu.* C'est le second principe de la Science nouvelle, lequel dérive du premier (la croyance à une Providence).

Le *mariage* fut accompagné de trois solennités. — La première est celle des auspices de Jupiter, auspices tirés de la foudre qui avait décidé les géans à les observer. De cette divination, *sortes*, les Latins définirent le mariage, *omnis vitæ consortium*, et appelèrent le mari et la femme, *consortes*. En italien, on dit vulgairement que la fille qui se marie *prende sorte*. Aussi est-ce un principe du droit des gens, que *la femme suive la religion publique de son mari.* — La seconde solennité consiste dans le voile dont la jeune épouse se couvre, en mémoire de ce premier mouvement de pudeur qui détermina l'institution des mariages. — La troisième, toujours observée par les Romains, fut d'enlever l'épouse avec une feinte violence, pour rappeler la violence véritable avec laquelle les géans entraînèrent les premières femmes dans leurs cavernes.

Les hommes se créèrent, sous le nom de *Junon*, un symbole de ces *mariages solennels*. C'est

le premier de tous les symboles divins, après celui de Jupiter...

Considérons le genre de vertu que la religion donna à ces premiers hommes : ils furent *prudens*, de cette sorte de prudence que pouvaient donner les auspices de Jupiter; *justes*, envers Jupiter, en le redoutant (Jupiter, *jus* et *pater*), et envers les hommes, en ne se mêlant point des affaires d'autrui. C'est l'état des géans, tels que Polyphème les représente à Ulysse, isolés dans les cavernes de la Sicile. Cette justice n'était, au fond, que l'isolement de l'état sauvage. Ils pratiquaient la *continence*, en ce qu'ils se contentaient d'une seule femme pour la vie. Ils avaient le *courage*, l'*industrie*, la *magnanimité*, les vertus de l'âge d'or, pourvu que nous n'entendions point par *âge d'or*, ce qu'ont entendu dans la suite les poètes efféminés. Les vertus du premier âge, à la fois *religieuses* et *barbares*, furent analogues à celles qu'on a tant louées dans les Scythes, qui enfonçaient un couteau en terre, l'adoraient comme un dieu, et justifiaient leurs meurtres par cette religion sanguinaire.

Cette morale des nations superstitieuses et farouches du paganisme produisit chez elles l'usage

de *sacrifier aux dieux des victimes humaines.* Lorsque les Phéniciens étaient menacés de quelque grande calamité, leurs rois immolaient à Saturne leurs propres enfans (Philon, Quinte-Curce). Carthage, colonie de Tyr, conserva cette coutume. Les Grecs la pratiquèrent aussi, comme on le voit par le sacrifice d'Iphigénie [1]. Les sacrifices humains étaient en usage chez les Gaulois (César) et chez les Bretons (Tacite). Ce culte sacrilége fut défendu par Auguste aux Romains qui habitaient les Gaules, et par Claude aux Gaulois eux-mêmes (Suétone).

Les Orientalistes veulent que ce soient les Phéniciens qui aient répandu dans tout le monde les sacrifices de leur Moloch. Mais Tacite nous assure que les sacrifices humains étaient en usage dans la Germanie, contrée toujours fermée aux étran-

[1] On s'étonnera peu de ce dernier événement, si l'on songe à l'étendue illimitée de la *puissance paternelle* des premiers hommes du paganisme, de ces Cyclopes de la fable. Cette puissance fut sans borne chez les nations les plus éclairées, telles que la grecque, chez les plus sages, telles que la romaine; jusqu'aux temps de la plus haute civilisation, les pères y avaient le droit de faire périr leurs enfans nouveau-nés. C'est ce qui doit diminuer l'horreur que nous inspire, dans la douceur de nos temps modernes, la sévérité de Brutus, condamnant ses fils, et de Manlius faisant périr le sien pour avoir combattu et vaincu au mépris de ses ordres. (*Vico.*)

gers ; et les Espagnols les retrouvèrent dans l'Amérique, inconnue jusque là au reste du monde.

Telle était la barbarie des nations à l'époque même où les *anciens Germains voyaient les dieux sur la terre*, où les *anciens Scythes*, où les *Américains*, brillaient de ces *vertus de l'âge d'or* exaltées par tant d'écrivains. Les victimes humaines sont appelées dans Plaute, *victimes de Saturne*, et c'est sous Saturne que les auteurs placent l'âge d'or du Latium ; tant il est vrai que cet âge fut celui de la douceur, de la bénignité et de la justice ! Rien n'est plus vain, nous devons le conclure de tout ce qui précède, que les fables débitées par les savans sur l'*innocence de l'âge d'or* chez les païens. Cette innocence n'était autre chose qu'une superstition fanatique qui, frappant les premiers hommes de la crainte des dieux que leur imagination avait créés, leur faisait observer quelque devoir malgré leur brutalité et leur orgueil farouche. Plutarque, choqué de cette superstition, met en problème s'il n'eût pas mieux valu ne croire aucune divinité, que de rendre aux dieux ce culte impie. Mais il a tort d'opposer l'athéisme à cette religion, quelque barbare qu'elle pût être. Sous l'influence de cette religion se sont formées les plus illustres sociétés du monde ; l'athéisme n'a rien fondé.

Nous venons de traiter de la morale du premier âge, ou *morale divine;* nous traiterons plus tard de la *morale héroïque.*

CHAPITRE V.

DU GOUVERNEMENT DE LA FAMILLE, OU ÉCONOMIE, DANS LES AGES POÉTIQUES.

§ I.

De la famille composée des parens et des enfans, sans esclaves ni serviteurs.

Les héros *sentirent*, par l'instinct de la nature humaine, les deux vérités qui constituent toute la science économique, et que les Latins conservèrent dans les mots *educere*, *educare*, relatifs, l'un à l'éducation de l'âme, l'autre à celle du

corps. Nous parlerons d'abord de *la première de ces deux éducations*.

Les premiers *pères* furent à la fois les *sages*, les *prêtres* et les *rois* ou *législateurs* de leurs familles[1]. Ils durent être dans la famille des *rois absolus*, supérieurs à tous les autres membres, et soumis seulement à Dieu. Leur pouvoir fut armé des terreurs d'une religion effroyable, et sanctionné par les peines les plus cruelles; c'est dans le caractère de Polyphème que Platon reconnaît les premiers pères de famille[2]. — Remarquons seulement ici que les hommes, sortis de leur liberté native, et domptés par la sévérité

[1] C'est cette tradition vulgaire sur la sagesse des anciens qui a trompé Platon, et lui a fait regretter *les temps où les philosophes régnaient, où les rois étaient philosophes*. (*Vico.*)

[2] Cette tradition mal interprétée a jeté tous les politiques dans l'erreur de croire que la *première forme des gouvernemens civils aurait été la monarchie*. Partant de cette erreur, ils ont établi pour principe de leur fausse science que *la royauté tirait son origine de la violence, ou de la fraude qui aurait bientôt éclaté en violence*. Mais à cette époque où les hommes avaient encore tout l'orgueil farouche de la liberté *bestiale*, cette simplicité grossière où ils se contentaient des productions spontanées de la nature pour alimens, de l'eau des fontaines pour boisson, et des cavernes pour abri pendant leur sommeil; dans cette égalité naturelle où tous les pères étaient souverains de leur famille, on ne peut comprendre comment la fraude ou la force eussent assujéti tous les hommes à un seul. (*Vico.*)

du *gouvernement de la famille*, se trouvèrent préparés à obéir aux lois du *gouvernement civil* qui devait lui succéder. Il en est resté cette loi éternelle, que les républiques seront plus heureuses que celle qu'imagina Platon, toutes les fois que les pères de famille n'enseigneront à leurs enfans que la religion, et qu'ils seront admirés des fils comme leurs *sages*, révérés comme leurs *prêtres*, et redoutés comme leurs *rois*.

Quant à la *seconde partie de la science économique*, l'éducation des corps, on peut conjecturer que, par l'effet des terreurs religieuses, de la dureté du gouvernement des pères de famille, et des ablutions sacrées, les fils perdirent peu-à-peu la taille des géans, et prirent la stature convenable à des hommes. Admirons la Providence, d'avoir permis qu'avant cette époque les hommes fussent des géans : il leur fallait, dans leur vie vagabonde, une complexion robuste pour supporter l'inclémence de l'air et l'intempérie des saisons ; il leur fallait des forces extraordinaires pour pénétrer la grande forêt qui couvrait la terre, et qui devait être si épaisse dans les temps voisins du déluge...

La grande idée de la *science économique* fut réalisée dès l'origine, savoir : qu'il faut que les pères, par leur travail et leur industrie, laissent à leurs fils un patrimoine où ils trouvent une

subsistance facile, commode et sûre, quand même ils n'auraient plus aucun rapport avec les étrangers, quand même toutes les ressources de l'état social viendraient à leur manquer, quand même il n'y aurait plus de cités; de sorte qu'en supposant les dernières calamités, les *familles subsistent*, comme *origine de nouvelles nations*. Ils doivent laisser ce patrimoine dans des lieux qui jouissent d'un *air sain*, qui possèdent des *sources* d'eaux vives, et dont la *situation*, naturellement *forte*, leur assure un asile dans le cas où les cités périraient; il faut enfin que ce patrimoine comprenne de *vastes campagnes* assez riches pour nourrir les malheureux qui, dans la ruine des cités voisines, viendraient s'y *réfugier*, les cultiveraient, et en reconnaîtraient le propriétaire pour *seigneur*. Ainsi la Providence ordonna l'état de famille, employant, non *la tyrannie des lois, mais la douce autorité des coutumes* (*voy.* axiome 104, le passage cité de Dion-Cassius). Les *forts*, les puissans des premiers âges, établirent leurs habitations au sommet des montagnes. Le latin *arces*, l'italien *rocce*, ont, outre leur premier sens, celui de *forteresses*.

Tel fut l'ordre établi par la *Providence*, pour commencer la société païenne. Platon en fait honneur à la *prévoyance* des premiers fondateurs des cités. Cependant, lorsque la barbarie anti-

que, reparaissant au moyen-âge, détruisait partout les cités, le même ordre assura le salut des *familles*, d'où sortirent les nouvelles nations de l'Europe. Les Italiens ont continué à dire *castella*, pour *seigneuries*. En effet, on observe généralement que les cités les plus anciennes, et presque toutes les capitales, ont été bâties au sommet des montagnes, tandis que les villages sont répandus dans les plaines. De là vinrent sans doute ces phrases latines, *summo loco*, *illustri loco nati*, pour dire les nobles; *imo*, *obscuro loco nati*, pour désigner les plébéiens : les premiers habitaient les cités, les seconds les campagnes.

C'est par rapport aux *sources vives* dont nous avons parlé, que les politiques regardent la *communauté des eaux* comme l'occasion de l'*union des familles*. De là les premières *associations* furent dites par les Grecs φρατρίαι, (peut-être de φρέαρ, puits), comme les premiers *villages* furent appelés *pagi* par les Latins, du mot πηγή, fontaine. Les Romains célébraient les *mariages* par l'emploi solennel de l'*eau* et du *feu* : parce que les premiers mariages furent contractés naturellement par des hommes et des femmes qui avaient *l'eau et le feu en commun*, comme membres de la même famille, et dans l'origine comme frères et sœurs. Le dieu du foyer de chaque maison était

appelé *lar;* d'où *focus laris*. C'était là que le père de famille sacrifiait aux dieux de la maison, *deivei parentum* (Loi des douze tables, *de parricidio*); comme parle l'Histoire sainte, *le Dieu de nos pères*, *le Dieu d'Abraham*, *d'Isaac*, *de Jacob*. De là encore la loi que propose Cicéron, *Sacra familiaria perpetua manento;* et les expressions si fréquentes dans les lois romaines, *filius familias in sacris paternis*, *sacra patria* pour la *puissance paternelle*. Ce respect du foyer domestique était commun aux barbares du moyen-âge, puisque même au temps de Boccace, qui nous l'atteste dans sa *Généalogie des dieux*, c'était l'usage à Florence, qu'au commencement de chaque année, le père de famille, assis à son foyer, près d'un tronc d'arbre auquel il mettait le feu, jetât de l'encens et versât du vin dans la flamme; usage encore observé par le petit peuple de Naples, le soir de la vigile de Noël. On dit aussi *tant de feux*, pour tant de familles.

L'institution des *sépultures*, qui vint après celle des *mariages*, résulta de la nécessité de cacher des objets qui choquaient les sens. Ainsi commença la croyance universelle de l'*immortalité des âmes humaines*, appelées *dii manes*, et dans la Loi des douze tables, *deivei parentum*.

Les *philologues* et les *philosophes* ont pensé

communément que, dans ce qu'on appelle *l'état de nature*, les familles n'étaient composées que de *fils*; elles le furent aussi de *serviteurs* ou *famuli*, d'où elles tirèrent principalement ce nom. Sur cette *économie* incomplète ils ont fondé une fausse *politique*, comme la suite doit le démontrer. Pour nous, nous commencerons à traiter de la *politique* des premiers âges, en prenant pour point de départ ces *serviteurs* ou *famuli*, qui appartiennent proprement à l'étude de l'*économie*.

§ II.

Des familles composées de serviteurs, antérieures à l'existence des cités, et sans lesquelles cette existence était impossible.

Au bout d'un laps de temps considérable, plusieurs des géans impies qui étaient restés dans la *communauté des femmes et des biens*, et dans les querelles qu'elle produisait, *les hommes simples et débonnaires* dans le langage de Grotius, les *abandonnés de Dieu* dans celui de Puffendorf, furent contraints, pour échapper aux *violens* de Hobbes, de se réfugier aux autels des *forts*. Ainsi un froid très vif contraint les bêtes sauvages à

venir chercher un asile dans les lieux habités. Les chefs de famille, plus courageux parce qu'ils avaient déjà formé une première société, recevaient sous leur protection ces malheureux réfugiés, et tuaient ceux qui osaient faire des courses sur leurs terres. Déjà *héros par leur naissance*, puisqu'ils étaient nés de Jupiter, c'est-à-dire nés sous ses auspices, ils devinrent *héros par la vertu*. Dans ce dernier genre d'héroïsme, les Romains se montrèrent supérieurs à tous les peuples de la terre, puisqu'ils surent également

Parcere subjectis, et debellare superbos.

Les premiers hommes qui fondèrent la civilisation, avaient été conduits à la société par la *religion* et par l'*instinct naturel de propager la race humaine*, causes honorables qui produisirent le mariage, *la première et la plus noble amitié du monde*. Les seconds qui entrèrent dans la société, y furent contraints par *la nécessité de sauver leur vie*. Cette société, dont l'*utilité* était le but, fut d'une *nature servile*. Aussi les réfugiés ne furent protégés par les héros qu'à une condition juste et raisonnable, celle *de gagner eux-mêmes leur vie en travaillant pour les héros, comme leurs serviteurs*. Cette condition analogue à l'esclavage, fut

le modèle de celle où l'on réduisit les prisonniers faits à la guerre, après la formation des cités.

Ces premiers serviteurs se nommaient, chez les Latins, *vernæ*, tandis que les fils des héros, pour se distinguer, s'appelaient *liberi*. Du reste, ces derniers n'avaient aucune autre distinction : *dominum ac servum nullis educationis deliciis dignoscas*. Ce que Tacite dit des Germains peut s'entendre de tous les premiers peuples barbares; et nous savons que, chez les anciens Romains, le père de famille avait droit de vie et de mort sur ses fils, et la propriété absolue de tout ce qu'ils pouvaient acquérir, au point que, jusqu'aux Empereurs, les fils et les esclaves ne différaient en rien sous le rapport du *pécule*. Ce mot *liberi* signifia aussi d'abord *nobles* : les arts *libéraux* sont les arts nobles; *liberalis* répond à l'italien *gentile*. Chez les Latins, les maisons nobles s'appelaient *gentes*; ces premières *gentes* se composaient des seuls *nobles*, et les seuls *nobles* furent *libres* dans les premières cités.

Les serviteurs furent aussi appelés *clientes*, et ces *clientèles* furent la première image des fiefs, comme nous le verrons plus au long.

Sous le *nom* seul du *père de famille* étaient compris tous ses *fils*, tous ses *esclaves* et *serviteurs*. Ainsi, dans les temps héroïques on put dire

avec vérité, comme Homère le dit d'Ajax, le *rempart des Grecs* (πύργος Αχαιων), que seul il combattait contre l'armée entière des Troyens : on put dire qu'Horace soutint seul sur un pont le choc d'une armée d'Étrusques ; par quoi l'on doit entendre *Ajax, Horace, avec leurs compagnons* ou *serviteurs*. Il en fut précisément de même dans la *seconde barbarie* [dans celle du moyen-âge] ; quarante héros normands, qui revenaient de la terre sainte, mirent en fuite une armée de Sarrasins qui tenaient Salerne assiégée.

C'est à cette *protection* accordée par les héros à ceux qui se *réfugièrent* sur leurs terres, qu'on doit rapporter l'origine des *fiefs*. Les premiers furent d'abord des *fiefs roturiers personnels*, pour lesquels les *vassaux* étaient *vades*, c'est-à-dire obligés personnellement à suivre les héros partout où ils les menaient pour cultiver leurs terres, et plus tard, de les suivre dans les jugemens (*rei*, et *actores*). Du *vas* des Latins, du βας des Grecs, dérivèrent le *was* et le *wassus* employés par les feudistes barbares pour signifier *vassal*. Ensuite durent venir les *fiefs roturiers réels*, pour lesquels les vassaux durent être les premiers *prædes* ou *mancipes* obligés sur biens immeubles ; le nom de*mancipes* resta propre à ceux qui étaient ainsi obligés envers le trésor public.

Nous venons de donner la première origine des *asiles*. C'est en ouvrant un asile que Cadmus fonde Thèbes, la plus ancienne cité de la Grèce. Thésée fonde Athènes en élevant l'*autel des malheureux*, nom bien convenable à ceux qui erraient auparavant, dénués de tous les biens divins et humains que la société avait procurés aux hommes pieux. Romulus fonde Rome en ouvrant un asile dans un bois, *vetus urbes condentium consilium*, dit Tite-Live. De là Jupiter reçut le titre d'*hospitalier*. *Étranger* se dit en latin *hospes*.

§. III.

Corollaires relatifs aux contrats qui se font par le simple consentement des parties.

Les nations héroïques, ne s'occupant que des choses nécessaires à la vie, ne recueillant d'autres fruits que les productions spontanées de la nature, ignorant l'usage de la monnaie, et étant pour ainsi dire *tout corps*, toute matière, ne pouvaient certainement connaître les contrats qui, selon l'expression moderne, se font *par le seul consentement*. L'ignorance et la grossièreté sont naturellement soupçonneuses; aussi les hom-

mes ne pouvaient connaître les engagemens *de bonne foi*. Ils assuraient toutes les *obligations*, en employant la *main*, soit en réalité, soit par fiction en ajoutant à l'acte la garantie des *stipulations solennelles*; de là ce titre célèbre dans la loi des douze tables : *Si quis nexum faciet mancipiumque, uti linguâ nuncupassit, ita jus esto*. Un tel état civil étant supposé, nous pouvons en inférer ce qui suit.

I. On dit que dans les temps les plus anciens, les *achats* et les *ventes* se faisaient par *échange*, lors même qu'il s'agissait d'immeubles. Ces échanges ne furent autre chose que les cessions de terres faites au moyen-âge, à charge de cens seigneurial (*livelli*). Leur utilité consistait en ce que l'une des parties avait trop de terres riches en fruits dont l'autre partie manquait.

II. Les *locations de maisons* ne pouvaient avoir lieu lorsque les *cités* étaient petites, et les habitations étroites. On doit croire plutôt que les propriétaires fonciers donnaient du terrain pour qu'on y bâtît; toute location se réduisait donc à un *cens* territorial.

III. Les *locations de terres* durent être emphytéotiques. Les grammairiens ont dit, sans en comprendre le sens, que *clientes* était *quasi colentes*. Ces locations de terres répondent aux *clientèles* des Latins.

IV. Telle fut sans doute la raison pour laquelle on ne trouve dans les anciennes archives du moyen-âge, d'autres contrats que des *contrats de cens seigneurial* pour des maisons ou pour des terres, soit perpétuel, soit à temps.

V. Cette dernière observation explique peut-être pourquoi l'emphytéose est un *contrat de droit civil*, c'est-à-dire *du droit héroïque des Romains*. A ce droit héroïque Ulpien oppose le *droit naturel des peuples civilisés* (*gentium humanarum*); il les appelle *civilisés* ou *humains*, par opposition aux barbares des premiers temps; et il ne peut entendre parler des *barbares* qui de son temps se trouvaient hors de l'Empire, et dont par conséquent le droit n'importait point aux jurisconsultes romains.

VI. Les *contrats de société* étaient inconnus, par un effet de l'isolement naturel des premiers hommes. Chaque père de famille s'occupait uniquement de ses affaires, sans se mêler de celles des autres, comme Polyphème le dit à Ulysse dans l'Odyssée.

VII. Pour la même raison, il n'y avait point de *mandataires*. De là cette maxime qui est restée dans le droit civil : *nous ne pouvons acquérir par une personne qui n'est point sous notre puissance*, per extraneam personam acquiri nemini.

VIII. Le droit des nations *civilisées*, *humana-*

rum, comme dit Ulpien, ayant succédé aux droits des nations *héroïques*, il se fit une telle révolution, que le *contrat de vente*, qui anciennement ne produisait point d'action de garantie, si on n'avait point stipulé en cas d'éviction la cause pénale appelée *stipulatio duplæ*, est aujourd'hui le plus favorable de tous les contrats appelés *de bonne foi*, parce que naturellement elle doit y être observée sans qu'elle ait été promise.

CHAPITRE VI.

DE LA POLITIQUE POÉTIQUE.

§. I.

Origine des premières républiques, dans la forme la plus rigoureusement aristocratique.

Les *familles* se formèrent donc de ces serviteurs (*famuli*) reçus sous la protection des héros. Nous avons déjà vu en eux les premiers membres d'une société politique (*socii*). Leur vie dépendait de leurs seigneurs, et par suite tout ce qu'ils pouvaient acquérir; droit terrible que les héros

exerçaient aussi sur leurs enfans [1]. Mais les *fils de famille* se trouvaient, à la mort de leurs pères, affranchis de ce despotisme domestique, et l'exerçaient à leur tour sur leurs enfans. Dans le droit romain, tout citoyen affranchi de la *puissance paternelle*, est lui-même appelé *père de famille*. Les

[1] Aristote définit les fils, *des instrumens animés de leurs pères ;* et jusqu'au temps où la constitution de Rome devint entièrement démocratique, les pères de famille conservèrent dans son intégrité cette monarchie domestique. Dans les premiers siècles, ils pouvaient vendre leurs fils jusqu'à trois fois. Plus tard lorsque la civilisation eut adouci les esprits, l'émancipation se fit par trois ventes fictives. Mais les Gaulois et les Celtes conservèrent toujours le même pouvoir sur leurs enfans et leurs esclaves. On a retrouvé les mêmes mœurs dans les Indes occidentales : les pères y vendaient réellement leurs enfans ; et en Europe les Moscovites et les Tartares peuvent exercer quatre fois le même droit. Tout ceci prouve combien les modernes se sont mépris sur le sens du mot célèbre : *Les barbares n'ont point sur leurs enfans le même pouvoir que les citoyens romains.* Cette maxime des jurisconsultes anciens se rapporte aux nations vaincues par le peuple romain. La victoire leur ôtant tout droit *civil*, ainsi que nous le démontrerons, les vaincus conservaient seulement la puissance paternelle, donnée par la *nature*, les liens naturels du sang, *cognationes*, et d'un autre côté le *domaine naturel* ou *bonitaire ;* en tout cela, leurs obligations étaient simplement *naturelles*, *de jure naturali gentium*, en ajoutant, avec Ulpien, *humanarum*. Mais pour les peuples indépendans de l'Empire, ces droits furent *civils*, et précisément les mêmes que ceux des citoyens romains. (*Vico.*)

serviteurs, au contraire, étaient obligés de passer leur vie dans le même état de dépendance. Après bien des années, ils durent naturellement se lasser de leur condition, et se révolter contre les *héros*. Nous avons déjà indiqué dans les axiomes, d'une manière générale, que *les serviteurs avaient fait violence aux héros dans l'état de famille, et que cette révolution avait occasionné la naissance des républiques*. Dans une telle nécessité, les héros devaient être portés à s'unir en *corps politique*, pour résister à la multitude de leurs serviteurs révoltés, en mettant à leur tête l'un d'entre eux distingué par son courage et par sa présence d'esprit; de tels chefs furent appelés *rois*, du mot *regere*, diriger. De cette manière, on peut dire avec Pomponius, *rebus ipsis dictantibus regna condita*; pensée profonde, qui s'accorde bien avec le principe établi par la jurisprudence romaine : *le droit naturel des gens a été fondé par la Providence divine* (*jus naturale gentium divinâ Providentiâ constitutum*). Les pères étant *rois et souverains* de leurs familles, il était impossible, dans la fière égalité de ces âges barbares, qu'aucun d'entre eux cédât à un autre; ils formèrent donc des *sénats régnans*, c'est-à-dire *composés d'autant de rois des familles*, et, sans être conduits par aucune sagesse humaine, ils se trouvèrent avoir uni leurs intérêts privés dans un intérêt

commun, que l'on appela *patria*, sous-entendu *res*, c'est-à-dire *intérêt des pères*. Les nobles, seuls citoyens des premières *patries*, se nommèrent *patriciens*. Dans ce sens, on peut regarder comme vraie la tradition selon laquelle *on ne consultait que la nature dans l'élection des rois des premiers âges*. Deux passages précieux de Tacite, qu'on lit dans les Mœurs des Germains, appuient cette tradition et nous donnent lieu de conjecturer que l'usage dont il parle était celui de tous les premiers peuples : *Non casus, non fortuita conglobatio turmam aut cuneum facit, sed familiæ et propinquitates; duces exemplo potius quàm imperio, si prompti, si conspicui, si ante aciem agant, admiratione præsunt.* Tels furent les premiers *rois*. Ce qui le prouve, c'est que les poètes n'imaginèrent pas autrement Jupiter, *le roi des hommes et des dieux*. On le voit dans Homère s'excuser auprès de Thétis de n'avoir pu contrevenir à ce que les dieux avaient une fois déterminé dans le grand conseil de l'Olympe. N'est-ce pas là le langage qui convient au roi d'une aristocratie? En vain les stoïciens voudraient nous présenter ici *Jupiter* comme *soumis à leur destin*; Jupiter et tous les dieux ont tenu conseil sur les choses humaines, et les ont par conséquent déterminées par l'effet d'une *volonté libre*. Ce passage nous en explique deux autres, où les politiques croient à tort

qu'Homère désigne la *monarchie* : c'est lorsque Agamemnon veut abaisser la fierté d'Achille, et qu'Ulysse persuade aux Grecs, qui se soulèvent pour retourner dans leur patrie, de continuer le siége de Troye. Dans les deux passages, il est dit qu'*un seul est roi* : mais dans l'un et l'autre il s'agit de la *guerre*, dans laquelle il faut toujours un seul chef, selon la maxime de Tacite : *eam esse imperandi conditionem, ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur.* Du reste, partout où Homère fait mention des héros, il leur donne l'épithète de *rois*; ce qui se rapporte à merveille au passage de la Genèse où Moïse, énumérant les descendans d'Ésaü, les appelle tous rois, *duces* (c'est-à-dire capitaines) dans la Vulgate. Les ambassadeurs de Pyrrhus lui rapportèrent qu'ils avaient vu à Rome un *sénat de rois*.

Sans l'hypothèse d'une révolte de *serviteurs*, on ne peut comprendre comment les *pères* auraient consenti à assujétir leurs monarchies domestiques à la souveraineté de l'ordre dont ils faisaient partie. C'est la nature des hommes courageux (axiome 81) de sacrifier le moins qu'ils peuvent de ce qu'ils ont acquis par leur courage, et seulement autant qu'il est nécessaire pour conserver le reste. Aussi voyons-nous souvent dans l'histoire romaine combien les héros rougissaient *virtute parta per flagitium amittere*. Du moment

qu'il est établi (nous l'avons démontré et nous le démontrerons mieux encore) que les gouvernemens ne sont point nés de la fraude, ni de la violence d'un seul, peut-on, en embrassant tous les cas humainement possibles, imaginer d'une autre manière comment le *pouvoir civil* se forma par la réunion du *pouvoir domestique* des pères de famille, et comment le *domaine éminent* des gouvernemens résulta de l'ensemble des *domaines naturels*, que nous avons déjà indiqués comme ayant été *ex jure optimo*, c'est-à-dire libres de toute charge publique ou particulière?

Les héros ainsi réunis en corps politique, et investis à la fois du pouvoir sacerdotal et militaire, nous apparaissent dans la Grèce sous le nom d'*Héraclides*, dans l'ancienne Italie, dans la Crète et dans l'Asie-Mineure, sous celui de *Curètes*. Leurs réunions furent les comices, *curiata*, les plus anciens dont fasse mention l'histoire romaine. Sans doute on y assistait d'abord les armes à la main. Dans la suite, on n'y délibérait plus que sur les choses sacrées, dont les choses profanes avaient elles-mêmes emprunté le caractère dans les premiers temps. Tite-Live s'étonne de ce qu'au passage d'Annibal, de pareilles assemblées se tenaient dans les Gaules; mais nous voyons dans Tacite, que chez ces peuples les prêtres tenaient des assemblées analogues,

dans lesquelles ils ordonnaient les punitions, comme si les dieux eussent été présens. Il était raisonnable que les héros se rendissent en armes à ces réunions, où l'on ordonnait le châtiment des coupables; la souveraineté des lois est une dépendance de la souveraineté des armes. Tacite dit aussi en général que les Germains traitaient tout armés des affaires publiques sous la présidence de leurs prêtres. On peut conjecturer qu'il en fut de même de tous les premiers peuples barbares.

D'après tout ce qu'on vient de dire, le droit des *Quirites* ou *Curètes* dut être le *droit naturel* des gens ou nations *héroïques* de l'Italie. Les Romains, pour distinguer leur droit de celui des autres peuples, l'appelèrent *jus Quiritum romanum*. Si cette dénomination avait eu pour origine la convention des Sabins et des Romains, si les seconds eussent tiré leur nom de *Cure*, capitale des premiers, ce nom eût été *Cureti* et non *Quirites*; et si cette capitale des Sabins se fût appelée *Cere*, comme le veulent les grammairiens latins, le mot dérivé eût été *Cerites*, expression qui désignait les citoyens condamnés par les censeurs à porter les charges publiques sans participer aux honneurs.

Ainsi les premières cités n'eurent pour citoyens que des nobles qui les gouvernaient. Mais ils

n'auraient eu personne à qui commander, si l'intérêt commun ne les eût décidés à satisfaire leurs cliens révoltés, et à leur accorder la *première loi agraire* qu'il y ait eu au monde. Afin de ne sacrifier que le moins possible de leurs priviléges, les héros ne leur accordèrent que le *domaine bonitaire* des champs qu'ils leur assignaient. C'est une loi du droit naturel des gens, que le *domaine* suit la *puissance*. Or, les serviteurs ne jouissant d'abord de la vie que d'une manière précaire dans les asiles ouverts par les héros, il était conforme au droit et à la raison qu'ils eussent aussi un *domaine* précaire, et qu'ils en jouissent tant qu'il plairait aux héros de leur conserver la possession des champs qu'ils leur avaient assignés. Ainsi les serviteurs devinrent les premiers plébéiens (*plebs*) des cités héroïques, où ils n'avaient aucun privilége de citoyen. Lorsque Achille se voit enlever Briséis par Agamemnon, *c'est*, dit-il, *un outrage que l'on ne ferait pas à un journalier qui n'a aucun droit de citoyen*. Tels furent les *plébéiens* de Rome jusqu'à l'époque de la lutte dans laquelle ils arrachèrent aux patriciens le *droit des mariages*. La loi des douze tables avait été pour eux une seconde loi agraire par laquelle les nobles leur accordaient le *domaine quiritaire* des champs qu'ils cultivaient ; mais, puisqu'en vertu du droit des gens, les étrangers étaient capables du *domaine*

civil, les plébéiens qui avaient la même capacité n'étaient point encore citoyens, et à leur mort ils ne pouvaient laisser leurs champs à leur familles, ni *ab intestat*, ni *par testament*, parce qu'ils n'avaient pas les droits de *suité*, d'*agnation*, de *gentilité*, qui dépendaient des *mariages solennels*; les champs assignés aux plébéiens retournaient à *leurs auteurs*, c'est-à-dire aux nobles. Aussi aspirèrent-ils à partager les priviléges des mariages solennels; non que, dans cet état de misère et d'esclavage, ils élevassent leur ambition jusqu'à s'allier aux familles des nobles, ce qui se serait appelé *connubia cum patribus*. Ils demandèrent seulement *connubia patrum*, c'est-à-dire la faculté de contracter les mariages solennels, tels que ceux des *pères*. La principale solennité de ces mariages était les auspices publics (*auspicia majora*, selon Messala et Varron), ces auspices que les *pères* revendiquaient comme leur privilége (*auspicia esse sua*). Demander le *droit des mariages*, c'était donc demander le *droit de cité*, dont ils étaient le principe naturel; cela est si vrai, que le jurisconsulte Modestinus définit le mariage de la manière suivante : *Omnis divini et humani juris communicatio*. Comment définirait-on avec plus de précision le droit de cité lui-même?

§ II.

Les sociétés politiques sont nées toutes de certains principes éternels des fiefs.

Conformément aux principes éternels des fiefs que nous avons placés dans nos axiomes (80, 81), il y eut dès la naissance des sociétés trois espèces de propriétés ou *domaines*, relatives à trois espèces de *fiefs*, que trois classes de *personnes* possédèrent sur trois sortes de *choses* : 1° *domaine bonitaire* des fiefs roturiers [ou *humains*, en prenant le mot d'*homme*, comme au moyen-âge, dans le sens de *vassal*]; c'est la propriété des fruits que les *hommes*, ou *plébéiens*, ou *cliens*, ou *vassaux*, tiraient des terres des *héros*, *patriciens* ou *nobles*. 2° *Domaine quiritaire* des fiefs nobles, ou *héroïques*, ou militaires, que les héros se réservèrent sur leurs terres, comme droit de souveraineté. Dans la formation des républiques héroïques, ces fiefs souverains, ces souverainetés privées s'assujétirent naturellement à la *haute souveraineté des ordres héroïques régnans*. 3° *Domaine civil*, dans toute la propriété du mot. Les pères de famille avaient reçu les

terres de la divine Providence, comme une sorte de fiefs *divins; souverains* dans l'état de famille, ils formèrent, par leur réunion, les *ordres régnans* dans l'état des cités. Ainsi prirent naissance les *souverainetés civiles*, soumises à Dieu seul. Toutes les puissances souveraines reconnaissent la Providence, et ajoutent à leurs titres de majesté, *par la grâce de Dieu;* elles doivent, en effet, avouer publiquement que c'est de lui qu'elles tiennent leur autorité, puisque, si elles défendaient de l'adorer, elles tomberaient infailliblement. Jamais il n'y eut au monde une nation d'*athées*, de *fatalistes*, ni d'*hommes qui rapportassent tous les événemens au hasard*.

En vertu de ce droit de *domaine éminent* donné aux puissances civiles par la Providence, *elles sont maîtresses du peuple et de tout ce qu'il possède*. Elles peuvent disposer des personnes, des biens et du travail, elles peuvent imposer des taxes et des tributs, lorsqu'elles ont à exercer ce droit que j'appelle *domaine du fond public* (*dominio de' fundi*), et que les écrivains qui traitent du droit public appellent *domaine éminent*. Mais les souverains ne peuvent l'exercer que pour conserver l'état dans sa *substance*, comme dit l'École, parce qu'à sa conservation ou à sa ruine tiennent la ruine ou la conservation de tous les intérêts particuliers.

Les Romains ont connu, au moins par une sorte d'instinct, cette formation des républiques, d'après les principes éternels des fiefs. Nous en avons la preuve dans la formule de la revendication : *Aio hunc fundum meum esse ex jure Quiritium*. Ils attachaient cette action *civile* au *domaine du fond* qui dépend de la *cité* et dérive de la *force* pour ainsi dire *centrale* qui lui est propre. C'est par elle que tout citoyen romain est seigneur de sa terre par un *domaine indivis* (par une pure *distinction de raison*, comme dirait l'École). De là l'expression *ex jure Quiritium; Quirites*, ainsi qu'on l'a vu, signifiait d'abord les Romains armés de lances, dans les réunions publiques qui constituaient la cité. Telle est la raison, inconnue jusqu'ici, pour laquelle les fonds et tous les biens vacans *reviennent* au fisc, c'est que tout patrimoine particulier est patrimoine public par indivis; tout propriétaire particulier manquant, le patrimoine particulier n'est plus désigné comme *partie*, et se trouve confondu avec la masse du *tout*. D'après la loi *Papia Poppea* (Des deshérences), le patrimoine du célibataire sans parens *revenait* au fisc, non comme héritage, mais comme pécule, *ad populum*, dit Tacite, *tanquam omnium parentem*...

Les premières cités se composèrent d'un *ordre* de nobles et d'une *foule* de peuples. De l'oppo-

sition de ces élémens résulta une loi éternelle, c'est que les plébéiens veulent toujours *changer l'état des choses*, les nobles *le maintenir;* aussi dans les mouvemens politiques donne-t-on le nom d'*optimates* à tous ceux qui veulent maintenir l'ancien état des choses (d'*ops*, secours, puissance, entraînant une idée de stabilité).

Ici nous voyons naître une double division : 1. La première, des *sages* et du *vulgaire*. Les héros avaient fondé les états par la *sagesse des auspices*. C'est relativement à cette division que le vulgaire conserva l'épithète de *profane*, les nobles ou héros étant les prêtres des cités héroïques. Chez les premiers peuples, on ôtait le droit de cité par une sorte d'excommunication (*aquâ et igne interdicebantur*). 2. La seconde division fut celle de *civis*, citoyen, et *hostis*, hôte, étranger, ennemi ; les premières cités se composaient des héros et de ceux auxquels ils avaient donné asile. Les *héros*, selon Aristote, *juraient une éternelle inimitié* aux plébéiens, *hôtes* des cités héroïques[1].

[1] L'hospitalité héroïque entraîna aussi dans d'autres occasions l'idée d'inimitié : Pâris fut hôte d'Hélène, Thésée d'Ariane, Jason de Médée, Énée de Didon; ces enlèvemens, ces trahisons étaient des actions *héroïques*. (*Vico.*)

§ III.

De l'origine du cens et du trésor public (ærarium , *chez les Romains*).

Dans les anciennes républiques, le *cens* consistait en une redevance que les plébéiens payaient aux nobles pour les terres qu'ils tenaient d'eux. Ainsi le cens des Romains, dont on rapporte l'établissement à Servius Tullius, fut dans le principe une institution aristocratique.

Les plébéiens avaient encore à supporter les usures intolérables des nobles, et les usurpations fréquentes qu'ils faisaient de leurs champs ; au point que, si l'on en croit les plaintes de Philippe, tribun du peuple, deux mille nobles finirent par posséder toutes les terres qui auraient dû être divisées entre trois cent mille citoyens. Environ quarante ans après l'expulsion de Tarquin-le-Superbe, la noblesse, rassurée par sa mort, commença à faire sentir sa tyrannie au pauvre peuple, et le sénat paraît avoir ordonné alors que les plébéiens paieraient au trésor public le *cens* qu'auparavant ils payaient à chacun des nobles, afin que le trésor pût fournir à leurs dépenses dans la guerre. Depuis cette époque, nous

voyons le *cens* reparaître dans l'histoire romaine. Tite-Live prétend que les nobles *dédaignaient de présider au cens;* il n'a pas compris qu'ils repoussaient cette institution. Ce n'était plus le cens institué par Servius Tullius, lequel avait été le fondateur de l'aristocratie. Les nobles, par leur propre avarice, avaient déterminé l'institution du nouveau cens, qui devint, avec le temps, le principe de la démocratie.

L'inégalité des propriétés dut produire de grands mouvemens, des révoltes fréquentes de la part du petit peuple. Fabius mérita le surnom de Maximus, pour les avoir apaisés par sa sagesse, en ordonnant que tout le peuple romain fût divisé en trois classes (sénateurs, chevaliers et plébéiens), dans lesquelles les citoyens se placeraient selon leurs facultés. Auparavant, l'ordre des sénateurs, composé entièrement de nobles, occupait seul les magistratures; les plébéiens riches purent entrer dans cet ordre. Ils oublièrent leurs maux en voyant que la route des honneurs leur était ouverte désormais. C'est ce changement, c'est la loi Publilia, qui établirent la démocratie dans Rome, et non la loi des douze tables, qu'on aurait apportée d'Athènes. Aussi Tite-Live, tout ignorant qu'il est de ce qui regarde la constitution ancienne de Rome, nous raconte que les nobles se plaignaient d'avoir plus

perdu par la loi Publilia, que gagné par toutes les victoires qu'ils avaient remportées la même année [1].

Dans la démocratie, où le peuple entier constitue la cité, il arriva que le *domaine civil* ne fut plus ainsi appelé dans le sens de *domaine public*, quoiqu'il eût été appelé *civil* du mot de *cité*. Il se divisa entre tous les *domaines privés* des citoyens romains dont la réunion constituait la cité romaine. *Dominium optimum* signifia bien une pleine propriété, mais non plus *domaine par excellence* (domaine *éminent*). Le *domaine quiritaire* ne signifia plus un *domaine* dont le plébéien ne pouvait être expulsé sans que le noble dont il le tenait vînt pour le défendre et le maintenir en possession; il signifia un *domaine privé* avec faculté de *revendication*, à la différence du *domaine bonitaire*, qui se maintient par la seule possession.

Les mêmes changemens eurent lieu au moyen-âge, en vertu des lois qui dérivent de la *nature éternelle des fiefs*. Prenons pour exemple le royaume de France, dont les provinces furent alors autant de souverainetés appartenant aux seigneurs qui relevaient du roi. Les biens des sei-

[1] *Bernardo Segni*, traduit ce qu'Aristote appelle une république démocratique, par *republica per censo*. (*Vico*.)

gneurs durent originairement n'être sujets à aucune charge publique. Plus tard, par successions, par déshérences ou par confiscation pour rébellion, ils furent incorporés au royaume, et cessant d'être *ex jure optimo*, devinrent sujets aux charges publiques. D'un autre côté, les châteaux et les terres qui composaient le domaine particulier des rois, ayant passé, par mariage ou par concession, à leurs vassaux, se trouvent aujourd'hui assujétis à des taxes et à des tributs. Ainsi, dans les royaumes soumis à la même loi de succession, le domaine *ex jure optimo* se confondit peu-à-peu avec le *domaine privé*, sujet aux charges publiques, de même que le *fisc*, patrimoine des Empereurs, alla se confondre avec le trésor ou *ærarium*.

§ IV.

De l'origine des comices chez les Romains.

Les deux sortes d'*assemblées héroïques* distinguées dans Homère, βουλὴ, ἀγορὰ, devaient répondre aux *comices par curies*, qui furent les premières assemblées des Romains, et à leurs comices *par tribus*. Les premiers furent dits *cu-*

riata (*comitia*), de *quir*, *quiris*, lance [1]. Les *quirites*, *cureti*, hommes armés de lances, et investis du droit sacerdotal des augures, paraissaient seuls aux comices *curiata*.

Depuis que Fabius Maximus eut distribué les citoyens selon leurs biens, en trois classes, *sénateurs*, *chevaliers*, *plébéiens*, les nobles ne formèrent plus un ordre dans la cité, et se partagèrent selon leur fortune, entre les trois classes. Dès-lors on distingua le *patricien* du *sénateur* et du *chevalier*, le *plébéien* de l'*homme sans naissance* (*ignobilis*); *plébéien* ne fut plus opposé à *patricien*, mais à *sénateur* ou *chevalier*: ce mot désigna un citoyen *pauvre*, quelque *noble* qu'il pût être; *sénateur*, au contraire, ne fut plus synonyme de *patricien*, mais il désigna le citoyen *riche*, même *sans naissance*. Depuis cette époque, on appela *comices par centuries* les assemblées dans lesquelles tout le peuple romain se réunissait dans ses trois classes pour décider des affaires publiques, et particulièrement pour voter sur les *lois consulaires*. Dans les *comices par tribus*, le peuple continua à voter sur les *lois tribunitiennes* ou *plébis-*

[1] De même que les Grecs, du mot χείρ, la main, qui par extension signifie aussi *puissance* chez toutes les nations, tirèrent celui de κυρία, dans un sens analogue à celui du latin *curia*. (*Vico.*)

cites [ce qui pendant long-temps n'avait signifié que : lois communiquées au peuple, lois publiées devant les plébéiens, *plebi scita* ou *nota*, telle que la loi de l'éternelle expulsion des Tarquins, promulguée par Junius Brutus]. Pour la régularité des cérémonies religieuses, les comices par curies, où l'on traitait des choses sacrées, furent toujours les *assemblées des seuls chefs des curies*; au temps des rois, où ces assemblées commencèrent, on y traitait de toutes les choses *profanes* en les considérant comme *sacrées*.

§. V.

Corollaire. C'est la divine Providence qui règle les sociétés, et qui a fondé le droit naturel des gens.

En voyant les sociétés naître ainsi dans l'*âge divin*, avec le gouvernement *théocratique*, pour se développer sous le gouvernement *héroïque*, qui conserve l'esprit du premier, on éprouve une admiration profonde pour la sagesse avec laquelle la Providence conduisit l'homme à un but tout autre que celui qu'il se proposait, lui imprima la crainte de la Divinité, et *fonda la société sur la religion*. La religion arrêta d'abord les géans dans

les terres qu'ils occupèrent les premiers, et cette prise de possession fut l'origine de tous les droits de propriété, de tous les *domaines*. Retirés au sommet des monts, ils y trouvèrent, pour fixer leur vie errante, des lieux salubres, forts de situation, et pourvus d'eau, trois circonstances indispensables pour élever des cités. C'est encore la religion qui les détermina à former une union régulière et aussi durable que la vie, celle du *mariage*, d'où nous avons vu dériver le pouvoir paternel, et par suite tous les pouvoirs. Par cette union ils se trouvèrent avoir fondé les *familles*, berceau des sociétés politiques. Enfin, en ouvrant les *asiles*, ils donnèrent lieu aux *clientèles*, qui, par suite de la *première loi agraire* dont nous avons parlé, devaient produire les *cités*. Composées d'un ordre de nobles qui commandaient, et d'un ordre de plébéiens nés pour obéir, les cités eurent d'abord un gouvernement *aristocratique*. Rien ne pouvait être plus conforme à la nature sauvage et solitaire de ces premiers hommes, puisque l'esprit de l'aristocratie est la conservation des limites qui séparent les différens ordres au dedans, les différens peuples au dehors. Grâce à cette forme de gouvernement, les nations nouvellement entrées dans la civilisation, devaient rester long-temps sans communication extérieure, et oublier ainsi l'état sauvage

et bestial d'où elles étaient sorties. Les hommes n'ayant encore que des idées particulières, et ne pouvant comprendre ce que c'est que le *bien commun*, la Providence sut, au moyen de cette forme de gouvernement, les conduire à s'unir à leur patrie, dans le but de conserver un objet d'intérêt privé, aussi important pour eux que leur *monarchie domestique ;* de cette manière, sans aucun dessein, ils s'accordèrent dans cette généralité du bien social, qu'on appelle *république.*

Maintenant recourons à ces *preuves divines* dont on a parlé dans le chapitre de la Méthode; examinons combien sont naturels et simples les moyens par lesquels la Providence a dirigé la marche de l'humanité, rapprochons-en le nombre infini des phénomènes qui se rapportent aux quatre causes dans lesquelles nous verrons partout les élémens du monde social (les *religions*, les *mariages*, les *asiles* et la *première loi agraire*), et cherchons ensuite entre tous les cas humainement possibles, si des choses si nombreuses et si variées ont pu avoir des origines plus simples et plus naturelles. Au moment où les sociétés devaient naître, les *matériaux*, pour ainsi parler, n'attendaient plus que la *forme*. J'appelle *matériaux* les religions, les langues, les terres, les mariages, les noms propres et les armes ou em-

blèmes, enfin les magistratures et les lois. Toutes ces choses furent d'abord *propres* à l'individu, *libres* en cela même qu'elles étaient individuelles, et, parce qu'elles étaient libres, capables de constituer de véritables républiques. Ces religions, ces langues, etc., avaient été propres aux premiers hommes, monarques de leur famille. En formant par leur union des corps politiques, ils donnèrent naissance à la *puissance civile*, puissance *souveraine*, de même que dans l'état précédent celle des pères sur leurs familles n'avait relevé que de Dieu. Cette *souveraineté civile*, considérée comme une personne, eut son *âme* et son *corps* : l'*âme* fut une compagnie de sages, tels qu'on pouvait en trouver dans cet état de simplicité, de grossièreté. Les plébéiens représentèrent le *corps*. Aussi est-ce une loi éternelle dans les sociétés, que les uns y doivent tourner leur esprit vers les travaux de la politique, tandis que les autres appliquent leur corps à la culture des arts et des métiers. Mais c'est aussi une loi que l'*âme* doit toujours y commander, et le *corps* toujours servir.

Une chose doit augmenter encore notre admiration. La Providence, en faisant naître les familles, qui, sans connaître le Dieu véritable, avaient au moins quelque notion de la Divinité, en leur donnant une religion, une langue, etc.,

qui leur fussent propres, avait déterminé l'existence d'un *droit naturel des familles*, que les *pères* suivirent ensuite dans leurs rapports avec leurs *cliens*. En faisant naître les républiques sous une forme aristocratique, elle transforma le *droit naturel des familles*, qui s'était observé dans l'état de nature, en *droit naturel des gens*, ou des peuples. En effet, les pères de famille qui s'étaient réservé leur religion, leur langue, leur législation particulière à l'exclusion de leurs cliens, ne purent se séparer ainsi sans attribuer ces priviléges aux ordres souverains dans lesquels ils entrèrent; c'est en cela que consista la *forme si rigoureusement aristocratique des républiques héroïques*. De cette manière, le *droit des gens* qui s'observe maintenant entre les nations, fut, à l'origine des sociétés, une sorte de privilége pour les puissances souveraines. Aussi le peuple où l'on ne trouve point une puissance souveraine investie de tels droits, n'est point un peuple à proprement parler, et ne peut traiter avec les autres d'après les lois du droit des gens; une nation supérieure exercera ce droit pour lui.

§. VI.

Suite de la politique héroïque.

Tous les historiens commencent l'*âge héroïque* avec les courses navales de Minos et l'expédition des Argonautes ; ils en voient la continuation dans la guerre de Troye, la fin dans les courses errantes des héros, qu'ils terminent au retour d'Ulysse. C'est alors que dut naître Neptune, le dernier des douze grands dieux. La marine est, à cause de sa difficulté, l'un des derniers arts que trouvent les nations. Nous voyons dans l'Odyssée que, lorsque Ulysse aborde sur une nouvelle terre, il monte sur quelque colline pour voir s'il découvrira la fumée qui annonce les habitations des hommes. D'un autre côté, nous avons cité dans les axiomes ce que dit Platon sur l'*horreur que les premiers peuples éprouvèrent long-temps pour la mer*. Thucydide en explique la raison en nous apprenant que *la crainte des pirates empêcha long-temps les peuples grecs d'habiter sur les rivages*. Voilà pourquoi Homère arme la main de Neptune du *trident qui fait trembler la terre*. Ce trident n'était qu'un croc pour arrêter les

barques; le poète l'appelle *dent* par une belle métaphore, en ajoutant une particule qui donne au mot le sens superlatif.

Dans ces vaisseaux de pirates nous reconnaissons le *taureau*, sous la forme duquel Jupiter enlève Europe; le *Minotaure*, ou taureau de Minos, avec lequel il enlevait les jeunes garçons et les jeunes filles des côtes de l'Attique. Les antennes s'appelaient *cornua navis*. Nous y voyons encore le *monstre* qui doit dévorer Andromède, et le *cheval ailé* sur lequel Persée vient la délivrer. Les *voiles* du vaisseau furent appelées ses *ailes*, *alarum remigium*. Le *fil* d'Ariane est l'art de la navigation, qui conduit Thésée à travers le *labyrinthe* des îles de la mer Égée.

Plutarque, dans sa Vie de Thésée, dit que les *héros* tenaient à grand honneur le nom de *brigands*, de même qu'au moyen-âge, où reparut la barbarie antique, l'italien *corsale* était pris pour un *titre de seigneurie*. Solon, dans sa législation, permit, dit-on, les associations pour cause de *piraterie*. Mais ce qui étonne le plus, c'est que Platon et Aristote placent le *brigandage* parmi les espèces de *chasse*. En cela, les plus grands philosophes d'une nation si éclairée sont d'accord avec les barbares de l'ancienne Germanie, chez lesquels, au rapport de César, le *brigandage*, loin de paraître infâme, était regardé comme un

exercice de vertu. Pour des peuples qui ne s'appliquaient à aucun art, c'était *fuir l'oisiveté*. Cette coutume barbare dura si long-temps chez les nations les plus policées, qu'au rapport de Polybe, les Romains imposèrent aux Carthaginois, entre autres conditions de paix, celle de ne point passer le cap de Pélore pour cause de commerce ou de *piraterie*. Si l'on allègue qu'à cette époque les Carthaginois et les Romains n'étaient, de leur propre aveu, que des barbares [1], nous citerons les Grecs eux-mêmes qui, au temps de leur plus haute civilisation, pratiquaient, comme le montrent les sujets de leurs comédies, ces même coutumes qui font aujourd'hui donner le nom de *Barbarie* à la côte d'Afrique opposée à l'Europe.

Le principe de cet ancien droit de la guerre fut le caractère inhospitalier des *peuples héroïques* que nous avons observé plus haut. Les *étrangers* étaient à leurs yeux d'*éternels ennemis*, et ils faisaient consister l'honneur de leurs empires à les tenir le plus éloignés qu'il était possible de leurs frontières; c'est ce que Tacite nous rapporte des Suèves, le peuple le plus fameux de

[1] Plaute dit dans plusieurs endroits, qu'il a traduit, en *langue barbare*, les comédies grecques... Marcus vertit barbarè. (*Vico.*)

l'ancienne Germanie. Un passage précieux de Thucydide prouve que les *étrangers* étaient considérés comme des *brigands*. Jusqu'à son temps [1], les voyageurs qui se rencontraient sur terre ou sur mer, se demandaient réciproquement s'ils n'étaient point des *brigands* ou des *pirates*, en prenant sans doute ce mot dans le sens d'*étrangers*. Nous retrouvons cette coutume chez toutes les nations barbares, au nombre desquelles on est forcé de compter les Romains, lorsqu'on lit ces deux passages curieux de la loi des douze tables : *Adversus hostem æterna auctoritas esto.* — *Si status dies sit, cum hoste venito* [2]. Les peuples civilisés eux-mêmes n'admettent d'étrangers que ceux qui ont obtenu une permission expresse d'habiter parmi eux.

Les *cités*, selon Platon, *eurent en quelque sorte dans la guerre leur principe fondamental;* la

[1] Οὐκ ἔχοντός πω αἰσχύνην τούτου τοῦ ἔργου (τοῦ ἁρπάζειν), φέροντος δέ τι καὶ δόξης μᾶλλον. Δηλοῦσι δέ τῶν τε ἠπειρώτων τινὲς ἔτι καὶ νῦν, οἷς κόσμος καλῶς τοῦτο δρᾶν, καὶ οἱ παλαιοὶ τῶν ποιητῶν τὰς πύστεις τῶν καταπλεόντων πανταχου ὁμοίως ἐρωτῶντες εἰ λῃσταί εἰσιν· ὡς οὔτε ὧν πυνθάνονται ἀπαξιούντων τὸ ἔργον, οἷς τ' ἐπιμελὲς εἴη εἰδέναι, οὐκ ὀνειδιζόντων.

[2] On prend ordinairement dans ce passage le mot *hostis* dans le sens de l'*adverse partie ;* mais Cicéron observe précisément à ce sujet que *hostis* était pris par les anciens latins dans le sens de *peregrinus*. (*Vico.*)

guerre elle-même, πόλεμος, tira son nom de πόλις, *cité*... Cette éternelle inimitié des peuples jette beaucoup de jour sur le récit qu'on lit dans Tite-Live, de la première guerre d'Albe et de Rome : *Les Romains*, dit-il, *avaient long-temps fait la guerre contre les Albains*, c'est-à-dire que les deux peuples avaient long-temps auparavant exercé réciproquement *ces brigandages* dont nous parlons. L'action d'*Horace* qui *tue sa sœur pour avoir pleuré Curiace*, devient plus vraisemblable si l'on suppose qu'il était, non son *fiancé*, mais son *ravisseur* [1]. Il est bien digne de remarque que, par ce genre de convention, *la victoire de l'un des deux peuples devait être décidée par l'issue du combat des principaux intéressés*, tels que les trois Horaces et les trois Curiaces dans la guerre d'Albe, tels que Pâris et Ménélas dans la guerre de Troye. De même, quand la barbarie antique reparut au moyen-âge, les princes décidaient eux-mêmes les querelles nationales par des combats singuliers, et les peuples se soumettaient à ces sortes de jugemens. Albe, ainsi considérée, fut la Troye latine, et l'Hélène romaine fut la sœur d'Horace.

[1] Comment expliquer cette prétendue alliance, quand Romulus lui-même, sorti du sang des rois d'Albe, vengeur de Numitor auquel il avait rendu le trône, ne put trouver de femmes chez les Albains. (*Vico.*)

Les *dix ans*[1] du siège de Troye célébrés chez les Grecs[2], répondent, chez les Latins, *aux dix ans* du siège de Veies; c'est un nombre fini pour le nombre infini des années antérieures, pendant lesquelles les cités avaient exercé entre elles de continuelles hostilités.

Les guerres éternelles des cités anciennes, leur éloignement pour former des ligues et des confédérations, nous expliquent pourquoi l'Espagne

[1] Le *nombre*, chose la plus abstraite de toutes, fut la dernière que comprirent les nations. Pour désigner un grand nombre, on se servit d'abord de celui de *douze*, de là les *douze* grands dieux, les *douze* travaux d'Hercule, les *douze* parties de l'as, les *douze* tables, etc. Les Latins ont conservé d'une époque où l'on connaissait mieux les nombres, leur mot *sexcenti*, et les Italiens, *cento*, et ensuite *cento e mille*, pour dire un nombre innombrable. Les philosophes seuls peuvent arriver à l'idée d'*infini*. (*Vico*.)

[2] Il est à croire qu'au temps de la guerre de Troie, le nom de Ἀχαιοι, *Achivi*, était restreint à une partie du peuple grec, qui fit cette guerre; mais ce nom s'étant étendu à toute la nation, on dit au temps d'Homère *que toute la Grèce s'était liguée contre Troie*. Ainsi nous voyons dans Tacite que ce nom de *Germanie*, étendu depuis à une vaste contrée de l'Europe, n'avait désigné originairement qu'une tribu qui, passant le Rhin, chassa les Gaulois de ses bords; la gloire de cette conquête fit adopter ce nom par toute la *Germanie*, comme la gloire du siège de Troie avait fait adopter celui d'*Achivi* par tous les Grecs. (*Vico*.)

fut soumise par les Romains; l'Espagne, dont César avouait que partout ailleurs il avait combattu pour l'empire, là seulement pour la vie; l'Espagne, que Cicéron proclamait la mère des plus belliqueuses nations du monde. La résistance de Sagunte, arrêtant pendant huit mois la même armée qui, après tant de pertes et de fatigues, faillit triompher de Rome elle-même dans son Capitole, la résistance de Numance, qui fit trembler les vainqueurs de Carthage, et ne put être réduite que par la sagesse et l'héroïsme du triomphateur de l'Afrique, n'étaient-elles pas d'assez grandes leçons pour que cette nation généreuse unît toutes ses cités dans une même confédération, et fixât l'empire du monde sur les bords du Tage? Il n'en fut point ainsi : l'Espagne mérita le déplorable éloge de Florus : *Sola omnium provinciarum vires suas, postquam victa est, intellexit.* Tacite fait la même remarque sur les Bretons, que son Agricola trouva si belliqueux : *Dum singuli pugnant, universi vincuntur.*

Les historiens frappés de l'éclat des *entreprises navales des temps héroïques*, n'ont point remarqué *les guerres de terre* qui se faisaient aux mêmes époques, encore moins la *politique héroïque* qui gouvernait alors la Grèce. Mais Thucydide, cet écrivain plein de sens et de sagacité, nous en donne une indication précieuse : *Les cités héroï-*

ques, dit-il, *étaient toutes sans murailles*, comme Sparte dans la Grèce, comme Numance, la Sparte de l'Espagne ; *telle était*, ajoute-t-il, *la fierté indomptable et la violence naturelle des héros, que tous les jours ils se chassaient les uns les autres de leurs établissemens*. Ainsi Amulius chassa Numitor, et fut chassé lui-même par Romulus, qui rendit Albe à son premier roi. Qu'on juge combien il est raisonnable de chercher un moyen de certitude pour la chronologie, dans les généalogies héroïques de la Grèce, et dans cette suite non interrompue des quatorze rois latins! Dans les siècles les plus barbares du moyen-âge, on ne trouve rien de plus inconstant, de plus variable, que la fortune des maisons royales. *Urbem Romam principio reges* HABUERE, dit Tacite à la première ligne des Annales. L'ingénieux écrivain s'est servi du plus faible des trois mots employés par les jurisconsultes pour désigner la possession, *habere, tenere, possidere*.

§. VII.

Corollaires relatifs aux antiquités romaines, et particulièrement à la prétendue monarchie de Rome, à la prétendue liberté populaire qu'aurait fondée Junius Brutus.

En considérant ces rapports innombrables de

l'histoire politique des Grecs et des Romains, tout homme qui consulte la réflexion plutôt que la mémoire ou l'imagination, affirmera sans hésiter que, depuis les temps des rois jusqu'à l'époque où les plébéiens partagèrent avec les nobles le *droit des mariages solennels, le peuple de Mars se composa des seuls nobles*.... On ne peut admettre que les plébéiens, que la tourbe des plus vils ouvriers, traités dès l'origine comme esclaves, eussent le droit d'élire les rois, tandis que les *Pères* auraient seulement sanctionné l'élection. C'est confondre ces premiers temps avec celui où les plébéiens étaient déjà une partie de la cité, et concouraient à élire les consuls, droit qui ne leur fut communiqué par les *Pères* qu'après celui des *mariages solennels*, c'est-à-dire au moins trois cents ans après la mort de Romulus.

Lorsque les philosophes ou les historiens parlent des *premiers temps*, ils prennent le mot *peuple* dans un sens *moderne*, parce qu'ils n'ont pu imaginer les *sévères aristocraties* des âges antiques; de là deux erreurs dans l'acception des mots *rois* et *liberté*. Tous les auteurs ont cru que la *royauté romaine* était *monarchique*, que la *liberté* fondée par Junius Brutus était une *liberté populaire*. On peut voir à ce sujet l'inconséquence de Bodin.

Tout ceci nous est confirmé par Tite-Live, qui en racontant l'institution du consulat par

Junius Brutus, dit positivement qu'il n'y eut rien de changé dans la constitution de Rome (Brutus était trop sage pour faire autre chose que la ramener à la pureté de ses principes primitifs), et que l'existence de deux consuls annuels ne diminua rien de la puissance royale, *nihil quicquam de regiâ potestate deminutum*. Ces consuls étaient deux rois annuels d'une aristocratie, *reges annuos*, dit Cicéron dans le livre des Lois, de même qu'il y avait à Sparte des rois à vie, quoique personne ne puisse contester le caractère aristocratique de la constitution lacédémonienne. Les consuls, pendant leur *règne*, étaient, comme on sait, sujets à l'appel, de même que les rois de Sparte étaient sujets à la surveillance des éphores : leur *règne annuel* étant fini, les consuls pouvaient être accusés, comme on vit les éphores condamner à mort des rois de Sparte. Ce passage de Tite-Live nous démontre donc à la fois, et que la *royauté romaine fut aristocratique*, et que la *liberté fondée par Brutus ne fut point populaire*, mais particulière aux nobles; elle n'affranchit pas le peuple des patriciens, ses maîtres, mais elle affranchit ces derniers de la tyrannie des Tarquins.

Si la variété de tant de causes et d'effets observés jusqu'ici dans l'histoire de la république romaine, si l'influence continue que ces causes

exercèrent sur ces effets, ne suffisent pas pour établir que la royauté chez les Romains eut un caractère aristocratique, et que la liberté fondée par Brutus fut restreinte à l'ordre des nobles, il faudra croire que les Romains, peuple grossier et barbare, ont reçu de Dieu un privilége refusé à la nation la plus ingénieuse et la plus policée, à celle des Grecs; qu'ils ont connu leurs antiquités, tandis que les Grecs, au rapport de Thucydide, ne surent rien des leurs jusqu'à la guerre du Péloponèse [1]. Mais quand on accorderait ce privilége aux Romains, il faudrait convenir que leurs traditions ne présentent que des souvenirs obscurs, que des tableaux confus, et qu'avec tout cela la raison ne peut s'empêcher d'admettre ce que nous avons établi sur les antiquités romaines.

[1] Nous avons observé dans la table chronologique que cette époque est pour l'histoire grecque celle de la plus grande lumière, comme pour l'histoire romaine l'époque de la seconde guerre punique; c'est alors que Tite-Live déclare qu'il écrit l'histoire avec plus de certitude; et pourtant il n'hésite point d'avouer qu'il ignore les trois circonstances historiques les plus importantes. *Voyez la table chronologique.* (*Vico.*)

§. VIII.

Corollaire relatif à l'héroïsme des premiers peuples.

D'après les principes de la *politique héroïque* établis ci-dessus, l'*héroïsme des premiers peuples*, dont nous sommes obligés de traiter ici, fut bien différent de celui qu'ont imaginé les philosophes, imbus de leurs préjugés sur la sagesse merveilleuse des anciens, et trompés par les philologues sur le sens de ces trois mots, *peuple*, *roi* et *liberté*. Ils ont entendu par le premier mot, *des peuples où les plébéiens seraient déjà citoyens*; par le second, des *monarques*; par le troisième, *une liberté populaire*. Ils ont fait entrer dans l'héroïsme des premiers âges, trois idées naturelles à des esprits éclairés et adoucis par la civilisation : l'idée d'une *justice raisonnée*, et conduite par les maximes d'une morale socratique; l'idée de cette *gloire* qui récompense les bienfaiteurs du genre humain; enfin, l'idée d'un noble *désir de l'immortalité*. Partant de ces trois erreurs, ils ont cru que les rois et autres grands personnages des temps anciens s'étaient consacrés, eux, leurs familles, et tout ce qui leur appartenait, à adoucir le sort

des malheureux qui forment la majorité dans toutes les sociétés du monde.

Cependant cet Achille, le plus grand des héros grecs, Homère nous le représente sous trois aspects entièrement contraires aux idées que les philosophes ont conçues de l'héroïsme antique. Achille est-il *juste* quand Hector lui demande la sépulture en cas qu'il périsse, et que, sans réfléchir au sort commun de l'humanité, il répond durement : *Quel accord entre l'homme et le lion, entre le loup et l'agneau? Quand je t'aurai tué, je te dépouillerai, pendant trois jours je te traînerai lié à mon char autour des murs de Troie, et tu serviras ensuite de pâture à mes chiens*. Aime-t-il la *gloire*, lorsque, pour une injure particulière, il accuse les dieux et les hommes, se plaint à Jupiter de son rang élevé, rappelle ses soldats de l'armée alliée, et que, ne rougissant point de se réjouir avec Patrocle de l'affreux carnage que fait Hector de ses compatriotes, il forme le souhait impie que tous les Troyens et tous les Grecs périssent dans cette guerre, et que Patrocle et lui survivent seuls à leur ruine? Annonce-t-il le noble *amour de l'immortalité*, lorsqu'aux enfers, interrogé par Ulysse s'il est satisfait de ce séjour, il répond qu'il aimerait mieux vivre encore, et être le dernier des esclaves? Voilà le héros qu'Homère qualifie toujours du nom d'*irréprochable* (ἀμώμων,)

et qu'il semble proposer aux Grecs pour modèle de la vertu héroïque? Si l'on veut qu'Homère instruise autant qu'il intéresse, ce qui est le devoir du poète, on ne doit entendre par ce héros *irréprochable*, que le plus orgueilleux, le plus irritable de tous les hommes; la vertu célébrée en lui, c'est la susceptibilité, la délicatesse du point d'honneur, dans laquelle les duellistes faisaient consister toute leur morale, lorsque la barbarie antique reparut au moyen-âge, et que les romanciers exaltent dans leurs chevaliers errans.

Quant à l'histoire romaine, on appréciera les héros qu'elle vante, si l'on réfléchit à l'*éternelle inimitié* que, selon Aristote, les *nobles ou héros juraient aux plébéiens*. Qu'on parcoure l'âge de la *vertu romaine*, que Tite-Live fixe au temps de la guerre contre Pyrrhus (*nulla ætas virtutum feracior*), et que, d'après Salluste (saint Augustin, Cité de Dieu), nous étendons depuis l'expulsion des rois jusqu'à la seconde guerre punique. Ce Brutus, qui immole à la liberté ses deux fils, espoir de sa famille; ce Scévola, qui effraie Porsenna et détermine sa retraite en brûlant la main qui n'a pu l'assassiner; ce Manlius qui punit de mort la faute glorieuse d'un fils vainqueur; ces Décius qui se dévouent pour sauver leurs armées; ces Fabricius, ces Curius,

qui repoussent l'or des Samnites et les offres magnifiques du roi d'Épire; ce Régulus enfin, qui, par respect pour la sainteté du serment, va chercher à Carthage la mort la plus cruelle; que firent-ils pour l'avantage des infortunés plébéiens? Tout l'héroïsme des maîtres du peuple ne servait qu'à l'épuiser par des guerres interminables, qu'à l'enfoncer dans un abîme d'usure, pour l'ensevelir ensuite dans les cachots particuliers des nobles, où les débiteurs étaient déchirés à coups de verges, comme les plus vils des esclaves. Si quelqu'un tentait de soulager les plébéiens par une loi agraire, l'ordre des nobles accusait et mettait à mort le bienfaiteur du peuple. Tel fut le sort (pour ne citer qu'un exemple) de ce Manlius qui avait sauvé le capitole. Sparte, la ville *héroïque* de la Grèce, eut son Manlius dans le roi Agis; Rome, la ville *héroïque* du monde, eut son Agis dans la personne de Manlius : Agis entreprit de soulager le pauvre peuple de Lacédémone, et fut étranglé par les éphores; Manlius, soupçonné à Rome du même dessein, fut précipité de la roche Tarpéienne. Par cela seul que les nobles des premiers peuples se tenaient pour *héros*, c'est-à-dire pour des êtres d'une nature supérieure à celle des plébéiens, ils devaient maltraiter la multitude. En lisant l'histoire romaine, un lecteur raisonnable doit

se demander avec étonnement que pouvait être cette *vertu* si vantée des Romains avec un orgueil si tyrannique? cette *modération* avec tant d'avarice? cette *douceur* avec un esprit si farouche? cette *justice* au milieu d'une si grande inégalité?

Les principes qui peuvent faire cesser cet étonnement, et nous expliquer l'héroïsme des anciens peuples, sont nécessairement les suivans : I. En conséquence de l'éducation sauvage des géans dont nous avons parlé, l'*éducation des enfans* doit conserver chez les peuples héroïques cette sévérité, cette barbarie originaire; les Grecs et les Romains pouvaient tuer leurs enfans nouveau-nés; les Lacédémoniens battaient de verges leurs enfans dans le temple de Diane, et souvent jusqu'à la mort. Au contraire, c'est la sensibilité paternelle des modernes, qui leur donne en toute chose cette délicatesse étrangère à l'antiquité. — II. *Les épouses doivent s'acheter, chez de tels peuples, avec les dots héroïques*, usage que les prêtres romains conservèrent dans la solennité de leur mariage, qu'ils contractaient *coemptione et farre*. Tacite en dit autant des anciens Germains, auxquels cette coutume était probablement commune avec tous les peuples barbares. Chez eux, les femmes sont considérées par leur maris comme nécessaires pour leur donner des enfans, mais du reste traitées comme es-

claves. Telles sont les mœurs du nouveau monde et d'une grande partie de l'ancien. Au contraire, lorsque la femme apporte une dot, elle achète la liberté du mari, et obtient de lui un aveu public qu'il est incapable de supporter les charges du mariage. C'est peut-être l'origine des priviléges importans dont les Empereurs romains favorisent les dots. — III. *Les fils acquièrent, les femmes épargnent pour leurs pères et leurs maris;* c'est le contraire de ce qui se fait chez les modernes. — IV. *Les jeux et les plaisirs sont fatigans*, comme la lutte, la course. Homère dit toujours Achille *aux pieds légers*. Ils sont en outre *dangereux* : ce sont des joûtes, des chasses, exercices capables de fortifier l'âme et le corps, et d'habituer à mépriser, à prodiguer la vie. — V. *Ignorance complète du luxe, des commodités sociales, des doux loisirs*. — VI. *Les guerres sont toutes religieuses*, et par conséquent atroces. — VII. De telles guerres entraînent dans toute leur dureté *les servitudes héroïques;* les vaincus sont regardés comme des hommes sans dieux, et perdent non-seulement la liberté civile, mais la liberté naturelle. — D'après toutes ces considérations, les républiques doivent être alors *des aristocraties naturelles*, c'est-à-dire *composées d'hommes qui soient naturellement les plus courageux*; le gouvernement doit être de nature à réserver tous les hon-

neurs civils à un petit nombre de nobles, de pères de famille, qui fassent consister le bien public dans la conservation de ce pouvoir absolu qu'ils avaient originairement sur leurs familles, et qu'ils ont maintenant dans l'état, de sorte qu'ils entendent le mot *patrie* dans le sens étymologique qu'on peut lui donner, *l'intérêt des pères* (*patria*, sous-entendu *res*).

Tel fut donc l'*héroïsme* des premiers peuples, telle la *nature morale* des héros, tels leurs *usages*, leurs *gouvernemens* et leurs *lois*. Cet *héroïsme* ne peut désormais se représenter, pour des causes toutes contraires à celles que nous avons énumérées, et qui ont produit deux sortes de gouvernemens *humains*, les *républiques populaires* et les *monarchies*. Le héros digne de ce nom, caractère bien différent de celui des temps *héroïques*, est appelé par les souhaits des peuples affligés ; les philosophes en *raisonnent*, les poètes l'*imaginent*, mais la nature des sociétés ne permet pas d'espérer un tel bienfait du ciel.

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici sur l'*héroïsme des premiers peuples*, reçoit un nouveau jour des axiomes relatifs à l'*héroïsme romain*, que l'on trouvera analogue à l'*héroïsme des Athéniens* encore gouvernés par le sénat aristocratique de l'aréopage, et à l'*héroïsme de Sparte*, république d'*héraclides*, c'est-à-dire de *héros*, ou *noble*, comme on l'a démontré.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DE LA PHYSIQUE POÉTIQUE.

Après avoir observé quelle fut la sagesse des premiers hommes dans la logique, la morale, l'économie et la politique, passons au second rameau de l'arbre métaphysique, c'est-à-dire à la physique, et de là à la cosmographie, par laquelle nous parvenons à l'astronomie, pour traiter ensuite de la chronologie et de la géographie, qui en dérivent.

§ Ier.

De la physiologie poétique.

Les *poètes théologiens*, dans leur physique

grossière, considérèrent dans l'homme deux idées métaphysiques, *être*, *subsister*. Sans doute ceux du Latium conçurent bien grossièrement l'*être*, puisqu'ils le confondirent avec l'action de *manger*. Tel fut probablement le premier sens du mot *sum*, qui depuis eut les deux significations. Aujourd'hui même nous entendons nos paysans dire d'un malade, *il mange encore*, pour *il vit encore*. Rien de plus abstrait que l'idée d'*existence*. Ils conçurent aussi l'idée de *subsister*, c'est-à-dire *être debout*, *être sur ses pieds*. C'est dans ce sens que les destins d'Achille étaient attachés à ses talons.

Les premiers hommes réduisaient toute la machine du corps humain aux *solides* et aux *liquides*. Les SOLIDES eux-mêmes, ils les réduisaient aux chairs, *viscera* [*vesci* voulait dire *se nourrir*, parce que les alimens que l'on assimile font de la chair]; aux os et articulations, *artus* [observons que *artus* vient du mot *ars*, qui, chez les anciens Latins, signifiait la force du corps; d'où *artitus*, robuste; ensuite on donna ce nom d'*ars* à tout système de préceptes propres à former quelques facultés de l'âme]; aux nerfs, qu'ils prirent pour les *forces*, lorsque, usant encore du langage muet, ils parlaient avec des signes matériels [ce n'est pas sans raison qu'ils prirent *nerfs* dans ce sens, puisque les nerfs tendent les muscles, dont

la tension fait la force de l'homme]; enfin à la moelle, c'est dans la moelle qu'ils placèrent non moins sagement l'essence de la vie [l'amant appelait sa maîtresse *medulla*, et *medullitùs* voulait dire *de tout cœur;* lorsque l'on veut désigner l'excès de l'amour, on dit qu'il brûle la moelle des os, *urit medullas*]. Pour les LIQUIDES, ils les réduisaient à une seule espèce, celle du sang; ils appelaient *sang* la liqueur spermatique, comme le prouve la périphrase *sanguine cretus*, pour *engendré;* et c'était encore une expression juste, puisque cette liqueur semble formée du plus pur de notre sang. Avec la même justesse, ils appelèrent le sang *le suc des fibres*, dont se compose la chair. C'est de là que les Latins conservèrent *succi plenus*, pour dire *charnu*, plein d'un sang abondant et pur.

Quant à l'autre partie de l'homme, qui est l'*âme*, les *poètes théologiens* la placèrent dans l'*air*, chez les Latins *anima;* l'air fut pour eux le véhicule de la vie, d'où les Latins conservèrent la phrase *animâ vivimus*, et en poésie, *ferri ad vitales auras* pour naître; *ducere vitales auras*, pour vivre; *vitam referre in auras*, pour mourir; et en prose *animam ducere*, vivre; *animam trahere*, être à l'agonie; *animam efflare, emittere*, expirer; ensuite les physiciens placèrent aussi dans l'air l'âme du monde. C'est encore une

expression juste que *animus* pour la partie douée du sentiment : les Latins disent *animo sentimus.* Ils considèrent *animus* comme mâle, *anima* comme femelle, parce que *animus* agit sur *anima.* Le premier est l'*igneus vigor* dont parle Virgile; de sorte qu'*animus* aurait son sujet dans les nerfs, *anima;* dans le sang et dans les veines. L'*æther* serait le véhicule d'*animus*, l'air celui d'*anima;* le premier circulant avec toute la rapidité des esprits animaux, la seconde plus lentement avec les esprits vitaux. *Anima* serait l'agent du mouvement; *animus*, l'agent et le principe des actes de la volonté. Les *poètes théologiens* ont senti, par une sorte d'instinct, cette dernière vérité, et dans les poèmes d'Homère ils ont appelé l'ame (*animus*), une *force sacrée*, une *puissance mystérieuse*, un *dieu inconnu.* En général, lorsque les Grecs et les Latins rapportaient quelqu'une de leurs paroles, de leurs actions à un principe supérieur, ils disaient : *un dieu l'a voulu ainsi.* Ce principe fut appelé par les Latins *mens animi*. Ainsi, dans leur grossièreté, ils pénétrèrent cette vérité sublime que la théologie naturelle a établie par des raisonnemens invincibles contre la doctrine d'Épicure : *les idées nous viennent de Dieu.*

Ils ramenaient toutes les fonctions de l'âme à trois parties du corps, *la tête*, *la poitrine*, *le*

cœur. A la *tête*, ils rapportaient toutes les connaissances, et comme elles étaient chez eux toutes d'imagination, ils placèrent dans la tête la *mémoire*, dont les Latins employaient le nom pour désigner l'*imagination*. Dans le retour de la barbarie, au moyen-âge, on disait *imagination* pour *génie*, *esprit*. [Le biographe contemporain de Rienzi l'appelle *uomo fantastico* pour *uomo d'ingegno*.] En effet, l'imagination n'est que le résultat des souvenirs; le *génie* ne fait autre chose que travailler sur les matériaux que lui offre la *mémoire*. Dans ces premiers temps où l'esprit humain n'avait point tiré de l'art d'écrire, de celui de raisonner et de compter, la subtilité qu'il a aujourd'hui, où la multitude de mots abstraits que nous voyons dans les langues modernes, ne lui avait pas encore donné ses habitudes d'abstraction continuelle; il occupait toutes ses forces dans l'exercice de ces trois belles facultés qu'il doit à son union avec le corps, et qui toutes trois sont relatives à la première opération de l'esprit, l'*invention*; il fallait trouver avant de juger, la *topique* devait précéder la *critique*, ainsi que nous l'avons dit, page 163. Aussi les *poètes théologiens* dirent que la *mémoire* (qu'ils confondaient avec l'*imagination*) était la *mère des muses*, c'est-à-dire des arts.

En traitant de ce sujet, nous ne pouvons omet-

tre une observation importante qui jette beaucoup de jour sur celle que nous avons faite dans la *Méthode* (*il nous est* aujourd'hui *difficile de* comprendre, *impossible d'*imaginer *la manière de penser des premiers hommes qui fondèrent l'humanité païenne*[1]). Leur esprit précisait, particula-

[1] Les premiers hommes étant presque aussi *incapables de généraliser* que les animaux, pour qui toute sensation nouvelle efface entièrement la sensation analogue qu'ils ont pu éprouver, ils ne pouvaient *combiner des idées* et *discourir*. Toutes les pensées (*sentenze*) devaient en conséquence être *particularisées* par celui qui les pensait, ou plutôt qui les *sentait*. Examinons le trait sublime que Longin admire dans l'ode de Sapho, traduite par Catulle : le poète exprime par une comparaison les transports qu'inspire la présence de l'objet aimé,

Ille mi par esse deo videtur,
Celui-là est pour moi égal en bonheur aux dieux mêmes...

la pensée n'atteint pas ici le plus haut degré du sublime, parce que l'amant ne la *particularise* point en la restreignant à lui-même; c'est au contraire ce que fait Térence, lorsqu'il dit :

Vitam deorum adepti sumus,
Nous avons atteint la félicité des dieux.

Ce sentiment est propre à celui qui parle, le pluriel est pour le singulier; cependant ce pluriel semble en faire un sentiment

risait toujours, de sorte qu'à chaque changement dans la physionomie ils croyaient voir un nouveau visage, à chaque nouvelle passion un autre cœur, une autre âme; de là ces expressions poétiques, commandées par une nécessité naturelle plus que par celle de la mesure, *ora*, *vultus*, *animi*, *pectora*, *corda*, employées pour leurs singuliers.

Ils plaçaient dans la *poitrine* le siége de toutes les passions, et au-dessous, les deux germes, les deux levains des passions : dans l'*estomac* la partie irascible, et la partie concupiscible surtout dans le *foie*, qui est défini *le laboratoire du sang* (*officina*). Les poètes appellent cette partie *præcordia;* ils attachent au foie de Titan chacun des animaux remarquables par quelque passion; c'était entendre, d'une manière confuse, que *la concupiscence est la mère de toutes les passions*, et que *les passions sont dans nos humeurs*.

commun à plusieurs. Mais le même poète, dans une autre comédie, porte le sentiment au plus haut degré de sublimité en le singularisant et l'appropriant à celui qui l'éprouve,

Deus factus sum,
Je ne suis plus un homme, mais un Dieu.

Les *pensées abstraites* regardant les généralités sont du domaine des philosophes, et les *réflexions sur les passions* sont d'une *fausse et froide poésie*.

Ils rapportaient au *cœur* tous les conseils; les héros roulaient leurs pensées, leurs inquiétudes dans leur cœur; *agitabant, versabant, volutabant corde curas*. Ces hommes, encore stupides, ne pensaient aux choses qu'ils avaient à faire, que lorsqu'ils étaient agités par les passions. De là les Latins appelaient les sages *cordati*, les hommes de peu de sens, *vecordes*. Ils disaient *sententiæ*, pour *résolutions*, parce que leurs jugemens n'étaient que le résultat de leurs sentimens; aussi les jugemens des *héros* s'accordaient toujours avec la vérité dans leur *forme*, quoiqu'ils fussent souvent faux dans leur *matière*.

§. II.

Corollaire relatif aux descriptions héroïques.

Les premiers hommes ayant peu ou point de raison, et étant au contraire toute imagination, rapportaient *les fonctions externes de l'âme aux cinq sens du corps*, mais considérés dans toute la finesse, dans toute la force et la vivacité qu'ils avaient alors. Les mots par lesquels ils exprimèrent l'action des sens le prouvent assez: ils disaient pour entendre, *audire*, comme on dirait *haurire*, pui-

ser, parce que les oreilles semblent boire l'air, renvoyé par les corps qu'il frappe. Ils disaient pour voir distinctement, *cernere oculis* (d'où l'italien *scernere*, discerner), mot à mot *séparer par les yeux*, parce que les yeux sont comme un crible dont les pupilles sont les trous; de même que du crible sortent les jets de poussière qui vont toucher la terre, ainsi des yeux semblent sortir par les pupilles les jets ou rayons de lumière qui vont frapper les objets que nous voyons distinctement; c'est le *rayon visuel*, deviné par les stoïciens, et démontré de nos jours par Descartes. Ils disaient pour *voir* en général, *usurpare oculis*. *Tangère*, pour *toucher* et *dérober*, parce qu'en touchant les corps nous enlevons, nous en dérobons toujours quelque partie. Pour *odorer*, ils disaient *olfacere*, comme si, en recueillant les odeurs, nous les faisions nous-mêmes; et en cela ils se sont rencontrés avec la doctrine des cartésiens. Enfin, pour goûter, pour juger des saveurs, ils disaient *sapere*, quoique ce mot s'appliquât proprement aux choses douées de saveur, et non au sens qui en juge; c'est qu'ils cherchaient dans les choses la saveur qui leur était propre : de là cette belle métaphore de *sapientia*, la sagesse, laquelle tire des choses leur usage naturel et non celui que leur suppose l'opinion.

Admirons en tout ceci la Providence divine

qui, nous ayant donné comme pour la garde de notre corps des *sens*, à la vérité bien inférieurs à ceux des brutes, voulut qu'à l'époque où l'homme était tombé dans un état de brutalité, il eût pour sa conservation les sens les plus actifs et les plus subtils, et qu'ensuite ces sens s'affaiblissent, lorsque viendrait l'âge de la *réflexion*, et que cette faculté prévoyante protégerait le corps à son tour.

On doit comprendre d'après ce qui précède, pourquoi les *descriptions héroïques*, telles que celles d'Homère, ont tant d'éclat, et sont si frappantes, que tous les poètes des âges suivans n'ont pu les imiter, bien loin de les égaler.

§. III.

Corollaire relatif aux mœurs héroïques.

De telles *natures héroïques*, animées de tels *sentimens héroïques*, durent créer et conserver des *mœurs* analogues à celles que nous allons esquisser.

Les *héros*, récemment sortis des *géans*, étaient au plus haut degré *grossiers* et *farouches*, d'un entendement très borné, d'une vaste imagina-

tion, agités des passions les plus violentes; ils étaient nécessairement *barbares*, *orgueilleux*, *difficiles*, *obstinés* dans leurs résolutions, et en même temps très *mobiles*, selon les nouveaux objets qui se présentaient. Ceci n'est point contradictoire; vous pouvez observer tous les jours l'opiniâtreté de nos paysans, qui cèdent à la première raison que vous leur dites, mais qui, par faiblesse de réflexion, oublient bien vite le motif qui les avait frappés, et reviennent à leur première idée. — Par suite du même *défaut de réflexion*, les *héros* étaient *ouverts*, incapables de dissimuler leurs impressions, *généreux* et *magnanimes*, tels qu'Homère représente Achille, le plus grand de tous les héros grecs. Aristote part de ces mœurs *héroïques*, lorsqu'il veut dans sa Poétique, que le héros de la tragédie ne soit ni parfaitement bon, ni entièrement méchant, mais qu'il offre un mélange de grands vices et de grandes vertus. En effet l'*héroïsme d'une vertu parfaite* est une conception qui appartient à la philosophie et non pas à la poésie.

L'*héroïsme galant* des modernes a été imaginé par les poètes qui vinrent bien long-temps après Homère, soit que l'invention des fables nouvelles leur appartienne, soit que les mœurs devenant efféminées avec le temps, ils aient altéré, et enfin corrompu entièrement les premières

fables graves et sévères, comme il convenait aux fondateurs des sociétés. Ce qui le prouve, c'est qu'Achille, qui fait tant de bruit pour l'enlèvement de Briséis, et dont la colère suffit pour remplir une Iliade, ne montre pas une fois dans tout ce poème, un sentiment d'amour; Ménélas, qui arme toute la Grèce contre Troye pour reconquérir Helène, ne donne pas, dans tout le cours de cette longue guerre, le moindre signe d'*amoureux tourment* ou de jalousie.

Tout ce que nous avons dit sur les *pensées*, les *descriptions* et les *mœurs héroïques*, appartient à la DÉCOUVERTE DU VÉRITABLE HOMÈRE, que nous ferons dans le livre suivant.

CHAPITRE VIII.

DE LA COSMOGRAPHIE POÉTIQUE.

Les *poètes théologiens*, ayant pris pour principes de leur *physique* les êtres divinisés par leur imagination, se firent une *cosmographie* en harmonie avec cette *physique*. Ils composèrent le monde de dieux du ciel, de l'enfer (*dii superi*, *inferi*), et de dieux intermédiaires (qui furent probablement ceux que les anciens Latins appelaient *medioxumi*.)

Dans le monde, ce fut le *ciel* qu'ils contemplèrent d'abord. Les choses du ciel durent être pour les Grecs les premiers *μαθήματα*, *connaissances par excellence*, les premiers *θεωρήματα*, *objets divins de contemplation*. Le mot *contempla*

tion, appliqué à ces choses, fut tiré, par les Latins, de ces espaces du ciel désignés par les augures pour y observer les présages, et appelés *templa cœli*. — Le *ciel* ne fut pas d'abord plus haut pour les poètes, que *le sommet des montagnes;* ainsi les enfans s'imaginent que les montagnes sont les *colonnes* qui soutiennent la voûte du ciel, et les Arabes admettent ce principe de cosmographie dans leur Coran; de ces *colonnes*, il resta *les deux colonnes d'Hercule*, qui remplacèrent Atlas fatigué de porter le ciel sur ses épaules. *Colonne* dut venir d'abord de *columen;* ce n'était que des *soutiens*, des *étais* arrondis dans la suite par l'architecture.

La fable des géans faisant la guerre aux dieux, et entassant *Ossa sur Pélion*, *Olympe sur Ossa*, doit avoir été trouvée depuis Homère. Dans l'Iliade, les dieux se tiennent toujours *sur la cime du mont Olympe*. Il suffisait donc que l'Olympe s'écroulât pour en faire tomber les dieux. Cette fable, quoique rapportée dans l'Odyssée, y est peu convenable : dans ce poème, l'*enfer* n'est pas plus profond que le *fossé* où Ulysse voit les ombres des héros et converse avec elles. Si l'Homère de l'Odyssée avait cette idée bornée de l'*enfer*, il devait concevoir du *ciel* une idée analogue, une idée conforme à celle que s'en était faite l'Homère de l'Iliade.

CHAPITRE IX.

DE L'ASTRONOMIE POÉTIQUE.

Démonstration astronomique, fondée sur des preuves physico-philologiques, de l'uniformité des principes ci-dessus établis chez toutes les nations païennes.

La force indéfinie de l'esprit humain se développant de plus en plus, et la contemplation du ciel, nécessaire pour prendre les augures, obligeant les peuples à l'observer sans cesse, *le ciel s'éleva* dans l'opinion des hommes, *et avec lui s'élevèrent les dieux et les héros.*

Pour retrouver l'*astronomie poétique*, nous ferons usage de *trois vérités philologiques :* I. L'as-

tronomie naquit chez les Chaldéens. II. Les Phéniciens apprirent des Chaldéens, et communiquèrent aux Égyptiens l'usage du cadran et la connaissance de l'élévation du pôle. III. Les Phéniciens, instruits par les mêmes Chaldéens, portèrent aux Grecs la connaissance des divinités qu'ils plaçaient dans les étoiles. — Avec ces trois vérités philologiques s'accordent *deux principes philosophiques :* le premier est tiré de la nature sociale des peuples ; ils *admettent difficilement les dieux étrangers*, à moins qu'ils ne soient parvenus au dernier degré de liberté religieuse, ce qui n'arrive que dans une extrême décadence. Le second est *physique ;* l'erreur de nos yeux nous fait paraître *les planètes plus grandes que les étoiles fixes.*

Ces principes établis, nous dirons que, chez toutes les nations païennes, de l'Orient, de l'Égypte, de la Grèce et du Latium, l'astronomie naquit uniformément d'une croyance vulgaire ; *les planètes paraissant beaucoup plus grandes que les étoiles fixes, les dieux montèrent dans les planètes, et les héros furent attachés aux constellations.* Aussi les Phéniciens trouvèrent les dieux et les héros de la Grèce et de l'Égypte déjà préparés à jouer ces deux rôles ; et les Grecs, à leur tour, trouvèrent dans ceux du Latium la même facilité. Les *héros*, et les *hiéroglyphes* qui signi-

fiaient leurs caractères ou leurs entreprises, furent donc placés dans le *ciel*, ainsi qu'un grand nombre des *dieux principaux*, et servirent *l'astronomie des savans*, en donnant des noms aux étoiles. Ainsi, en partant de cette *astronomie vulgaire*, les premiers peuples écrivirent au *ciel* l'histoire de leurs dieux et de leurs héros...

Digitized by Google

CHAPITRE X.

DE LA CHRONOLOGIE POÉTIQUE.

Les *poètes théologiens* donnèrent à la *chronologie* des commencemens conformes à une telle *astronomie*. Ce *Saturne*, qui chez les Latins tira son nom *à satis*, des semences, et qui fut appelé par les Grecs Κρόνος de χρόνος *le temps*, doit nous faire comprendre que les premières nations, toutes composées d'agriculteurs, commencèrent à compter les années par les récoltes de froment. C'est en effet la seule, ou du moins la principale chose dont la production occupe les agriculteurs toute l'année. Usant d'abord du langage muet, ils montrèrent autant d'*épis* ou de *brins de paille*,

ou bien encore firent autant de fois *le geste de moissonner*, qu'ils voulaient indiquer d'*années*...

Dans la chronologie ordinaire, on peut remarquer quatre espèces d'anachronismes. 1° Temps *vides* de faits, qui devraient en être remplis; tels que l'âge des dieux, dans lequel nous avons trouvé les origines de tout ce qui touche la société, et que pourtant le savant Varron place dans ce qu'il appelle le *temps obscur*. 2° Temps *remplis* de faits, et qui devaient en être vides, tels que l'âge des héros, où l'on place tous les événemens de l'âge des dieux, dans la supposition que toutes les fables ont été l'invention des poètes héroïques, et surtout d'Homère. 3° Temps *unis*, qu'on devait diviser; pendant la vie du seul Orphée, par exemple, les Grecs, d'abord semblables aux bêtes sauvages, atteignent toute la civilisation qu'on trouve chez eux à l'époque de la guerre de Troye. 4° Temps *divisés* qui devaient être unis; ainsi on place ordinairement la fondation des colonies grecques dans la Sicile et dans l'Italie, plus de trois siècles après les courses errantes des héros qui durent en être l'occasion.

CANON CHRONOLOGIQUE.

Pour déterminer les commencemens de l'histoire universelle, antérieurement au règne de Ninus d'où elle part ordinairement.

Nous voyons d'abord les hommes, en exceptant quelques-uns des enfans de Sem, dispersés à travers la vaste forêt qui couvrait la terre, un siècle dans l'Asie orientale, et deux siècles dans le reste du monde. Le culte de Jupiter, que nous retrouvons partout chez les premières nations païennes, fixe les fondateurs des sociétés dans les lieux où les ont conduits leurs courses vagabondes, et alors commence l'âge des dieux qui dure neuf siècles. Déterminés dans le choix de leurs premières demeures par le besoin de trouver de l'eau et des alimens, ils ne peuvent se fixer d'abord sur le rivage de la mer, et les premières sociétés s'établissent dans l'intérieur des terres. Mais vers la fin du premier *âge*, les peuples descendent plus près de la mer. Ainsi chez les Latins, il s'écoule plus de neuf cents ans depuis le *siècle d'or* du Latium, depuis l'*âge de Saturne* jusqu'au temps où Ancus Martius vient sur les bords de la mer s'emparer d'Ostie. — L'âge héroïque qui vient ensuite, comprend deux cents années pendant lesquelles nous voyons d'abord les courses de Minos, l'expédition des Argonautes, la guerre de Troie et les longs voyages des héros qui ont détruit cette ville. C'est alors, plus de mille ans après le déluge, que Tyr, capitale de la Phénicie, descend de l'intérieur des terres sur le rivage, pour passer

ensuite dans une île voisine. Déjà elle est célèbre par la navigation et par les colonies qu'elle a fondées sur les côtes de la Méditerranée et même au-delà du détroit, avant les temps héroïques de la Grèce.

Nous avons prouvé l'uniformité du développement des nations, en montrant comment elles s'accordèrent à *élever leurs dieux jusqu'aux étoiles*, usage que les Phéniciens portèrent de l'Orient en Grèce et en Égypte. D'après cela, les Chaldéens durent régner dans l'Orient autant de siècles qu'il s'en écoula depuis Zoroastre jusqu'à Ninus, qui fonda la monarchie assyrienne, la plus ancienne du monde; autant qu'on dut en compter depuis Hermès Trismégiste jusqu'à Sésostris, qui fonda aussi en Égypte une puissante monarchie. Les Assyriens et les Égyptiens, nations méditerranées, durent suivre dans les révolutions de leurs gouvernemens la marche générale que nous avons indiquée. Mais les Phéniciens, nation maritime, enrichie par le commerce, durent s'arrêter dans la démocratie, le premier des gouvernemens *humains*. (*Voyez* le 4e liv.)

Ainsi par le simple secours de l'intelligence, et sans avoir besoin de celui de la mémoire, qui devient inutile lorsque les faits manquent pour frapper nos sens, nous avons rempli la lacune que présentait l'histoire universelle dans ses origines, tant pour l'ancienne Égypte que pour l'Orient plus ancien encore.

De cette manière l'étude du *développement de la civilisation humaine*, prête une certitude nouvelle aux *calculs* de la chronologie. Conformément à l'axiome 106, *elle part du point même où commence le sujet qu'elle traite* : elle part

de χρόνος, *le temps*, ou Saturne, ainsi appelé *à satis*, parce que l'on comptait les années par les récoltes; d'*Uranie*, la muse qui contemple le ciel pour prendre les augures; de Zoroastre, *contemplateur des astres*, qui rend des oracles d'après la direction des étoiles tombantes. Bientôt Saturne monte dans la septième sphère, Uranie contemple les planètes et les étoiles fixes, et les Chaldéens favorisés par l'immensité de leurs plaines deviennent astronomes et astrologues, en mesurant le cercle que ces astres décrivent, en leur supposant diverses influences sur les corps sublunaires, et même sur les libres volontés de l'homme; sous les noms d'*astronomie*, *d'astrologie* ou de *théologie*, cette science ne fut autre que la *divination*. Du ciel les mathématiques descendirent pour mesurer la terre, sans toutefois pouvoir le faire avec certitude à moins d'employer les mesures fournies par les cieux. Dans leur partie principale elles furent nommées avec propriété *géométrie*.

C'est à tort que les chronologistes ne prennent point leur science au point même où commence le sujet qui lui est propre. Ils commencent avec l'année astronomique, laquelle n'a pu être connue qu'au bout de dix siècles au moins. Cette méthode pouvait leur faire connaître les conjonctions et les oppositions qui avaient pu avoir lieu dans le ciel entre les planètes ou les constellations, mais ne pouvait leur rien apprendre de la succession des choses de la terre. Voilà ce qui a rendu impuissans les nobles efforts du cardinal Pierre d'Ailly. Voilà pourquoi l'histoire universelle a tiré si peu d'avantages pour éclairer son origine et sa suite du génie admirable et de l'étonnante érudition de Petau et de Joseph Scaliger.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

DE LA GÉOGRAPHIE POÉTIQUE.

La *géographie poétique*, l'autre œil de l'*histoire fabuleuse*, n'a pas moins besoin d'être éclaircie, que la *chronologie poétique*. En conséquence d'un de nos axiomes (*les hommes qui veulent expliquer aux autres des choses inconnues et lointaines dont ils n'ont pas la véritable idée, les décrivent en les assimilant à des choses connues et rapprochées*), la *géographie poétique*, prise dans ses parties et dans son ensemble, naquit dans l'enceinte de la Grèce, sous des proportions resserrées. Les Grecs sortant de leur pays pour se répandre dans le monde, la géographie alla s'étendant jusqu'à ce qu'elle

atteignit les limites que nous lui voyons aujourd'hui. Les géographes anciens s'accordent à reconnaître une vérité dont ils n'ont point su faire usage : c'est que *les anciennes nations émigrant dans des contrées étrangères et lointaines, donnèrent des noms tirés de leur ancienne patrie, aux cités, aux montagnes et aux fleuves, aux isthmes et aux détroits, aux îles et aux promontoires.*

C'est dans l'enceinte même de la Grèce que l'on plaça d'abord la partie *orientale* appelée *Asie* ou *Inde*, l'*occidentale* appelée *Europe* ou *Hespérie*, la *septentrionale*, nommée *Thrace* ou *Scythie*, enfin la *méridionale*, dite *Lybie* ou *Mauritanie*. Les parties du *monde* furent ainsi appelées du nom du *petit monde de la Grèce*, selon la situation des premières relativement à celle des dernières. Ce qui le prouve, c'est que les *vents cardinaux* conservent dans leur géographie les noms qu'ils durent avoir originairement dans l'intérieur de la Grèce.

D'après ces principes, la grande péninsule située à l'orient de la Grèce conserva le nom d'*Asie Mineure*, après que le nom d'*Asie* eut passé à cette vaste partie *orientale* du monde, que nous appelons ainsi dans un sens absolu. Au contraire, la Grèce qui était à l'*occident* par rapport à l'Asie, fut appelée *Europe*, et ensuite ce nom s'étendit au grand continent, que limite l'Océan occiden-

tal. — Ils appelèrent d'abord *Hespérie* la partie *occidentale* de la Grèce, sur laquelle se levait le soir l'étoile *Hespérus*. Ensuite, voyant l'Italie dans la même situation, ils la nommèrent *Grande Hespérie*. Enfin, étant parvenus jusqu'à l'Espagne, ils la désignèrent comme la *dernière Hespérie*. — Les Grecs d'Italie, au contraire, durent appeler *Ionie* la partie de la Grèce qui était *orientale* relativement à eux; la mer qui sépare la grande Grèce de la Grèce proprement dite, en garde le nom d'*Ionienne*. Ensuite l'analogie de situation entre la Grèce proprement dite et la Grèce asiatique, fit appeler *Ionie*, par les habitans de la première, la partie de l'Asie-Mineure qui se trouvait à leur orient. [Il est probable que Pythagore vint en Italie de Samé, partie du royaume d'Ulysse, située dans la *première Ionie*, plutôt que Samos, situé dans la seconde.] — De la *Thrace grecque* vinrent Mars et Orphée; ce dieu et ce poète théologien ont évidemment une origine grecque. De la *Scythie grecque* vint Anacharsis avec ses oracles scytiques non moins faux que les vers d'Orphée. De la même partie de la Grèce sortirent les Hyperboréens, qui fondèrent les oracles de Delphes et de Dodone. C'est dans ce sens que Zamolxis fut *Gète*, et Bacchus *Indien*. — Le nom de *Morée*, que le Péloponèse conserve jusqu'à nos jours, nous prouve assez que Persée,

héros d'une origine évidemment grecque, fit ses exploits célèbres dans la *Mauritanie grecque*; le royaume de Pélops ou Péloponèse a l'Achaïe au nord, comme l'Europe est au nord de l'Afrique. Hérodote raconte qu'autrefois les *Maures furent blancs*, ce qu'on ne peut entendre que des *Maures de la Grèce*, dont le pays est appelé encore aujourd'hui *la Morée blanche*. — Les Grecs avaient d'abord appelé *Océan* toute mer d'un aspect sans bornes, et Homère avait dit que l'île d'Éole était ceinte par l'*Océan*. Lorsqu'ils arrivèrent à l'*Océan* véritable, ils étendirent cette idée étroite, et désignèrent par le nom d'*Océan* la mer qui embrasse toute la terre comme une grande île [1].

[1] Ces *principes de géographie* peuvent justifier *Homère* d'erreurs très graves qui lui sont imputées à tort. Par exemple les *Cimmériens* durent avoir, comme il le dit, des nuits plus longues que tous les peuples de la *Grèce*, parce qu'ils étaient placés dans sa partie la plus septentrionale; ensuite on a reculé l'habitation des *Cimmériens* jusqu'aux *Palus-Méotides*. On disait à cause de leurs longues nuits qu'ils habitaient près des enfers, et les habitans de *Cumes*, voisins de la grotte de la Sybille qui conduisait aux enfers, reçurent, à cause de cette prétendue analogie de situation, le nom de *Cimmériens*. Autrement il ne serait point croyable qu'Ulysse, voyageant sans le secours des enchantemens (contre lesquels Mercure lui avait donné un préservatif), fût allé un jour voir l'enfer chez les *Cimmériens des Palus-Méotides*, et fût revenu le même jour à *Circéi*,

maintenant le mont Circello, près de Cumes. — Les *Lotophages* et les *Lestrigons* durent aussi être voisins de la Grèce.

Les mêmes *principes de Géographie poétique* peuvent résoudre de grandes difficultés dans l'*Histoire ancienne de l'Orient*, où l'on éloigne beaucoup vers le *nord* ou le *midi* des peuples qui durent être placés d'abord dans l'*orient* même.

Ce que nous disons de la *Géographie des Grecs* se représente dans celle des *Latins*. Le *Latium* dut être d'abord bien resserré, puisqu'en deux siècles et demi, Rome, sous ses rois, soumit à peu près *vingt peuples* sans étendre son empire à plus de *vingt milles*. L'*Italie* fut certainement circonscrite par la Gaule Cisalpine et par la Grande-Grèce; ensuite les conquêtes des Romains étendirent ce nom à toute la Péninsule. La *mer d'Étrurie* dut être bien limitée lorsqu'Horatius Coclès arrêtait seul toute l'Étrurie sur un pont; ensuite ce nom s'est étendu par les victoires de Rome à toute cette mer qui baigne la côte inférieure de l'Italie. De même le *Pont* où Jason conduisit les Argonautes, dut être la terre la plus voisine de l'Europe, celle qui n'en est séparée que par l'étroit bassin appelé *Propontide;* cette terre dut donner son nom à la mer du *Pont*, et ce nom s'étendit à tout le golfe que présente l'Asie, dans cette partie de ses rivages où fut depuis le royaume de Mithridate; le père de Médée, selon la même fable, était né à Chalcis, dans cette ville grecque de l'Eubée qui s'appelle maintenant *Négrepont*. — La première *Crète* dut être une île dans cet Archipel où les Cyclades forment une sorte de *labyrinthe;* c'est de là probablement que Minos allait en course contre les Athéniens; dans la suite, la *Crète* sortit de la mer Égée pour se fixer dans celle où nous la plaçons.

Puisque des Latins nous sommes revenus aux Grecs, remarquons que cette nation vaine en se répandant dans le monde, y célébra partout *la guerre de Troie* et *les voyages des héros errans* après sa destruction, des héros grecs, tels que Ménélas,

Diomède, Ulysse, et des héros troyens, tels que Antenor, Capys, Énée. Les Grecs ayant retrouvé dans toutes les contrées du monde un *caractère de fondateurs des sociétés* analogue à celui de leur *Hercule de Thèbes*, ils placèrent partout son nom et le firent voyager par toute la terre qu'il purgeait de monstres sans en rapporter dans sa patrie autre chose que de la gloire. Varron compte environ quarante *Hercules*, et il affirme que celui des Latins s'appelait *Dius Fidius*; les Égyptiens, aussi vains que les Grecs, disaient que leur *Jupiter Ammon* était le plus ancien des *Jupiter*, et que les *Hercules* des autres nations avaient pris leur nom de l'*Hercule égyptien*. Les Grecs observèrent encore qu'il y avait eu partout un *caractère poétique des bergers parlant en vers;* chez eux c'était *Évandre l'arcadien*; Évandre ne manqua pas de passer de l'Arcadie dans le *Latium*, où il donna l'hospitalité à l'*Hercule grec*, son compatriote, et prit pour femme *Carmenta*, ainsi nommée de *carmina*, *vers;* elle trouva chez les Latins *les lettres*, c'est-à-dire, les *formes* des sons articulés qui sont la *matière* des vers. Enfin ce qui confirme tout ce que nous venons de dire, c'est que les Grecs observèrent ces *caractères poétiques* dans le Latium, en même temps qu'ils trouvèrent leurs *Curètes* répandus dans la *Saturnie*, c'est-à-dire dans l'ancienne Italie, dans la Crète et dans l'Asie.

Mais comme ces mots et ces idées passèrent des *Grecs* aux *Latins* dans un temps où les nations, encore très *sauvages*, étaient *fermées aux étrangers* [1], nous avons demandé plus haut qu'on nous passât la conjecture suivante : *Il peut avoir existé sur le rivage du Latium une cité grecque, ensevelie depuis*

[1] Tite-Live assure qu'à l'époque de Servius Tullius, le nom si célèbre de Pythagore n'aurait pu parvenir de Crotone à Rome à travers tant de nations séparées par la diversité de leurs langues et de leurs mœurs. (*Vico.*)

dans les ténèbres de l'antiquité, laquelle aurait donné aux Latins les lettres de l'alphabet. Tacite nous apprend que les lettres latines furent d'abord semblables *aux plus anciennes* des Grecs, ce qui est une forte preuve que les Latins ont reçu l'alphabet grec de ces *Grecs du Latium*, et non de la grande Grèce, encore moins de la Grèce proprement dite; car s'il en eût été ainsi, ils n'eussent connu ces lettres qu'au temps de la guerre de Tarente et de Pyrrhus, et alors ils se seraient servis *des plus modernes*, et non pas *des anciennes*.

Les noms d'*Hercule*, d'*Évandre* et d'*Énée* passèrent donc de la Grèce dans le Latium, par l'effet de quatre causes que nous trouverons *dans les mœurs et le caractère des nations*: 1° les peuples encore barbares sont attachés aux coutumes de leur pays, mais à mesure qu'ils commencent à se civiliser, ils prennent du goût pour *les façons de parler des étrangers*, comme pour leurs marchandises et leurs manières; c'est ce qui explique pourquoi les Latins changèrent leur *Dius Fidius* pour l'Hercule des Grecs, et leur jurement national *Medius Fidius* pour *Mehercule, Mecastor, Edepol.* 2° La vanité des nations, nous l'avons souvent répété, les porte à se donner l'*illustration d'une origine étrangère*, surtout lorsque les traditions de leurs âges barbares semblent favoriser cette croyance; ainsi, au moyen-âge, Jean Villani nous raconte que Fiesole fut fondé par Atlas, et qu'un roi troyen du nom de Priam régna en Germanie; ainsi les Latins méconnurent sans peine leur véritable fondateur, pour lui substituer *Hercule*, fondateur de la société chez les Grecs, et changèrent le *caractère de leurs bergers-poètes* pour celui de l'*arcadien Évandre*. 3° Lorsque les nations remarquent des *choses étrangères*, qu'elles ne peuvent bien expliquer avec des mots de leur langue, *elles ont* nécessairement *recours aux mots des langues étrangères.* 4° Enfin, les premiers peuples, incapables d'abstraire d'un sujet les qualités qui lui sont propres, *nomment les sujets pour désigner les qualités*, c'est

ce que prouvent d'une manière certaine plusieurs expressions de la langue latine. Les Romains ne savaient ce que c'était que *luxe;* lorsqu'ils l'eurent observé dans les Tarentins, ils dirent *un Tarentin* pour *un homme parfumé.* Ils ne savaient ce que c'était que *stratagème militaire;* lorsqu'ils l'eurent observé dans les Carthaginois, ils appelèrent les stratagèmes *punicas artes,* les arts puniques ou carthaginois. Ils n'avaient point l'idée du *faste;* lorsqu'ils le remarquèrent dans les Capouans, ils dirent *supercilium campanicum*, pour *fastueux*, *superbe.*

C'est de cette manière que Numa et Ancus furent *Sabins*; les Sabins étant remarquables par leur piété, les Romains dirent *Sabin*, faute de pouvoir exprimer *religieux.* Servius Tullius fut *Grec* dans le langage des Romains, parce qu'ils ne savaient pas dire *habile et rusé.*

Peut-être doit-on comprendre de cette manière les *Arcadiens d'Evandre*, et les *Phrygiens d'Énée.* Comment des *bergers*, qui ne savaient ce que c'est que la mer, seraient-ils sortis de l'Arcadie, contrée toute méditerranée de la Grèce, pour tenter une si longue navigation et pénétrer jusqu'au milieu du Latium? Cependant toute tradition vulgaire doit avoir originairement quelque cause publique, quelque fondement de vérité..... Ce sont les Grecs qui, chantant par tout le monde leur guerre de Troie et les aventures de leurs héros, *ont fait d'Énée le fondateur de la nation romaine,* tandis que, selon Bochart, il ne mit jamais le pied en Italie, que Strabon assure qu'il ne sortit jamais de Troie, et qu'Homère, dont l'autorité a plus de poids ici, raconte qu'il y mourut et qu'il laissa le trône à sa postérité. Cette fable, inventée par la vanité des Grecs et adoptée par celle des Romains, ne put naître qu'*au temps de la guerre de Pyrrhus*, époque à laquelle les Romains commencèrent à accueillir ce qui venait de la Grèce.

Il est plus naturel de croire qu'il exista sur le rivage du Latium une cité grecque qui, vaincue par les Romains, fut détruite

en vertu du droit héroïque des nations barbares, que les vaincus furent reçus à Rome dans la classe des plébéiens, et que, dans le langage poétique, on appela dans la suite *Arcadiens* ceux d'entre les vaincus qui avaient d'abord erré dans les forêts, *Phrygiens* ceux qui avaient erré sur mer.

[2] La *géographie* comprenant la *nomenclature* et la *chorographie* ou description des lieux, principalement des cités, il nous reste à la considérer sous ce double aspect pour achever ce que nous avions à dire de la *sagesse poétique*.

Nous avions remarqué plus haut que les *cités héroïques* furent fondées par la Providence dans des lieux d'une forte position, désignés par les Latins, dans la langue sacrée de leur âge divin, par le nom d'*Ara*, ou bien d'*Arces* (de là, au moyen-âge, l'italien *rocche*, et ensuite *castella* pour *seigneuries*). Ce nom d'*Ara* dut s'étendre à tout le pays dépendant de chaque cité héroïque, lequel s'appelait aussi *Ager*, lorsqu'on le considérait sous le rapport des limites communes avec les cités étrangères, et *territorium* sous le rapport de la juridiction de la cité sur les citoyens. Il y a sur ce sujet un passage remarquable de Tacite; c'est celui où il décrit l'*Ara maxima* d'Hercule à Rome : *Igitur à foro boario, ubi æneum bovis simulacrum adspicimus, quia id genus animalium aratro subditur, sulcus designandi oppidi captus, ut magnam Herculis aram complecteretur, ara Herculis erat.* Joignez-y le passage curieux où Salluste parle de la fameuse *Ara* des frères Philènes, qui servait de limites à l'empire carthaginois et à la Cyrénaïque. Toute l'ancienne géographie est pleine de semblables *aræ*; et pour commencer par l'Asie, Cellarius observe que toutes les cités de la Syrie prenaient le nom d'*Are*, avant ou après leurs noms particuliers; ce qui faisait donner à la Syrie elle-même celui d'*Aramea* ou *Aramia*. Dans la Grèce, Thésée fonda la cité d'Athènes en érigeant le fameux *autel des malheureux*. Sans doute

il comprenait avec raison sous cette dénomination les vagabonds sans lois et sans culte qui, pour échapper aux rixes continuelles de l'état bestial, cherchaient un asile dans les lieux forts occupés par les premières sociétés, faibles qu'ils étaient par leur isolement, et manquant de tous les biens que la civilisation assurait déjà aux hommes réunis par la religion.

Lee Grecs prenaient encore ἀρα dans le sens de *vœu*, *action de dévouer*, parce que les premières victimes *saturni hostiæ*, les premiers ἀναθήματα, *diris devoti*, furent immolés sur les premières *Aræ*, dans le sens où nous prenons ce mot. Ces premières victimes furent les hommes encore sauvages qui osèrent poursuivre sur les terres labourées par les forts, les faibles qui s'y réfugiaient (*campare* en italien, du latin *campus*, pour *se sauver*). Ils y étaient consacrés à *Vesta* et immolés. Les Latins en ont conservé *supplicium*, dans les deux sens de *supplice* et de *sacrifice*. En cela la langue grecque répond à la langue latine : ἀρὰ, *vœu*, *action de dévouer*, veut dire aussi *noxa*, la personne ou la chose coupable, et de plus *diræ*, les Furies. Les premiers coupables qu'on dévoua, *primæ noxæ*, étaient consacrés aux Furies, et ensuite sacrifiés sur les premières *aræ* dont nous avons parlé. Le mot *hara* dut signifier chez les anciens Latins, non pas le lieu où l'on élève les troupeaux, mais la *victime*, d'où vint certainement *haruspex*, celui qui tire les présages de l'examen des entrailles des victimes immolées devant les autels.

D'après ce que nous avons vu relativement à l'*Ara maxima* d'Hercule, c'est une *ara* semblable à celle de Thésée que Romulus dut fonder à Rome, en fondant un asile dans un bois. Jamais les Latins ne parlent d'un bois sacré, *lucus*, sans faire mention d'un autel, *ara*, élevé dans ce bois à quelque divinité. Aussi lorsque Tite-Live nous dit en général que les asiles furent le moyen employé d'ordinaire par les anciens fondateurs des villes, *vetus urbes condentium consilium*, il nous indique la raison pour laquelle on trouve dans l'ancienne géo-

graphie tant de cités avec le nom d'*Aræ*. Nous avons parlé de l'Asie et de l'Afrique, mais il en est de même en Europe, particulièrement en Grèce, en Italie, et maintenant encore en Espagne. Tacite mentionne en Germanie l'*Ara Ubiorum*. De nos jours on donne ce nom en Transilvanie à plusieurs cités.

C'est aussi de ce mot *Ara*, prononcé et entendu d'une manière si uniforme par tant de nations séparées par les temps, les lieux et les usages, que les Latins durent tirer le mot *aratrum*, charrue, dont la courbure se disait *urbs* (le sens le plus ordinaire de ce mot est celui de *ville*); du même mot vinrent enfin *arx*, forteresse, *arceo*, repousser (*ager arcifinius*, chez les auteurs qui ont écrit *sur les limites des champs*), et *arma*, *arcus*, armes, arc; c'était une idée bien sage de faire ainsi consister le courage à arrêter et repousser l'injustice. Ἄρης, *Mars*, vint sans doute de la défense des *aræ*. (*Vico*.)

CONCLUSION DE CE LIVRE.

Nous avons démontré que la SAGESSE POÉTIQUE mérite deux magnifiques éloges, dont l'un lui a été constamment attribué. I. C'est elle qui *fonda l'humanité chez les Gentils*, gloire que la vanité des nations et des savans a voulu lui assurer, et lui aurait plutôt enlevée. II. L'autre gloire lui a été attribuée jusqu'à nous par une tradition vulgaire; c'est que la *sagesse antique*, par une même inspiration, *rendait ses sages également grands comme philosophes, comme législateurs et capitaines, comme historiens, orateurs et poètes.* Voilà pourquoi elle a été tant regrettée; cependant, dans la réalité, elle ne fit que les *ébaucher*, tels que nous les avons trouvés dans les fables; ces germes féconds nous ont laissé voir dans l'imperfection de sa forme primitive la *science* de réflexion, la science de recherches, ouvrage tardif de la philosophie. On peut dire en effet que dans les *fables*, *l'instinct* de l'humanité avait marqué d'avance les principes de la science moderne, que les *méditations* des savans ont depuis éclairée par des *raisonnemens*, et résumée dans des *maximes*.

Nous pouvons conclure par le principe dont la démonstration était l'objet de ce livre : *Les poètes théologiens furent le* sens, *les philosophes furent l'*intelligence *de la sagesse humaine.*

LIVRE III.

DÉCOUVERTE DU VÉRITABLE HOMERE.

ARGUMENT.

Ce livre n'est qu'un appendice du précédent. C'est une application de la méthode qu'on y a suivie, au plus ancien auteur du paganisme, à celui qu'on a regardé comme le fondateur de la civilisation grecque, et par suite de celle de l'Europe. L'auteur entreprend de prouver : 1° qu'Homère n'a pas été philosophe ; 2° qu'il a vécu pendant plus de quatre siècles ; 3° que toutes les villes de la Grèce ont eu raison de le revendiquer pour citoyen ; 4° qu'il a été, par conséquent, non pas un individu, mais un être collectif, un *symbole du peuple grec racontant sa propre histoire dans des chants nationaux.*

Chapitre I. — De la sagesse philosophique que l'on attribue a Homère. — La force et l'originalité

avec lesquelles il a peint des mœurs barbares, prouvent qu'il partageait les passions de ses héros. Un philosophe n'aurait pu, ni voulu peindre si naïvement de telles mœurs.

Chapitre II. — De la patrie d'Homère. — Vico conjecture que l'auteur ou les auteurs de l'*Odyssée* eurent pour patrie les contrées occidentales de la Grèce; ceux de l'*Iliade*, l'Asie-Mineure. Chaque ville grecque revendiqua Homère pour citoyen, parce qu'elle reconnaissait quelque chose de son dialecte vulgaire dans l'*Iliade* ou l'*Odyssée*.

Chapitre III. — Du temps ou vécut Homère. — Un grand nombre de passages indiquent des époques de civilisation très diverses, et portent à croire que les deux poèmes ont été travaillés par plusieurs mains, et continués pendant plusieurs âges.

Chapitre IV. — Pourquoi le génie d'Homère dans la poésie héroïque ne peut jamais être égalé. — C'est que les caractères des héros qu'il a peints ne se rapportent pas à des êtres individuels, mais sont plutôt des symboles populaires de chaque caractère moral. Observations sur la comédie et la tragédie.

Chapitres V et VI. — Observations philosophiques et philologiques, qui doivent servir à la découverte du véritable Homère. La plupart des observations philosophiques rentrent dans ce qui a été dit au second livre, sur l'origine de la poésie.

Chapitre VII. — § I. Découverte du véritable Homère. — § II. Tout ce qui était absurde et invraisemblable dans l'Homère que l'on s'est figuré jusqu'ici, devient dans notre Homère convenance et nécessité. — § III. On doit trouver dans les poèmes d'Homère les deux principales sources des faits relatifs au droit naturel des gens, considéré chez les Grecs.

Appendice. — Histoire raisonnée des poètes dramatiques et lyriques. — Trois âges dans la poésie lyrique, comme dans la tragédie.

Digitized by Google

LIVRE III.

DÉCOUVERTE DU VÉRITABLE HOMÈRE.

Avoir démontré, comme nous l'avons fait dans le livre précédent, que la *sagesse poétique* fut la *sagesse vulgaire* des peuples grecs, d'abord *poètes théologiens*, et ensuite *héroïques*, c'est avoir prouvé d'une manière implicite la même vérité relativement à la *sagesse d'Homère*. Mais Platon prétend au contraire qu'Homère possède *la sagesse réfléchie des âges civilisés*; et il a été suivi dans cette opinion par tous les philosophes, spécialement par Plutarque, qui a consacré à ce sujet un livre tout entier. Ce préjugé est trop profondément enraciné dans les esprits, pour

qu'il ne soit pas nécessaire d'examiner particulièrement *si Homère a jamais été philosophe*. Longin avait cherché à résoudre ce problème dans un ouvrage dont fait mention Diogène Laërce dans la vie de Pyrrhon.

CHAPITRE I.

DE LA SAGESSE PHILOSOPHIQUE QUE L'ON A ATTRIBUÉE A HOMÈRE.

Nous accorderons, d'abord, comme il est juste, qu'*Homère a dû suivre les sentimens vulgaires*, et par conséquent les *mœurs vulgaires de ses contemporains* encore barbares; de tels sentimens, de telles mœurs fournissent à la poésie les sujets qui lui sont propres. Passons-lui donc d'avoir présenté *la force* comme la mesure de la grandeur des dieux; laissons Jupiter démontrer, par la force avec laquelle il enlèverait *la grande chaîne* de la fable, qu'il est *le roi des dieux et des hommes*; laissons *Diomède, secondé par Minerve, bles-*

ser Vénus et Mars; la chose n'a rien d'invraisemblable dans un pareil système; laissons Minerve, dans le combat des dieux, *dépouiller Vénus et frapper Mars d'un coup de pierre,* ce qui peut faire juger si elle était la déesse de la philosophie dans la croyance vulgaire; passons encore au poète de nous avoir rappelé fidèlement l'usage d'*empoisonner les flèches* [1], comme le fait le héros de l'Odyssée, qui va exprès à Éphyre pour y trouver des herbes vénéneuses; l'usage enfin de *ne point ensevelir les ennemis tués dans les combats*, mais de les laisser *pour être la pâture des chiens et des vautours*.

Cependant, la fin de la poésie *étant d'adoucir la férocité du vulgaire*, de l'esprit duquel les poètes disposent en maîtres, *il n'était point d'un homme sage* d'inspirer au vulgaire de l'admiration pour des *sentimens et des coutumes si barbares*, et de le confirmer dans les uns et dans les autres par le plaisir qu'il prendrait de les voir si bien peints. *Il n'était point d'un homme sage* d'amuser le peuple *grossier* de la *grossièreté* des héros et des dieux.

[1] Usage barbare dont les nations se seraient constamment abstenues si l'on en croyait les auteurs qui ont écrit sur le droit des gens, et qui pourtant était alors pratiqué par ces Grecs auxquels on attribue la gloire d'avoir répandu la civilisation dans le monde. (*Vico.*)

Mars, en combattant Minerve, l'appelle κυνόμυια (*musca canina*); Minerve donne un coup de poing à Diane; Achille et Agamemnon, le premier des héros et le roi des rois, se donnent l'épithète de *chien*, et se traitent comme le feraient à peine des valets de comédie.

Comment appeler autrement que *sottise* la prétendue *sagesse* du général en chef Agamemnon, qui a besoin d'être forcé par Achille à restituer Chryséis au prêtre d'Apollon, son père, tandis que le dieu, pour venger Chryséis, ravage l'armée des Grecs par une peste cruelle? Ensuite le roi des rois, se regardant comme outragé, croit rétablir son honneur en déployant une *justice* digne de la *sagesse* qu'il a montrée. Il enlève Briséis à Achille, sans doute afin que ce héros, *qui portait avec lui le destin de Troie*, s'éloigne avec ses guerriers et ses vaisseaux, et qu'Hector égorge le reste des Grecs que la peste a pu épargner... Voilà pourtant le poète qu'on a jusqu'ici regardé comme le *fondateur de la civilisation des Grecs*, comme l'*auteur de la politesse de leurs mœurs*. C'est du récit que nous venons de faire qu'il déduit toute l'Iliade; ses principaux acteurs sont un tel capitaine, un tel héros! Voilà le poète *incomparable dans la conception des caractères poétiques!* Sans doute il mérite cet éloge, mais dans un autre sens, comme on le verra dans ce livre. Ses ca-

ractères les plus sublimes choquent en tout les idées d'un âge civilisé, mais ils sont *pleins de convenance*, si on les rapporte à la nature *héroïque* des hommes *passionnés et irritables* qu'il a voulu peindre.

Si Homère est un *sage*, un *philosophe*, que dire de la passion de ses héros pour le *vin?* Sont-ils affligés, leur consolation c'est de s'*enivrer*, comme fait particulièrement le sage Ulysse. Scaliger s'indigne de voir toutes ces *comparaisons tirées des objets les plus sauvages, de la nature la plus farouche*. Admettons cependant qu'Homère a été forcé de les choisir ainsi pour se faire mieux entendre du vulgaire, alors si *farouche* et si *sauvage*, cependant le bonheur même de ces comparaisons, leur mérite incomparable, n'indique pas certainement un esprit *adouci* et *humanisé par la philosophie*. Celui en qui les leçons des *philosophes* auraient développé les sentimens de l'*humanité* et de la *pitié* n'aurait pas eu non plus ce *style si fier et d'un effet si terrible* avec lequel il décrit dans toute la variété de leurs accidens, les plus sanglans *combats*, avec lequel il diversifie de cent manières bizarres les tableaux de *meurtre* qui font la sublimité de l'Iliade. La *constance d'âme* que donne et assure l'étude de la *sagesse philosophique* pouvait-elle lui permettre de supposer tant de *légèreté*, tant de *mobilité* dans les

dieux et les héros; de montrer les uns, sur le moindre motif, passant du plus grand trouble à un calme subit; les autres, dans l'accès de la plus violente colère, se rappelant un souvenir touchant, et fondant en larmes[1]; d'autres, au contraire, navrés de douleur, oubliant tout-à-coup leurs maux, et s'abandonnant à la joie, à la première distraction agréable, comme le sage Ulysse au banquet d'Alcinoüs; d'autres enfin, d'abord calmes et tranquilles, s'irritant d'une parole dite sans intention de leur déplaire, et s'emportant au point de menacer de mort celui qui l'a prononcée. Ainsi Achille reçoit dans sa tente l'infortuné Priam, qui est venu seul pendant la nuit à travers le camp des Grecs, pour racheter le cadavre d'Hector; il l'admet à sa table, et pour un mot que lui arrache le regret d'avoir perdu un si digne fils, Achille oublie les saintes lois de l'hospitalité, les droits d'une confiance généreuse, le respect dû à l'âge et au mal-

[1] Au moyen-âge, dont l'*Homère toscan* (Dante) n'a chanté que des *faits réels*, nous voyons que Rienzi, exposant aux Romains l'oppression dans laquelle ils étaient tenus par les nobles, fut interrompu par ses sanglots et par ceux de tous les assistans. La vie de Rienzi par un auteur contemporain nous représente au naturel les *mœurs héroïques* de la Grèce, telles qu'elles sont peintes dans Homère. (*Vico.*) *Voy.* plus haut le jugement sur Dante.

heur; et dans le transport d'une fureur aveugle, il menace le vieillard de lui arracher la vie. Le même Achille refuse, dans son obstination impie, d'oublier en faveur de sa patrie l'injure d'Agamemnon, et ne secourt enfin les Grecs massacrés indignement par Hector, que pour venger le ressentiment particulier que lui inspire contre Pàris la mort de Patrocle. Jusque dans le tombeau, il se souvient de l'enlèvement de Bryséis ; il faut que la belle et malheureuse Polixène soit immolée sur son tombeau, et apaise par l'effusion du sang innocent ses cendres altérées de vengeance.

Je n'ai pas besoin de dire qu'on ne peut guère comprendre comment *un esprit grave, un philosophe habitué à combiner ses idées d'une manière raisonnable,* se serait occupé à imaginer ces contes de vieilles, bons pour amuser les enfans, dont Homère a rempli l'Odyssée.

Ces mœurs *sauvages* et *grossières*, *fières* et *farouches*, ces caractères *déraisonnables* et *déraisonnablement obstinés*, quoique souvent *d'une mobilité et d'une légèreté puériles*, ne pouvaient appartenir, comme nous l'avons démontré (LIVRE II, *Corollaires de la nature héroïque*), qu'à des hommes *faibles d'esprit* comme des enfans, *doués d'une imagination vive* comme celle des femmes, *emportés dans leurs passions* comme les jeunes gens les

plus violens. Il faut donc refuser à Homère toute *sagesse philosophique*.

Voilà l'origine des *doutes* qui nous forcent de rechercher quel fut le VÉRITABLE HOMÈRE.

CHAPITRE II.

DE LA PATRIE D'HOMÈRE.

Presque toutes les cités de la Grèce se disputèrent la gloire d'avoir donné le jour à Homère. Plusieurs auteurs ont même cherché sa patrie dans l'Italie, et Léon Allacci (*De patriâ Homeri*) s'est donné une peine inutile pour la déterminer. S'il est vrai qu'il n'existe point d'écrivain plus ancien qu'Homère, comme Josèphe le soutient contre Appion le grammairien, si les écrivains que nous pourrions consulter ne sont venus que long-temps après lui, il faut bien que nous employions notre *critique métaphysique* à trouver dans Homère lui-même et son siècle et sa patrie, en le considérant moins comme *auteur de livre*, que comme *auteur* ou fondateur de *nation;* et,

en effet, il a été considéré comme le fondateur de la civilisation grecque.

L'auteur de l'Odyssée naquit sans doute dans les parties occidentales de la Grèce, en tirant vers le midi. Un passage précieux justifie cette conjecture : Alcinoüs, roi de l'île des Phéaciens, maintenant Corfou, offre à Ulysse un vaisseau bien équipé, pour le ramener dans son pays, et lui fait remarquer que ses sujets, *experts dans la marine, seraient en état, s'il le fallait, de le conduire jusqu'en Eubée;* c'était, au rapport de ceux que le hasard y avait conduits, la contrée la plus lointaine, la Thulé du monde grec (*ultima Thule*). L'Homère de l'Odyssée qui avait une telle idée de l'Eubée, ne fut pas sans doute le même que celui de l'Iliade, car l'Eubée n'est pas très éloignée de Troye et de l'Asie-Mineure, *où naquit sans doute le dernier.*

On lit dans Sénèque, que c'était une question célèbre que débattaient les grammairiens grecs, de savoir *si l'Iliade et l'Odyssée étaient du même auteur.*

Si les villes grecques se disputèrent l'honneur d'avoir produit Homère, c'est que chacune reconnaissait dans l'Iliade et l'Odyssée *ses mots, ses phrases et son dialecte vulgaires.* Cette observation nous servira à *découvrir* le VÉRITABLE HOMÈRE.

CHAPITRE III.

DU TEMPS OU VÉCUT HOMÈRE.

L'âge d'Homère nous est indiqué par les remarques suivantes, tirées de ses poèmes : — 1. Aux funérailles de Patrocle, Achille donne tous les *jeux* que la Grèce civilisée célébrait à Olympie. — 2. L'*art de fondre* des bas-reliefs et de *graver* les métaux était déjà inventé, comme le prouve, entre autres exemples, le bouclier d'Achille. La *peinture* n'était pas encore trouvée, ce qui s'explique naturellement : *l'art du fondeur* abstrait les superficies, mais il en conserve une partie par le relief; *l'art du graveur* ou *ciseleur* en fait autant dans un sens opposé; mais la *peinture*

abstrait les superficies d'une manière absolue ; c'est, dans les arts du dessin, le dernier effort de l'invention. Aussi, ni Homère ni Moïse ne font mention d'aucune peinture ; preuve de leur antiquité ! — 3. Les délicieux *jardins* d'Alcinoüs, la magnificence de son *palais*, la somptuosité de sa *table*, prouvent que les Grecs admiraient déjà le luxe et le faste. — 4. Les Phéniciens portaient déjà sur les côtes de la Grèce l'*ivoire*, la *pourpre* et cet *encens* d'Arabie dont la grotte de Vénus exhale le parfum : en outre, du lin ou *byssus* le plus fin, de riches *vêtemens*. Parmi les présens offerts à Pénélope par ses amans, nous remarquons un voile ou manteau dont l'ingénieux travail ferait honneur au luxe recherché des temps modernes[1]. — 5. Le char sur lequel Priam va trouver Achille est de bois de *cèdre ;* l'antre de Calypso en exhale l'agréable odeur. Cette délicatesse de bon goût fut ignorée des Romains, aux époques où les Néron et les Héliogabale aimaient à anéantir les choses les plus précieuses, comme par une sorte de fureur. — 6. Description des *bains* voluptueux de Circé. — 7. Les *jeunes esclaves* des amans de Pénélope, avec leur

[1] . . . . . μέγαν περικαλλέα πέπλον
ποικίλον · ἐν δ' ἄρ' ἔσαν περόναι δυο καὶ δεκα πᾶσαι
χρύσειαι, κληῖσιν εὐγνάμπτοις ἀραρυῖαι. Od. Σ.

beauté, leurs grâces et leurs blondes chevelures, nous sont représentés tels que les recherche la délicatesse moderne. — 8. Les hommes soignent leur *chevelure* comme les femmes ; Hector et Diomède en font un reproche à Pâris. — 9. Homère nous montre toujours ses héros se nourrissant de *chair rôtie*, nourriture la plus simple de toutes, celle qui demande le moins d'apprêt, puisqu'il suffit de braises pour la préparer [1]. Les *viandes bouillies* ne durent venir qu'ensuite, car elles exigent, outre le feu, de l'eau, un chaudron et un trépied ; Virgile nourrit ses héros de viandes bouillies, et leur en fait aussi rôtir avec des broches. Enfin vinrent les *alimens assaison-*

[1] L'usage en resta dans les sacrifices, et les Romains appelèrent toujours *prosficia* les chairs des victimes rôties sur les autels que l'on partageait entre les convives ; dans la suite les victimes, comme les viandes profanes, furent rôties avec des broches. Lorsqu'Achille reçoit Priam à sa table, il ouvre l'agneau, et ensuite Patrocle le rôtit, prépare la table, et sert le pain dans des corbeilles ; les héros ne célébraient point de banquets qui ne fussent des sacrifices, où ils étaient eux-mêmes les prêtres. Les Latins en conservèrent *epulæ*, banquets somptueux, le plus souvent donnés par les grands ; *epulum*, repas donné au peuple par la république ; *epulones*, prêtres qui prenaient part au repas sacré. Agamemnon tue lui-même les deux agneaux dont le sang doit consacrer le traité fait avec Priam ; tant on attachait alors une idée magnifique à une action qui nous semble maintenant celle d'un boucher ! (*Vico.*)

nés. — Homère nous présente comme l'aliment le plus délicat des héros, *la farine mêlée de fromage et de miel;* mais il tire de la *pêche* deux de ses comparaisons; et lorsqu'Ulysse, rentrant dans son palais sous les habits de l'indigence, demande l'aumône à l'un des amans de Pénélope, il lui dit que *les dieux donnent aux rois hospitaliers et bienfaisans des mers abondantes en poissons qui font les délices des festins.* — 10. Les *héros* contractent mariage avec des *étrangères;* les *bâtards succèdent* au trône; observation importante, qui prouverait qu'Homère a paru à l'époque où le *droit héroïque* tombait en désuétude dans la Grèce, pour faire place à la *liberté populaire.*

En réunissant toutes ces observations, recueillies pour la plupart dans l'Odyssée, ouvrage de la vieillesse d'Homère, au sentiment de Longin, nous partageons l'opinion de ceux qui placent l'âge d'Homère *long-temps après la guerre de Troye,* à une distance de quatre siècles et demi, et nous le croyons contemporain de Numa. Nous pourrions même le rapprocher encore, car Homère parle de l'Égypte, et l'on dit que Psammitique, dont le règne est postérieur à celui de Numa, fut le premier roi d'Égypte qui ouvrit cette contrée aux Grecs; mais une foule de passages de l'Odyssée montrent que la Grèce était

depuis long-temps ouverte aux marchands phéniciens, dont les Grecs aimaient déjà les récits non moins que les marchandises, à peu près comme l'Europe accueille maintenant tout ce qui vient des Indes. Il n'est donc point contradictoire qu'Homère n'ait pas vu l'Égypte, et qu'il raconte tant de choses de l'Égypte et de la Lybie, de la Phénicie et de l'Asie en général, de l'Italie et de la Sicile, d'après les rapports que les Phéniciens en faisaient aux Grecs.

Il n'est pas si facile d'accorder *cette recherche et cette délicatesse dans la manière de vivre*, que nous observions tout-à-l'heure, avec les *mœurs sauvages et féroces* qu'il attribue à ses héros, particulièrement dans l'Iliade. Dans l'impuissance d'accorder ainsi la douceur et la férocité, *ne placidis coeant immitia*, on est tenté de croire que les deux poèmes ont été travaillés par plusieurs mains, et continués pendant plusieurs âges. Nouveau pas que nous faisons dans la *recherche du* VÉRITABLE HOMÈRE.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

POURQUOI LE GÉNIE D'HOMÈRE DANS LA POÉSIE HÉROÏQUE NE PEUT JAMAIS ÊTRE ÉGALÉ. OBSERVATIONS SUR LA COMÉDIE ET LA TRAGÉDIE.

L'absence *de toute philosophie*, que nous avons remarquée dans Homère, et nos *découvertes sur sa patrie et sur l'âge* où il a vécu, nous font soupçonner fortement qu'il pourrait bien n'avoir été qu'*un homme tout-à-fait vulgaire*. A l'appui de ce soupçon viennent deux observations.

1. Horace, dans son Art poétique, trouve qu'il est trop difficile d'imaginer de nouveaux *caractères* après Homère, et conseille aux poètes tragiques de les emprunter plutôt à l'Iliade (*Rectiùs iliacum*

carmen deducis in actus, Quàm si...). Il n'en est pas de même pour la *comédie :* les caractères de la nouvelle comédie à Athènes furent tous imaginés par les poètes du temps, auxquels une loi défendait de jouer des personnages réels, et ils le furent avec tant de bonheur, que les Latins, avec tout leur orgueil, reconnaissent la supériorité des Grecs dans la comédie (Quintilien).

2. Homère, venu si long-temps avant les philosophes, les critiques et les auteurs d'*Arts poétiques,* fut et reste encore *le plus sublime des poètes* dans le genre le plus sublime, *dans le genre héroïque;* et la *tragédie* qui naquit après fut toute *grossière* dans ses commencemens, comme personne ne l'ignore.

La première de ces difficultés eût dû suffire pour exciter les recherches de Scaliger, des Patrizio, des Castelvetro, et pour engager tous les maîtres de l'*art poétique* à chercher la raison de cette différence... Cette raison ne peut se trouver que dans l'*origine de la poésie* (voy. le livre précédent), et conséquemment dans la *découverte des caractères poétiques,* qui font toute l'essence de la poésie.

1. L'ancienne comédie prenait des *sujets véritables* pour les mettre sur la scène, tels qu'ils étaient; ainsi ce misérable Aristophane joua Socrate sur le théâtre, et prépara la ruine du plus

vertueux des Grecs. La *nouvelle comédie peignit les mœurs des âges civilisés*, dont les philosophes de l'école de Socrate avaient déjà fait l'objet de leurs méditations; éclairés par les *maximes* dans lesquelles cette philosophie avait résumé toute la morale, Ménandre et les autres comiques grecs purent se former des *caractères idéaux*, propres à frapper l'attention du vulgaire, si docile aux *exemples*, tandis qu'il est si incapable de profiter des *maximes*.

2. La *tragédie*, bien différente dans son objet, met sur la scène les *haines*, les *fureurs*, les *ressentimens*, les *vengeances héroïques*, toutes passions des *natures sublimes*. Les sentimens, le langage, les actions qui leur sont appropriés, ont, par leur violence et leur atrocité même, quelque chose de *merveilleux*, et toutes ces choses sont au plus haut degré *conformes entre elles*, et *uniformes dans leurs sujets*. Or, ces tableaux passionnés ne furent jamais faits avec plus d'avantage que par les Grecs des *temps héroïques*, à la fin desquels vint Homère..... Aristote dit avec raison dans sa poétique, qu'Homère *est un poète unique pour les fictions*. C'est que les *caractères poétiques* dont Horace admire dans ses ouvrages l'incomparable vérité, se rapportèrent à *ces genres créés par l'imagination* (*generi fantastici*), dont nous avons parlé dans la *métaphysique poétique*. A chacun de

ces *caractères* les peuples grecs attachèrent toutes les *idées particulières* qu'on pouvait y rapporter, en considérant chaque caractère comme un genre. Au caractère d'Achille, dont la peinture est le principal sujet de l'Iliade, ils rapportèrent toutes les qualités propres à la *vertu héroïque*, les sentimens, les mœurs qui résultent de ces qualités, l'irritabilité, la colère implacable, la violence *qui s'arroge tout par les armes* (Horace). Dans le caractère d'Ulysse, principal sujet de l'Odyssée, ils firent entrer tous les traits distinctifs de la *sagesse héroïque*, la prudence, la patience, la dissimulation, la duplicité, la fourberie, cette attention à sauver l'exactitude du langage, sans égard à la réalité des actions, qui fait que ceux qui écoutent se trompent eux-mêmes. Ils attribuèrent à ces deux *caractères* les actions *particulières* dont la célébrité pouvait assez frapper l'attention d'un peuple encore stupide, pour qu'il les rangeât dans l'un ou dans l'autre genre. Ces deux *caractères*, ouvrages d'une nation tout entière, devaient nécessairement présenter dans leur conception une heureuse *uniformité*, c'est dans cette *uniformité*, d'accord avec le sens commun d'une nation entière, que consiste toute la *convenance*, toute la grâce d'une fable. Créés par de si puissantes imaginations, ces caractères ne pouvaient être que *sublimes*. De là

deux lois éternelles en poésie : d'après la première, le *sublime poétique* doit toujours avoir quelque chose de *populaire;* en vertu de la seconde, les peuples qui se firent d'abord eux-mêmes *les caractères héroïques,* ne peuvent observer leurs contemporains *civilisés* [et par conséquent si différens], sans leur transporter des idées qu'ils empruntent à ces caractères si renommés.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

OBSERVATIONS PHILOSOPHIQUES DEVANT SERVIR A LA DÉCOUVERTE DU VÉRITABLE HOMÈRE.

1. Rappelons d'abord cet axiome : *Les hommes sont portés naturellement à consacrer le souvenir des lois et institutions qui font la base des sociétés auxquelles ils appartiennent.* — 2. L'*histoire* naquit d'abord, ensuite la *poésie*. En effet, l'histoire est la simple *énonciation du vrai*, dont la poésie est une *imitation exagérée*. Castelvetro a aperçu cette vérité, mais cet ingénieux écrivain n'a pas su en profiter pour trouver la véritable *origine de la poésie*; c'est qu'il fallait combiner ce principe avec le suivant : — 3. Les *poètes* ayant certainement précédé les *historiens vulgaires*, la première

histoire dut être la *poétique*. — 4. Les *fables* furent à leur origine des récits véritables et d'un caractère sérieux, et (μῦθος , *fable*, a été définie par *vera narratio*). Les fables naquirent, pour la plupart, *bizarres*, et devinrent successivement *moins appropriées* à leurs sujets primitifs, *altérées, invraisemblables, obscures, d'un effet choquant* et surprenant, enfin *incroyables*; voilà les sept sources de la difficulté des fables. — 5. Nous avons vu dans le second livre comment Homère reçut les fables déjà *altérées* et *corrompues*. — 6. Les *caractères poétiques*, qui sont l'essence des *fables*, naquirent d'une impuissance naturelle des premiers hommes, incapables d'*abstraire du sujet* ses *formes et ses propriétés*; en conséquence, nous trouvons dans ces *caractères* une *manière de penser commandée par la nature aux nations entières*, à l'époque de leur plus profonde barbarie. — C'est le propre des barbares d'agrandir et d'étendre toujours les *idées particulières*. *Les esprits bornés*, dit Aristote dans sa Morale, *font une maxime*, une règle générale, *de chaque idée particulière*. La raison doit en être que l'esprit humain, infini de sa nature, étant resserré dans la grossièreté de ses sens, ne peut exercer ses facultés presque divines qu'en *étendant les idées particulières* par l'imagination. C'est pour cela peut-être que, dans les poètes grecs et latins, les images des dieux et

des héros apparaissent toujours plus grandes que celle des hommes, et qu'aux siècles barbares du moyen-âge, nous voyons dans les tableaux les figures du Père, de Jésus-Christ et de la Vierge, d'une grandeur colossale. — 7. La *réflexion*, détournée de son usage naturel, est *mère du mensonge* et de la fiction. Les barbares en sont dépourvus; aussi les premiers poètes héroïques des latins chantèrent des histoires véritables, c'est-à-dire les guerres de Rome. Quand la barbarie de l'antiquité reparut au moyen-âge, les poètes latins de cette époque, les Gunterius, les Guillaume de Pouille, ne chantèrent que des faits réels. Les romanciers du même temps s'imaginaient écrire des histoires véritables, et le Boiardo, l'Arioste, nés dans un siècle éclairé par la philosophie, tirèrent les sujets de leur poème de la chronique de l'archevêque Turpin. C'est par l'effet de ce *défaut de réflexion*, qui rend les barbares incapables de *feindre*, que Dante, tout profond qu'il était dans la *sagesse philosophique*, a représenté dans sa Divine Comédie, des personnages réels et des faits historiques. Il a donné à son poème le titre de *Comédie*, dans le sens de l'*ancienne comédie* des Grecs, qui prenait pour sujet des personnages réels. Dante ressembla sous ce rapport à l'Homère de l'Iliade, que Longin trouve toute dramatique, toute en actions, tandis que l'Odys-

sée est toute en récits. Pétrarque, avec toute sa science; a pourtant chanté dans un poème latin la seconde guerre punique; et ses poésies italiennes, les *Triomphes*, où il prend le ton héroïque, ne sont autre chose qu'un *recueil d'histoires*. — Une preuve frappante que les premières *fables* furent des *histoires*, c'est que la *satire* attaquait non-seulement des personnes *réelles*, mais les personnes les plus connues; que la *tragédie* prenait pour sujet des *personnages de l'histoire poétique*, que l'*ancienne comédie* jouait sur la scène *des hommes* célèbres encore *vivans*. Enfin la *nouvelle comédie*, née à l'époque où les Grecs étaient le plus capables de *réflexion*, *créa* des personnages tout d'*invention*; de même, dans l'Italie moderne, la *nouvelle comédie* ne reparut qu'au commencement de ce quinzième siècle, déjà si éclairé. Jamais les Grecs et les Latins ne prirent un *personnage imaginaire* pour sujet principal d'une tragédie. Le public moderne, d'accord en cela avec l'ancien, veut que les opéras dont les sujets sont tragiques, soient *historiques* pour le fond; et s'il supporte les *sujets d'invention* dans la comédie, c'est que ce sont des aventures particulières qu'il est tout simple qu'on ignore, et que pour cette raison l'on croit véritables. — 8. D'après cette explication des *caractères poétiques*, les allégories poétiques qui y sont

rattachées, ne doivent avoir qu'un sens relatif à l'*histoire* des premiers temps de la Grèce. — 9. De telles *histoires durent se conserver naturellement dans la mémoire* des peuples, en vertu du premier principe observé au commencement de ce chapitre. Ces premiers hommes, qu'on peut considérer comme représentant l'enfance de l'humanité, durent posséder à un degré merveilleux la faculté de la *mémoire*, et sans doute il en fut ainsi par une volonté expresse de la Providence; car, au temps d'Homère, et quelque temps encore après lui, l'écriture vulgaire n'avait pas encore été trouvée (Josèphe contre Appion). Dans ce travail de l'esprit, les peuples, qui à cette époque étaient pour ainsi dire tout *corps* sans *réflexion*, furent tout *sentiment* pour *sentir* les particularités, toute *imagination* pour les saisir et les agrandir, toute *invention* pour les rapporter aux genres que l'imagination avait créés (*generi fantastici*), enfin toute *mémoire* pour les retenir. Ces facultés appartiennent sans doute à l'esprit, mais tirent du corps leur origine et leur vigueur. Chez les Latins, *mémoire* est synonyme d'*imagination* (*memorabile*, imaginable, dans Térence); ils disent *comminisci* pour feindre, imaginer; *commentum* pour *fiction*, et en Italien *fantasia* se prend de même pour *ingegno*. La *mémoire* rappelle les objets, l'*imagination* en imite et en altère la forme

réelle, le *génie*, ou faculté d'inventer, leur donne un tour nouveau, et en forme des assemblages, des compositions nouvelles. Aussi les *poètes théologiens* ont-ils appelé la *mémoire* la *mère des Muses*. — 10. Les *poètes* furent donc sans doute les premiers *historiens* des nations. Ceux qui ont cherché l'*origine de la poésie*, depuis Aristote et Platon, auraient pu remarquer sans peine que toutes les *histoires* des nations païennes ont des commencemens *fabuleux*. — 11. Il est impossible d'être à la fois et au même degré *poète* et *métaphysicien sublimes*. C'est ce que prouve tout examen de la nature de la poésie. La *métaphysique* détache l'*âme* des *sens*; la *faculté poétique* l'y plonge pour ainsi dire et l'y ensevelit; la *métaphysique* s'élève aux *généralités*, la *faculté poétique* descend aux *particularités*. — 12. En poésie, l'art est inutile sans la nature : la poétique, la critique, peuvent faire des esprits *cultivés*, mais non pas leur donner de la *grandeur*; la *délicatesse* est un talent pour les petites choses; et la *grandeur d'esprit* les dédaigne naturellement. Le torrent impétueux peut-il rouler une eau limpide? ne faut-il pas qu'il entraîne dans son cours des arbres et des rochers? *Excusons* donc *les choses basses et grossières qui se trouvent dans Homère*. — 13. Malgré ses défauts, Homère n'en est pas moins *le père, le prince de tous les poètes sublimes*. Aris-

tote trouve qu'il est impossible d'*égaler les mensonges poétiques d'Homère*; Horace dit *que ses caractères sont inimitables;* deux éloges qui ont le même sens. — Il semble s'élever jusqu'au ciel par le *sublime de la pensée;* nous avons expliqué déjà ce mérite d'Homère, LIVRE II.

Joignez à ces réflexions celles que nous avons faites un peu plus haut, lesquelles prouvent à la fois combien il est poète, et *combien peu il est philosophe.* — 14. Les *inconvenances*, les *bizarreries* qu'on pourrait lui reprocher, furent l'effet naturel de l'impuissance, de la *pauvreté de la langue* qui se formait alors. Le *langage* se composait encore d'*images*, de *comparaisons*, faute de *genres* et d'*espèces qui pussent définir les choses avec propriété;* ce langage était le produit naturel d'une *nécessité, commune à des nations entières.* — C'était encore une *nécessité* que les premières nations parlassent *en vers héroïques* (LIVRE II). — 15. De telles *fables*, de telles *pensées* et de telles *mœurs*, un tel *langage* et de tels *vers*, s'appelèrent également *héroïques*, furent *communs à des peuples entiers*, et par conséquent *aux individus* dont se composaient ces peuples.

CHAPITRE VI.

OBSERVATIONS PHILOLOGIQUES, QUI SERVIRONT A LA DÉCOUVERTE DU VÉRITABLE HOMÈRE.

1. Nous avons déjà dit plus haut que toutes les anciennes *histoires* profanes commencent par des *fables*; que les peuples barbares, sans communication avec le reste du monde, comme les anciens Germains et les Américains, conservaient *en vers l'histoire* de leurs premiers temps; que *l'histoire romaine* particulièrement fut d'abord écrite par des *poètes*, et qu'au moyen-âge celle de l'Italie le fut aussi par des poètes latins. — 2. Manéthon, grand *pontife* d'Égypte, avait donné à l'*histoire* des premiers âges de sa nation, écrite en hiéroglyphes, l'interprétation d'une sublime

théologie naturelle ; les *philosophes* grecs donnèrent une explication *philosophique* aux *fables* qui contenaient l'*histoire* des âges les plus anciens de la Grèce. Nous avons, dans le livre précédent, tenu une marche tout-à-fait contraire : nous avons ôté aux *fables* leurs sens *mystique* ou *philosophique* pour leur rendre leur véritable sens *historique*. — 3. Dans l'Odyssée, on veut louer quelqu'un d'avoir bien raconté une *histoire*, et l'on dit qu'*il l'a racontée comme un chanteur* ou *un musicien*. Ces *chanteurs* n'étaient sans doute autres que les *rapsodes*, ces hommes du peuple qui savaient chacun par cœur quelque morceau d'Homère, et conservaient ainsi dans leur mémoire ses poèmes, qui n'étaient point encore écrits. (*Voy*. Josèphe contre Appion.) Ils allaient isolément de ville en ville en chantant les vers d'Homère dans les fêtes et dans les foires. — 4. D'après l'étymologie, les *rapsodes* (de *ῥάπτειν, coudre, ᾠδας, des chants*), ne faisaient que *coudre*, arranger les *chants* qu'ils avaient recueillis, sans doute dans le peuple même. Le mot *Homère* présente dans son étymologie un sens analogue, *ὁμοῦ, ensemble, εἴρειν, lier*. Ὅμηρος signifie *répondant*, parce que le *répondant lie* ensemble le créancier et le débiteur. Cette étymologie, appliquée à l'Homère que l'on a conçu jusqu'ici est aussi éloignée et aussi forcée qu'elle est convena-

ble et facile relativement à notre Homère, qui *liait, composait*, c'est-à-dire mettait ensemble *les fables*. — 5. *Les Pisistratides divisèrent et disposèrent les poèmes d'Homère en Iliade et en Odyssée*. Ceci doit nous faire entendre que ces poèmes n'étaient auparavant qu'un amas confus de traditions poétiques. On peut remarquer d'ailleurs combien diffère le style des deux poèmes. — Les mêmes Pisistratides ordonnèrent qu'à l'avenir ces poèmes *seraient chantés par les rapsodes* dans la fête des Panathénées (Cicéron, *De naturâ deorum*. Elien). — 6. Mais les Pisistratides furent chassés d'Athènes peu de temps avant que les Tarquins le fussent de Rome, de sorte qu'en plaçant Homère au temps de Numa, comme nous l'avons fait, les *rapsodes conservèrent long-temps encore ses poèmes dans leur mémoire*. Cette tradition ôte tout crédit à la précédente, d'après laquelle les poèmes d'Homère auraient été *corrigés, divisés et mis en ordre* du temps des Pisistratides. Tout cela eût supposé l'écriture vulgaire, et si cette écriture eût existé dès cette époque, on n'aurait plus eu besoin de rapsodes pour retenir et chanter des morceaux de ces poèmes[1].

[1] Rien n'indique qu'Hésiode, qui laissa ses ouvrages écrits, ait été appris par cœur, comme Homère, par les rapsodes. Les chronologistes ont donc pris un soin puéril en le plaçant trente

Ce qui achève de prouver qu'Homère est *antérieur à l'usage de l'écriture*, c'est qu'*il ne fait mention nulle part des lettres de l'alphabet*. La lettre écrite par Prétus pour perdre Bellérophon, le fut, dit-il, *par des signes*, σήματα.— 7. Aristarque *corrigea* les poèmes d'Homère, et pourtant, sans parler de cette foule de *licences* dans la mesure, on trouve encore dans la variété de ses dialectes, *ce mélange discordant d'expressions hétérogènes*, qui étaient sans doute autant d'*idiotismes* des divers peuples de la Grèce. —8. Voyez plus haut ce que

ans avant Homère, tandis qu'il dut venir après les Pisistratides.

On pourrait cependant attaquer cette opinion en considérant Hésiode comme un de ces poètes cycliques, qui chantèrent toute l'*histoire fabuleuse* des Grecs, depuis l'origine de leur théogonie jusqu'au retour d'Ulysse à Itaque, et en les plaçant dans la même classe que les rapsodes homériques. Ces poètes dont le nom vient de κύκλος, *cercle*, ne purent être que des hommes du peuple qui, les jours de fêtes, chantaient les fables à la multitude rassemblée en cercle autour d'eux. On les désigne ordinairement eux-mêmes par l'épithète de κύκλιοι, et les recueils de leurs ouvrages par κύκλος ἐπικὸς, κύκλια ἔπη, ποίημα ἐγκύκλιον, ou simplement κύκλος. Hésiode, considéré comme un *poète cyclique*, qui raconte toutes les *fables relatives aux dieux* de la Grèce, aurait précédé Homère.

Ce que nous disions d'abord d'Hésiode, nous le dirons d'Hippocrate. Il laissa des ouvrages considérables écrits, non en vers, mais en *prose*, et par conséquent *incapables d'être retenus par cœur;* nous le placerons au temps d'Hérodote. (*Vico.*)

nous avons dit sur la patrie et sur l'âge d'Homère. Longin, ne pouvant dissimuler la grande *diversité de style* qui se trouve dans les deux poèmes, prétend qu'*Homère fit l'Iliade lorsqu'il était jeune encore, et qu'il composa l'Odyssée dans sa vieillesse*. Sans doute la colère d'Achille lui semble un sujet plus convenable pour un jeune homme, les aventures du prudent Ulysse pour un vieillard. Mais comment savoir ces particularités de l'histoire d'un homme, lorsqu'on en ignore les deux circonstances les plus importantes, le temps et le lieu? C'est ce qui doit ôter toute confiance à la *Vie d'Homère* qu'a composée Plutarque, et à celle qu'on attribue souvent à Hérodote, et dans laquelle l'auteur a rempli un volume de tant de détails minutieux et de si belles aventures. — 9. La tradition veut qu'Homère ait été *aveugle*, et qu'il ait tiré de là son nom (c'était le sens d'ὅμηρος dans le dialecte ionien). Homère lui-même nous représente *toujours aveugles* les poètes qui chantent à la table des grands; c'est un *aveugle* qui paraît au banquet d'Alcinoüs et à celui des amans de Pénélope. — *Les aveugles ont une mémoire étonnante*. — Enfin, selon la même tradition, Homère était *pauvre, et allait dans les marchés de la Grèce en chantant ses poèmes*.

CHAPITRE VII.

§ I.

Découverte du véritable Homère.

Ces observations philosophiques et philologiques nous portent à croire qu'il en est d'*Homère* comme de la *guerre de Troie*, qu'il fournit à l'histoire une fameuse époque chronologique, et dont cependant les plus sages critiques révoquent en doute la réalité. Certainement, s'il ne restait pas plus de traces d'*Homère* que de la *guerre de Troie*, nous ne pourrions y voir, après tant de difficultés, qu'*un être idéal*, et non pas un homme! Mais *ces deux poèmes* qui nous sont parvenus,

dont ils étaient auteurs, en ce sens qu'ils faisaient partie des peuples qui y avaient consigné leur histoire. — 3. De cette manière, Homère composa l'Iliade *dans sa jeunesse*, c'est-à-dire dans celle de la Grèce. Elle se trouvait alors toute ardente de passions sublimes, d'orgueil, de colère et de vengeance. Ces sentimens sont ennemis de la dissimulation, et n'excluent point la générosité; elle devait admirer Achille, le *héros de la force*. Homère, déjà *vieux*, composa l'Odyssée, lorsque les passions des Grecs commençaient à être refroidies par la réflexion, mère de la prudence. La Grèce devait admirer Ulysse, le *héros de la sagesse*. Au temps de la jeunesse d'Homère, la fierté d'Agamemnon, l'insolence et la barbarie d'Achille plaisaient aux peuples de la Grèce. Lors de sa vieillesse, ils aimaient déjà le luxe d'Alcinoüs, les délices de Calypso, les voluptés de Circé, les chants des Sirènes et les amusemens des amans de Pénélope. Comment, en effet, rapporter au même âge des mœurs absolument opposées? Cette difficulté a tellement frappé Platon, que, ne sachant comment la résoudre, il prétend que dans les divins transports de l'enthousiasme poétique, Homère put voir dans l'avenir ces mœurs efféminées et dissolues. Mais n'est-ce pas attribuer le comble de l'imprudence à celui qu'il nous présente comme le fondateur de la civilisa-

tion grecque? Peindre d'avance de telles mœurs, tout en les condamnant, n'est-ce pas enseigner à les imiter? Convenons plutôt que l'auteur de l'Iliade dut précéder de long-temps celui de l'Odyssée; que le premier, originaire du nord-est de la Grèce, chanta la guerre de Troie qui avait eu lieu dans son pays; et que l'autre, né du côté de l'Orient et du midi, célèbre Ulysse qui régnait dans ces contrées. — 4. Le caractère individuel d'Homère, disparaissant ainsi dans la foule des peuples grecs, il se trouve justifié de tous les reproches que lui ont faits les critiques, et particulièrement de la bassesse des pensées, de la grossièreté des mœurs, de ses comparaisons sauvages, des idiotismes, des licences de versification, de la variété des dialectes qu'il emploie; enfin d'avoir élevé les hommes à la grandeur des dieux, et fait descendre les dieux au caractère d'hommes. Longin n'ose défendre de telles fables qu'en les expliquant par des allégories philosophiques; c'est dire assez que, prises dans leur premier sens, elles ne peuvent assurer à Homère la gloire d'avoir fondé la civilisation grecque. — Toutes ces imperfections de la poésie homérique que l'on a tant critiquées répondent à autant de caractères des peuples grecs eux-mêmes. — 5. Nous assurons à Homère le privilége d'avoir eu seul la puissance d'inventer les *men-*

songes poétiques (Aristote), *les caractères héroïques* (Horace); le privilége d'une incomparable éloquence dans ses comparaisons sauvages, dans ses affreux tableaux de morts et de batailles, dans ses peintures sublimes des passions, enfin le mérite du style le plus brillant et le plus pittoresque. Toutes ces qualités appartenaient à l'âge héroïque de la Grèce. C'est le génie de cet âge qui fit d'Homère un *poète* incomparable. Dans un temps où la mémoire et l'imagination étaient pleines de force, où la puissance d'invention était si grande, il ne pouvait être *philosophe*. Aussi ni la philosophie, ni la poétique ou la critique, qui vinrent plus tard, n'ont pu jamais faire un poète qui approchât seulement d'Homère. — 6. Grâce à notre découverte, Homère est assuré désormais des trois titres immortels qui lui ont été donnés, d'avoir été le *fondateur de la civilisation grecque*, le *père de tous les autres poètes*, et la *source des diverses philosophies* de la Grèce. Aucun de ces trois titres ne convenait à Homère, tel qu'on se l'était figuré jusqu'ici. Il ne pouvait être regardé comme le *fondateur de la civilisation grecque*, puisque, dès l'époque de Deucalion et Pyrrha, elle avait été fondée avec l'institution des mariages, ainsi que nous l'avons démontré en traitant de la *sagesse poétique* qui fut le principe de cette civilisation. Il ne pouvait être regardé comme le

père des poètes, puisqu'avant lui avaient fleuri les *poètes théologiens*, tels qu'Orphée, Amphion, Linus et Musée; les chronologistes y joignent Hésiode en le plaçant trente ans avant Homère. Il fut même devancé par plusieurs poètes héroïques, au rapport de Cicéron (Brutus); Eusèbe les nomme dans sa *préparation évangélique*; ce sont Philamon, Thémiride, Démodocus, Épiménide, Aristée, etc. — Enfin, on ne pouvait voir en lui la *source des diverses philosophies* de la Grèce, puisque nous avons démontré dans le second Livre que les philosophes ne trouvèrent point leurs doctrines dans les fables homériques, mais qu'ils les y rattachèrent. La *sagesse poétique* avec ses fables fournit seulement aux philosophes l'occasion de méditer les plus hautes vérités de la métaphysique et de la morale, et leur donna en outre la facilité de les expliquer.

§ III.

On doit trouver dans les poèmes d'Homère les deux principales sources des faits relatifs au droit naturel des gens, considéré chez les Grecs.

Aux éloges que nous venons de donner à Homère, ajoutons celui d'avoir été le *plus ancien*

historien du paganisme, qui nous soit parvenu. Ses poèmes sont comme *deux grands trésors où se trouvent conservées les mœurs des premiers âges de la Grèce*. Mais le destin des *poèmes d'Homère* a été le même que celui des *Lois des douze tables*. On a rapporté ces lois au législateur d'Athènes, d'où elles seraient passées à Rome, et l'on n'y a point vu l'*histoire du droit naturel des peuples héroïques du Latium*; on a cru que les *poèmes d'Homère* étaient la création du rare génie d'un individu, et l'on n'y a pu découvrir l'*histoire du droit naturel des peuples héroïques de la Grèce*.

APPENDICE.

Histoire raisonnée des poètes dramatiques et lyriques.

Nous avons déjà montré qu'antérieurement à Homère il y avait eu trois âges de poètes : celui des *poètes théologiens*, dans les chants desquels les fables étaient encore des histoires véritables et d'un caractère sévère ; celui des *poètes héroïques*, qui altérèrent et corrompirent ces fables; enfin l'*âge d'Homère*, qui les reçut altérées et corrompues. Maintenant la même *critique métaphysique* peut, en nous montrant le cours d'idées que suivirent les anciens peuples, jeter un jour tout nouveau sur l'*histoire des poètes dramatiques et lyriques*.

Cette histoire a été traitée par les philologues avec bien de l'obscurité et de la confusion. Ils placent parmi les *lyriques* Amphion de Méthymne, poète très ancien des temps héroïques. Ils disent qu'il trouva le *dithyrambe*, et aussi le *chœur*; qu'il introduisit des *satyres* qui chantaient des vers; que le *dithyrambe* était un *chœur* qui dansait en rond, en chantant des vers en l'honneur de Bacchus. A l'entendre, le temps des *poètes lyriques* vit aussi fleurir des *poètes tragiques* distingués, et Diogène Laërce assure que la première tragédie fut représentée par le *chœur* seulement. Ils disent encore qu'Eschyle fut le premier poète tragique, et Pausanias raconte qu'il reçut de Bacchus l'ordre d'écrire des tragédies; d'un autre côté, Horace, qui dans son art poétique commence à traiter de la tragédie en parlant de la satire, en attribue l'invention à Thespis, qui au temps des vendanges fit jouer la première satire sur des tombereaux. Après serait venu Sophocle, que Palémon a proclamé l'*Homère des tragiques*; enfin la carrière eût été fermée par Euripide, qu'Aristote appelle le tragique par excellence, τραγικώτατος. Ils placent dans le même âge Aristophane, premier auteur de la *vieille comédie*, dont les *Nuées* perdirent le vertueux Socrate. Cet abus ouvrit la route de la nouvelle comédie que Ménandre suivit plus tard.

Pour résoudre ces difficultés, il faut reconnaître qu'il y eut deux sortes de *poètes tragiques*, et autant de *lyriques*. Les anciens lyriques furent sans doute les auteurs des hymnes en l'honneur des dieux, analogues à ceux que l'on attribue à Homère, et écrits aussi en vers héroïques. Chez les Latins, les premiers poètes furent les auteurs des vers

saliens, sorte d'hymnes chantés dans les fêtes des dieux par les prêtres saliens. Ce dernier mot vient peut-être de *salire, saltare*, danser, de même que chez les Grecs le premier chœur avait été une danse en rond. Tout ceci s'accorde avec nos principes : les hommes des premiers siècles, qui étaient essentiellement religieux, ne pouvaient louer que les dieux. Au moyen-âge, les prêtres qui seuls alors étaient lettrés, ne composèrent d'autres poésies que des hymnes.

Lorsque l'âge héroïque succéda à l'âge divin, on n'admira, on ne célébra que les exploits des héros. Alors parurent les poètes lyriques semblables à l'Achille de l'Iliade, lorsqu'il chante sur sa lyre les *louanges des héros qui ne sont plus* [1]. Les nouveaux lyriques furent ceux qu'on appelait *melici*, ceux qui écrivirent ce genre de vers que nous appelons *arie per musica* ; le prince de ces lyriques est Pindare. Ce genre de vers dut venir après l'iambique, qui lui-même, ainsi que nous l'avons vu, succéda à l'héroïque. Pindare vint au temps où la vertu grecque éclatait dans les pompes des jeux olympiques au milieu d'un peuple admirateur ; là chantaient les poètes lyriques. De même Horace parut à l'époque de la plus haute splendeur de Rome; et chez les Italiens, ce genre de poésie n'a

[1] Amphion dut appartenir à cette classe. Il fut en outre l'inventeur du dithyrambe, première ébauche de la tragédie écrite en vers héroïques (nous avons démontré que ce vers fut le premier chez les Grecs). Ainsi le dithyrambe d'Amphion aurait été la première satire ; on vient de voir que c'est en parlant de la satire qu'Horace commence à traiter de la tragédie. (*Vico.*)

été connu qu'à l'époque où les mœurs se sont adoucies et amollies.

Quant aux *tragiques* et aux *comiques*, on peut tracer ainsi la route qu'ils suivirent. Thespis et Amphion, dans deux parties différentes de la Grèce, inventèrent pendant la saison des vendanges[1] la *satire*, ou tragédie antique jouée par des satyres. Dans cet âge de grossièreté, le premier déguisement consista à se couvrir de peaux de chèvres[2] les jambes et les cuisses, à se rougir de lie de vin le visage et la poitrine, et à s'armer le front de cornes[3]. La tragédie dut commencer par un chœur de satyres; et la satire conserva pour caractère originaire la licence des injures et des insultes, *villanie*, parce que les villageois, grossièrement déguisés, se tenaient sur les tombereaux qui portaient la vendange, et avaient la liberté de dire de là toute sorte d'injures aux honnêtes gens, comme le font encore aujourd'hui les vendangeurs de la *Campanie*, appelée proverbialement *le séjour de Bacchus*. Le mot *satire* signifiait originairement en latin, *mêts composés de divers alimens* (*Festus*)[4]. Dans la satire dramatique, on voyait paraître, selon Horace, divers genres de personnages,

[1] Il peut être vrai en ce sens que Bacchus, dieu de la vendange, ait commandé à Eschyle de composer des tragédies. (*Vico.*)

[2] Aussi a-t-on lieu de conjecturer que la tragédie a tiré son nom de ce genre de déguisement, plutôt que du bouc, τράγος, qu'on donnait en prix au vainqueur. (*Vico.*)

[3] C'est de là peut-être que chez nous les vendangeurs sont encore appelés vulgairement *cornuti*. (*Vico.*)

[4] *Lex per satiram* signifiait une loi qui comprenait des matières diverses. (*Vico.*)

héros et dieux, rois et artisans, enfin esclaves. La satire, telle qu'elle resta chez les Romains, ne traitait point de sujets divers.

Grâce au génie d'Eschyle, la tragédie antique fit place à la tragédie moyenne, et les chœurs de satyres aux chœurs d'hommes. La *tragédie moyenne* dut être l'origine de la *vieille comédie*, dans laquelle les grands personnages étaient traduits sur la scène ; et voilà pourquoi le chœur s'y plaçait naturellement. Ensuite vint Sophocle, et après lui Euripide, qui nous laissèrent *la tragédie nouvelle*, dans le même temps où *la vieille comédie* finissait avec Aristophane. Ménandre fut le père de *la comédie nouvelle*, dont les personnages sont de simples particuliers, et en même temps imaginaires ; c'est précisément parce qu'ils sont pris dans une condition privée, qu'ils pouvaient passer pour réels sans l'être en effet. Dès-lors on ne devait plus placer le chœur dans la comédie ; le chœur est un *public* qui raisonne, et qui ne raisonne que de choses *publiques*.

LIVRE IV.

DU COURS QUE SUIT L'HISTOIRE DES NATIONS.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARGUMENT.

L'auteur récapitule ce qu'il a dit au second Livre, en ajoutant quelques développemens. Dans ses recherches philosophiques sur la *sagesse poétique*, on a vu ses opinions sur l'âge des *dieux* et sur celui des *héros*. Il les présente ici sous une forme toute historique, il ajoute l'indication générale des caractères de l'âge des *hommes*, et trace ainsi une esquisse complète de l'*histoire idéale* indiquée dans les axiomes.

Chapitre I. — Introduction. Trois sortes de natures, de moeurs, de droits naturels, de gouvernemens. — § I. Introduction. — § II. Nature divine, poétique ou créatrice, héroïque, humaine et intelligente. — § III. Mœurs religieuses, violentes, réglées par le devoir.

— § IV. Droits divin, héroïque, humain. — § V. Gouvernemens théocratique, aristocratique, démocratique ou monarchique.

Chapitre II. — Trois espèces de langues et de caractères. — Langues et caractères hiéroglyphiques, symboliques et emblématiques, vulgaires.

Chapitre III. — Trois espèces de jurisprudence, d'autorité, de raison. — Corollaires relatifs à la politique et au droit des Romains. — § I. Jurisprudence divine, qui se confondait avec la divination ; jurisprudence héroïque ou aristocratique, attachée rigoureusement aux formules ; jurisprudence humaine, dont la règle est l'équité naturelle. — § II. Autorité dans le sens de propriété ; autorité de tutelle ; autorité de conseil. — § III. Raison divine, connue par les auspices ; raison d'état ; raison populaire, d'accord avec l'équité naturelle. — § IV. Corollaire relatif à la sagesse politique des anciens Romains. — § V. Corollaire relatif à l'histoire fondamentale du droit romain.

Chapitre IV. — Trois espèces de jugemens. — § I. Jugemens divins et duels. Ce droit imparfait fut nécessaire au repos des nations. Il en est de même des jugemens héroïques, rigoureusement conformes aux formules consacrées. Jugemens humains, ou discrétionnaires. — § II. Trois périodes dans l'histoire des mœurs et de la jurisprudence (*secta temporum*).

Chapitre V. — Autres preuves tirées des caractères propres aux aristocraties héroïques. — § I. De la garde

et conservation des limites. — § II. De la conservation et distinction des ordres politiques. Jalousie avec laquelle les aristocraties primitives prohibaient les mariages entre les nobles et les plébéiens. On a mal entendu les *connubia patrum* que demandait le peuple romain. Pourquoi les empereurs romains favorisèrent la confusion des ordres. — § III. De la garde des lois. Elle est plus ou moins sévère selon la forme du gouvernement. L'attachement des Romains à leur ancienne législation fut une des principales causes de leur grandeur.

Chapitre VI. — § I. Autres preuves tirées de la manière dont chaque état nouveau de la société se combine avec le gouvernement de l'état précédent. La démocratie conserve quelque chose de l'état aristocratique qui a précédé, etc. — § II. C'est une loi naturelle que les nations terminent leur carrière politique par la monarchie. — § III. Réfutation de Bodin, qui veut que les gouvernemens aient été d'abord monarchiques, en dernier lieu aristocratiques.

Chapitre VII. — § I. Dernière preuves. — § II. Corollaire : que l'ancien droit romain à son premier âge fut un poème sérieux, et l'ancienne jurisprudence une poésie sévère, dans laquelle on trouve la première ébauche de la métaphysique légale. Les formules antiques étaient des espèces de drames. Les jurisconsultes ont remarqué l'indivisibilité des droits, mais non pas leur éternité.

Note. Comment chez les Grecs la philosophie sortit de la législation.

Digitized by Google

LIVRE IV.

DU COURS QUE SUIT L'HISTOIRE DES NATIONS.

CHAPITRE I.

INTRODUCTION. TROIS SORTES DE NATURES, DE MOEURS, DE DROITS NATURELS, DE GOUVERNEMENS.

§ Ier.

Introduction.

Nous avons, au livre premier, établi les *principes* de la Science nouvelle; au livre second,

nous avons recherché et découvert dans la *sagesse poétique l'origine de toutes les choses divines et humaines* que nous présente l'histoire du paganisme; au troisième, nous avons trouvé que les *poèmes d'Homère* étaient, pour l'histoire de la Grèce, comme les lois des douze tables pour celle du Latium, *un trésor de faits relatifs au droit naturel des gens*. Maintenant, éclairés sur tant de points par la philosophie et par la philologie, nous allons, dans ce quatrième livre, esquisser l'*histoire idéale* indiquée dans les axiomes, et exposer *la marche que suivent éternellement les nations*. Nous les montrerons, malgré la variété infinie de leurs mœurs, tourner, sans en sortir jamais, dans ce cercle des TROIS AGES, *divin, héroïque et humain*.

Dans cet ordre immuable, qui nous offre un étroit enchaînement de causes et d'effets, nous distinguerons trois sortes de *natures*, desquelles dérivent trois sortes de *mœurs*; de ces mœurs elles-mêmes découlent trois espèces de *droits naturels* qui donnent lieu à autant de *gouvernemens*. Pour que les hommes déjà entrés dans la société pussent se communiquer les mœurs, droits et gouvernemens dont nous venons de parler, il se forma trois sortes de *langues* et de *caractères*. Aux trois âges répondirent encore trois espèces de *jurisprudences* appuyées d'autant

d'*autorités* et de *raisons* diverses, donnant lieu à autant d'espèces de *jugemens*, et suivies dans trois *périodes* (*sectæ temporum*). Ces trois *unités d'espèces*, avec beaucoup d'autres qui en sont une suite, se rassemblent elles-mêmes dans une *unité générale*, celle de *la religion honorant une Providence;* c'est là l'*unité d'esprit* qui donne la *forme* et la *vie* au monde social.

Nous avons déjà traité séparément de toutes ces choses dans plusieurs endroits de cet ouvrage; nous montrerons ici l'ordre qu'elles suivent dans le cours des affaires humaines.

§ II.

Trois espèces de natures.

Maîtrisée par les illusions de l'imagination, faculté d'autant plus forte que le raisonnement est plus faible, la première nature fut *poétique* ou *créatrice*. Qu'on nous permette de l'appeler *divine;* elle anima en effet, et divinisa, les êtres matériels selon l'idée qu'elle se formait des dieux. Cette nature fut celle des *poètes théologiens*, les plus anciens sages du paganisme, car toutes les sociétés païennes eurent chacune pour base sa

croyance en ses dieux particuliers. Du reste, la nature des premiers hommes était *farouche* et *barbare;* mais la même erreur de leur imagination leur inspirait une profonde terreur des dieux qu'ils s'étaient faits eux-mêmes, et la religion commençait à dompter leur farouche indépendance. (*Voy.* l'axiome 31.)

La seconde nature fut *héroïque;* les héros se l'attribuaient eux-mêmes, comme un privilége de leur divine origine. Rapportant tout à l'action des dieux, ils se tenaient pour *fils de Jupiter;* c'est-à-dire pour engendrés sous les auspices de Jupiter, et ce n'était pas sans raison qu'ils se regardaient comme supérieurs, par cette noblesse naturelle, à ceux qui, pour échapper aux querelles sans cesse renouvelées par la promiscuité infâme de l'état bestial, se réfugiaient dans leurs asiles, et qui, arrivant sans religion, sans dieux, étaient regardés par les héros comme de vils animaux.

Le troisième âge fut celui de la nature *humaine intelligente,* et par cela même *modérée, bienveillante et raisonnable;* elle reconnaît pour lois la conscience, la raison, le devoir.

§ III.

Trois sortes de mœurs.

Les premières mœurs eurent ce caractère de *piété* et de *religion* que l'on attribue à Deucalion et Pyrrha, à peine échappés aux eaux du déluge. — Les secondes furent celles d'hommes *irritables et susceptibles sur le point d'honneur*, tels qu'on nous représente Achille. — Les troisièmes furent *réglées par le devoir;* elles appartiennent à l'époque où l'on fait consister l'honneur dans l'accomplissement des devoirs civils.

§ IV.

Trois espèces de droits naturels.

Droit divin. Les hommes voyant en toutes choses les dieux ou l'action des dieux, se regardaient, eux et tout ce qui leur appartenait, comme dépendant immédiatement de la divinité.

Droit héroïque, ou droit de la force, mais de

la force maîtrisée d'avance par la religion, qui seule peut la contenir dans le devoir, lorsque les lois humaines n'existent pas encore ou sont impuissantes pour la réprimer. La Providence voulut que les premiers peuples, naturellement fiers et féroces, trouvassent dans leur croyance religieuse un motif de se soumettre à la force, et qu'incapables encore de raison, ils jugeassent du droit par le succès, de la raison par la fortune; c'était pour prévoir les événemens que la fortune amènerait, qu'ils employaient la divination. Ce droit de la force est le droit d'Achille, qui place toute raison à la pointe de son glaive.

En troisième lieu vint le *droit humain*, dicté par la raison humaine entièrement développée.

§ V.

Trois espèces de gouvernemens.

Gouvernemens divins, ou *théocraties*. Sous ces gouvernemens, les hommes croyaient que toute chose était commandée par les dieux. Ce fut l'âge des oracles; la plus ancienne institution que l'histoire nous fasse connaître.

Gouvernemens héroïques ou *aristocratiques*. Le

mot *aristocrates* répond en latin à *optimates*, pris pour *les plus forts* (*ops*, puissance); il répond, en grec, à *Héraclides*, c'est-à-dire issus d'une race d'Hercule, pour dire une race noble. Ces *Héraclides* furent répandus dans toute l'ancienne Grèce, et il en resta toujours à Sparte. Il en est de même des *curètes* que les Grecs retrouvèrent dans l'ancienne Italie ou *Saturnie*, dans la Crète et dans l'Asie. Ces *curètes* furent à Rome les *quirites*, ou citoyens investis du caractère sacerdotal, du droit de porter les armes, et de voter aux assemblées publiques.

Gouvernemens humains, dans lesquels l'égalité de la nature intelligente, caractère propre de l'humanité, se retrouve dans l'égalité civile et politique. Alors tous les citoyens naissent libres, soit qu'ils jouissent d'un gouvernement populaire dans lequel la totalité ou la majorité des citoyens constitue la force légitime de la cité, soit qu'un monarque place tous ses sujets sous le niveau des mêmes lois, et qu'ayant seul en main la force militaire, il s'élève au-dessus des citoyens par une distinction purement civile.

CHAPITRE II.

TROIS ESPÈCES DE LANGUES ET DE CARACTÈRES.

§ Ier.

Trois espèces de langues.

Langue divine mentale, dont les signes sont des cérémonies sacrées, des actes muets de religion. Le droit romain en conserva ses *acta legitima*, qui accompagnaient toutes les transactions civiles. Une telle langue convient aux religions, pour la raison que nous avons déjà dite, c'est qu'elles ont plus besoin d'être révérées que *raisonnées*. Cette langue fut nécessaire aux premiers

âges, où les hommes ne pouvaient encore articuler.

La seconde *langue* fut celle *des signes héroïques;* c'est le *langage des armes*, pour ainsi parler; et il est resté celui de la discipline militaire.

La troisième est le *langage articulé*, que parlent aujourd'hui toutes les nations.

§ II.

Trois espèces de caractères.

Caractères divins, proprement *hiéroglyphes*. Nous avons prouvé qu'à leur premier âge, toutes les nations se servirent de tels caractères. A Jupiter on rapporta tout ce qui regardait les auspices; à Junon tout ce qui était relatif aux mariages. En effet, *c'est une propriété innée de l'âme humaine d'aimer l'uniformité*; lorsqu'elle est encore incapable de trouver par l'*abstraction* des expressions générales, elle y supplée par l'*imagination;* elle choisit certaines images, certains modèles, auxquels elle rapporte toutes les espèces particulières qui appartiennent à chaque genre; ce sont, pour emprunter le langage de l'école, des *universaux poétiques*.

Caractères héroïques, analogues aux précédens. C'étaient encore des *universaux poétiques* qui servaient à désigner les diverses espèces d'objets qui occupaient l'esprit des héros; ils attribuaient à Achille tous les exploits des guerriers vaillans, à Ulysse tous les conseils des sages [1].

Les *caractères vulgaires* parurent avec les *langues vulgaires*. Les langues vulgaires se composent de paroles qui sont comme des genres relativement aux expressions particulières dont se composaient les langues héroïques [2]. Les lettres remplacèrent aussi les hiéroglyphes d'une manière plus simple et plus générale; à cent vingt mille caractères hiéroglyphiques, que les Chinois emploient encore aujourd'hui, on substitua les lettres si peu nombreuses de l'aphabet.

[1] Lorsque l'esprit humain s'habitua à abstraire les *formes* et les *propriétés* des *sujets*, ces *universaux poétiques*, ces genres créés par l'imagination (*generi fantastici*), firent place à ceux que la raison créa (*generi intelligibili*); c'est alors que vinrent les philosophes; et plus tard encore, les auteurs de la nouvelle comédie, dont l'époque est pour la Grèce celle de la plus haute civilisation, prirent des philosophes l'idée de ces derniers genres et les personnifièrent dans leurs comédies. (*Vico.*)

[2] Ainsi comme nous l'avons dit plus haut, la phrase héroïque, *le sang me bout dans le cœur*, fut résumée dans la langue vulgaire par ce mot abstrait et général, *je suis en colère*. (*Vico.*)

Ces langues, ces lettres peuvent être appelées *vulgaires*, puisque le vulgaire a sur elles une sorte de souveraineté. Le pouvoir absolu du peuple sur les langues s'étend sous un rapport à la législation : le peuple donne aux lois le sens qui lui plaît, et il faut, bon gré mal gré, que les puissans en viennent à observer les lois dans le sens qu'y attache le peuple. Les monarques ne peuvent ôter aux peuples cette souveraineté sur les langues; mais elle est utile à leur puissance même. Les grands sont obligés d'observer les lois par lesquelles les rois fondent la monarchie, dans le sens ordinairement favorable à l'autorité royale que le peuple donne à ces lois. C'est une des raisons qui montrent que la démocratie précède nécessairement la monarchie [1].

[1] Voyez dans Tacite comment la monarchie s'établit à Rome à la faveur des titres républicains que prirent les empereurs, et auxquels le peuple donna peu-à-peu un nouveau sens. (*Note du Trad.*)

CHAPITRE III.

TROIS ESPÈCES DE JURISPRUDENCES, D'AUTORITÉS, DE RAISONS; COROLLAIRES RELATIFS A LA POLITIQUE ET AU DROIT DES ROMAINS.

§ I.

Trois espèces de jurisprudences ou sagesses.

Sagesse divine appelée *théologie mystique*, mots qui dans leur sens étymologique veulent dire, science du langage divin, connaissance des mystères de la *divination*. Cette science de la divination était la *sagesse vulgaire* de laquelle étaient *sages* les *poètes théologiens*, premiers sages du pa-

ganisme; de cette théologie *mystique*, ils s'appelaient eux-mêmes *mystæ*, et Horace traduit ce mot d'une manière heureuse par *interprètes des dieux*.... Cette sagesse ou jurisprudence plaçait la justice dans l'accomplissement des cérémonies solennelles de la religion; c'est de là que les Romains conservèrent ce respect superstitieux pour les *acta legitima;* chez eux les noces, le testament étaient dits *justa* lorsque les cérémonies requises avaient été accomplies.

La *jurisprudence héroïque* eut pour caractère de s'entourer de garantie par l'emploi de paroles précises. C'est la sagesse d'Ulysse qui dans Homère approprie si bien son langage au but qu'il se propose, qu'il ne manque point de l'atteindre. La réputation des jurisconsultes romains était fondée sur leur *cavere; répondre sur le droit,* ce n'était pour eux autre chose que précautionner les consultans, et les préparer à circonstancier devant les tribunaux le cas contesté, de manière que les formules d'action s'y rapportassent de point en point, et que le préteur ne pût refuser de les appliquer. Il en fut des docteurs du moyen-âge comme des jurisconsultes romains.

La *jurisprudence humaine* ne considère dans les faits que leur conformité avec la justice et la *vérité*; sa *bienveillance* plie les lois à tout ce que demande l'intérêt égal des causes. Cette jurispru-

dence est observée sous les *gouvernemens humains*, c'est-à-dire, dans les états populaires, et surtout dans la monarchie. La jurisprudence *divine et l'héroïque* propres aux âges de barbarie, s'attachent au *certain*; la jurisprudence *humaine* qui caractérise les âges civilisés, ne se règle que sur le *vrai*. Tout ceci découle de la définition du *certain* et du *vrai* que nous avons donnée (axiomes 9 et 10).

§ II.

Trois espèces d'autorités.

La première est *divine*; elle ne comporte point d'explications; comment demander à la Providence compte de ses décrets? La deuxième, l'autorité *héroïque*, appartient tout entière aux formules solennelles des lois. La troisième est l'autorité *humaine*, laquelle n'est autre que le crédit des personnes expérimentées, des hommes remarquables par une haute sagesse dans la spéculation ou par une prudence singulière dans la pratique.

A ces trois autorités civiles répondent trois autorités politiques.

Au premier âge, *autorité* et *propriété* furent synonymes. C'est dans ce sens que la loi des douze tables prend toujours le mot *autorité*; *auteur* signifie toujours en terme de droit celui de qui l'on tient un *domaine*. Cette autorité était *divine*, parce qu'alors la propriété comme tout le reste était rapportée aux dieux. Cette autorité qui appartient aux *pères* dans l'état de famille, appartient aux *sénats souverains* dans les aristocraties héroïques. Le sénat autorisait ce qui avait été délibéré dans les assemblées du peuple.

Depuis la loi de Publilius Philo qui assura au peuple romain la liberté et la souveraineté, le sénat n'eut plus qu'une *autorité de tutèle*, analogue à ce droit des tuteurs, d'autoriser en affaires légales le pupille maître de ses biens. Le sénat assistait le peuple de sa présence dans les assemblées législatives, de peur qu'il ne résultât quelque dommage public de son peu de lumières.

Enfin l'état populaire faisant place à la monarchie, l'*autorité de tutèle* fut aussi remplacée par l'*autorité de conseil*, par celle que donne la réputation de sagesse; c'est dans ce sens que les jurisconsultes de l'empire s'appelèrent *autores*, auteurs de conseils. Telle aussi doit être l'autorité d'un sénat sous un monarque, lequel a pleine liberté de suivre ou de rejeter ce qui a été conseillé par le sénat.

§ III.

Trois espèces de raisons.

La première est la *raison divine*, dont Dieu seul a le secret, et dont les hommes ne savent que ce qui en a été révélé aux Hébreux et aux chrétiens, soit au moyen d'un langage *intérieur* adressé à l'intelligence par celui qui est lui-même tout intelligence, soit par le langage *extérieur* des prophètes, langage que le Sauveur a parlé aux apôtres, qui ont ensuite transmis à l'Église ses enseignemens. Les Gentils ont cru aussi recevoir les conseils de cette *raison divine* par les auspices, par les oracles, et autres signes matériels, tels qu'ils pouvaient en recevoir de dieux qu'ils croyaient *corporels*. Dieu étant toute raison, la *raison* et l'*autorité* sont en lui une même chose, et pour la saine théologie l'*autorité divine* équivaut à la *raison*. — Admirons la Providence, qui dans les premiers temps où les hommes encore idolâtres étaient incapables d'entendre la *raison*, permit qu'à son défaut ils suivissent l'*autorité* des auspices, et se gouvernassent par les avis divins qu'ils croyaient en recevoir. En effet

c'est une loi éternelle que lorsque les hommes ne voient point la *raison* dans les choses humaines, ou que même ils les voient comme *contraires à la raison*, ils se reposent sur les conseils impénétrables de la Providence.

La seconde sorte de raison fut la *raison d'état*, appelée par les Romains *civilis æquitas*. C'est d'elle qu'Ulpien dit qu'*elle n'est point connue naturellement à tous les hommes* (comme l'équité naturelle), *mais seulement à un petit nombre d'hommes qui ont appris par la pratique du gouvernement ce qui est nécessaire au maintien de la société*. Telle fut la sagesse des sénats *héroïques*, et particulièrement celle du sénat romain, soit dans les temps où l'aristocratie décidait seule des intérêts publics, soit lorsque le peuple déjà maître se laissait encore guider par le sénat, ce qui eut lieu jusqu'au tribunat des Gracques.

§ IV.

Corollaire relatif à la sagesse politique des anciens Romains.

Ici se présente une question à laquelle il semble bien difficile de répondre : lorsque Rome était encore peu avancée dans la civilisation, ses

citoyens passaient pour de sages politiques ; et dans le siècle le plus éclairé de l'empire, Ulpien se plaint qu'*un petit nombre d'hommes expérimentés possèdent la science du gouvernement.*

Par un effet des mêmes causes qui firent l'*héroïsme* des premiers peuples, les anciens Romains qui ont été *les héros du monde*, se sont montrés naturellement fidèles à l'*équité civile*. Cette équité s'attachait religieusement aux paroles de la loi, les suivait avec une sorte de superstition, et les appliquait aux faits d'une manière inflexible, quelque *dure*, quelque cruelle même que pût se trouver la loi. Ainsi agit encore de nos jours la *raison d'état*. L'*équité civile* soumettait naturellement toute chose à cette loi, reine de toutes les autres, que Cicéron exprime avec une gravité digne de la matière : *La loi suprême c'est le salut du peuple, Suprema lex populi salus esto*. Dans les temps *héroïques* où les gouvernemens étaient aristocratiques, les héros avaient dans l'intérêt public une grande part d'intérêt privé ; je parle de leur *monarchie domestique* que leur conservait la société civile. La grandeur de cet intérêt particulier leur en faisait sacrifier sans peine d'autres moins importans. C'est ce qui explique le courage qu'ils déployaient en défendant l'état, et la prudence avec laquelle ils réglaient les affaires publiques. Sagesse profonde de la Providence!

Sans l'attrait d'un tel intérêt privé identifié avec l'intérêt public, comment ces pères de famille à peine sortis de la vie sauvage, et que Platon reconnaît dans le Polyphème d'Homère, auraient-ils pu être déterminés à suivre l'ordre civil?

Il en est tout au contraire dans les temps *humains*, où les états sont démocratiques ou monarchiques. Dans les démocraties, les citoyens règnent sur la chose publique qui, se divisant à l'infini, se répartit entre tous les citoyens qui composent le peuple souverain. Dans les monarchies, les sujets sont obligés de s'occuper exclusivement de leurs intérêts particuliers, en laissant au prince le soin de l'intérêt public. Joignez à cela les causes naturelles qui produisent les gouvernemens *humains*, et qui sont toutes contraires à celles qui avaient produit l'*héroïsme*, puisqu'elles ne sont autres que désir du repos, amour paternel et conjugal, attachement à la vie. Voilà pourquoi les hommes d'aujourd'hui sont portés naturellement à considérer les choses d'après les circonstances les plus particulières qui peuvent rapprocher les intérêts privés d'une justice égale; c'est l'*æquum bonum*, l'intérêt égal, que cherche la troisième espèce de raison, la raison naturelle, *æquitas naturalis* chez les jurisconsultes. La multitude n'en peut comprendre d'autre, parce qu'elle considère les motifs de justice dans leurs

applications directes aux causes selon l'espèce individuelle des faits. Dans les monarchies, il faut peu d'hommes d'état pour traiter des affaires publiques dans les cabinets en suivant l'équité civile ou raison d'état; et un grand nombre de jurisconsultes pour régler les intérêts privés des peuples d'après l'*équité naturelle*.

§ V.

Corollaire. Histoire fondamentale du Droit romain.

Ce que nous venons de dire sur les trois espèces de raisons peut servir de base à l'histoire du Droit romain. En effet, *les gouvernemens doivent être conformes à la nature des gouvernés* (axiome 69); les gouvernemens sont même un résultat de cette nature, et les lois doivent en conséquence être appliquées et interprétées d'une manière qui s'accorde avec la forme de ce gouvernement. Faute d'avoir compris cette vérité, les jurisconsultes et les interprètes du droit sont tombés dans la même erreur que les historiens de Rome, qui nous racontent que telles lois ont été faites à telle époque, sans remarquer les rapports qu'elles devaient avoir avec les différens états par lesquels passa la république. Ainsi les faits nous apparaissent tel-

lement séparés de leurs causes, que Bodin, jurisconsulte et politique également distingué, montre tous les caractères de l'aristocratie dans les faits que les historiens rapportent à la prétendue démocratie des premiers siècles de la république. — Que l'on demande à tous ceux qui ont écrit sur l'histoire du Droit romain, pourquoi la jurisprudence *antique*, dont la base est la loi des douze tables, s'y conforme rigoureusement; pourquoi la jurisprudence *moyenne*, celle que réglaient les édits des préteurs, commence à s'adoucir, en continuant toutefois de respecter le même code; pourquoi enfin la jurisprudence *nouvelle*, sans égard pour cette loi, eut le courage de ne plus consulter que l'équité naturelle? Ils ne peuvent répondre qu'en calomniant la générosité romaine, qu'en prétendant que ces rigueurs, ces solennités, ces scrupules, ces subtilités verbales, qu'enfin le mystère même dont on entourait les lois, étaient autant d'impostures des nobles qui voulaient conserver avec le privilége de la jurisprudence le pouvoir civil qui y est naturellement attaché. Bien loin que ces pratiques aient eu aucun but d'imposture, c'étaient des usages sortis de la nature même des hommes de l'époque; une telle nature devait produire de tels usages, et de tels usages devaient entraîner nécessairement de telles pratiques.

Dans le temps où le genre humain était encore extrêmement farouche, et où la religion était le seul moyen puissant de l'adoucir et de le civiliser, la Providence voulut que les hommes vécussent sous les gouvernemens *divins*, et que partout régnassent des lois *sacrées*, c'est-à-dire *secrètes*, et cachées au vulgaire des peuples. Elles restaient d'autant plus facilement cachées dans l'état de famille, qu'elles se conservaient dans un *langage muet*, et ne s'expliquaient que par des cérémonies saintes, qui restèrent ensuite dans les *acta legitima*. Ces esprits grossiers encore croyaient de telles cérémonies indispensables, pour s'assurer de la volonté des autres, dans les rapports d'intérêt, tandis qu'aujourd'hui que l'intelligence des hommes est plus ouverte, il suffit de simples paroles et même de signes.

Sous les gouvernemens *aristocratiques* qui vinrent ensuite, les mœurs étant toujours religieuses, les lois restèrent entourées du mystère de la religion et furent observées avec la sévérité et les scrupules qui en sont inséparables; le secret est l'ame des aristocraties, et la rigueur de l'*équité civile* est ce qui fait leur salut. Puis, lorsque se formèrent les démocraties, sorte de gouvernement dont le caractère est plus ouvert et plus généreux, et dans lequel commande la multitude qui a l'instinct de l'*équité naturelle*, on vit parai-

tre en même temps les langues et les lettres vulgaires, dont la multitude est, comme nous l'avons dit, souveraine absolue. Ce langage et ces caractères servirent à promulguer, à écrire les lois dont le secret fut peu-à-peu dévoilé. Ainsi le peuple de Rome ne souffrit plus le droit caché, le *jus latens* dont parle Pomponius; il voulut avoir des lois écrites sur des tables, lorsque les caractères vulgaires eurent été apportés de Grèce à Rome.

Cet ordre de choses se trouva tout préparé pour la monarchie. Les monarques veulent suivre l'*équité naturelle* dans l'application des lois, et se conforment en cela aux opinions de la multitude. Ils égalent en droit les puissans et les faibles, ce que fait la seule monarchie. L'*équité civile*, ou *raison d'état*, devient le privilége d'un petit nombre de politiques et conserve dans le cabinet des rois son caractère mystérieux.

CHAPITRE IV.

TROIS ESPÈCES DE JUGEMENS. — COROLLAIRE RELATIF AU DUEL ET AUX REPRÉSAILLES. — TROIS PÉRIODES DANS L'HISTOIRE DES MOEURS ET DE LA JURISPRUDENCE.

§ I.

Trois espèces de jugemens.

Les premiers furent les *jugemens divins*. Dans l'état qu'on appelle *état de nature*, et qui fut celui *des familles*, les pères de familles ne pouvant recourir à la protection des lois qui n'existaient

point encore, en appelaient aux dieux des torts qu'ils souffraient, *implorabant deorum fidem;* tel fut le premier sens, le sens propre de cette expression. Ils appelaient les dieux en témoignage de leur bon droit, ce qui était proprement *deos obtestari.* Ces invocations pour accuser, ou se défendre, furent les premières *orationes,* mot qui chez les Latins est resté pour signifier *accusation* ou *défense;* on peut voir à ce sujet plusieurs beaux passages de Plaute et de Térence, et deux mots de la loi des douze tables : *furto orare,* et *pacto orare* (et non point *adorare*, selon la leçon de Juste Lipse), pour *agere*, *excipere.* D'après ces *orationes*, les Latins appelèrent *oratores* ceux qui défendent les causes devant les tribunaux. Ces appels aux dieux étaient faits d'abord par des hommes simples et grossiers qui croyaient s'en faire entendre sur la cime des monts où l'on plaçait leur séjour. Homère raconte qu'ils habitaient sur celle de l'Olympe. A propos d'une guerre entre les Hermundures et les Cattes, Tacite dit en parlant des sommets des montagnes : Dans l'opinion de ces peuples *preces mortalium nusquàm propriùs audiuntur.* Les droits que les premiers hommes faisaient valoir dans ces *jugemens divins*, étaient divinisés eux-mêmes, puisqu'ils voyaient des dieux dans tous les objets. *Lar* signifiait la propriété de la maison, *dii*

hospitales l'hospitalité, *dii penates* la puissance paternelle, *deus genius* le droit du mariage, *deus terminus* le domaine territorial, *dii manes* la sépulture. On retrouve dans les douze tables une trace curieuse de ce langage, *jus deorum manium*.

Après avoir employé ces invocations (*orationes*, *obsecrationes*, *imploationes*, et encore *obtestationes*), ils finissaient par dévouer les coupables. Il y avait à Argos, et sans doute aussi dans d'autres parties de la Grèce, des temples de l'*exécration*. Ceux qui étaient ainsi dévoués étaient appelés ἀναθήματα, nous dirions *excommuniés*; ensuite on les mettait à mort. C'était le culte des Scythes qui enfonçaient un couteau en terre, l'adoraient comme un Dieu, et immolaient ensuite une victime humaine. Les Latins exprimaient cette idée par le verbe *mactare*, dont on se servait toujours dans les sacrifices, comme d'un terme consacré. Les Espagnols en ont tiré leur *matar*, et les Italiens leur *ammazzare*. Nous avons déjà vu que chez les Grecs, ἀρὰ signifiait la chose ou la personne qui porte dommage, le vœu ou action de dévouer, et la furie à laquelle on dévouait; chez les Latins *ara* signifiait l'autel et la victime. Ainsi toutes les nations eurent toujours une espèce d'excommunication. César nous a laissé beaucoup de détails sur celle qui avait

lieu chez les Gaulois. Les Romains eurent leur *interdiction de l'eau et du feu*. Plusieurs consécrations de ce genre passèrent dans la loi des douze tables : quiconque violait la personne d'un tribun du peuple était dévoué, consacré à Jupiter ; le fils dénaturé, aux dieux paternels ; à Cérès, celui qui avait mis le feu à la moisson de son voisin ; ce dernier était brûlé vif. Rappelons-nous ici ce qui a été dit de l'atrocité des peines dans l'âge divin (axiome 40). Les hommes ainsi dévoués furent sans doute ce que Plaute appelle *Saturni hostiæ*.

On trouve le caractère tout religieux de ces jugemens privés dans les guerres qu'on appelait *pura et pia bella*. Les peuples y combattaient *pro aris et focis*, expression qui désignait tout l'ensemble des rapports sociaux, puisque toutes les choses humaines étaient considérées comme *divines*. Les hérauts qui déclaraient la guerre appelaient les dieux de la cité ennemie hors de ses murs, et dévouaient le peuple attaqué. Les rois vaincus étaient présentés au capitole à Jupiter Férétrien, et ensuite immolés. Les vaincus étaient considérés comme des *hommes sans Dieu*; aussi les esclaves s'appelaient en latin *mancipia*, comme choses inanimées, et étaient tenus en jurisprudence *loco rerum*.

Les *ducls* durent être chez les nations barbares

une espèce de *jugemens divins*, qui commencèrent sous les *gouvernemens divins* et furent long-temps en usage sous les *gouvernemens héroïques ;* on se rappelle ce passage de la politique d'Aristote (cité dans les axiomes), où il dit que les *républiques héroïques n'avaient point de lois qui punissent l'injustice et réprimassent les violences particulières*[1]. Il est certain que dans la législation romaine ce ne sont que les préteurs qui introduisirent la loi prohibitive contre la violence, et les actions *de vi bonorum raptorum*. Aux temps de la seconde barbarie (celle du moyen-âge), les représailles particulières durèrent jusqu'au temps de Barthole.

C'est par erreur que quelques-uns ont écrit que les duels s'étaient introduits *par défaut de preuves ;* ils devaient dire *par défaut de lois judiciaires*. Frotho, roi de Danemarck, ordonna que toutes les contestations se terminassent par le moyen du duel : c'était défendre qu'on les terminât par des jugemens selon le droit. On ne voit qu'ordonnances du duel dans les lois des Lombards, des Francs, des Bourguignons, des Allemands, des Anglais, des Normands et des Danois.

[1] On ne pouvait jusqu'ici ajouter foi à cette vérité tant que l'on attribuait aux premiers peuples ce parfait héroïsme imaginé par les philosophes; préjugé qui résultait d'une opinion exagérée que l'on s'était formée de la sagesse des anciens. (*Vico.*)

On n'a pas cru que la *barbarie antique* eût aussi connu l'usage du duel. Mais doit-on penser que ces premiers hommes, que ces *géans*, ces *cyclopes*, aient su endurer l'injustice? L'absence de lois dont parle Aristote devait les forcer de recourir au duel. D'ailleurs deux traditions fameuses de l'antiquité grecque et latine prouvent que les peuples commençaient souvent les guerres (*duella*, chez les anciens Latins), en décidant par un duel la querelle particulière des principaux intéressés; je parle du combat de Ménélas contre Pâris, et des trois Horaces contre les trois Curiaces (*Voy.* page 208); si le combat restait indécis, comme dans le premier cas, la guerre commençait.

Dans ces jugemens par les armes, ils estimaient la raison et le bon droit, d'après le hasard de la victoire. Ils durent tomber dans cette erreur par un conseil exprès de la Providence : chez des peuples barbares, encore incapables de raisonnement, les guerres auraient toujours produit des guerres, s'ils n'eussent jugé que le parti auquel les dieux se montraient contraires, était le parti injuste. Nous voyons que les Gentils insultaient au malheur du saint homme Job, parce que Dieu s'était déclaré contre lui. Lorsque la barbarie antique reparut au moyen-âge, on coupait la main droite au vaincu, quel-

que juste que fût sa cause. C'est cette justice présumée du plus fort qui à la longue légitime les conquêtes ; ce droit imparfait est nécessaire au repos des nations.

Les jugemens *héroïques*, récemment dérivés des jugemens *divins*, ne faisaient point acception de causes ou de personnes, et s'observaient avec un respect scrupuleux des paroles. Des jugemens *divins* resta ce qu'on appelait la religion des paroles, *religio verborum ;* généralement les choses divines sont exprimées par des formules consacrées dans lesquelles on ne peut changer une lettre ; aussi dans les anciennes formules de la jurisprudence romaine, imitée des formules sacrées, on disait : une virgule de moins, la cause est perdue ; *qui cadit virgulâ, caussâ cadit.* Cette rigueur des formules d'actions eût empêché les duumvirs, nommés pour juger Horace, d'absoudre le vainqueur des Albains quand même il se serait trouvé innocent. Le peuple le renvoya absous, *plutôt par admiration pour son courage, que pour la bonté de sa cause.* (Tite-Live.)

Ces jugemens inflexibles étaient nécessaires en des temps où les héros plaçaient dans la force la raison et le bon droit, où ils justifiaient le mot ingénieux de Plaute : *Pactum non pactum, non pactum pactum.* Pour prévenir des plaintes, des rixes et des meurtres, la Providence voulut

qu'ils fissent consister toute la justice dans l'expression précise des formules solennelles. Ce droit naturel des nations héroïques a fourni le sujet de plusieurs comédies de Plaute ; on y voit souvent un marchand d'esclaves dépouillé injustement par un jeune homme, qui, en lui dressant un piège le fait tomber, à son insu, dans quelque cas prévu par la loi, et lui enlève ainsi une esclave qu'il aime. Loin de pouvoir intenter contre le jeune homme une action de dol, le marchand se trouve obligé à lui rembourser le prix de l'esclave vendue ; dans une autre pièce, il le prie de se contenter de la moitié de la peine qu'il a encourue comme coupable de vol *non manifeste* ; dans une troisième enfin, le marchand s'enfuit du pays, dans la crainte d'être convaincu d'avoir corrompu l'esclave d'autrui. Qui peut soutenir encore qu'au temps de Plaute l'équité naturelle régnait dans les jugemens.

Ce droit rigoureux fondé sur la lettre même de la loi, n'était pas seulement en vigueur parmi les hommes; ceux-ci jugeant les dieux d'après eux, croyaient qu'ils l'observaient aussi, et même dans leurs sermens. Junon, dans Homère, atteste Jupiter, témoin et arbitre des sermens, qu'*elle n'a point sollicité Neptune d'exciter la tempête contre les Troyens*, parce qu'elle ne l'a fait que par l'intermédiaire du Sommeil ; et Jupiter

se contente de cette réponse. Dans Plaute, Mercure sous la figure de Sosie dit au Sosie véritable: *Si je te trompe, puisse Mercure être désormais contraire à Sosie.* On ne peut croire que Plaute ait voulu mettre sur le théâtre des dieux qui enseignassent le parjure au peuple; encore bien moins peut-on le croire de Scipion l'Africain et de Lélius, qui, dit-on, aidèrent Térence à composer ses comédies; et toutefois dans l'Andrienne, Dave fait mettre l'enfant devant la porte de Simon par les mains de Mysis, afin que si par aventure son maître l'interroge à ce sujet, il puisse en conscience nier de l'avoir mis à cette place. Mais la preuve la plus forte en faveur de notre explication du droit héroïque, c'est qu'à Athènes, lorsqu'on prononça sur le théâtre le vers d'Euripide, ainsi traduit par Cicéron,

Juravi linguâ, mentem injuratam habui,
J'ai juré seulement de la bouche, ma conscience n'a pas juré,

les spectateurs furent scandalisés et murmurèrent; on voit qu'ils partageaient l'opinion exprimée dans les douze tables : *uti linguâ nuncupassit, ita jus esto.* Ce respect inflexible de la parole dans les temps héroïques montre bien qu'A-

gamemnon ne pouvait rompre le vœu téméraire qu'il avait fait d'immoler Iphigénie. C'est pour avoir méconnu le dessein de la Providence [qui voulut qu'aux temps héroïques la parole fût considérée comme irrévocable] que Lucrèce prononce, au sujet de l'action d'Agamemnon, cette exclamation impie,

Tantùm religio potuit suadere malorum !
Tant la religion peut enfanter de maux !

Ajoutons à tout ceci deux preuves tirées de la jurisprudence et de l'histoire romaines. Ce ne fut que vers les derniers temps de la république que Gallus Aquilius introduisit dans la législation l'action (*de dolo*) contre le dol et la mauvaise foi. Auguste donna aux juges la faculté d'absoudre ceux qui avaient été séduits et trompés.

Nous retrouvons la même opinion chez les peuples *héroïques* dans la guerre comme dans la paix. Selon les termes dans lesquels les traités sont conclus, nous voyons les vaincus être accablés misérablement, ou tromper heureusement le courroux du vainqueur. Les Carthaginois se trouvèrent dans le premier cas : le traité qu'ils avaient fait avec les Romains leur avait assuré la con-

servation de leur vie, de leurs biens et de leur cité; par ce dernier mot ils entendaient la *ville matérielle*, les édifices, *urbs* dans la langue latine; mais comme les Romains s'étaient servis dans le traité du mot *civitas*, qui veut dire la réunion des citoyens, la société, ils s'indignèrent que les Carthaginois refusassent d'abandonner le rivage de la mer pour habiter désormais dans les terres, ils les déclarèrent rebelles, prirent leur ville, et la mirent en cendres; en suivant ainsi le droit *héroïque*, ils ne crurent point avoir fait une guerre injuste. Un exemple tiré de l'histoire du moyen-âge confirme encore mieux ce que nous avançons. L'empereur Conrad III ayant forcé à se rendre la ville de Veinsberg qui avait soutenu son compétiteur, permit aux femmes seules d'en sortir avec tout ce qu'elles pourraient emporter; elles chargèrent sur leur dos leurs fils, leurs maris et leurs pères. L'Empereur était à la porte, les lances baissées, les épées nues, tout prêt à user de la victoire; cependant malgré sa colère, il laissa échapper tous les habitans qu'il allait passer au fil de l'épée. Tant il est peu raisonnable de dire que le droit naturel, tel qu'il est expliqué par Grotius, Selden et Puffendorf, a été suivi dans tous les temps, chez toutes les nations.

Tout ce que nous venons de dire, tout ce que

nous allons dire encore, découle de cette définition que nous avons donnée dans les axiomes, du *vrai* et du *certain* dans les lois et conventions. Dans les temps barbares, on doit trouver une jurisprudence rigoureusement attachée aux paroles; c'est proprement le droit des gens, *fas gentium*. Il n'est pas moins naturel qu'aux temps *humains* le droit devenu plus large et plus bienveillant, ne considère plus que *ce qu'un juge impartial reconnaît être utile dans chaque cause* (axiome 112); c'est alors qu'on peut l'appeler proprement le droit de la nature, *fas naturæ*, le droit de l'*humanité* raisonnable.

Les jugemens *humains* (discrétionnaires) ne sont point aveugles et inflexibles comme les jugemens *héroïques*. La règle qu'on y suit, c'est la vérité des faits. La loi toute bienveillante y interroge la conscience, et selon sa réponse se plie à tout ce que demande l'intérêt égal des causes. Ces jugemens sont dictés par une sorte de *pudeur naturelle, de respect de nos semblables*, qui accompagnent les lumières; ils sont garantis par la *bonne foi*, fille de la civilisation. Ils conviennent à l'esprit de franchise, qui caractérise les républiques populaires, ennemies des mystères dont l'aristocratie aime à s'envelopper; elles conviennent encore plus à l'esprit généreux des monarchies : les monarques dans ces jugemens se

font gloire d'être supérieurs aux lois et de ne dépendre que de leur conscience et de Dieu. — Des jugemens *humains*, tels que les modernes les pratiquent pendant la paix, sont sortis les trois systèmes du droit de la guerre que nous devons à Grotius, à Selden, et à Puffendorf.

§ II.

Trois périodes dans l'histoire des mœurs et de la jurisprudence (*sectæ temporum*).

Nous voyons les jurisconsultes justifier *sectâ suorum temporum* leurs opinions en matière de droit. Ces *sectæ temporum* caractérisent la jurisprudence romaine, d'accord en ceci avec tous les peuples du monde. Elles n'ont rien de commun avec les *sectes des philosophes* que certains interprètes érudits du Droit romain voudraient y voir bon gré mal gré. Lorsque les Empereurs exposent les motifs de leurs lois et constitutions, ils disent que de telles constitutions leur ont été dictées *sectâ suorum temporum*; Brisson *De formulis Romanorum* a recueilli les passages où l'on trouve cette expression. C'est que l'étude des mœurs du temps

est l'école des princes. Dans ce passage de Tacite : *corrumpere et corrumpi seculum vocant* (corrompre et être corrompu, voilà ce qui s'appelle le train du siècle), *seculum* répond à peu près à *secta*. Nous dirions maintenant : c'est la mode.

Toutes les choses dont nous avons parlé se sont pratiquées dans trois sectes de temps, *sectæ temporum*, dans le langage des jurisconsultes : celle des temps religieux pendant lesquels régnèrent les gouvernemens divins; celle des temps où les hommes étaient irritables et susceptibles, tels qu'Achille dans l'antiquité, et les duellistes au moyen-âge; celle des temps civilisés, où règne la modération, celle des temps du droit naturel des nations HUMAINES, *jus naturale gentium humanarum*, Ulpien. Chez les auteurs latins du temps de l'Empire, le devoir des sujets se dit *officium civile*, et toute faute dans laquelle l'interprétation des lois fait voir une violation de l'équité naturelle, est qualifiée de l'épithète *incivile*. C'est la dernière *secta temporum* de la jurisprudence romaine qui commença dès la république. Les préteurs trouvant que les caractères, que les mœurs et le gouvernement des Romains étaient déjà changés, furent obligés pour approprier les lois à ce changement d'adoucir la rigueur de la loi des douze tables, rigueur conforme aux mœurs des temps où elle avait été promulguée. Plus tard

les Empereurs durent écarter tous les voiles dont les préteurs avaient enveloppé l'équité naturelle, et la laisser paraître tout à découvert, toute généreuse, comme il convenait à la civilisation où les peuples étaient parvenus.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

AUTRES PREUVES TIRÉES DES CARACTÈRES PROPRES AUX ARISTOCRATIES HÉROÏQUES. — GARDE DES LIMITES, DES ORDRES POLITIQUES, DES LOIS.

La succession constante et non interrompue des révolutions politiques, liées les unes aux autres par un si étroit enchaînement de causes et d'effets, doit nous forcer d'admettre comme vrais les principes de la Science nouvelle. Mais pour ne laisser aucun doute, nous y joignons l'explication de plusieurs autres phénomènes sociaux, dont on ne peut trouver la cause que dans la nature des républiques *héroïques*, telles que nous l'avons découverte. Les deux traits principaux

qui caractérisent les aristocraties, sont la *garde des limites*, et la *conservation* et distinction des *ordres politiques*.

§ Ier.

De la garde et conservation des limites.

(Voyez livre II, chap. V et VI, particulièrement § VI.)

§ II.

De la conservation et distinction des ordres politiques.

C'est l'esprit des gouvernemens aristocratiques que les liaisons de parenté, les successions, et par elles les richesses, et avec les richesses la puissance, restent dans l'ordre des nobles. Voilà pourquoi vinrent si tard les lois *testamentaires*. Tacite nous apprend qu'il n'y avait point de testament chez les anciens Germains. A Sparte, le roi Agis voulant donner aux pères de famille le pouvoir de tester, fut étranglé par ordre des

éphores, défenseurs du gouvernement aristocratique [1].

Lorsque les démocraties se formèrent, et ensuite les monarchies, les nobles et les plébéiens se mêlèrent au moyen des alliances et des successions par testament, ce qui fit que les richesses sortirent peu-à-peu des maisons nobles. Quant au droit des mariages solennels, nous avons déjà prouvé que le peuple romain demanda, non le droit de contracter des mariages avec les patriciens, mais des mariages semblables à ceux des patriciens, *connubia patrum*, et non *cum patribus*.

[1] Qu'on voie par là si les commentateurs de la loi des douze tables ont été bien avisés de placer dans la onzième l'article suivant, *Auspicia incommunicata plebi sunto.* Tous les droits civils, publics et privés, étaient une dépendance des auspices, et restaient le privilége des nobles. Les droits privés étaient les noces, la puissance paternelle, la suite, l'agnation, la gentilité, la succession légitime, le testament et la tutèle. Après avoir dans les premières tables établi les lois qui sont propres à une *démocratie* (particulièrement la loi *testamentaire*) en communiquant tous ces droits privés au peuple, ils rendent la forme du gouvernement entièrement *aristocratique* par un seul article de la onzième table. Toutefois dans cette confusion, ils rencontrent par hasard une vérité, c'est que plusieurs coutumes anciennes des Romains reçurent le caractère de lois dans les deux dernières tables; ce qui montre bien que Rome fut dans les premiers siècles une aristocratie. (*Vico.*)

Si l'on considère ensuite les *successions légitimes* dans cette disposition de la loi des douze tables, par laquelle la succession du père de famille revient d'abord *aux siens, suis*, à leur défaut aux agnats, et s'il n'y en a point, à ses autres parens, la loi des douze tables semblera avoir été précisément une *loi salique* pour les Romains. La Germanie suivit la même règle dans les premiers temps, et l'on peut conjecturer la même chose des autres nations primitives du moyen-âge. En dernier lieu elle resta dans la France et dans la Savoie. Baldus favorise notre opinion en appelant ce droit de succession, *jus gentium gallarum;* chez les Romains il peut très bien s'appeler *jus gentium romanarum*, en ajoutant l'épithète *heroïcarum*, et avec plus de précision *jus romanum*. Ce droit répondrait tout-à-fait au *jus quiritium romanorum*, que nous avons prouvé avoir été le droit naturel commun à toutes les nations héroïques. Nous avons les plus fortes raisons de douter que, dans les premiers siècles de Rome, les filles succédassent. Nulle probabilité que les pères de famille de ces temps eussent connu la tendresse paternelle. La loi des douze tables appelait un agnat, même au septième degré, à exclure le fils émancipé de la succession de son père. Les pères de famille avaient un droit souverain de vie et de mort sur leurs fils, et la

propriété absolue de leurs *acquêts*. Ils les mariaient pour leur propre avantage, c'est-à-dire pour faire entrer dans leurs maisons les femmes qu'ils en jugeaient dignes. Ce caractère historique des premiers pères de famille nous est conservé par l'expression *spondere*, qui, dans son propre sens, veut dire promettre pour autrui; de ce mot fut dérivé celui de *sponsalia*, les fiançailles. Ils considéraient de même les *adoptions* comme des moyens de soutenir des familles près de s'éteindre, en y introduisant les rejetons généreux des familles étrangères. Ils regardaient l'émancipation comme une peine et un châtiment. Ils ne savaient ce que c'était que la *légitimation*, parce qu'ils ne prenaient pour concubines que des affranchies ou des étrangères, avec lesquelles on ne contractait point de mariages solennels dans les temps héroïques, de peur que les fils ne dégénérassent de la noblesse de leurs aïeux. Pour la cause la plus frivole les *testamens* étaient nuls, ou s'annulaient, ou se rompaient, ou n'atteignaient point leur effet (*nulla*, *irrita*, *rupta*, *destituta*), afin que les successions légitimes reprissent leur cours. Tant ces patriciens des premiers siècles étaient passionnés pour la gloire de leur nom, passion qui les enflammait encore pour la gloire du nom romain! Tout ce que nous venons de dire caractérise les

mœurs des cités *aristocratiques* ou *héroïques*.

Une erreur digne de remarque est celle des commentateurs de la loi des douze tables. Ils prétendent qu'avant que cette loi eût été portée d'Athènes à Rome, et qu'elle eût réglé les successions testamentaires et légitimes, les successions *ab intestat* rentraient dans la classe des choses *quæ sunt nullius*. Il n'en fut pas ainsi : la Providence empêcha que le monde ne retombât dans la communauté des biens qui avait caractérisé la barbarie des premiers âges, en assurant, par la forme même du gouvernement aristocratique, la certitude et la distinction des propriétés. Les successions légitimes durent naturellement avoir lieu chez toutes les premières nations, avant qu'elles connussent les testamens. Cette dernière institution appartient à la législation des démocraties, et surtout des monarchies. Le passage de Tacite, que nous avons cité plus haut, nous porte à croire qu'il en fut de même chez tous les peuples barbares de l'antiquité, et par suite, à conjecturer que la *loi salique*, qui était certainement en vigueur dans la Germanie, fut aussi observée généralement par les peuples du moyen-âge.

Jugeant de l'antiquité par leur temps (axiome 2), les jurisconsultes romains du dernier âge ont cru que la loi des douze tables avait appelé les filles à hériter du père mort *intestat*, et les avait com-

prises sous le mot *sui*, en vertu de la règle d'après laquelle le genre masculin désigne aussi les femmes. Mais on a vu combien la jurisprudence héroïque s'attachait à la propriété des termes; et si l'on doutait que *suus* ne désignât pas exclusivement le fils de famille, on en trouverait une preuve invincible dans la formule de l'*institution des posthumes*, introduit tant de siècles après par *Gallus Aquilius : Si quis natus nata ve erit.* Il craignait que dans le mot *natus* on ne comprît point la fille posthume. C'est pour avoir ignoré ceci que Justinien prétend dans les institutes que la loi des douze tables aurait désigné par le seul mot *adgnatus* les agnats des deux sexes, et qu'ensuite la jurisprudence *moyenne* aurait ajouté à la rigueur de la loi en la restreignant aux sœurs consanguines. Il dut arriver tout le contraire. Cette jurisprudence dut étendre d'abord le sens de *suus* aux filles, et plus tard le sens d'*adgnatus* aux sœurs consanguines. Elle fut appelée *moyenne*, précisément pour avoir ainsi adouci la rigueur de la loi des douze tables.

Lorsque l'Empire passa des nobles au peuple, les plébéiens qui faisaient consister toutes leurs forces, toutes leurs richesses, toute leur puissance dans la multitude de leurs fils, commencèrent à sentir la tendresse paternelle. Ce sentiment avait dû rester inconnu aux plébéiens des cités

héroïques qui n'engendraient des fils que pour les voir esclaves des nobles. Autant la multitude des plébéiens avait été dangereuse aux aristocraties, aux gouvernemens *du petit nombre*, autant elle était capable d'agrandir les démocraties et les monarchies. De là tant de faveurs accordées aux femmes par les lois impériales pour compenser les dangers et les douleurs de l'enfantement. Dès le temps de la république, les préteurs commencèrent à faire attention aux droits du sang, et à leur prêter secours au moyen des *possessions de biens*. Ils commencèrent à remédier aux *vices*, aux *défauts* des testamens, afin de favoriser la division des richesses qui font toute l'ambition du peuple.

Les Empereurs allèrent bien plus loin. Comme l'éclat de la noblesse leur faisait ombrage, ils se montrèrent favorables aux *droits de la nature humaine*, commune aux nobles et aux plébéiens. Auguste commença à protéger les fidéi-commis, qui auparavant ne passaient aux personnes incapables d'hériter que grâce à la délicatesse des héritiers grevés; il fit tant pour les fidéi-commis, qu'avant sa mort ils donnèrent le droit de contraindre les héritiers à les exécuter. Puis vinrent tant de sénatus-consultes, par lesquels les cognats furent mis sur la ligne des agnats. Enfin Justinien ôta la différence des legs et des fidéi-

commis, confondit *les quartes Falcidienne* et *Trebellianique*, mit peu de distinction entre les testamens et les codicilles, et dans les successions *ab intestat* égala les agnats et les cognats en tout et pour tout. Ainsi les lois romaines de l'Empire se montrèrent si attentives à favoriser les *dernières volontés*, que, tandis qu'autrefois le plus léger défaut les annulait, elles doivent aujourd'hui être toujours interprétées de manière à les rendre valables s'il est possible.

Les démocraties sont bienveillantes pour les fils, les monarchies veulent que les pères soient occupés par l'amour de leurs enfans; aussi les progrès de l'*humanité* ayant aboli le droit barbare des premiers pères de familles sur la personne de leurs fils, les Empereurs voulurent abolir aussi le droit qu'ils conservaient sur leurs acquêts, et introduisirent d'abord le *peculium castrense*, pour inviter les fils de famille au service militaire; puis ils en étendirent les avantages au *peculium quasi castrense*, pour les inviter à entrer dans le service du palais; enfin pour contenter les fils qui n'étaient ni soldats ni lettrés, ils introduisirent le *peculium adventitium*. Ils ôtèrent les effets de la puissance paternelle à l'*adoption* qui n'est pas faite par un des ascendans de l'adopté. Ils approuvèrent universellement les *abrogations*, difficiles en ce qu'un citoyen, de père

de famille, devient dépendant de celui dans la famille duquel il passe. Ils regardèrent les *émancipations* comme avantageuses; donnèrent aux *légitimations* par mariage subséquent tout l'effet du mariage solennel. Enfin, comme le terme d'*imperium paternum* semblait diminuer la majesté impériale, ils introduisirent le mot de *puissance* paternelle, *patria potestas* [1].

[1] En cela l'habileté d'Auguste leur avait donné l'exemple. De crainte d'éveiller la jalousie du peuple en lui enlevant le privilége nominal de l'empire, *imperium*, il prit le titre de la puissance tribunitienne, *potestas tribunitia*, se déclarant ainsi le protecteur de la liberté romaine.

Le tribunat avait été simplement une puissance de fait; les tribuns n'eurent jamais dans la république ce qu'on appelait *imperium*. Sous le même Auguste, un tribun du peuple ayant ordonné à Labéon de comparaître devant lui, ce jurisconsulte célèbre, le chef d'une des deux écoles de la jurisprudence romaine, refusa d'obéir; et il était dans son droit, puisque les tribuns n'avaient point l'*imperium*.

Une observation a échappé aux grammairiens, aux politiques et aux jurisconsultes, c'est que dans la lutte des plébéiens contre les patriciens pour obtenir le consulat, ces derniers voulant satisfaire le peuple sans établir de précédens relativement au partage de l'*empire*, créèrent des tribuns militaires en partie plébéiens, *cum consulari potestate*, et non point cum IMPERIO *consulari*. Aussi tout le système de la république romaine fut compris dans cette triple formule : SENATUS AUCTORITAS, POPULI IMPERIUM, PLEBIS POTESTAS. *Imperium* s'entend des grandes

En dernier lieu, la bienveillance des Empereurs s'étendant à toute l'humanité, ils commencèrent à favoriser les esclaves. Ils réprimèrent la cruauté des maîtres. Ils étendirent les effets de l'affranchissement, en même temps qu'ils en diminuaient les formalités. Le droit de cité ne s'était donné dans les temps anciens qu'à d'illustres étrangers qui avaient bien mérité du peuple romain ; ils l'accordèrent à quiconque était né à Rome d'un père esclave, mais d'une mère libre, ne le fût-elle que par affranchissement. La loi reconnaissait libre quiconque *naissait* dans la cité; sous de telles circonstances, le *droit naturel* changea de dénomination ; dans les aristocraties, il était appelé DROIT DES GENS, dans le sens du latin *gentes*, maisons nobles [pour lesquelles ce droit était une sorte de propriété]; mais lorsque s'établirent les démocraties, où les nations entières sont souveraines, et ensuite les monarchies, où les monarques représentent les nations entières dont leurs sujets sont les membres, il fut nommé DROIT NATUREL DES NATIONS.

magistratures, du consulat, de la préture qui donnaient le droit de condamner à mort ; *potestas*, des magistratures inférieures, telles que l'édilité, et *modicâ coërcitione continetur*. (*Vico.*)

§ III.

De la conservation des lois.

La conservation *des ordres* entraîne avec elle celle des magistratures et des sacerdoces, et par suite celle des lois et de la jurisprudence. Voilà pourquoi nous lisons dans l'histoire romaine que tant que le gouvernement de Rome fut aristocratique, le droit des mariages solennels, le consulat, le sacerdoce ne sortaient point de l'ordre des sénateurs, dans lequel n'entraient que les nobles; et que la science des lois restait *sacrée* ou *secrète* (car c'est la même chose) dans le collége des pontifes, composé des seuls nobles chez toutes les nations *héroïques*. Cet état dura un siècle encore après la loi des douze tables, au rapport du jurisconsulte Pomponius. La connaissance des lois fut le dernier privilége que les patriciens cédèrent aux plébéiens.

Dans l'âge *divin*, les lois étaient gardées avec scrupule et sévérité. L'observation des *lois divines* a continué de s'appeler *religion*. Ces lois doivent être observées, en suivant certaines *formules inaltérables de paroles consacrées et de cérémonies solennelles*. — Cette observation sévère *des*

lois est l'essence de l'aristocratie. Voulons-nous savoir pourquoi Athènes et presque toutes les cités de la Grèce passèrent si promptement à la démocratie? Le mot connu des Spartiates nous en apprend la cause : *les Athéniens conservent par écrit des lois innombrables; les lois de Sparte sont peu nombreuses, mais elles s'observent.*—Tant que le gouvernement de Rome fut aristocratique, les Romains se montrèrent observateurs rigides de la loi des douze tables, en sorte que Tacite l'appelle *finis omnis æqui juris*. En effet, après celles qui furent jugées suffisantes pour assurer la liberté et l'égalité civile [1], les lois consulaires relatives au droit privé furent peu nombreuses, si même il en exista. Tite-Live dit que la loi des douze tables fut la source de toute la jurisprudence. — Lorsque le gouvernement devint démocratique, le petit peuple de Rome, comme celui d'Athènes, ne cessait de faire des lois d'intérêt privé, incapable qu'il était de s'élever à des idées générales. Sylla, le chef du parti des nobles, après sa victoire sur Marius, chef du parti du peuple, remédia un peu au désordre par l'établissement des *quæstiones perpetuæ;* mais dès

[1] Ces lois doivent avoir été postérieures aux décemvirs, auxquels les anciens peuples les ont rapportées, comme au type idéal du législateur. (*Vico.*)

qu'il eut abdiqué la dictature, les lois d'intérêt privé recommencèrent à se multiplier comme auparavant (Tacite). La multitude des lois est, comme le remarquent les politiques, la route la plus prompte qui conduise les états à la monarchie; aussi Auguste pour l'établir en fit un grand nombre; et les princes qui suivirent, employèrent surtout le sénat à faire des sénatus-consultes d'intérêt privé. Néanmoins dans le temps même où le gouvernement romain était déjà devenu démocratique, les *formules d'actions* étaient suivies si rigoureusement, qu'il fallut toute l'éloquence de Crassus (que Cicéron appelait le Démosthène romain), pour que la *substitution pupillaire expresse* fût regardée comme contenant la *vulgaire* qui n'était pas exprimée. Il fallut tout le talent de Cicéron pour empêcher Sextus Ébutius de garder la terre de Cécina, parce qu'il manquait une lettre à la formule. Mais avec le temps les choses changèrent au point que Constantin abolit entièrement les formules, et qu'il fut reconnu que *tout motif particulier d'équité prévaut sur la loi*. Tant les esprits sont disposés à reconnaître docilement l'équité naturelle sous les gouvernemens *humains!* Ainsi tandis que sous l'aristocratie, l'on avait observé si rigoureusement le *privilegia ne irroganto* de la loi des douze tables, on fit sous la démocratie une foule

de lois d'intérêt privé, et sous la monarchie les princes ne cessèrent d'accorder des *priviléges*. Or rien de plus conforme à l'équité naturelle que les *priviléges* qui sont mérités. On peut même dire avec vérité que toutes les exceptions faites aux lois chez les modernes, sont des *priviléges* voulus par le mérite particulier des faits, qui les sort de la disposition commune.

Peut-être est-ce pour cette raison que les nations barbares du moyen-âge repoussèrent les lois romaines. En France on était puni sévèrement, en Espagne mis à mort, lorsqu'on osait les alléguer. Ce qui est sûr, c'est qu'en Italie, les nobles auraient rougi de suivre les lois romaines, et se faisaient honneur de n'être soumis qu'à celles des Lombards; les gens du peuple au contraire qui ne quittent point facilement leurs usages observaient plusieurs lois romaines qui avaient conservé force de coutumes. C'est ce qui explique comment furent en quelque sorte ensevelies dans l'oubli chez les Latins les lois de Justinien, chez les Grecs les Basiliques. Mais lorsqu'ensuite se formèrent les monarchies modernes, lorsque reparut dans plusieurs cités la liberté populaire, le droit romain compris dans les livres de Justinien fut reçu généralement, en sorte que Grotius affirme que c'est *un droit naturel des gens* pour les Européens.

Admirons la sagesse et la gravité romaines, en voyant au milieu de ces révolutions politiques les préteurs et les jurisconsultes employer tous leurs efforts pour que les termes de la loi des douze tables, ne perdent que lentement et le moins possible le sens qui leur était propre. Ainsi en changeant de forme de gouvernement, Rome eut l'avantage de s'appuyer toujours sur les mêmes principes, lesquels n'étaient autres que ceux de la société humaine. Ce qui donna aux Romains la plus sage de toutes les jurisprudences, est aussi ce qui fit de leur Empire le plus vaste, le plus durable du monde. Voilà la principale cause de la grandeur romaine que Polybe et Machiavel expliquent d'une manière trop générale, l'un par l'esprit religieux des nobles, l'autre par la magnanimité des plébéiens, et que Plutarque attribue par envie à la fortune de Rome. La noble réponse du Tasse à l'ouvrage de Plutarque le réfute moins directement que nous ne le faisons ici.

CHAPITRE VI.

AUTRES PREUVES TIRÉES DE LA MANIÈRE DONT CHAQUE FORME DE LA SOCIÉTÉ SE COMBINE AVEC LA PRÉCÉDENTE. — RÉFUTATION DE BODIN.

§ I.

Nous avons montré dans ce livre jusqu'à l'évidence que dans toute leur vie politique les nations passent par trois sortes d'états civils (aristocratie, démocratie, monarchie), dont l'origine commune est le gouvernement *divin*. *Une quatrième forme*, dit Tacite, *soit distincte, soit mêlée des trois, est plus désirable que possible, et si*

elle se rencontre, elle n'est point durable. Mais pour ne point laisser de doute sur cette succession naturelle, nous examinerons comment chaque état se combine avec le gouvernement de l'état précédent; mélange fondé sur l'axiome: lorsque les hommes changent, ils conservent quelque temps l'impression de leurs premières habitudes.

Les pères de familles desquels devaient sortir les nations païennes, ayant passé de la vie *bestiale* à la vie *humaine*, gardèrent dans l'*état de nature*, où il n'existait encore d'autre gouvernement que celui *des dieux*, leur caractère originaire de férocité et de barbarie; et conservèrent à la formation des *premières aristocraties* le souverain empire qu'ils avaient eu sur leurs femmes et leurs enfans dans l'état de nature. Tous égaux, trop orgueilleux pour céder l'un à l'autre, ils ne se soumirent qu'à l'empire souverain des corps aristocratiques dont ils étaient membres; leur *domaine* privé, jusque là *éminent*, forma en se réunissant le *domaine* public également *éminent* du sénat qui gouvernait, de même que la réunion de leurs *souverainetés* privées composa la *souveraineté* publique des ordres auxquels ils appartenaient. Les cités furent donc dans l'origine des *aristocraties mêlées à la monarchie domestique des pères de famille*. Autrement, il est impossible de com-

prendre comment la société civile sortit de la société de la famille.

Tant que les pères conservèrent le domaine *éminent* dans le sein de leurs compagnies souveraines, tant que les plébéiens ne leur eurent pas arraché le droit d'acquérir des propriétés, de contracter des mariages solennels, d'aspirer aux magistratures, au sacerdoce, enfin de connaître les lois (ce qui était encore un privilége du sacerdoce), *les gouvernemens furent aristocratiques*. Mais lorsque les plébéiens des cités héroïques devinrent assez nombreux, assez aguerris pour effrayer les pères (qui dans une *oligarchie* devaient être peu nombreux, comme le mot l'indique), et que, forts de leur nombre, ils commencèrent à faire des lois sans l'autorisation du sénat, les républiques devinrent *démocratiques*. Aucun état n'aurait pu subsister avec deux *pouvoirs législatifs* souverains, sans se diviser en deux états. Dans cette révolution, l'autorité de *domaine* devint naturellement autorité de *tutèle ;* le peuple souverain, faible encore sous le rapport de la sagesse politique se confiait à son sénat, comme un roi dans sa minorité à un tuteur. Ainsi *les états populaires furent gouvernés par un corps aristocratique*.

Enfin lorsque les puissans dirigèrent le conseil public dans l'intérêt de leur puissance, lorsque

le peuple corrompu par l'intérêt privé consentit à assujétir la liberté publique à l'ambition des puissans, et que du choc des partis résultèrent les guerres civiles, *la monarchie s'éleva sur les ruines de la démocratie.*

§ II.

D'une loi royale, éternelle et fondée en nature, en vertu de laquelle les nations vont se reposer dans la monarchie.

Cette loi a échappé aux interprètes modernes du droit romain. Ils étaient préoccupés par cette fable de la *loi royale* de Tribonien, qu'il attribue à Ulpien dans les Pandectes, et dont il s'avoue l'auteur dans les Institutes. Mais les jurisconsultes romains avaient bien compris la *loi royale* dont nous parlons. Pomponius dans son histoire abrégée du droit romain caractérise cette loi par un mot plein de sens, *rebus ipsis dictantibus regna condita.* — Voici la formule éternelle dans laquelle l'a conçue la nature : lorsque les citoyens des démocraties ne considèrent plus que leurs intérêts particuliers, et que, pour atteindre ce but, ils tournent les forces nationales à la ruine de leur patrie, alors il s'élève un seul

homme, comme Auguste chez les Romains, qui se rendant maître par la force des armes, prend pour lui tous les soins publics, et ne laisse aux sujets que le soin de leurs affaires particulières. Cette révolution fait le salut des peuples qui autrement marcheraient à leur destruction. — Cette vérité semble admise par les docteurs du droit moderne, lorsqu'ils disent : *Universitates sub rege habentur loco privatorum;* c'est qu'en effet la plus grande partie des citoyens ne s'occupe plus du bien public. Tacite nous montre très bien dans ses annales le progrès de cette funeste indifférence; lorsqu'Auguste fut près de mourir, quelques-uns discouraient vainement sur le bonheur de la liberté, *pauci bona libertatis incassum disserere;* Tibère arrive au pouvoir, et tous, les yeux fixés sur le prince, attendent pour obéir, *omnes principis jussa adspectare.* Sous les trois Césars qui suivent, les Romains d'abord indifférens pour la république, finissent par ignorer même ses intérêts, comme s'ils y étaient étrangers, *incuriâ et ignorantiâ reipublicæ, tanquam alienæ.* Lorsque les citoyens sont ainsi devenus étrangers à leur propre pays, il est nécessaire que les monarques les dirigent et les représentent. Or comme dans les républiques, un puissant ne se fraie le chemin à la monarchie, qu'en se faisant un parti, il est naturel qu'*un monarque gouverne*

d'une manière populaire. D'abord il veut que tous ses sujets soient égaux, et il humilie les puissans de façon que les petits n'aient rien à craindre de leur oppression. Ensuite il a intérêt à ce que la multitude n'ait point à se plaindre en ce qui touche la subsistance et la liberté naturelle. Enfin il accorde des priviléges ou à des ordres entiers (ce qu'on appelle des *priviléges de liberté*), ou à des individus d'un mérite extraordinaire qu'il tire de la foule pour les élever aux honneurs civils. Ces priviléges sont des *lois d'intérêt privé*, dictées par l'équité naturelle. Aussi la monarchie est-elle le gouvernement le plus conforme à la nature humaine, aux époques où la raison est le plus développée.

§. III.

Réfutation des principes de la politique de Bodin.

Bodin suppose que les gouvernemens, d'abord *monarchiques*, ont passé par la *tyrannie* à la *démocratie* et enfin à l'*aristocratie*. Quoique nous lui ayons assez répondu indirectement, nous voulons, *ad exuberantiam*, le réfuter par l'*impossible* et par l'*absurde*.

Il ne disconvient point que les familles n'aient été les élémens dont se composèrent les cités. Mais d'un autre côté il partage le préjugé vulgaire selon lequel les familles auraient été composées seulement des parens et des enfans [et non en outre des serviteurs, *famuli*]. Maintenant nous lui demandons comment la *monarchie* put sortir d'un tel *état de famille*. Deux moyens se présentent seuls, la force et la ruse. La force? Comment un père de famille pouvait-il soumettre les autres? On conçoit que dans les démocraties les citoyens aient consacré à la patrie et leur personne et leur famille dont elle assurait la conservation, et que par là ils aient été apprivoisés à la monarchie. Mais ne doit-on pas supposer que, dans la fierté originaire d'une liberté farouche, les pères de famille auraient plutôt péri tous avec les leurs, que de supporter l'inégalité? Quant à la ruse, elle est employée par les démagogues, lorsqu'ils promettent à la multitude la *liberté*, la *puissance* ou la *richesse*. Aurait-on promis la *liberté* aux premiers pères de famille? ils étaient tous non-seulement *libres*, mais *souverains* dans leur domestique.... La *puissance?* à des solitaires qui, tels que le Polyphème d'Homère, se tenaient dans leurs cavernes avec leur famille, sans se mêler des affaires d'autrui? La *richesse?* on ne savait ce que c'était que riches-

ses, dans un tel état de simplicité. — La difficulté devient plus grande encore, lorqu'on songe que dans la haute antiquité il n'y avait point de *forteresse*, et que les cités *héroïques* formées par la réunion des familles n'eurent point de murs pendant long-temps, comme nous le certifie Thucydide [1]. Mais elle est vraiment insurmontable, si l'on considère avec Bodin les familles comme composées seulement des fils. Dans cette hypothèse, qu'on explique l'établissement de la monarchie par la force ou par la ruse, les fils auraient été les instrumens d'une ambition étrangère, et auraient trahi ou mis à mort leurs propres pères; en sorte que ces gouvernemens eus-

[1] La jalousie aristocratique empêchait qu'on en élevât. On sait que Valérius Publicola ne se justifia du reproche d'avoir construit une maison dans un lieu élevé, qu'en la rasant en une nuit. — Les nations les plus belliqueuses et les plus farouches sont celles qui conservèrent le plus long-temps l'usage de ne point fortifier les villes. En Allemagne, ce fut, dit-on, Henri-l'Oiseleur qui le premier réunit dans des cités le peuple dispersé jusque là dans les villages, et qui entoura les villes de murs. — Qu'on dise après cela que les premiers fondateurs des villes furent ceux qui marquèrent par un sillon le contour des murs; qu'on juge si les étymologistes ont raison de faire venir le mot porte, *à portando aratro*, de la charrue qu'on portait pour interrompre le sillon à l'endroit où devaient être les portes. (*Vico.*)

sent été moins des monarchies, que des tyrannies impies et parricides.

Il faut donc que Bodin, et tous les politiques avec lui, reconnaissent les *monarchies domestiques* dont nous avons prouvé l'existence dans l'état de famille, et conviennent que les familles se composèrent non-seulement des fils, mais encore des serviteurs (*famuli*), dont la condition était une image imparfaite de celle des esclaves, qui se firent dans les guerres après la fondation des cités. C'est dans ce sens que l'on peut dire, comme lui, *que les républiques se sont formées d'hommes libres et d'un caractère sévère*. Les premiers citoyens de Bodin peuvent présenter ce caractère.

Si, comme il le prétend, l'aristocratie est la dernière forme par laquelle passent les gouvernemens, comment se fait-il qu'il ne nous reste du moyen-âge qu'un si petit nombre de républiques aristocratiques? On compte en Italie Venise, Gênes et Lucques, Raguse en Dalmatie, et Nuremberg en Allemagne. Les autres républiques sont des états populaires avec un gouvernement aristocratique.

Le même Bodin qui veut, conformément à son système, que la royauté romaine ait été monarchique, et qu'à l'expulsion des tyrans la liberté populaire ait été établie à Rome, ne voyant pas

les faits répondre à ses principes, dit d'abord que Rome fut un état populaire gouverné par une aristocratie; plus loin, vaincu par la force de la vérité, il avoue, sans chercher à pallier son inconséquence, que la constitution et le gouvernement de Rome étaient également aristocratiques. L'erreur est venue de ce qu'on n'avait pas bien défini les trois mots *peuple*, *royauté*, *liberté*[1].

[1] Voyez livre II, pag. 199.

CHAPITRE VII.

DERNIÈRES PREUVES A L'APPUI DE NOS PRINCIPES SUR LA MARCHE DES SOCIÉTÉS.

§ I.

1. Dans l'*état de famille* les peines furent atroces. C'est l'âge des Cyclopes et du Polyphème d'Homère. C'est alors qu'Apollon écorche tout vivant le satyre Marsyas. — La même barbarie continua dans les républiques aristocratiques ou *héroïques*. Au moyen-âge on disait *peine ordinaire* pour peine de mort. Les lois de Sparte sont accusées de cruauté par Platon et par Aristote. A Rome, le vainqueur des Curiaces fut condamné

à être battu de verges et attaché à l'arbre de malheur (*arbori infelici*). Métius Suffetius, roi d'Albe, fut écartelé, Romulus lui-même mis en pièces par les sénateurs. La loi des douze tables condamne à être brulé vif celui qui met le feu à la moisson de son voisin; elle ordonne que le faux témoin soit précipité de la Roche Tarpéienne; enfin que le débiteur insolvable soit mis en quartiers. — Les peines s'adoucissent sous la *démocratie*. La faiblesse même de la multitude la rend plus portée à la compassion. Enfin dans les *monarchies*, les princes s'honorent du titre de *clémens*.

2. Dans les guerres barbares des temps *héroïques*, les cités vaincues étaient ruinées, et leurs habitans, réduits à un état de servage, étaient dispersés par troupeaux dans les campagnes pour les cultiver au profit du peuple vainqueur. Les *démocraties* plus généreuses n'ôtèrent aux vaincus que les droits politiques, et leur laissèrent le libre usage du droit naturel (*jus naturale gentium humanarum*, Ulpien). Ainsi les conquêtes s'étendant, tous les droits qui furent désignés plus tard comme *rationes propriæ civium Romanorum*, devinrent le privilége des citoyens romains (tels que le mariage, la puissance paternelle, le domaine *quiritaire*, l'émancipation, etc.). Les nations vaincues avaient aussi possédé ces droits au

temps de leur indépendance. — Enfin vient la *monarchie*, et Antonin veut faire une seule Rome de tout le monde romain. Tel est le vœu des plus grands monarques [1]. Le droit naturel des nations, appliqué et autorisé dans les provinces par les préteurs romains, finit, avec le temps, par gouverner Rome elle-même. Ainsi fut aboli le droit *héroïque* que les Romains avaient eu sur les provinces; les monarques veulent que tous les sujets soient égaux sous leurs lois. La jurisprudence romaine, qui dans les temps *héroïques* n'avaient eu pour base que la loi des douze tables, commença dès le temps de Cicéron [2], à suivre dans la pratique l'édit du préteur. Enfin, depuis Adrien, elle se régla sur l'*édit perpétuel*, composé presque entièrement des *édits provinciaux* par Salvius Julianus.

3. Les territoires bornés dans lesquels se resserrent les *aristocraties* pour la facilité du gouvernement, sont étendus par l'esprit conquérant de la *démocratie;* puis viennent les monarchies, qui sont plus belles et plus magnifiques à proportion de leur grandeur.

4. Du gouvernement soupçonneux de l'*aristo-*

[1] Alexandre-le-Grand disait que le monde n'était pour lui qu'une cité, dont la citadelle était sa phalange. (*Vico.*)

[2] *De legibus.*

cratie les peuples passent aux orages de la *démocratie*, pour trouver le repos sous la *monarchie*.

5. Ils partent de l'*unité* de la monarchie domestique, pour traverser les gouvernemens du plus *petit nombre*, du *plus grand nombre*, et *de tous*, et retrouver l'*unité* dans la monarchie civile.

§ II.

Corollaire. Que l'ancien droit romain à son premier âge fut un poème sérieux, et l'ancienne jurisprudence une poésie sévère, dans laquelle on trouve la première ébauche de la métaphysique légale. — Comment chez les Grecs la philosophie sortit de la législation.

Il y a bien d'autres effets importans, surtout dans la jurisprudence romaine, dont on ne peut trouver la cause que dans nos principes, et surtout dans le 9e axiome [lorsque les hommes ne peuvent atteindre le *vrai*, ils s'en tiennent au *certain*].

Ainsi les *mancipations* (*capere manu*) se firent d'abord *verâ manu*, c'est-à-dire, *avec une force réelle*. La *force* est un mot abstrait, la *main* est chose sensible, et chez toutes les nations elle a

signifié la *puissance* [1]. Cette *mancipation* réelle n'est autre que l'*occupation*, source naturelle de tous les *domaines*. Les Romains continuèrent d'employer ce mot pour l'*occupation* d'une chose par la guerre; les esclaves furent appelées *mancipia*, le butin et les conquêtes furent pour les Romains *res mancipi*, tandis qu'elles devenaient pour les vaincus *res nec mancipi*. Qu'on voie donc combien il est raisonnable de croire que la *mancipation* prit naissance dans les murs de la seule ville de Rome, comme un mode d'acquérir le *domaine civil* usité dans les affaires privées des citoyens.

Il en fut de même de la véritable *usucapion*, autre manière d'acquérir le *domaine*, mot qui répond à *capio cum vero usu*, en prenant *usus* pour possession. D'abord on prit possession en couvrant de son corps la chose possédée; *possessio* fut dit pour *porro sessio*. — Dans les républiques *héroïques* qui selon Aristote n'*avaient point de lois pour redresser les torts particuliers*, nous avons vu que les *revendications* s'exerçaient *par une force*, par une violence *véritable*. Ce furent là les

[1] De là les χειροθεσίαι et les χειροτονίαι des Grecs : le premier mot désigne l'*imposition des mains* sur la tête du magistrat qu'on allait élire; le second les acclamations des électeurs qui *élevaient les mains*. (*Vico*.)

premiers duels, ou guerres privées. Les *actions personnelles* (*condictiones*) durent être les *représailles privées*, qui au moyen-âge durèrent jusqu'au temps de Barthole.

Les mœurs devenant moins farouches avec le temps, les violences particulières commençant à être réprimées par les lois judiciaires, enfin la réunion des forces particulières ayant formé la force publique, les premiers peuples, par un effet de l'instinct poétique que leur avait donné la nature, durent imiter cette *force réelle* par laquelle ils avaient auparavant défendu leurs droits. Au moyen d'une fiction de ce genre, la *mancipation* naturelle devint la *tradition civile* solennelle, qui se représentait en simulant un nœud. Ils employèrent cette fiction dans les *acta legitima* qui consacraient tous leurs rapports légaux, et qui devaient être les cérémonies solennelles des peuples avant l'usage des langues vulgaires. Puis lorsqu'il y eut un langage articulé, les contractans s'assurèrent de la volonté l'un de l'autre en joignant au nœud des paroles solennelles qui exprimassent d'une manière certaine et précise les stipulations du contrat.

Par suite, les conditions (*leges*) auxquelles se rendaient les villes, étaient exprimées par des formules analogues, qui se sont appelées *paces* (de *pacio*), mot qui répond à celui de *pactum*. Il

en est resté un vestige remarquable dans la formule du traité par lequel se rendit Collatie. Tel que Tite-Live, le rapporte, c'est une véritable stipulation (*contratto recettizio*) fait avec les interrogations et les réponses solennelles; aussi ceux qui se rendaient étaient appelés, dans toute la propriété du mot, *recepti*. *Et ego recipio*, dit le héraut romain aux députés de Collatie. Tant il est peu exact de dire que dans les temps *héroïques* la *stipulation* fut particulière aux citoyens romains! On jugera aussi si l'on a eu raison de croire jusqu'ici que Tarquin-l'Ancien prétendit donner aux nations dans la formule dont nous venons de parler, un modèle pour les cas semblables. — Ainsi le *droit des gens héroïque* du Latium resta gravé dans ce titre de la loi des douze tables : SI QUIS NEXUM FACIET MANCIPIUMQUE UTI LINGUA NUNCUPASSIT ITA JUS ESTO. C'est la grande source de tout l'ancien droit romain, et ceux qui ont rapproché les lois athéniennes de celles des douze tables, conviennent que ce titre n'a pu être importé d'Athènes à Rome.

L'*usucapion* fut d'abord une *prise de possession* au moyen du corps, et fut censée continuer par la seule intention. En même temps on porta la même fiction de l'emploi de la force dans les *revendications*, et les *représailles héroïques* se transformèrent en *actions personnelles;* on conserva

l'usage de les dénoncer solennellement aux débiteurs. Il était impossible que l'enfance de l'humanité suivît une marche différente; on a remarqué dans un axiome que les enfans ont au plus haut degré la faculté d'imiter le *vrai* dans les choses qui ne sont point au-dessus de leur portée; c'est en quoi consiste la poésie, laquelle n'est qu'imitation.

Par un effet du même esprit, toutes les *personnes* qui paraissaient au forum, étaient distinguées par des *masques* ou *emblèmes* particuliers (*personæ*). Ces emblèmes propres aux familles étaient, si je puis le dire, des *noms réels*, antérieurs à l'usage des langues vulgaires. Le signe distinctif du père de famille désignait collectivement tous ses enfans, tous ses esclaves. Aux exemples déjà cités, joignons les prodigieux exploits des paladins français, et surtout de Roland, qui sont ceux d'une armée plutôt que ceux d'un individu; ces paladins étaient des souverains, comme le sont encore les *palatins* d'Allemagne. Ceci dérive des principes de notre poétique. Les fondateurs du droit romain ne pouvant s'élever encore par l'abstraction aux idées générales, créèrent pour y suppléer des caractères poétiques, par lesquels ils désignaient les genres. De même que les poètes guidés par leur art portèrent les personnages et les masques sur le théâtre, les fon-

dateurs du droit, conduits par la nature, avaient dans des temps plus anciens, porté sur le forum les *personnes* (*personas*) et les emblèmes [1]. — Incapables de se créer par l'intelligence des *formes abstraites*, ils en imaginèrent de *corporelles*, et les supposèrent *animées* d'après leur propre nature. Ils réalisèrent dans leur imagination l'hérédité, *hereditas*, comme souveraine des héritages, et ils la placèrent tout entière dans chacun des effets dont ils se composaient; ainsi quand ils présentaient aux juges une motte de terre dans l'acte de la *revendication*, ils disaient *hunc fundum*, etc. Ainsi ils *sentirent* imparfaitement, s'ils ne purent le *comprendre*, que *les droits sont indivisibles*. Les hommes étant alors naturellement poètes, la première jurisprudence fut toute *poétique;* par une suite de fictions, elle supposait *que ce qui n'était pas fait l'était déjà*, que ce *qui était né, était à naître*, que le *mort était vivant*, et *vice versâ*. Elle introduisait une foule de déguisemens, de voiles qui ne couvraient rien, *jura imaginaria;* de droits traduits en fable par l'imagination. Son mérite consistait à trouver des fables assez heureusement imaginées pour sauver la gravité de la loi, et ap-

[1] La quantité prouve que *persona* ne vient point, comme on le prétend, de *personare*. (*Vico.*)

pliquer le droit au fait. Toutes les fictions de l'ancienne jurisprudence furent donc des vérités sous le masque, et les formules dans lesquelles s'exprimaient les lois, furent appelées *carmina*, à cause de la mesure précise de leurs paroles auxquelles on ne pouvait ni ajouter, ni retrancher [1]. Ainsi tout l'*ancien* droit romain fut un *poème sérieux* que les Romains représentaient sur le forum, et l'ancienne jurisprudence fut une *poésie sévère*. Dans l'introduction des Institutes, Justinien parle des fables du droit antique, *antiqui juris fabulas;* son but est de les tourner en ridicule, mais il doit avoir emprunté ce mot à quelque ancien jurisconsulte qui aura compris ce que nous exposons ici. C'est à ces *fables antiques* que la jurisprudence romaine rapporte ses premiers principes. De ces *personæ*, de ces *masques* qu'employaient les fables dramatiques si vraies et si sévères du droit, dérivent les premières origines de la doctrine du *droit personnel.*

Lorsque vinrent les âges de civilisation avec les gouvernemens populaires, l'intelligence s'é-

[1] Tite-Live dit, en parlant de la sentence prononcée contre Horace : *Lex horrendi carminis erat.* — Dans l'*Asinaria* de Plaute, Diabolus dit que le parasite *est un grand poète*, parce qu'il sait mieux que tout autre trouver ces subtilités verbales qui caractérisaient les formules, ou *carmina.* (*Vico.*)

veilla dans ces grandes assemblées [1]. Les droits abstraits et généraux furent dits *consistere in intellectu juris*. L'*intelligence* consiste ici à comprendre l'intention que le législateur a exprimée dans la loi, intention que désigne le mot *jus*. En effet cette intention fut celle *des citoyens qui s'accordaient dans la conception d'un intérêt raisonnable qui leur fût commun à tous*. Ils durent comprendre que cet intérêt était *spirituel* de sa nature, puisque tous les droits qui ne s'exercent point sur des choses corporelles, *nuda jura*, fu-

[1] S'il est certain qu'il y eut des lois avant qu'il existât des philosophes, on doit en inférer que le spectacle des citoyens d'Athènes s'unissant par l'acte de la législation dans l'idée d'un intérêt égal qui fût commun à tous, aida Socrate à former les *genres intelligibles*, ou les *universaux abstraits*, au moyen de l'*induction*, opération de l'esprit qui recueille les particularités uniformes capables de composer un genre sous le rapport de leur uniformité. Ensuite Platon remarqua que, dans ces assemblées, les esprits des individus, passionnés chacun pour son intérêt, se réunissaient dans l'idée non passionnée de l'utilité commune. On l'a dit souvent, les hommes, pris séparément, sont conduits par l'intérêt personnel; pris en masse, ils veulent la justice. C'est ainsi qu'il en vint à méditer les idées intelligibles et parfaites des esprits (idées distinctes de ces esprits, et qui ne peuvent se trouver qu'en Dieu même), et s'éleva jusqu'à la conception du *héros de la philosophie*, qui commande avec plaisir aux passions. Ainsi fut préparée la définition vraiment divine qu'Aristote nous a laissée de la loi : *Volonté libre de passion;*

rent dits par eux *in intellectu juris consistere.* Puis donc que les droits sont des modes de la substance spirituelle, ils sont *indivisibles*, et par conséquent *éternels;* car la corruption n'est autre chose que la division des parties. Les interprètes du droit romain ont fait consister toute la gloire métaphysique légale dans l'examen de l'indivisibilité des droits en traitant la fameuse matière *de dividuis et individuis.* Mais ils n'ont point considéré l'autre caractère des droits, non moins important que le premier, leur éternité.

ce qui est le caractère de la volonté *héroïque.* Aristote comprit la *justice*, *reine* des vertus, qui habite dans le cœur du *héros*, parce qu'il avait vu la *justice légale*, qui habite dans l'ame du législateur et de l'homme d'état, commander à la *prudence* dans le sénat, au *courage* dans les armées, à la *tempérance* dans les fêtes, à la *justice particulière*, tantôt *commutative*, comme au forum, tantôt *distributive*, comme au trésor public, *ærarium* [où les impôts répartis équitablement donnent des droits proportionnels aux honneurs]. D'où il résulte que c'est de la place d'Athènes que sortirent les principes de la métaphysique, de la logique et de la morale. La liberté fit la législation, et de la législation sortit la philosophie.

Tout ceci est une nouvelle réfutation du mot de Polybe que nous avons déjà cité (*Si les hommes étaient philosophes, il n'y aurait plus besoin de religion*). Sans religion point de société, sans société point de philosophes. Si la *Providence* n'eût ainsi conduit les choses humaines, on n'aurait pas eu la moindre idée ni de *science* ni de vertu. (*Vico.*)

Il aurait dû pourtant les frapper dans ces deux règles qu'ils établissent 1° *cessante fine legis, cessat lex;* ils ne disent point *cessante ratione;* en effet le but, la fin de la loi, c'est l'intérêt des causes traité avec égalité; cette fin peut changer, mais *la raison de la loi* étant une conformité de la loi au fait entouré de telles circonstances, toutes les fois que les mêmes circonstances se représentent, la *raison de la loi* les domine, vivante, impérissable; 2° *tempus non est modus constituendi, vel dissolvendi juris*; en effet le temps ne peut commencer ni finir ce qui est éternel. Dans les usucapions, dans les prescriptions, le temps ne finit point des droits, pas plus qu'il ne les a produits, il prouve seulement que celui qui les avait, a voulu s'en dépouiller. Quoiqu'on dise que l'*usufruit prend fin*, il ne faut pas croire que le droit finisse pour cela, il ne fait que se dégager d'une servitude pour retourner à sa liberté première. — De là nous tirerons deux corollaires de la plus haute importance. Premièrement les droits étant *éternels* dans l'intelligence, autrement dit dans leur idéal, et les hommes existant *dans le temps*, les droits ne peuvent venir aux hommes que de Dieu. En second lieu, tous les droits qui ont été, qui sont ou seront, dans leur nombre, dans leur variété *infinis*, sont des modifications diverses de la *puissance* du premier homme, et du

domaine, du droit de propriété, qu'il eut sur toute la terre.

Sous les gouvernemens aristocratiques, la *cause* (c'est-à-dire la forme extérieure) des obligations consistait dans une formule où l'on cherchait une garantie dans la précision des paroles et la propriété des termes[1]. Mais dans les temps civilisés où se formèrent les démocraties et ensuite les monarchies, la *cause* du contrat fut prise pour la volonté des parties et pour le contrat même. Aujourd'hui c'est la volonté qui rend le pacte obligatoire, et par cela seul qu'on a voulu contracter, la convention produit une action. Dans les cas où il s'agit de transférer la propriété, c'est cette même volonté qui valide la tradition naturelle et opère l'aliénation ; ce ne fut que dans les contrats verbaux, comme la stipulation, que la garantie du contrat conserva le nom de *cause* pris dans son ancienne acception. Ceci jette un nouveau jour sur les principes des obligations qui naissent des pactes et contrats, tels que nous les avons établis plus haut.

Concluons : l'homme n'étant proprement qu'*intelligence*, *corps* et *langage*, et le langage étant comme l'intermédiaire des deux substances

[1] *A cavendo*, *cavissæ ;* puis, par contraction, *caussæ*. (*Vico.*)

qui constituent sa nature, le CERTAIN en matière de justice fut déterminé par *des actes de corps* dans les temps qui précédèrent l'invention du langage articulé. Après cette invention, il le fut par des *formules verbales*. Enfin la raison humaine ayant pris tout son développement, le certain alla se confondre avec le VRAI des idées relatives à la justice, lesquelles furent déterminées par la raison d'après les circonstances les plus particulières des faits; *formule éternelle qui n'est sujette à aucune forme particulière*, mais qui éclaire toutes les formes diverses des faits, comme la lumière qui n'a point de figure, nous montre celle des corps opaques dans les moindres parties de leur superficie. C'est elle que le docte Varron appelait la FORMULE DE LA NATURE.

Digitized by Google

LIVRE V.

RETOUR DES MÊMES RÉVOLUTIONS

LORSQUE LES SOCIÉTÉS DÉTRUITES SE RELÈVENT DE LEURS RUINES.

ARGUMENT.

La plupart des preuves historiques données jusqu'ici par l'auteur à l'appui de ses principes, étant empruntées à l'antiquité, la science nouvelle ne mériterait pas le nom d'*histoire éternelle de l'humanité,* si l'auteur ne montrait que les caractères observés dans les temps antiques se sont reproduits, en grande partie, dans ceux du moyen-âge. Il suit dans ses rapprochemens sa division des âges divin, héroïque et humain. Il conclut en démontrant que c'est la Providence qui conduit les choses humaines, puisque dans tout gouvernement ce sont les *meilleurs* qui ont dominé. (Il prend le mot *meilleurs* dans un sens très général.)

Chapitre I. — Objet de ce livre. — Retour de l'age divin. — Pourquoi Dieu permit qu'un ordre de

choses analogue à celui de l'antiquité reparût au moyen-âge. Ignorance de l'écriture; caractère religieux des guerres et des jugemens, asiles, etc.

Chapitre II. — Comment les nations parcourent de nouveau la carrière qu'elles ont fournie conformément a la nature éternelle des fiefs. Que l'ancien droit politique des Romains se renouvela dans le droit féodal. (Retour de l'age héroïque.) — Comparaison des vassaux du moyen-âge avec les cliens de l'antiquité, des parlemens avec les comices. Remarques sur les mots *hommage*, *baron*, sur les précaires, sur la recommandation personnelle, et sur les alleux.

Chapitre III. — Coup-d'oeil sur le monde politique, ancien et moderne, considéré relativement au but de la science nouvelle. (age humain.) — Rome, n'étant arrêtée par aucun obstacle extérieur, a fourni toute la carrière politique que suivent les nations, passant de l'aristocratie à la démocratie, et de la démocratie à la monarchie. — Conformément aux principes de la science nouvelle, on trouve aujourd'hui dans le monde beaucoup de monarchies, quelques démocraties, presque plus d'aristocraties.

Chapitre IV. — Conclusion. — D'une république éternelle fondée dans la nature par la providence divine, et qui est la meilleure possible dans chacune de ses formes diverses. — C'est le résumé de tout le système, et son explication morale et religieuse.

LIVRE V.

RETOUR DES MÊMES RÉVOLUTIONS

LORSQUE LES SOCIÉTÉS DÉTRUITES SE RELÈVENT DE LEURS RUINES.

CHAPITRE I.

OBJET DE CE LIVRE. — RETOUR DE L'AGE DIVIN.

D'après les rapports innombrables que nous avons indiqués dans cet ouvrage entre les temps barbares de l'antiquité et ceux du moyen-âge, on a pu sans peine en remarquer la merveilleuse

correspondance, et saisir les lois qui régissent les sociétés, lorsque sortant de leurs ruines elles recommencent une vie nouvelle. Néanmoins nous consacrerons à ce sujet un livre particulier, afin d'éclairer les temps de la *barbarie moderne*, qui étaient restés plus obscurs que ceux de la *barbarie antique*, appelés eux-mêmes *obscurs* par le docte Varron dans sa division des temps. Nous montrerons en même temps comment le Tout-Puissant a fait servir les conseils de sa *Providence*, qui dirigeaient la marche des sociétés, aux décrets ineffables de sa *grâce*.

Lorsqu'il eut par des voies *surnaturelles* éclairé et affermi la vérité du christianisme, contre la puissance romaine par la vertu des martyrs, contre la vaine sagesse des Grecs par la doctrine des Pères et par les miracles des Saints, alors s'élevèrent des nations armées, au nord les barbares Ariens, au midi les Sarrasins mahométans, qui attaquaient de toutes parts la divinité de Jésus-Christ. Afin d'établir cette vérité d'une manière inébranlable selon le cours *naturel* des choses humaines, Dieu permit qu'un nouvel ordre de choses naquît parmi les nations.

Dans ce conseil éternel, il ramena les mœurs du premier âge, qui méritèrent mieux alors le nom de *divines*. Partout les rois catholiques, protecteurs de la religion, revêtaient les habits

de diacres et consacraient à Dieu leurs personnes royales. Ils avaient des dignités ecclésiastiques : Hugues Capet s'intitulait comte et abbé de Paris, et les annales de Bourgogne remarquent en général que dans les actes anciens les princes de France prenaient souvent les titres de ducs et abbés, de comtes et abbés. — Les premiers rois chrétiens fondèrent des ordres religieux et militaires pour combattre les infidèles. — Alors revinrent avec plus de vérité le *pura et pia bella* des peuples héroïques. Les rois mirent la croix sur leurs bannières, et maintenant ils placent encore sur leurs couronnes un globe surmonté d'une croix. — Chez les anciens, le héraut qui déclarait la guerre, invitait les dieux à quitter la cité ennemie (*evocabat deos*). De même au moyen-âge, on cherchait toujours à enlever les reliques des cités assiégées. Aussi les peuples mettaient-ils leurs soins à les cacher, à les enfouir sous terre ; on voit dans toutes les églises que le lieu où on les conserve est le plus reculé, le plus secret.

A partir du commencement du cinquième siècle, où les barbares inondèrent le monde romain, les vainqueurs ne s'entendent plus avec les vaincus. Dans cet âge de fer, on ne trouve d'écriture en langue vulgaire ni chez les Italiens, ni chez les Français, ni chez les Espagnols.

Quant aux Allemands, ils ne commencent à écrire d'actes dans leurs langues qu'au temps de Frédéric de Souabe, et, selon quelques-uns, seulement sous Rodolphe de Habsbourg. Chez toutes ces nations on ne trouve rien d'écrit qu'en latin barbare, langue qu'entendaient seuls un bien petit nombre de nobles qui étaient ecclésiastiques. Faute de caractères vulgaires, les hiéroglyphes des anciens reparurent dans les emblèmes, dans les armoiries. Ces signes servaient à assurer les propriétés, et le plus souvent indiquaient les droits seigneuriaux sur les maisons et sur les tombeaux, sur les troupeaux et sur les terres.

Certaines espèces de *jugemens divins* reparurent sous le nom de *purgations canoniques ;* les *duels* furent une espèce de ces jugemens, quoique non autorisés par les canons. On revit aussi les brigandages héroïques. Les anciens héros avaient tenu à honneur d'être appelés *brigands;* le nom de *corsale* fut un titre de seigneurie. Les *représailles* de l'antiquité, la dureté des *servitudes héroïques* se renouvelèrent, et elles durent encore entre les infidèles et les chrétiens. La victoire passant pour le jugement du ciel, les vainqueurs croyaient *que les vaincus n'avaient point de Dieu*, et les traitaient comme de vils animaux.

Un rapport plus merveilleux encore entre l'antiquité et le moyen-âge, c'est que l'on vit se rouvrir les *asiles*, qui, selon Tite-Live, avaient été *l'origine de toutes les premières cités*. Partout avaient recommencé les violences, les rapines, les meurtres, et comme *la religion est le seul moyen de contenir des hommes affranchis du joug des lois humaines* (axiome 31), les hommes moins barbares qui craignaient l'oppression se réfugiaient chez les évêques, chez les abbés, et se mettaient sous leur protection, eux, leur famille et leurs biens; c'est le besoin de cette protection qui motive la plupart des constitutions de fiefs. Aussi dans l'Allemagne, pays qui fut au moyen-âge le plus barbare de toute l'Europe, il est resté, pour ainsi dire, plus de souverains ecclésiastiques que de séculiers. — De là le nombre prodigieux de cités et de forteresses qui portent des noms de saints. — Dans des lieux difficiles ou écartés, l'on ouvrait de petites chapelles où se célébrait la messe, et s'accomplissaient les autres devoirs de la religion. On peut dire que ces chapelles furent les *asiles* naturels des chrétiens; les fidèles élevaient autour leurs habitations. Les monumens les plus anciens qui nous restent du moyen-âge, sont les chapelles situées ainsi, et le plus souvent ruinées. Nous en avons chez nous un illustre exemple dans l'abbaye de Saint-

Laurent d'Averse, à laquelle fut incorporée l'abbaye de Saint-Laurent de Capoue. Dans la Campanie, le Samnium, l'Apulie et dans l'ancienne Calabre, du Vulturne au golfe de Tarente, elle gouverna cent dix églises, soit immédiatement, soit par des abbés ou moines qui en étaient dépendans, et dans presque tous ces lieux les abbés de Saint-Laurent étaient en même temps les barons.

CHAPITRE II.

COMMENT LES NATIONS PARCOURENT DE NOUVEAU LA CARRIÈRE QU'ELLES ONT FOURNIE, CONFORMÉMENT A LA NATURE ÉTERNELLE DES FIEFS. QUE L'ANCIEN DROIT POLITIQUE DES ROMAINS SE RENOUVELA DANS LE DROIT FÉODAL. (RETOUR DE L'AGE HÉROÏQUE.)

A l'âge *divin* ou théocratique dont nous venons de parler, succéda l'âge *héroïque* avec la même distinction de *natures* qui avait caractérisé dans l'antiquité les *héros* et les *hommes*. C'est ce qui explique pourquoi les vassaux roturiers s'appellent *homines* dans la langue du droit féodal. D'*homines* vinrent *hominium* et *homagium*. Le pre-

mier est pour *hominis dominium*, le domaine du seigneur sur la personne du vassal ; *homagium* est pour *hominis agium*, le droit qu'a le seigneur de mener le vassal où il veut. Les feudistes traduisent élégamment le mot barbare *homagium* par *obsequium*, qui dans le principe dut avoir le même sens en latin. Chez les anciens Romains, l'*obsequium* était inséparable de ce qu'ils appelaient *opera militaris*, et de ce que nos feudistes appellent *militare servitium ;* long-temps les plébéiens romains servirent à leurs dépens les nobles à la guerre. Cet *obsequium* avec les charges qui en étaient la suite, fut vers la fin la condition des affranchis, *liberti*, qui restaient à l'égard de leur patron dans une sorte de dépendance ; mais il avait commencé avec Rome même, puisque l'institution fondamentale de cette cité fut le *patronage*, c'est-à-dire, la protection des malheureux qui s'étaient refugiés dans l'asile de Romulus, et qui cultivaient, comme journaliers, les terres des patriciens. Nous avons déjà remarqué que dans l'histoire ancienne, le mot *clientela* ne peut mieux se traduire que par celui de *fiefs*. L'origine du mot *opera* nous prouve la vérité de ces principes. *Opera* dans sa signification primitive est le travail d'un paysan pendant un jour. Les Latins appellent *operarius* ce que nous entendons par *journalier*. — On disait chez

les Latins *greges operarum*, comme *greges servorum*, parce que de tels ouvriers, ainsi que les esclaves des temps plus récens étaient regardés comme les bêtes de somme que l'on disait *pasci gregatim*. Par analogie on appelait les héros *pasteurs*; Homère ne manque jamais de leur donner l'épithète de *pasteurs des peuples*. Νόμος, νομὸς signifient *loi* et *pâturage*.

L'*obsequium* des affranchis, ayant peu-à-peu disparu, et la puissance des patrons ou seigneurs s'étant en quelque sorte *dispersée* dans les guerres civiles, *où les puissans deviennent dépendans des peuples*, cette puissance se *réunit* sans peine dans la personne des monarques, et il ne resta plus que l'*obsequium principis*, dans lequel, selon Tacite, consiste tout le *devoir des sujets d'une monarchie*. Par opposition à leurs vassaux ou *homines*, les seigneurs des fiefs furent appelés *barons* dans le sens où les Grecs prenaient *héros*, et les anciens Latins *viri*; les Espagnols disent encore *baron* pour signifier le *vir* des Latins. Cette dénomination d'*hommes*, leur fut donnée sans doute par opposition à la faiblesse des vassaux, faiblesse dont l'idée était dans les temps héroïques jointe à celle du sexe *féminin*. Les barons furent appelés *seigneurs*, du latin *seniores*. Les anciens parlemens du moyen-âge durent se composer des *seigneurs*, précisément comme le sénat

de Rome avait été composé par Romulus des nobles les plus âgés. De ces *patres*, on dut appeler *patroni* ceux qui affranchissaient des esclaves, de même que chez nous *patron* signifie *protecteur* dans le sens le plus élégant et le plus conforme à l'étymologie. A cette expression répond celle de *clientes* dans le sens de *vassaux roturiers*, tels que purent être les *cliens*, lorsque Servius Tullius par l'institution du cens, leur permit de tenir des terres en fiefs. (Voyez la page suivante.)

Les fiefs roturiers du moyen-âge, d'abord *personnels*, représentèrent les clientèles de l'antiquité. Au temps où brillait de tout son éclat la liberté populaire de Rome, les plébéiens vêtus de toges allaient tous les matins faire leur cour aux grands. Ils les saluaient du titre des anciens héros, *ave rex*, les menaient au forum, et les ramenaient le soir à la maison. Les grands, conformément à l'ancien titre héroïque de *pasteurs des peuples*, leur donnaient à souper. Ceux qui étaient soumis à cette sorte de vasselage *personnel*, furent sans doute chez les anciens Romains les premiers *vades*, nom qui resta à ceux qui étaient obligés de suivre leurs *actores* devant les tribunaux; cette obligation s'appelait *vadimonium*. En appliquant nos principes aux étymologies latines, nous trouvons que ce mot dut venir du nominatif *vas*; chez les Grecs Βὰς et

chez les barbares *was*, d'où *wassus*, et enfin *vassalus*.

A la suite des fiefs roturiers *personnels*, vinrent les *réels*. Nous les avons vus commencer chez les Romains avec l'institution du *cens*. Les plébéiens qui reçurent alors le domaine bonitaire des champs que les nobles leur avaient assignés, et qui furent dès-lors sujets à des charges non seulement *personnelles*, mais *réelles*, durent être désignés les premiers par le nom de *mancipes*, lequel resta ensuite à ceux qui sont *obligés sur biens immeubles envers le trésor public*. Ces plébéiens qui furent ainsi liés, *nexi*, jusqu'à la loi Petilia, répondent précisément aux *vassaux* que l'on nommait *hommes liges*, *ligati*. L'homme *lige* est, selon la définition des feudistes, *celui qui doit reconnaître pour amis et pour ennemis tous les amis et ennemis de son seigneur*. Cette forme de serment est analogue à celle que les anciens vassaux germains prêtaient à leur chef, au rapport de Tacite; ils juraient *de se dévouer à sa gloire*. Les rois vaincus auxquels le peuple romain *regna dono dabat* (ce qui équivaut à *beneficio dabat*), pouvaient être considérés comme ses *hommes liges*; s'ils devenaient ses alliés, c'était de cette sorte d'alliance que les Latins appelaient *fœdus inæquale*. Ils étaient *amis du peuple romain* dans le sens où les Empereurs donnaient le nom d'*amis*

aux nobles qui composaient leur cour. Cette alliance inégale n'était autre chose que l'*investiture d'un fief souverain*. Cette investiture était donnée avec la formule que nous a laissée Tite-Live, savoir, que le roi allié *servaret majestatem populi Romani;* précisément de la même manière que le jurisconsulte Paulus dit que le préteur rend la justice *servatâ majestate populi Romani*. Ainsi ces alliés étaient *seigneurs de fiefs souverains soumis à une plus haute souveraineté*.

On vit reparaître les *clientèles* des Romains sous le nom de *recommandation personnelle*. — Les *cens seigneuriaux* n'étaient pas sans analogie avec le *cens* institué par Servius Tullius, puisqu'en vertu de cette dernière institution les plébéiens furent long-temps assujétis à servir les nobles dans la guerre à leurs propres dépens, comme dans les temps modernes les vassaux appelés *angarii* et *perangarii*. — Les *précaires* du moyen-âge étaient encore renouvelés de l'antiquité. C'était dans l'origine des terres accordées par les seigneurs aux prières des *pauvres* qui vivaient du produit de la culture.

Nous avons dit que ceux qui par l'institution du *cens* obtinrent le domaine bonitaire des champs qu'ils cultivaient, furent les premiers *mancipes* des Romains. La *mancipation* revint au moyen-âge; le vassal mettait ses mains entre

celles du seigneur pour lui jurer foi et obéissance. Dans l'acte de la *mancipation* les stipulations se représentèrent *sous la forme des infestucations* ou *investitures*, ce qui était la même chose. Avec les stipulations revint ce qui dans l'ancienne jurisprudence romaine avait été appelé proprement *cavissæ*, par contraction *caussæ;* au moyen-âge, on tira de la même étymologie le mot *cautelæ*. Avec ces *cautelæ* reparurent dans l'acte de la *mancipation*, les pactes que les jurisconsultes romains appelaient *stipula*, de *stipula*, la paille qui revêt le grain; c'est dans le même sens que les docteurs du moyen-âge dirent d'après les *investitures* ou *infestucations*, *pacta vestita*, et *pacta nuda*. — On retrouve encore au moyen-âge les deux sortes de domaines, *direct* et *utile*, qui répondent au domaine *quiritaire*, et *bonitaire* des anciens Romains. On y retrouve aussi les biens *ex jure optimo*, que les feudistes définissent de la manière suivante : *biens allodiaux, libres de toute charge publique et privée*. Cicéron remarque que de son temps il restait à Rome bien peu de choses qui fussent *ex jure optimo*; et dans les lois romaines du dernier âge, il ne reste plus de connaissance des biens de ce genre. De même il est impossible maintenant de trouver de pareils alleux. Les biens *ex jure optimo* des Romains, les alleux du moyen-âge, ont fini

également par être des *biens immeubles libres de toute charge privée*, mais sujets aux charges publiques.

Dans les premiers parlemens, dans les *cours armées*, composées de barons, de pairs, on revoit les assemblées héroïques, où les *quirites* de Rome paraissaient en armes. L'histoire de France nous raconte que dans l'origine les rois étaient les chefs du parlement, et qu'ils commettaient des pairs au jugement des causes. Nous voyons de même chez les Romains qu'au premier jugement où, selon Cicéron, il s'agit de la vie d'un citoyen, le roi Tullus Hostilius nomma des commissaires ou duumvirs pour juger Horace. Ils devaient employer contre le fratricide la formule que cite Tite-Live, *in Horatium perduellionem dicerent*. C'est que dans la sévérité des temps héroïques où la cité se composait des seuls héros, tout meurtre de citoyen était un acte d'hostilité contre la patrie, *perduellio*. Tout meurtre était appelé *parricidium*, meurtre d'un père, c'est-à-dire, d'un noble. Mais lorsque les plébéiens, les *hommes* dans la langue féodale, commencèrent à faire partie de la cité, le meurtre de tout homme fut appelé *homicide*.

Lorsque les universités d'Italie commencèrent à enseigner les lois romaines d'après les livres de Justinien, qui les présente d'une manière con-

forme au *droit naturel des peuples civilisés*, les esprits déjà plus ouverts s'attachèrent aux règles de l'équité naturelle dans l'étude de la jurisprudence. Cette équité égale les nobles et les plébéiens dans la société, comme ils sont égaux dans la nature. Depuis que Tibérius Coruncanius eut commencé à Rome d'enseigner publiquement la science des lois, la jurisprudence jusqu'alors secrète échappa aux nobles, et leur puissance s'en trouva peu-à-peu affaiblie. La même chose arriva aux nobles des nouveaux royaumes de l'Europe dont les gouvernemens avaient été d'abord aristocratiques, et qui devinrent successivement populaires et monarchiques [1]. [2].

Après les remarques diverses que nous avons

[1] Ces deux dernières formes, convenant également aux gouvernemens des âges civilisés, peuvent sans peine se changer l'une pour l'autre. Mais revenir à l'aristocratie, c'est ce qui est inconciliable avec la nature sociale de l'homme. Le vertueux Dion de Syracuse, l'ami du divin Platon, avait délivré sa patrie de la tyrannie d'un monstre; il n'en fut pas moins assassiné pour avoir essayé de rétablir l'aristocratie. Les pythagoriciens, qui composaient toute l'aristocratie de la grande Grèce, tentèrent d'opérer la même révolution, et furent massacrés ou brûlés vifs. En effet, dès qu'une fois les plébéiens ont reconnu qu'ils sont égaux en nature aux nobles, ils ne se résignent point à leur être inférieurs sous le rapport des droits politiques, et ils obtiennent cette égalité dans l'état populaire, ou sous la monarchie. Aussi voyons-nous le peu de gouvernemens aristocratiques qui

faites dans ce chapitre sur tant d'expressions élégantes de l'ancienne jurisprudence romaine, au moyen desquelles les feudistes corrigent la barbarie de la langue féodale, Oldendorp et tous les autres écrivains de son opinion doivent voir si le

subsistent encore, s'attacher, avec un soin inquiet et une sage prévoyance, à contenir la multitude et à prévenir de dangereux mécontentemens. (*Vico.*)

[2] Bodin avoue que le royaume de France, eut non pas un gouvernement, comme nous le prétendons, mais au moins une constitution *aristocratique* sous les races mérovingienne et carlovingienne. Nous demanderons alors à Bodin comment ce royaume s'est trouvé soumis, comme il l'est, à une monarchie pure. Sera-ce en vertu d'une *loi royale* par laquelle les paladins français se sont dépouillés de leur puissance en faveur des Capétiens, de même que le peuple romain abdiqua la sienne en faveur d'Auguste, si nous en croyons la fable de la *loi royale* débitée par Tribonien? Ou bien dira-t-il que la France a été conquise par quelqu'un des Capétiens?... Il faut plutôt que Bodin, et avec lui tous les politiques, tous les jurisconsultes, reconnaissent cette *loi royale*, *fondée en nature sur un principe éternel;* c'est que la puissance libre d'un état, par cela même qu'elle est libre, doit en quelque sorte se réaliser. Ainsi, toute la force que perdent les nobles, le peuple la gagne, jusqu'à ce qu'il devienne libre; toute celle que perd le peuple libre tourne au profit des rois, qui finissent par acquérir un pouvoir monarchique. Le droit naturel des moralistes est celui de la *raison;* le droit naturel des gens est celui de l'*utilité* et de la *force*. Ce droit, comme disent les jurisconsultes, a été suivi par les nations, *usu exigente humanisque necessitatibus expostulantibus*. (*Vico.*)

droit féodal est sorti, comme ils le disent, *des étincelles de l'incendie dans lequel les barbares détruisirent le droit romain*. Le droit romain au contraire est né de la féodalité; je parle de cette féodalité primitive que nous avons observée particulièrement dans la barbarie antique du Latium, et qui a été la base commune de toutes les sociétés humaines.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE III.

COUP-D'OEIL SUR LE MONDE POLITIQUE, ANCIEN ET MODERNE, CONSIDÉRÉ RELATIVEMENT AU BUT DE LA SCIENCE NOUVELLE.

La marche que nous avons tracée ne fut point suivie par Carthage, Capoue et Numance, ces trois cités qui firent craindre à Rome d'être supplantée dans l'empire du Monde. Les Carthaginois furent arrêtés de bonne heure dans cette carrière par la subtilité naturelle de l'esprit africain, encore augmentée par les habitudes du commerce maritime. Les Capouans le furent par la mollesse de leur beau climat, et par la fertilité de la Campanie *heureuse*. Enfin Numance commençait à peine

son âge *héroïque*, lorsqu'elle fut accablée par la puissance romaine, par le génie du vainqueur de Carthage, et par toutes les forces du monde. Mais les Romains ne rencontrant aucun de ces obstacles, marchèrent d'un pas égal, guidés dans cette marche par la Providence qui se sert de l'instinct des peuples pour les conduire. Les trois formes de gouvernement se succédèrent chez eux conformément à l'ordre naturel ; l'aristocratie dura jusqu'aux lois *Publilia* et *Petilia*, la liberté populaire jusqu'à Auguste, la monarchie tant qu'il fut humainement possible de résister aux causes intérieures et extérieures qui détruisent un tel état politique.

Aujourd'hui la plus complète civilisation semble répandue chez les peuples, soumis la plupart à un petit nombre de grands monarques. S'il est encore des nations barbares dans les parties les plus reculées du nord et du midi, c'est que la nature y favorise peu l'espèce humaine, et que l'instinct naturel de l'humanité y a été long-temps dominé par des religions farouches et bizarres. — Nous voyons d'abord au septentrion le czar de Moscovie qui est à la vérité chrétien, mais qui commande à des hommes d'un esprit lent et paresseux. — Le kan de Tartarie, qui a réuni à son vaste empire celui de la Chine, gouverne un peuple efféminé, tels que le furent les *Seres* des

anciens. — Le négus d'Éthiopie, et les rois de Fez et de Maroc règnent sur des peuples faibles et peu nombreux.

Mais sous la zone tempérée, où la nature a mis dans les facultés de l'homme un plus heureux équilibre, nous trouvons, en partant des extrémités de l'Orient, l'empire du Japon, dont les mœurs ont quelque analogie avec celles des Romains pendant les guerres puniques; c'est le même esprit belliqueux, et si l'on en croit quelques savans voyageurs, la langue japonaise présente à l'oreille une certaine analogie avec le latin. Mais ce peuple est en partie retenu dans l'état *héroïque* par une religion pleine de croyances effrayantes, et dont les dieux tout couverts d'armes menaçantes inspirent la terreur. Les missionnaires assurent que le plus grand obstacle qu'ils aient trouvé dans ce pays à la foi chrétienne, c'est qu'on ne peut persuader aux nobles que les gens du peuple sont hommes comme eux. — L'empire de la Chine avec sa religion douce et sa culture des lettres, est très policé. — Il en est de même de l'Inde, vouée en général aux arts de la paix. — La Perse et la Turquie ont mêlé à la mollesse de l'Asie les croyances grossières de leur religion. Chez les Turcs particulièrement, l'orgueil du caractère national, est tempéré par une libéralité fastueuse, et par la reconnaissance.

L'Europe entière est soumise à la religion chrétienne, qui nous donne l'idée la plus pure et la plus parfaite de la divinité, et qui nous fait un devoir de la charité envers tout le genre humain. De là sa haute civilisation. — Les principaux états européens sont de grandes monarchies. Celles du nord, comme la Suède et le Danemark il y a un siècle et demi, et comme aujourd'hui encore la Pologne et l'Angleterre, semblent soumises à un gouvernement aristocratique; mais si quelque obstacle extraordinaire n'arrête la marche naturelle des choses, elles deviendront des monarchies pures. — Cette partie du monde plus éclairée a aussi plus d'états populaires que nous n'en voyons dans les trois autres. Le retour des mêmes besoins politiques y a renouvelé la forme du gouvernement des Achéens et des Etoliens. Les Grecs avaient été amenés à concevoir cette forme de gouvernement par la nécessité de se prémunir contre l'ambition d'une puissance colossale. Telle a été aussi l'origine des cantons Suisses et des Provinces-Unies. Ces ligues perpétuelles d'un grand nombre de cités libres ont formé deux aristocraties. L'Empire germanique est aussi un système composé d'un grand nombre de cités libres et de princes souverains. La tête de ce corps est l'Empereur, et dans ce qui concerne les intérêts communs de l'Empire il se

gouverne aristocratiquement. Du reste il n'y a plus en Europe que cinq aristocraties proprement dites, en Italie Venise, Gênes et Lucques, Raguse en Dalmatie, et Nuremberg en Allemagne; elles n'ont pour la plupart qu'un territoire peu étendu [1].

Notre Europe brille d'une incomparable civilisation ; elle abonde de tous les biens qui composent la félicité de la vie humaine ; on y trouve toutes les jouissances intellectuelles et morales. Ces avantages, nous les devons à la religion. La religion nous fait un devoir de la charité envers tout le genre humain ; elle admet à la seconder dans l'enseignement de ses préceptes sublimes les plus doctes philosophies de l'antiquité païenne ; elle a adopté, elle cultive trois langues, la plus ancienne, la plus délicate et la plus noble, l'hébreu, le grec, et le latin. Ainsi, même pour les fins humaines, le christianisme est supérieur à toutes les religions : il unit la sagesse de l'autorité à celle de la raison, et cette dernière, il l'appuie sur la plus saine philosophie et sur l'érudition la plus profonde.

Après avoir observé dans ce Livre comment

[1] Si nous traversons l'Océan pour passer dans le Nouveau-Monde, nous trouverons que l'Amérique eût parcouru la même carrière sans l'arrivée des Européens. (*Vico.*)

les sociétés recommencent la même carrière, réfléchissons sur les nombreux rapprochemens que nous présente cet ouvrage entre l'antiquité et les temps modernes, et nous y trouverons expliquée non plus l'histoire particulière et temporelle des lois et des faits des Romains ou des Grecs, mais l'*histoire idéale* des lois éternelles que suivent toutes les nations dans leurs commencemens et leurs progrès, dans leur décadence et leur fin, et qu'elles suivraient toujours, quand même (ce qui n'est point) des mondes infinis naîtraient successivement dans toute l'éternité. A travers la diversité des formes extérieures, nous saisirons l'*identité de substance* de cette histoire. Aussi ne pouvons-nous refuser à cet ouvrage le titre orgueilleux peut-être de *Science Nouvelle*. Il y a droit par son sujet : *la nature commune des nations;* sujet vraiment universel, dont l'idée embrasse toute science digne de ce nom. Cette idée est indiquée dans la vaste expression de Sénèque : *Pusilla res hic mundus est, nisi id, quod quærit, omnis mundus habeat.*

CHAPITRE IV.

CONCLUSION. — D'UNE RÉPUBLIQUE ÉTERNELLE FONDÉE DANS LA NATURE PAR LA PROVIDENCE DIVINE, ET QUI EST LA MEILLEURE POSSIBLE DANS CHACUNE DE SES FORMES DIVERSES.

Concluons en rappelant l'idée de Platon, qui ajoute aux trois formes de républiques une quatrième, dans laquelle règneraient les meilleurs, ce qui serait la véritable aristocratie naturelle. Cette république que voulait Platon, elle a existé dès la première origine des sociétés. Examinons en ceci la conduite de la Providence.

D'abord elle voulut que les géans qui erraient dans les montagnes, effrayés des premiers ora-

ges qui eurent lieu après le déluge, cherchassent un refuge dans les cavernes, que malgré leur orgueil ils s'humiliassent devant la divinité qu'ils se créaient, et s'assujétissent à une force supérieure qu'ils appelèrent Jupiter. C'est à la lueur des éclairs qu'ils virent cette grande vérité, *que Dieu gouverne le genre humain*. Ainsi se forma une première société que j'appellerai *monastique* dans le sens de l'étymologie, parce qu'elle était en effet composée de *souverains solitaires* sous le gouvernement d'un être très bon et très puissant, OPTIMUS MAXIMUS. Excités ensuite par les plus puissans aiguillons d'une passion brutale, et retenus par les craintes superstitieuses que leur donnait toujours l'aspect du ciel; ils commencèrent à réprimer l'impétuosité de leurs désirs et à faire usage de la liberté humaine. Ils retinrent par force dans leurs cavernes des femmes, dont ils firent les compagnes de leur vie. Avec ces premières unions *humaines*, c'est-à-dire conformes à la pudeur et à la religion, commencèrent les mariages qui déterminèrent les rapports d'époux, de fils et de pères. Ainsi ils fondèrent les familles, et les gouvernèrent avec la dureté des cyclopes dont parle Homère; la dureté de ce premier gouvernement était nécessaire, pour que les hommes se trouvassent préparés au gouvernement civil, lorsque s'élèveraient les cités. La première

Digitized by Google

république se trouve donc dans la famille; la forme en est monarchique, puisqu'elle est soumise aux pères de famille, qui avaient la supériorité du sexe, de l'âge et de la vertu.

Aussi vaillans que chastes et pieux, ils ne fuyaient plus comme auparavant, mais, fixant leurs habitations, ils se défendaient, eux et les leurs, tuaient les bêtes sauvages qui infestaient leurs champs, et au lieu d'errer pour trouver leur pâture, ils soutenaient leurs familles en cultivant la terre; toutes choses qui assurèrent le salut du genre humain. Au bout d'un long temps, ceux qui étaient restés dans les plaines, sentirent les maux attachés à la communauté des biens et des femmes, et vinrent se réfugier dans les asiles ouverts par les pères de famille. Ceux-ci les recevant sous leur protection, la monarchie domestique s'étendit par les clientèles. C'était encore les meilleurs qui régnaient, OPTIMI. Les réfugiés, impies et sans dieu, obéissaient à des hommes pieux, qui adoraient la divinité, bien qu'ils la divisassent par leur ignorance, et qu'ils se figurassent les dieux d'après la variété de leurs manières de voir; étrangers à la pudeur, ils obéissaient à des hommes qui se contentaient pour toute leur vie d'une compagne que leur avait donnée la religion; faibles et jusque là errans au hasard, ils obéissaient à des hommes

prudens qui cherchaient à connaître par les auspices la volonté des dieux, à des héros qui *domptaient la terre* par leurs travaux, tuaient les bêtes farouches, et secouraient le faible en danger.

Les pères de famille devenus puissans par la piété et la vertu de leurs ancêtres et par les travaux de leurs cliens, oublièrent les conditions auxquelles ceux-ci s'étaient livrés à eux, et au lieu de les protéger, ils les opprimèrent. Sortis ainsi de l'*ordre naturel* qui est celui de la justice, ils virent leurs cliens se révolter contre eux. Mais comme la société humaine ne peut subsister un moment sans ordre, c'est-à-dire sans dieu, la Providence fit naître l'*ordre civil* avec la formation des cités. Les pères de famille s'unirent pour résister aux cliens, et pour les apaiser, leur abandonnèrent le domaine bonitaire des champs dont ils se réservaient le domaine éminent. Ainsi naquit la cité, fondée sur un corps souverain de nobles. Cette noblesse consistait à sortir d'un mariage solennel, et célébré avec les auspices. Par elle les nobles régnaient sur les plébéiens, dont les unions n'étaient pas ainsi consacrées. — Au gouvernement théocratique où les dieux gouvernaient les familles par les auspices, succéda le gouvernement héroïque où les héros régnaient eux-mêmes, et dont la base principale fut la religion, privilége du corps des pères qui

leur assurait celui de tous les droits civils. Mais comme la noblesse était devenue un don de la fortune, du milieu des nobles mêmes s'éleva l'ordre des *pères* qui, par leur âge, étaient les plus dignes de gouverner; et entre les pères eux-mêmes, les plus courageux, les plus robustes furent pris pour *rois*, afin de conduire les autres, et d'assurer leur résistance contre leurs cliens mutinés [1].

Lorsque par la suite des temps, l'intelligence des plébéiens se développa, ils revinrent de l'opinion qu'ils s'étaient formée de l'héroïsme et de la noblesse, et comprirent qu'ils étaient hommes aussi bien que les nobles. Ils voulurent donc entrer aussi dans l'ordre des citoyens. Comme la souveraineté devait avec le temps être étendue à tout le peuple, la Providence permit que les plébéiens rivalisassent long-temps avec les nobles de piété et de religion; dans ces longues luttes qu'ils soutenaient contre eux, avant d'avoir part au droit des auspices, et à tous les droits publics et privés, qui en étaient regardés comme autant de dépendances. Ainsi le zèle même du peuple pour la religion le conduisait à la souveraineté civile. C'est en cela que le peuple romain surpassa tous les autres, c'est par là qu'il

[1] Ces rois des aristocraties ne doivent pas être confondus avec les *monarques*. (*Note du Trad.*)

mérita d'être le *peuple roi*. L'ordre naturel se mêlant ainsi de plus en plus à l'ordre civil, on vit naître les républiques populaires. Mais comme tout devait s'y ramener à l'urne du sort ou à la balance, la Providence empêcha que le hasard ou la fatalité n'y régnât, en ordonnant que le cens y serait la règle des honneurs, et qu'ainsi les hommes industrieux, économes et prévoyans plutôt que les prodigues ou les indolens, que les hommes généreux et magnanimes plutôt que ceux dont l'ame est rétrécie par le besoin, qu'en un mot les riches doués de quelque vertu, ou de quelque image de vertu, plutôt que les pauvres remplis de vices dont ils ne savent point rougir, fussent regardés comme les plus dignes de gouverner, comme les meilleurs [1].

[1] Le peuple pris en général veut la justice. Lorsque le peuple tout entier constitue la cité, il fait des lois justes, c'est-à-dire *généralement bonnes*. Si donc, comme le dit Aristote, de bonnes lois sont des volontés sans passion, en d'autres termes, des volontés dignes du *sage*, du *héros de la morale* qui commande aux passions, c'est dans les républiques populaires que naquit la philosophie; la nature même de ces républiques conduisait la philosophie à former le sage, et dans ce but à chercher la vérité. Les secours de la philosophie furent ainsi substitués par la Providence à ceux de la religion. Au défaut des *sentimens* religieux qui faisaient pratiquer la vertu aux hommes, les *réflexions* de la philosophie leur apprirent à considé-

Lorsque les citoyens, ne se contentant plus de trouver dans les richesses des moyens de distinction, voulurent en faire des instrumens de puissance, alors, comme les vents furieux agitent la mer, ils troublèrent les républiques par la guerre civile, les jetèrent dans un désordre universel, et d'un état de liberté les firent tomber dans la pire des tyrannies, je veux dire dans l'anarchie. A cette affreuse maladie sociale, la Providence applique les trois grands remèdes dont nous allons parler. D'abord il s'élève du milieu des peuples, un homme tel qu'Auguste, qui y établit la monarchie. Les lois, les institutions sociales fondées par la liberté populaire n'ont point suffi à la régler; le monarque devient maître par la force des armes de ces lois,

rer la vertu en elle-même, de sorte que, s'ils n'étaient pas vertueux, ils surent du moins rougir du vice.

A la suite de la philosophie naquit l'éloquence, mais telle qu'il convient dans des états où se font des lois *généralement bonnes*, une éloquence passionnée pour la justice, et capable d'enflammer le peuple par des idées de vertu qui le portent à faire de telles lois. Voilà, à ce qu'il semble, le caractère de l'éloquence romaine au temps de Scipion-l'Africain; mais les états populaires venant à se corrompre, la philosophie suit cette corruption, tombe dans le septicisme, et se met, par un écart de la science, à calomnier la vérité. De là naît une fausse éloquence, prête à soutenir le pour et le contre sur tous les sujets. (*Vico.*)

de ces institutions. La forme même de la monarchie retient la volonté du monarque tout infinie qu'est sa puissance, dans les limites de l'ordre naturel, parce que son gouvernement n'est ni tranquille ni durable, s'il ne sait point satisfaire ses peuples sous le rapport de la religion et de la liberté naturelle.

Si la Providence ne trouve point un tel remède au-dedans, elle le fait venir du dehors. Le peuple corrompu était devenu *par la nature* esclave de ses passions effrénées, du luxe, de la mollesse, de l'avarice, de l'envie, de l'orgueil et du faste. Il devient esclave *par une loi du droit des gens* qui résulte de sa nature même; et il est assujéti à des peuples *meilleurs*, qui le soumettent par les armes. En quoi nous voyons briller deux lumières qui éclairent l'ordre naturel; d'abord : *qui ne peut se gouverner lui-même se laissera gouverner par un autre qui en sera plus capable.* Ensuite : *ceux-là gouverneront toujours le monde qui sont d'une nature meilleure.*

Mais si les peuples restent long-temps livrés à l'anarchie, s'ils ne s'accordent pas à prendre un des leurs pour monarque, s'ils ne sont point conquis par une nation meilleure qui les sauve en les soumettant, alors à ce dernier des maux, la Providence applique un remède extrême. Ces hommes se sont accoutumés à ne penser qu'à

l'intérêt privé ; au milieu de la plus grande foule, ils vivent dans une profonde solitude d'ame et de volonté. Semblables aux bêtes sauvages, on peut à peine en trouver deux qui s'accordent, chacun suivant son plaisir ou son caprice. C'est pourquoi les factions les plus obstinées, les guerres civiles les plus acharnées changeront les cités en forêts et les forêts en repaires d'hommes, et les siècles couvriront de la rouille de la barbarie leur ingénieuse malice et leur subtilité perverse. En effet ils sont devenus plus féroces par la *barbarie réfléchie*, qu'ils ne l'avaient été par *celle de la nature*. La seconde montrait une férocité généreuse dont on pouvait se défendre ou par la force ou par la fuite; l'autre barbarie est jointe à une lâche férocité, qui au milieu des caresses ou des embrassemens en veut aux biens et à la vie de l'ami le plus cher. Guéris par un si terrible remède, les peuples deviennent comme engourdis et stupides, ne connaissent plus les raffinemens, les plaisirs ni le faste, mais seulement les choses les plus nécessaires à la vie. Le petit nombre d'hommes qui restent à la fin, se trouvant dans l'abondance des choses nécessaires, redeviennent naturellement sociables; l'antique simplicité des premiers âges reparaissant parmi eux, ils connaissent de nouveau la religion, la véracité, la bonne foi, qui sont les bases natu-

relles de la justice, et qui font la beauté, la grace éternelle de l'ordre établi par la Providence.

Après l'observation si simple que nous venons de faire sur l'histoire du genre humain, quand nous n'aurions point pour l'appuyer tout ce que nous en ont appris les philosophes et les historiens, les grammairiens et les jurisconsultes, on pourrait dire avec certitude que c'est bien là la grande cité des nations fondée et gouvernée par Dieu même. On a élevé jusqu'au ciel comme de sages législateurs les Lycurgue, les Solon, les décemvirs, parce qu'on a cru jusqu'ici qu'ils avaient fondé par leurs institutions les trois cités les plus illustres, celles qui brillèrent de tout l'éclat des vertus civiles; et pourtant, que sont Athènes, Sparte et Rome pour la durée et pour l'étendue, en comparaison de cette république de l'univers, fondée sur des institutions qui tirent de leur corruption même la forme nouvelle qui peut seule en assurer la perpétuité? Ne devons-nous pas y reconnaître le conseil d'une sagesse supérieure à celle de l'homme? Dion Cassius assimile la loi à un tyran, la coutume à un roi. Mais la sagesse divine n'a pas besoin de la force des lois; elle aime mieux nous conduire par les coutumes que nous observons librement, puisque les suivre, c'est suivre notre nature. Sans doute *les hommes ont fait eux-mêmes le monde*

social, c'est le principe incontestable de la science nouvelle; mais ce monde n'en est pas moins sorti d'une intelligence qui s'écarte souvent des fins particulières que les hommes s'étaient proposées, qui leur est quelquefois contraire et toujours supérieure. Ces fins bornées sont pour elle des moyens d'atteindre les fins plus nobles, qui assurent le salut de la race humaine sur cette terre. Ainsi les hommes veulent jouir du plaisir brutal, au risque de perdre les enfans qui naîtront, et il en résulte la sainteté des mariages, première origine des familles. Les pères de famille veulent abuser du pouvoir paternel qu'ils ont étendu sur les cliens, et la cité prend naissance. Les corps souverains des nobles veulent appesantir leur souveraineté sur les plébéiens, et ils subissent la servitude des lois, qui établissent la liberté populaire. Les peuples libres *veulent* secouer le frein des lois, et ils tombent sous la sujétion des monarques. Les monarques *veulent* avilir leurs sujets en les livrant aux vices et à la dissolution, par lesquels ils croient assurer leur trône; et ils les disposent à supporter le joug de nations plus courageuses. Les nations *tendent* par la corruption à se diviser, à se détruire elles-mêmes, et de leurs débris dispersés dans les solitudes, elles renaissent, et se renouvellent, semblables au phénix de la fable. — Qui put faire

tout cela? ce fut sans doute l'*esprit*, puisque les hommes le firent avec intelligence. Ce ne fut point la *fatalité*, puisqu'ils le firent avec choix. Ce ne fut point le *hasard*, puisque les mêmes faits se renouvelant produisent régulièrement les mêmes résultats.

Ainsi se trouvent réfutés par le fait Épicure et ses partisans, Hobbes et Machiavel, qui abandonnent le monde au hasard. Zénon et Spinosa le sont aussi, eux qui livrent le monde à la fatalité. Au contraire nous établissons avec les philosophes politiques, dont le prince est le divin Platon, que *c'est la Providence qui règle les choses humaines*. Puffendorf méconnaît cette providence, Selden la suppose; Grotius en veut rendre son système indépendant. Mais les jurisconsultes romains l'ont prise pour premier principe du droit naturel.

On a pleinement démontré dans cet ouvrage que les premiers gouvernemens du monde, fondés sur la croyance en une providence, ont eu la religion pour leur *forme entière*, et qu'elle fut la seule base de l'état de famille. La religion fut encore le fondement principal des gouvernemens héroïques. Elle fut pour les peuples un moyen de parvenir aux gouvernemens populaires. Enfin, lorsque la marche des sociétés s'arrêta dans la monarchie, elle devint comme le rempart, comme

le bouclier des princes. Si la religion se perd parmi les peuples, il ne leur reste plus de moyen de vivre en société ; ils perdent à la fois le lien, le fondement, le rempart de l'état social, la *forme même* de peuple sans laquelle ils ne peuvent exister. Que Bayle voie maintenant s'il est possible qu'*il existe réellement des sociétés sans aucune connaissance de Dieu!* et Polybe, s'il est vrai, comme il l'a dit, qu'*on n'aura plus besoin de religion, quand les hommes seront philosophes*. Les religions au contraire peuvent seules exciter les peuples à faire *par sentiment* des actions vertueuses. Les *théories* des philosophes relativement à la vertu fournissent seulement des motifs à l'éloquence pour enflammer le sentiment, et le porter à suivre le devoir [1].

La Providence se fait sentir à nous d'une manière bien frappante dans le respect et l'admiration que tous les savans ont eus jusqu'ici pour la sagesse de l'antiquité, et dans leur ardent dé-

[1] Mais il est une différence essentielle entre la vraie religion et les fausses. La première nous porte par la grâce aux actions vertueuses pour atteindre un bien infini et éternel, qui ne peut tomber sous les sens ; c'est ici l'intelligence qui commande aux sens des actions vertueuses. Au contraire dans les fausses religions qui nous proposent pour cette vie et pour l'autre des biens bornés et périssables, tels que les plaisirs du corps, ce sont les sens qui excitent l'âme à bien agir. (*Vico.*)

sir d'en chercher et d'en pénétrer les mystères. Ce sentiment n'était que l'instinct qui portait tous les hommes éclairés à admirer, à respecter la sagesse infinie de Dieu, à vouloir s'unir avec elle; sentiment qui a été dépravé par la vanité des savans et par celle des nations (axiomes 3 et 4).

On peut donc conclure de tout ce qui s'est dit dans cet ouvrage, que la Science nouvelle porte nécessairement avec elle le goût de la piété, et que sans la religion il n'est point de véritable sagesse.

ADDITION

AU LIVRE II.

EXPLICATION HISTORIQUE DE LA MYTHOLOGIE.

(Voyez le premier volume.)

Lorsque l'idée d'une puissance supérieure, maîtresse du ciel et armée de la foudre, a été personnifiée par les premiers hommes sous le nom de Jupiter, la seconde divinité qu'ils se créent est le symbole, l'expression poétique du mariage. Junon est sœur et femme de Jupiter, parce que les premiers mariages consacrés par les auspices eurent lieu entre frères et sœurs. Du mot Ἥρα, Junon, viennent ceux de Ἥρως, héros, Ἡρακλῆς, Hercule, Ἔρως, amour,

hereditas, etc. Junon impose à Hercule de grands travaux; cette phrase traduite de la langue héroïque en langue vulgaire signifie, que la piété accompagnée de la sainteté des mariages, forme les hommes aux grandes vertus.

Diane est le symbole de la vie plus pure que menèrent les premiers hommes depuis l'institution des mariages solennels. Elle cherche les ténèbres pour s'unir à Endymion. Elle punit Actéon d'avoir violé la religion des eaux sacrées (qui avec le feu constituent la solennité des mariages). Couvert de l'eau qu'elle lui a jetée, *lymphatus*, devenu *cerf*, c'est-à-dire le plus timide des animaux, il est déchiré par ses propres chiens, autrement dit par ses remords. Les nymphes de la déesse, *nymphæ* ou *lymphæ*, ne sont autre chose que les eaux pures et cachées dont elle écarte le profane Actéon, *puri latices*, de *latere*.

Après l'institution des auspices et du mariage vient celle des sépultures; après Jupiter, Junon et Diane, naissent les dieux Manes. φύλαξ, *cippus*, signifient tombeau; de là *ceppo*, en italien, arbre généalogique, φυλή, tribu, *filius* (et par *filus*, et *temen*, *subtemen*), *stemmata*, généalogie, lignes généalogiques. La grossièreté des premiers monumens funéraires qui marquaient à la fois la possession des terres et la perpétuité des familles, donna lieu aux métaphores de *stirps*, de *propago*, de *lignage*. Les enfans des fondateurs de la société humaine pouvaient donc se dire *duro robore nati*, ou fils de la terre, géans, *ingenui* (quasi indè geniti), aborigènes, αὐτόχθονες. — *Humanitas*, *ab humando*.

Apollon est le dieu de la lumière, de la lumière sociale, qui environne les héros nés des mariages solennels, des

unions consacrées par les auspices. Aussi préside-t-il à la divination, à la *muse*, qu'Homère définit la science du bien et du mal. Apollon poursuit Daphné, symbole de l'humanité encore errante, mais c'est pour l'amener à la vie sédentaire et à la civilisation; elle implore l'aide des dieux (qui président aux auspices et à l'hyménée). Elle devient laurier, plante qui conserve sa verdure en se renouvelant par ses légitimes rejetons, et jouit ainsi que son divin amant d'une éternelle jeunesse.

Dans l'état de famille, les fruits spontanés de la terre ne suffisant plus, les hommes mettent le feu aux forêts et commencent à cultiver la terre. Ils sèment le froment dont les grains brûlés leur ont semblé une nourriture agréable. Voilà le grand travail d'Hercule, c'est-à-dire, de l'héroïsme antique. Les serpens qu'étouffe Hercule au berceau, l'hydre, le lion de Némée, le tigre de Bacchus, la chimère de Bellérophon, le dragon de Cadmus, et celui des Hespérides, sont autant de métaphores que l'indigence du langage força les premiers hommes d'employer pour désigner *la terre*. Le serpent qui dans l'Iliade dévore les huit petits oiseaux avec leur mère, est interprété par Calchas comme signifiant *la terre troyenne*. En effet, les hommes durent se représenter la terre comme un grand dragon couvert d'écailles, c'est-à-dire d'épines; comme une hydre sortie des eaux (du déluge), et dont les têtes, dont les forêts renaissent à mesure qu'elles sont coupées; la peau changeante de cette hydre passe du noir au vert, et prend ensuite la couleur de l'or. Les dents du serpent que Cadmus enfonce dans la terre expriment poétiquement les instrumens de bois durci dont on se servit pour le la-

bourage avant l'usage du fer (comme *dente tenaci* pour une ancre, dans Virgile). Enfin, Cadmus devient lui-même serpent; les Latins auraient dit, en terme de droit, *fundus factus est.*

Les pommes d'or de la fable ne sont autres que les épis; le blé fut le premier or du monde. Entre les avantages de la haute fortune dont il est déchu, Job rappelle qu'il mangeait du pain de froment. On donnait du grain pour récompense aux soldats victorieux, *adorea*. [Le nom d'*or* passa ensuite aux belles laines. Sans parler de la toison d'or des Argonautes, Atrée se plaint dans Homère de ce que Thyeste lui a volé ses *brebis d'or*. Le même poète donne toujours aux rois l'épithète de πολυμήλοῦς, riches en troupeaux. Les anciens Latins appelaient le patrimoine, *pecunia*, *à pecude*. Chez les Grecs le même mot, μῆλον, signifie pomme et troupeau, peut-être parce qu'on attachait un grand prix à ce fruit]. L'or du premier âge n'étant plus un métal, on conçoit le rameau de Proserpine dont parle Virgile, et tous les trésors que roulaient dans leurs eaux le Nil, le Pactole, le Gange et le Tage.

Les premiers essais de l'agriculture furent exprimés symboliquement par trois nouveaux dieux, savoir : Vulcain, le feu qui avait fécondé la terre; Saturne, ainsi nommé de *sata*, semences [ce qui explique pourquoi l'âge de Saturne du Latium, répond à l'âge d'or des Grecs]; en troisième lieu Cybèle, ou la terre cultivée. On la représente ordinairement assise sur un lion, symbole de la terre qui n'est pas encore domptée par la culture. La même divinité fut pour les Romains Vesta, déesse des cérémonies sacrées. En effet, le premier sens du mot *co-*

lere fut *cultiver la terre*; la terre fut le premier autel, l'agriculture fut le premier culte. Ce culte consista originairement à mettre le feu aux forêts et à immoler sur les terres cultivées les vagabonds, les impies qui en franchissaient les limites sacrées, *Saturni hostiæ*. Vesta, toujours armée de la religion farouche des premiers âges, continua de garder le feu et le froment. Les noces se célébraient *aquâ, igni et farre*; les noces appelées *nuptiæ conferreatæ* devinrent particulières aux prêtres, mais dans l'origine il n'y avait eu que des familles de prêtres. — Les combats livrés par les pères de famille aux vagabonds qui envahissaient leurs terres, donnèrent lieu à la création du dieu Mars.

Mais les héros reçoivent ceux qui se présentent en supplians. La comparaison des deux classes d'hommes qui composent ainsi la société naissante, fait naître l'idée de Vénus, déesse de la beauté civile, de la noblesse. *Honestas* signifie à la fois noblesse, beauté et vertu. Les enfans nés hors les mariages solennels, étaient, légalement parlant, des *monstres*.

Mais les plébéiens prétendent bientôt au droit des mariages qui entraîne tous les droits civils. On distingue alors Vénus patricienne et Vénus plébéienne; la première est traînée par des cygnes, l'autre par des colombes, symbole de la faiblesse, et pour cette raison souvent opposées par les poètes, à l'aigle, à l'oiseau de Jupiter. Les prétentions des plébéiens sont marquées par les fables d'Ixion, amoureux de Junon; de Tantale toujours altéré au milieu des eaux; de Marsyas et de Linus qui défient Apollon au combat du chant, c'est-à-dire qui lui disputent le privilége

des auspices (*canere*, chanter et prédire). Le succès ne répond pas toujours à leurs efforts. Phaéton est précipité du char du soleil, Hercule étouffe Antée, Ulysse tue Ius, et punit les amans de Pénélope. Mais selon une autre tradition, Pénélope se livre à eux, comme Pasiphaé à son taureau (les plébéiens obtiennent le privilége des mariages solennels), et de ces unions criminelles résultent des *monstres*, tel que Pan et le Minotaure. Hercule s'efféminie et file sous Iole et Omphale; il se souille du sang de Nessus, entre en fureur et expire.

La révolution qui termine cette lutte est aussi exprimée par le symbole de Minerve. Vulcain fend la tête de Jupiter, d'où sort la déesse, *minuit caput*, étymologie de *Minerva*. *Caput* signifie la tête, et la partie la plus élevée, *celle qui domine*. Les Latins dirent toujours *capitis deminutio* pour *changement d'état*; Minerve substitue l'état civil à l'état de famille. Plus tard on donna un sens métaphysique à cette fable de la naissance de Minerve, et on y vit la découverte la plus sublime de la philosophie, savoir, que l'idée éternelle est engendrée en Dieu par Dieu même, tandis que les idées créées sont produites par Dieu dans l'intelligence humaine.

La transaction qui termine cette révolution est caractérisée par Mercure, qui, dans l'orgueil du langage aristocratique, *porte aux hommes les messages des dieux*. . . .

FIN DU TOME DEUXIÈME ET DERNIER.

3 71

TABLE

DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME.

LIVRE II. — *De la sagesse poétique.* — Argument. . . . 7
CHAP. 1er. Sujet de ce Livre 15
CHAP. II. De la Métaphysique poétique. 25
CHAP. III. De la Logique poétique. 45
CHAP. IV. De la Morale poétique 97
CHAP. V. Du Gouvernement de la famille, ou Économie dans les âges poétiques 105
CHAP. VI. De la Politique poétique. 119
CHAP. VII. De la Physique poétique. 161
CHAP. VIII. De la Cosmographie poétique. . . . 173
CHAP. IX. De l'Astronomie poétique. 175
CHAP. X. De la Chronologie poétique. 179
CHAP. XI. De la Géographie poétique. 185
Conclusion de ce Livre. 196
LIVRE III. — *Découverte du véritable Homère.* — Argument. 201
CHAP. 1er. De la Sagesse philosophique que l'on attribue à Homère 207
CHAP. II. De la Patrie d'Homère 215
CHAP. III. Du temps où vécut Homère. 217
CHAP. IV. Pourquoi le génie d'Homère dans la poésie héroïque ne peut jamais être égalé. . . . 223
CHAP. V. Observations philosophiques devant servir à la découverte du véritable Homère. . . . 229
CHAP. VI. Observations philologiques, etc. . . 237
CHAP. VII. Découverte du véritable Homère. . . 243
APPENDICE. — Histoire raisonnée des poètes dramatiques et lyriques 249

LIVRE IV. — *Du Cours que suit l'Histoire des Nations.* — Argument 257

Chap. 1er. — Introduction. — Trois sortes de nature de mœurs, de droits naturels, de gouvernemens. 261

Chap. II. Trois espèces de langues et de caractères. 269

Chap. III. Trois espèces de jurisprudences, d'autorités, de raisons. — Corollaires relatifs à la potique et au droit des Romains. 273

Chap. IV. Trois espèces de Jugemens. — Corollaire relatif au duel et aux représailles. — Trois périodes dans l'histoire des mœurs et de la jurisprudence. 285

Chap. V. Autres preuves tirées des caractères propres de l'aristocratie héroïque. 301

Chap. VI. Autres preuves tirées de la manière dont chaque forme de la société se combine avec la précédente. Réfutation de Bodin. 317

Chap. VII. Dernières preuves à l'appui de nos principes sur la marche des sociétés.. 327

LIVRE V. — *Retour des mêmes révolutions, lorsque les sociétées détruites se relèvent de leurs ruines.* — Argument. 345

Chap. 1er. Objet de ce Livre. — Retour de l'âge *divin.* 347

Chap. II. Comment les nations parcourent de nouveau la carrière qu'elles ont fournie, conformément à la nature éternelle des fiefs. — Que l'ancien droit politique des Romains se renouvela dans le droit féodal. (Retour de l'âge héroïque.) 353

Chap. III. Coup-d'œil sur le monde politique, ancien et moderne, considéré relativement au but de la Science nouvelle. 365

Chap. IV. Conclusion. — D'une république éternelle fondée dans la nature par la Providence divine, et qui est la meilleure possible dans chacune de ses formes diverses. 371

Addition au Livre II. — Explication de la mythologie. . . 385

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND ET DERNIER.

005694541

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

QUI SE TROUVENT CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

—

INTRODUCTION A L'HISTOIRE UNIVERSELLE, suivie du Discours d'ouverture prononcé à la Faculté des Lettres, le 9 janvier 1834; 2e édition. 1 vol. in-8°; prix broché : 4 fr. 50 cent.

HISTOIRE ROMAINE, 2e édition, première partie : *République*, 2 vol. in-8°, prix brochés, 12 fr.

TABLEAUX CHRONOLOGIQUES ET SYNCHRONIQUES DE L'HISTOIRE MODERNE, 1 vol. in-8°, prix broché, 6 fr.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE MODERNE; ouvrage adopté par le conseil royal de l'Université de France, 5e édition, revue, corrigée et augmentée ; prix broché : 4 fr. 50 c.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE FRANCE jusqu'à la révolution française ; 2e édition, revue, corrigée et augmentée ; 1 vol. in-8°, prix broché : 4 fr. 50 c.

HISTOIRE DE FRANCE, 2e édition, tomes I et II ; 2 forts vol. in-8°, prix brochés, 15 fr.

MÉMOIRES DE LUTHER, écrits par lui-même. tomes 1 et 2, prix brochés, 15 fr.

Imprimerie de Ducessois, quai des Augustins, 55.

CB

Digitized by Google